



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre
alphabétique

J - O

Houdry, Vincent

Lyon, 1717

L.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75872](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75872)

L.
L A R C I N,
BIEN D'AUTRUI, RESTITUTION, &c.
A V E R T I S S E M E N T.

VOici encore un de ces Sujets, si étroitement lié avec d'autres qui y ont quelque rapport, qu'on ne les en peut entièrement separer; puisque le bien d'autrui, ou acquis injustement, le larcin, & l'obligation de restituer entrent naturellement dans l'Avare, dans les Richesses, & dans l'Usure, dont nous avons déjà parlé; ce qui n'empêche pas néanmoins qu'on n'en puisse faire differens Sermons, & les traiter comme des Sujets differens. Ainsi sous ce Titre de Larcin, nous ramasserons ce qui regarde le bien d'autrui, & la restitution qu'on est obligé d'en faire, lorsque l'on le retient injustement; à quoi nous ajouterons l'obligation de payer ses dettes, parce qu'on ne peut refuser, ou differer de le faire, sans pecher contre la justice.

Ce sujet, dont la Theologie Morale fait une de ses plus importantes questions, est aussi l'une des plus utiles matieres qu'on puisse traiter dans les Chaires, pour l'extrême consequence qu'il y a de s'examiner sur ce point, pour la multitude des personnes qui y ont part, & pour le danger de leur salut que courent ceux qui manquent à satisfaire à ce devoir, ou qui negligent de s'éclaircir sur les doutes, qu'ils peuvent avoir sur ce Chapitre.

Comme l'on ne doit pas traiter dans la Chaire ce sujet, de la maniere qu'on le traite dans l'Ecole, & que néanmoins on raisonne sur les mesmes principes; le Prédicateur doit suivre en cela la regle, & l'avis que l'on donne aux Directeurs; sçavoir, de se donner de garde de l'exageration, de ne point décider selon ses préjugés, & de n'avancer rien dont il ne soit bien seur, soit pour ne point jeter de trouble dans les consciences, soit pour ne les point obliger à des restitutions mal à propos, & à d'autres personnes qu'à ceux à qui l'on a fait tort, & causé quelque dommage; de sorte qu'en exhortant fortement à restituer le bien injustement acquis, & en faisant voir la nécessité de s'acquitter de cette obligation, on conseille toujours de suivre l'avis des Docteurs éclairés, & d'une probité reconnue. Ce qui n'autorise point le relâchement, mais qui engage au contraire le Prédicateur à ne rien dire, & l'Auditeur à ne rien faire que de bien à propos.

P A R A G R A P H E P R E M I E R.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

DE l'obligation de restituer le bien d'autrui, ou qu'on a acquis par des voyes injustes, de quelque maniere qu'on le possède. Trois propositions peuvent servir de sujet & de partage à ce Discours. La premiere: Qu'il n'y a point d'état, d'emploi, ou de condition, où si l'on s'examine comme l'on doit sur ce point, on n'ait juste sujet de craindre qu'on n'ait du bien d'autrui, & par consequent dont on ne soit obligé de faire restitution. La seconde: Que nulle consideration humaine ne doit nous empêcher de restituer ce bien que nous connoissons avoir acquis injustement, & qui ne nous appartient pas. La troisième: Qu'il n'y a que la seule impuissance où l'on est, de rendre ce qu'on a pris, qui puisse nous dispenser d'en faire la restitution.

Pour la premiere, on peut établir pour principe, que la cupidité, c'est-à-dire, la passion qu'on a pour avoir de l'argent, qui est le moyen de pourvoir à tous nos besoins, regne universellement dans le monde, & l'empire qu'elle exerce sur le cœur de tous les hommes. Que de moyens, que d'artifices, que de fraudes, & que de fausses raisons ensuite, pour se persuader, où qu'il est acquis justement, ou que l'on est en bonne conscience de le retenir. Il faut faire une induction des differens états, où il est facile, & même ordinaire de

faire tort au prochain. Les gens de justice, les gens d'épée, les Seigneurs, les Vassaux, les Maîtres, les Serviteurs, les Magistrats, les Artisans, les Riches, & les Pauvres, ont mille occasions, mille moyens, & mille prétextes pour cela. En sorte qu'il est non seulement facile, mais presque inévitable d'avoir du bien d'autrui, ou que l'on a pris, ou hérité de ceux qui l'ont usurpé: après quoi il faut faire voir l'obligation indispensable de le restituer.

Pour la seconde Proposition, il n'y a point de consideration humaine qui nous doive empêcher de faire la restitution de ce bien mal acquis. Sur quoi l'on peut refuter tous les prétextes que la cupidité nous suggere, pris de son état, qu'on ne pourra plus soutenir avec le même éclat; de la nécessité où l'on se trouvera réduit; de l'intérêt de sa famille, & de ses enfans; de la crainte de perdre sa reputation, &c. Nulle de ces considerations ne doit prévaloir à l'intérêt de notre salut.

Pour la troisième, il faut montrer que la seule impossibilité où l'on est de restituer, peut dispenser de l'obligation de le faire; mais il y a danger de se flater sur ce point, ou de feindre une impuissance imaginaire; & si elle est véritable, il faut instruire l'Auditeur de ce qu'il a à faire en ce cas.

Du larcin, & du bien d'autrui que l'on retient.

1°. Il n'y a point de vice qui donne une si mauvaise reputation, que d'être un voleur ; & d'avoir du bien d'autrui. 2°. Il n'y a point de vice qu'on ait plus de confusion d'avouer, & que l'on sçache mieux déguiser. 3°. Il n'y a point de vice qui jette dans un plus grand embarras de conscience, à cause de la restitution que l'on est obligé de faire du bien d'autrui.

III. SUR le même sujet du Larcin. On peut faire voir ; 1°. Que quoi que la pauvreté & l'indigence y donne occasion, néanmoins les riches sont plus en danger d'avoir du bien d'autrui, que les pauvres, à cause de la passion qui s'augmente, à mesure que les richesses croissent. 2°. Que pauvres & riches, la justice oblige également les uns & les autres à restituer, en expliquant de quelle nécessité est cette obligation.

IV. ON peut encore montrer sur le même sujet du vol & du larcin. 1°. Que c'est la fainéantise, l'oisiveté, la fuite du travail qui engage les pauvres au larcin ; & avec quel soin ils doivent éviter ce crime, qu'il leur est presque impossible de réparer. 2°. Que c'est la vanité, le luxe & l'avarice, qui porte les riches à faire tort au prochain par leurs violences, leurs concussions, & leurs injustices. 3°. Que c'est ce péché, qui fait que les riches & les pauvres se défont les uns des autres, & qui trouble tout le commerce, & la société civile.

V. SUR le bien d'autrui en general ; on peut montrer qu'on est obligé à trois devoirs qui sont indispensables.

Le premier, qu'il faut restituer le bien d'autrui qu'on a pris, ou qu'on retient injustement.

Le second, qu'il faut payer ce qu'on doit, & ne point retenir le salaire de ceux dont on a tiré service.

Le troisième, ne point exiger plus qu'il ne nous est dû, comme on fait dans l'usure.

VI. QU'IL faut restituer le bien d'autrui.

1°. La justice nous oblige à cette restitution, en sorte que nulle autre vertu ne peut suppléer à ce devoir. 2°. La pénitence qui efface tous les pechez doit commencer par là, & ne peut être ni valide, ni sincère sans cela.

VII. QU'IL faut payer ses dettes ; c'est une obligation de justice, & un bien d'autrui qu'on retient. Or il y a trois sortes de personnes qui manquent à ce devoir, & qu'il faut porter à s'en acquitter.

Les premiers, sont ceux qui nient qu'ils doivent : si c'est malicieusement, parce qu'on n'a pas de quoi les convaincre, c'est une injustice criante de frustrer des créanciers qui nous ont prêté de bonne foi. Si l'on croit qu'on n'est pas redevable, il faut s'éclaircir, & bien s'examiner sur ce point, où la conscience est intéressée.

Les seconds, sont ceux qui avoient la dette à la vérité ; mais qu'ils ne peuvent ou qu'ils ne sont pas en état de l'acquitter : il faut les instruire de ce qu'ils doivent faire en ce cas, pour satisfaire à la justice, & à leur conscience.

Les troisièmes, qui confessent qu'ils doivent, & qui ont le moyen de payer ; mais qui diffèrent toujours, & sont languir ceux à qui ils doivent : il faut leur faire voir à ceux-là l'injustice qu'ils commettent. Pris de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, dans la Dominicale, Sermon pour le 21. Dimanche après la Pentecôte.

SUR la restitution du bien d'autrui, on VIII. peut montrer :

1°. La nécessité indispensable de restituer le bien mal acquis ; nécessité de précepte ; nécessité de moyen ; nécessité de moyen unique, qui ne peut être suppléé, quand on peut faire cette restitution. 2°. La nécessité d'accompagner cette restitution de toutes les conditions nécessaires, pour ne la pas rendre vaine & inutile : car par là, elle doit être faite à ceux à qui l'on a pris, ou fait quelque tort. Elle doit être prompte, & non pas attendre à la faire à la mort par un testament. 3°. Elle doit être entière, & non pas seulement en partie, comme ceux qui obligent leurs créanciers à leur remettre une partie de trainte de perdre tout. Pris de M. de la Font, Tome 4. des Entretien Ecclesiastiques, pour le 22. Dimanche après la Pentecôte.

SUR la même obligation de restituer le bien d'autrui.

1°. Rien de plus facile, & de plus ordinaire dans le commerce du monde, que d'avoir du bien d'autrui, ou de faire tort à quelqu'un. 2°. Rien de plus difficile que de restituer ce bien d'autrui, ou de réparer le tort qu'on a fait. L'Auteur des Sermons sur tous les sujets. Carême, le Lundi de la Semaine sainte.

ON peut tourner ce dessein d'une autre manière, mais qui revient au précédent, en disant :

1°. Qu'il est moralement impossible, que les riches n'ayent du bien d'autrui. 2°. Qu'il est moralement impossible qu'ils le restituent, à cause des grandes difficultés qu'ils y trouvent. Pris des Essais de Sermons de l'Abbé de Breteville.

1°. L'OBLIGATION qu'on a de restituer le bien d'autrui. 2°. De quels chefs provient cette obligation si étroite. 3°. L'état déplorable pour le spirituel & pour le temporel de ceux qui ne satisfont pas à ce devoir.

1°. IL est impossible, absolument parlant, qu'on puisse être sauvé, sans faire restitution du bien mal acquis, quand on le peut. 2°. Il est impossible d'une impossibilité morale, & presque absolue, qu'un homme attaché aux biens de la terre, fasse la restitution nécessaire à son salut. M. Biron, troisième partie d'un discours de l'Avent.

IL y a deux erreurs particulières qu'on peut combattre, tandis qu'en general on convient de l'obligation de restituer.

La première ; les uns se persuadent trop aisément, qu'ils ne sont coupables d'aucune injustice envers le prochain.

La seconde ; les autres reconnoissent le tort qu'ils ont causé injustement, & se dispensent de le réparer sur de fausses raisons, auxquelles l'amour propre donne une couleur & une apparence spécieuse. Pris du P. Cheminai.

1°. IL faut restituer le bien mal acquis ; quelles sont les raisons qui y obligent indispensablement. 2°. Qui doit faire cette restitution, ou qui sont ceux, que cette obligation regarde. 3°. A qui il faut faire restitution. Pris du P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.

COMME le bien d'autrui qu'on a pris ou usurpé oblige toujours à restitution ; on peut considérer dans le bien d'autrui trois choses, dont on peut faire les trois parties d'un Discours.

1°. L'acquisition injuste, de quelque manière qu'elle se fasse. 2°. La détention injuste de ce qu'on a pris même sans péché. 3°. Le

XVI.

dommage qu'on a causé à son prochain, en usurpant ou retenant son bien.

Il y a trois sortes d'injustices qui obligent à restitution à l'égard du prochain, & dont on peut faire autant de parties d'un Discours.

Les premières, sont des injustices d'éclair, qui se font publiquement dans les grandes affaires du monde.

Les secondes, des injustices de prétexte, qui se font ouvertement, mais avec quelque apparence de conscience.

Les troisièmes, sont des injustices d'invention, qui s'exercent avec adresse, & dont une grande partie du monde se sert pour s'enrichir. *Pris de M. Binoat.*

XVII.

Il ne faut point remettre à faire les restitutions du bien d'autrui, à l'article de la mort, pour trois raisons.

La première; c'est que souvent en remettant toujours ces restitutions, on vient enfin à un tel endurcissement de cœur, qu'on ne veut plus restituer: en sorte que plus on attend à s'acquitter de ce devoir, plus on le méprise, & on le néglige.

La seconde; c'est que supposé même que l'on consente à faire ces restitutions, ce ne sont souvent que des restitutions forcées, quand on les fait à l'article de la mort, ou que l'on charge ses héritiers de les faire.

La troisième; c'est que supposé même qu'el-

les soient volontaires, elles sont précédées de plusieurs pechez, qu'on eût pu éviter, en restituant plutôt le bien dont on a long-temps joui.

TOUCHANT le peché de larcin, on peut XVIII. considerer ces trois choses.

1°. Combien ce peché est odieux à Dieu & aux hommes. 2°. Combien cependant ce peché est commun parmi les hommes. 3°. Combien le remede en est difficile.

SUR la restitution; nous pouvons XIX. considerer trois sortes de personnes de caractère différent.

Les premiers, quoi qu'ils sachent qu'ils ont du bien d'autrui, ne le restituent pas; parce qu'ils ne sont pas assez persuadés de l'absoluë necessité de restituer: & il faut leur montrer que sans la restitution, on ne peut rien prétendre au salut.

Les seconds, sont ceux qui étant persuadés de cette étroite & essentielle necessité, font tous leurs efforts pour se persuader qu'ils ne possèdent rien qui doive être matiere de restitution.

Les troisièmes, sont ceux qui voyant qu'ils ont bien des choses, qui ne leur appartiennent pas, cherchent de vains prétextes, & de frivoles excuses, pour ne pas satisfaire à une obligation aussi indispensable, qu'est celle de restituer.

PARAGRAPHE SECOND.

Les sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

Saint Augustin, *Epist. 54. ad Macedonium*; dans cette Epître, qui est assez longue, il est parlé presque de tout ce qui regarde cette matiere, & particulièrement des peines Canoniques, dont on punissoit de son temps, ceux qui refusoient de faire restitution du bien d'autrui, & montre que sans cela la Penitence est inutile.

Le même, dans la neuvième des 50. Homelies; & dans le Sermon 19. de *verbis Domini*, parle de ceux qui sont obligés à restituer, & montre qu'il n'est pas permis de faire des aumônes du bien mal acquis, quand on peut sçavoir à qui l'on a fait tort, & qu'il faut restituer auparavant.

Saint Chrysostome, Homelie 14. sur le cinquième chapitre de la première aux Corinthiens, fait voir quel héritier d'un homme, qui a acquis du bien injustement, est obligé de le restituer.

Le même, Homelie 85. sur Saint Matthieu, reprouve les aumônes faites du bien d'autrui, à moins qu'on ne puisse sçavoir à qui on le doit restituer.

Le même, dans la seconde Exhortation, sur le chapitre 25. du même Saint Matthieu, parle des restitutions, & de ce qui distingue les véritables d'avec les fausses.

Le même, dans la première Exhortation sur le chap. 27. de Saint Matthieu, parle contre ceux qui font des présents à l'Eglise de ce qu'ils ont pris au prochain.

Le Catechisme du Concile de Trente, sur le septième Commandement, explique en détail toutes les especes de larcin, & montre l'obligation de restituer le bien acquis injustement.

Je ne marque point ceux qui ont fait des Sommaires de cas de conscience, qui ont traité cette matiere à fond, le nombre en est infini. Lessius & Tome III.

Molina, de *Justitia & Jure*, n'ont rien laissé à dire sur ce sujet, & il me paroît qu'un Prédicateur peut parler sûrement sur leurs décisions.

Raynerius de Pisis, a particulièrement traité ce qui regarde le larcin.

Marchantius, dans le livre intitulé: *Hortus Pastorum*, en parle aussi amplement, en Theologien & en Prédicateur.

Le livre intitulé: *La Guerre aux vices*, montre que le larcin est le plus malheureux, & le plus embarrassant de tous les vices, & de tous les crimes.

Le P. Nepveu, au quatrième Tome de ses *Reflexions Chrétiennes*, en a une sur la restitution du bien d'autrui.

Depuis qu'on s'est appliqué à prêcher la Morale, on s'est aussi attaché à parler de la restitution, qui n'étoit propre auparavant que des Casuistes. Voici ceux que j'ai pu trouver imprimez.

Le P. Bourdaloue, parmi les Sermons qui se débitent sous son nom.

Les *Essais de Sermons* de l'Abbé de Breteville, Sermon pour le Lundi de la Semaine sainte.

M. Fromentieres.

M. de la Volpilliere.

L'Auteur des *Discours Moraux*.

Le P. Cheminai, au Tome 3.

Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.

M. de la Font, Tome 4. des *Entretiens Ecclesiastiques*, sur le 22. Dimanche après la Pentecôte.

L'Auteur des *Sermons* sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, dans le troisième Tome du Carême.

Le même, dans la Dominicale, Sermon pour le 21. Dimanche après la Pentecôte, a un Sermon de l'obligation de payer ses dettes.

Le P. Mathias Faber, *Conc. 3. de Dedicatio-* ne, à l'occasion de l'Evangile de cette Fête,

Livres Spirituels, &c.

Les Prédicateurs.

PARAGRAPHE TROISIÈME.

Passages, exemples, & applications de l'Écriture sur ce sujet.

Furtum non facies. Exod. 20.*Si invenit fuerit apud eum quod furatus est, vivens, sive bos, sive asinus, sive ovis, duplum restituet. Ibid. 22.**Si laferit quispiam agrum vel vineam, & dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena: quidquid optimum habuerit in agro suo, vel in vinea, pro damni estimatione restituet. Ibidem.**Si furto ablatum fuerit, restituet damnum domino. Ibidem.**Alii dividunt propria, & ditiores fiunt: alii rapiunt non sua, & semper in egestate sunt. Prov. 11.**Multi homines misericordes vocantur: virum autem fidelem quis inveniet? Prov. 20.**Qui cum sure participat, odit animam suam. Prov. 29.**Qui subtrahit aliquid à patre suo, & à matre, & dicit hoc non esse peccatum, particeps homicida est. Prov. 28.**Qui festinat ditari, non erit innocens. Ibidem.**Immolantis ex iniquo oblatio est maculata. Eccli. 34.**Qui offert sacrificium ex substantia pauperum, quasi qui victimat filium in conspectu patris sui. Ibidem.**Videte, ne forte furtivos sit, reddite eum dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere. Tob. 2.**Va qui pradaris, novne & ipse pradaberis? Isaiæ 33.**Cum multiplicaveritis orationem, non exaudiam: manus enim vestra sanguine plena sunt. Ibidem, c. 1.**In alis tuis inventus est sanguis animarum pauperum & innocentum. Jerem. 2.**Si egerit poenitentiam, & pignus restituerit impius, rapinamque reddiderit, nec fecerit quidquam injustum, vita vivet, & non morietur. Ezech. 33.**Hæc est maledictio, quæ veniet ad domum furis, & commorabitur in medio domus ejus, & consumet eam. Zachar. 5.**Hæc est maledictio, quæ egreditur super faciem omnis terre: quia omnis fur judicabitur. Ibidem.**Va ei, qui multiplicat non sua. Habac. 2. Furtum & adulterium inundaverunt. Osee 4.**Reddite qua sunt Cesaris, Cesari. Matth. 22.**Ecce dimidium honorum meorum, Domine, do pauperibus; & si quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum. Luc. 19.**Neque fures, neque rapaces, regnum Dei possidebunt. 1. ad Corinth. 6.**Qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, & in laqueum diaboli. 1. ad Tim. 6.**Thesaurizastis vobis iram in novissimis diebus. Jacobi 5.***V**ous ne déroberez point.

Si ce qu'un voleur a dérobé se trouve encore chez lui, soit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, il rendra le double.

Si un homme fait quelque dégât dans un champ, ou dans une vigne, en y laissant aller sa bête, pour manger ce qui n'est pas à lui; il donnera ce qu'il aura de meilleur dans son champ, ou dans sa vigne, pour payer le dommage selon l'estimation qui en sera faite.

Si ce qu'une personne avoit en garde est dérobé, elle dédommagera celui à qui il appartient.

Les uns donnent ce qui est à eux, & sont toujours riches; les autres ravissent le bien d'autrui, & sont toujours pauvres.

Il y a bien des hommes qu'on appelle misericordieux; mais où trouvera-t-on un homme fidèle?

Celui qui s'associe avec un voleur, hait sa propre vie.

Celui qui dérobe son pere & sa mere, & qui dit que ce n'est pas un peché, a part au crime des homicides.

Un homme qui se hâte de s'enrichir, ne sera pas innocent.

L'oblation de celui qui sacrifie un bien injustement acquis, est souillée.

Celui qui offre un sacrifice de la substance des pauvres, est comme celui qui égorge le fils aux yeux du pere.

Prenez garde que ce chevreau n'ait été dérobé; rendez-le à ceux à qui il appartient, parce qu'il ne nous est pas permis de manger, ou de toucher à quelque chose qui ait été dérobée.

Malheur à vous qui pillez les autres, ne serez-vous pas aussi pillé?

Lorsque vous multipliez vos prières, je ne vous écouterai point, parce que vos mains sont pleines de sang.

On a trouvé dans vos mains le sang des pauvres & des innocens.

Si l'impie fait penitence; s'il rend le gage qu'on lui avoit confié; s'il restitue le bien qu'il avoit ravi; s'il ne fait rien d'injuste, il vivra tres-assurément.

Voilà la malediction qui viendra à la maison du voleur, & qui demeurera au milieu de cette maison, & la consumera.

C'est là la malediction qui se va répandre sur la face de toute la terre; car tout voleur sera jugé.

Malheur à celui qui multiplie ses biens par des rapines. Le larcin & l'adultere ont comme inondé toute la terre.

Rendez à Cesar, ce qui est à Cesar.

Seigneur, je m'en vais donner la moitié de mon bien aux pauvres, & si j'ai fait tort à quelqu'un en quelque chose, je lui en rendrai quatre fois autant.

Les voleurs, & ceux qui ravissent le bien d'autrui, ne possederont point le Royaume de Dieu.

Ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation & dans les pièges du démon.

Vous avez amassé un tresor de colere pour les derniers jours.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

L'exemple
d'Achan.**O**N voit dans l'Ancienne Loi combien Dieu avoit en horreur le larcin, dans la punition d'Achan, rapportée au septième chapitre du Livre de Josué. Achan avoit soustrait & volé quelque meuble & quelque argent, de ce qu'on avoit mis en reserve des dépouilles de Jericho, pour le tresor du Seigneur. En punition de ce vol sacrilege, Dieu permit non seulement que trois mille hommes de l'armée des Israélites furent vaincus par un tres-petit nombre des ennemis, & prirent la fuite; mais de plus, Josué ayant demandé la cause de cette défaite honteuse au peuple de Dieu, eut pour réponse qu'il y avoit

dans son armée un voleur sacrilege, qui avoit pris, & retenu à ses usages une partie de ce qui avoit été consacré à Dieu, & que jusqu'à ce que celui, qui avoit commis ce crime, eût été accablé & brisé de coups, Dieu abandonneroit son peuple à la fureur de ses ennemis; de sorte que ne pouvant en soutenir les efforts, il fuirait devant eux dans toutes les rencontres. Il n'en fallut pas davantage pour animer Josué à punir ce scelerat, qui n'eut pas plutôt été découvert, que tout ce qu'il possédoit fut consumé par les flammes, & ensuite le voleur lapidé par tout le peuple. Ce fut un étrange spectacle, de voir neuf cens mille personnes de compte fait, toutes occupées à lapider cet infortuné, & il n'y eut dans cette multitude, ni femme, ni enfant, qui ne lui jetât une pierre en détestation de son crime.

La crainte qu'avait le saint homme Tobie d'avoir du bien d'autrui.

Tob. 2.

Il faut que chacun s'examine soigneusement, si tout le bien qu'il possède, est acquis légitimement, & s'il n'y a rien du bien d'autrui mêlé parmi: *Videte*, disoit le saint homme Tobie à sa femme, entendant le cri d'un chevreau, qu'on avoit apporté pour la subsistance de sa famille: *Videte ne forte furivus sit*. Voyez si cet animal n'appartient point à quelqu'un de nos voisins, & si ce n'est point un larcin qu'on lui ait fait; car en ce cas je veux qu'on le lui rende: parce qu'il ne nous est pas permis de manger de rien qui ait été dérobé, ni même de toucher à quoi que ce soit du bien d'autrui: *Reddite dominis suis*.

L'exemple d'Achab.

La restitution, lorsqu'on la peut faire, est le seul & unique moyen d'obtenir pardon du

tort qu'on a fait au prochain; & quelque vif repentir que l'on en témoigne, il est inutile, si l'on ne repare le préjudice qu'il a souffert. C'est une fausse penitence, & semblable à celle d'Achab, qui étant repris par le Prophete Elie, s'humilia en la présence du Seigneur, se couvrit d'un sac; & se revêtit d'un cilice; mais qui ne rendit point la vigne qu'il avoit ravie à Naboth: aussi n'obtint-il point de pardon. Tel sera le sort de tous ceux qui cherchent tant de vains prétextes pour justifier ou bien colorer l'usurpation; ou la retention du bien d'autrui; s'ils ne le restituent, il n'y a point de pardon à espérer pour eux.

L'exemple de Judas, dont nous avons déjà parlé, en traitant de l'avarice, est assez connu en matière de larcin, sans qu'il soit nécessaire d'en parler davantage.

L'exemple de Judas.

Ceux qui se sentent coupables d'avoir du bien d'autrui, doivent imiter Zachée, si-tôt qu'il fut véritablement converti. Il avoit un grand patrimoine, & il étoit difficile que dans les affaires publiques qu'il avoit maniées, il n'eût fait tort à plusieurs personnes, & qu'il n'eût beaucoup de bien mal acquis, ayant pris plus qu'il ne devoit, en exigeant les impôts de la Judée. Mais que fait-il, pour reparer ce tort qu'il pouvoit avoir fait par ses exactions? Il donne la moitié de son bien aux pauvres: voilà une aumône bien considérable; mais elle n'est pas du bien d'autrui: car il ajoûte en même temps, & si j'ai fait tort à quelqu'un en quoi que ce soit, je lui rendrai quatre fois autant.

L'exemple de Zachée pour la restitution.

APPLIICATIONS.

Le bien d'autrui qu'on usurpe est comparé à l'hameçon qu'on pose sur son avale avec l'appas, ou au piège auquel un oiseau est pris.

Divitias, quas devoravit, evomet, & de ventre illius extrahet eas Deus. Job. 20. Saint Gregoire compare ceux qui ont acquis des biens par des voyes injustes, à des oiseaux qui se pressent pour manger l'amorce qu'on leur présente, & qui sont pris au piège qu'elle cache; ou bien au poisson, qui prend avidement l'hameçon, qui couvre l'appas, qu'il dévore; ce qui rend la prise & la mort inévitable: parce que l'hameçon qu'il a dévoré avec l'amorce est attaché à ses entrailles, en sorte qu'il lui est impossible de le rejeter dehors, comme il lui seroit nécessaire pour se garantir de la mort. Voilà le malheur de celui qui s'est hâté de s'enrichir en prenant le bien d'autrui. Il a avalé l'hameçon qui le tue; puisqu'il s'est mis en même temps dans l'obligation de le rendre. C'est néanmoins ce qui ne se peut faire qu'avec une extrême violence, & comme s'il falloit vomir ses propres entrailles: *Divitias, quas devoravit, evomet*. Que si ce voleur & cet usurier public, qui a tant de bien qui ne lui appartient pas, ne le veut pas rendre maintenant, il le vomira malgré lui à la mort; mais avec une étrange violence, comme s'il vomissoit ses propres entrailles: *Et de ventre illius extrahet eas Deus*.

Si Dieu souffre en cette vie celui qui a pris le bien d'autrui, c'est afin qu'il fasse restitution.

Succidite arborem, &c. Daniel. 4. Un Prince, dans l'Ecriture sainte, vit un arbre qui le surprit. Cet arbre élevoit sa cime jusqu'au Ciel; il étendoit ses branches sur la surface de la terre; tous les animaux vivoient des fruits de cet arbre, & ce même arbre leur fournif-

soit de l'ombre pour se reposer. Mais ce Prince entendit une voix qui dit: *Succidite arborem*; qu'on coupe cet arbre: *Verumtamen germen radicem ejus in terra finite*; mais pour ce qui est de son germe, laissez-le en terre. Je n'ai pas les vûes du Prophete Daniel, pour l'interprétation de cette vision: mais il me semble que j'y vois ce que fait, & ce que doit faire un homme qui a du bien d'autrui. Cet homme par la grande fortune qu'il a faite, a élevé sa cime jusqu'au Ciel; il a étendu ses branches sur la terre; il a des emplois, des charges, des commissions à donner: cet homme dans cet état peut dire, qu'il sert d'ombre & de pâture à quantité de personnes qui sont chez lui. Mais on entend une voix du Ciel, qui dit: *Succidite arborem*; il faut retrancher ce train, cet équipage, la somptuosité de cette table, pour faire restitution de ce bien mal acquis: *Verumtamen germen radicem ejus in terra finite*. Mais il faut encore laisser cet homme sur la terre, afin qu'ayant porté jusqu'à présent des fruits d'iniquité, par ses rapines & ses usures; il porté désormais des fruits de penitence, en commençant par restituer tout le bien d'autrui.

Theaurizas tibi iram in die ira. Ad Rom. 2. On ne peut appliquer plus justement ces paroles qu'à ceux qui accumulent des richesses par des usures, des vols, & des violences; car si chaque larcin, chaque usure, & chaque concussion merite & attire la colere de Dieu, n'est-ce pas amasser un tresor de colere, que d'amasser des tresors par cette voye?

PARAGRAPHE QUATRIEME.

Passages & Pensées des Saints Peres sur ce sujet.

Si res aliena, propter quam peccatum est, cum reddi possit, non redditur, non agitur peccatum.
Tome III.

SI lorsqu'on peut rendre le bien d'autrui qu'on a pris, on ne le rend pas, ce n'est pas faire penitence.
Z 3

penitentia, sed fingitur: si autem veraciter agitur, non remittitur peccatum, nisi restituatur ablatum. August. Epist. 54. ad Macedon.

Juste dicitur Advocato: Redde quod accepisti, quando contra veritatem stetit, iniquitati adjuvisti, judicem fecellisti, justam causam oppressisti, de falsitate vicisti. Idem, ibidem.

Quod invenisti, & non reddidisti, rapuisti; quantum potuisti, fecisti; quia non plus potuisti, ideo non plus fecisti. August. de verbis Apostoli.

Lucrum in arca, damnatum in conscientia: tollit vestem, & perdit fidem; acquirit pecuniam, & perdit justitiam. Idem.

Pessimum hominum genus commemoras, cui penitentia medicina nihil prodest. (Loquitur de iis qui restituere nolunt quod rapere.) Idem, Epist. ad Macedon.

O lucra damnosa! Vide quid perdit, & quid invenit; rapit pecuniam, & perdit animam. Idem, in Psalm. 61.

Furti nomine bene intelligitur omnis illicita usurpationis rei aliena. Idem, lib. Quæst. in Exod. qu. 71.

Præda ista tibi muscipula est; tenes, & tenuis. Idem, in Psalm. 61.

Lex scripta in cordibus hominum, quam ne ipsa quidem delet iniquitas: quis enim fur a quo animo patitur furem? Idem, l. 2. Confess. c. 4.

An crudelior est qui subtrahit aliquid vel eripit divitiis, quam qui trucidat senem? Hæc, atque hujusmodi male utique possidentur, & vellem ut restituerentur. Idem, Epist. ad Macedon.

In latrocinibus est aliqua scelerum verecundia, sed avaritia palam sevit. S. Cyprianus.

Qui successit hereditati plena iniquitate, etiam ipse non rapuit, habet ea quæ sunt aliorum; alius spoliavit, sed tu possides; ille rapuit, sed tu fruëris. Chrysol. Homil. 14. in cap. 5. 1. ad Corinth.

Eleemosyna reputanda non est, si pauperibus dispenseretur quod ex illicitis rebus accipitur; quia qui hac intentione male accipit, ut quasi bene dispenseret, gravatur potius quam juvatur. Gregor. l. 7. Epist. 112.

Si tantæ poenæ multatur qui non dedit sua, quæ feriendus est qui abstulit aliena? Idem, super illa Matthæi verba, cæcivi enim, & non dedistis, &c.

Rapiendi nullus modus, ubi nulla mensura cupiendi. Ambros. lib. de Abel.

Si sterilitas in ignem mittitur, rapacitas quid meretur? Aut quid recipiet qui aliena rulerit, si semper ardebit qui de suo non dederit? & si judicium sine misericordia erit illi qui non fecerit misericordiam, quale judicium erit illi qui fecerit & rapinam? S. Fulgentius.

Si pauperibus non dare tulisse est, pudeat illis tollere quibus jubemur offerre. Cassian. lib. 5. Epist.

Quid tibi proderit ita peccati veniam impetrasse, ut tamen ei quem læseris, damnatum non sarcinatur? cum tu duplici scelere constructus teneris; altero, quia sceleratis artibus facultates tuas auxisti; altero, quia male partas opes retines. Gregor. Nazianz. Orat. 40.

Falsa sit poenitentia, si aut odium in corde gestatur, aut si offensa non satisfiat. Concil. Lateran. 4. Can. 39.

Non multum interest quoad periculum animæ, detinere injuste, ac invadere alienum. Idem, Can. 39.

Possessiones quæ de usuris comparatae sunt vendi debent, & ipsa pretia bis, à quibus usura extorta sunt, restitui. Decisio Alex. Tertii in append. Lateran. 3. p. 17. c. 51.

tenace; mais c'est la feindre: car dans une vraie penitence, on ne remet point le péché, si l'on ne restitué ce que l'on a mal acquis.

L'on peut justement dire à un Avocat: Rendez ce qu'on vous a donné, quand vous avez parlé contre la vérité; quand vous avez plaidé pour défendre l'injustice; quand vous avez trompé les Juges; quand vous avez opprimé le bon droit; quand vous avez fait triompher la supposition & la fausseté.

Vous êtes censé avoir enlevé à autrui, ce que vous avez trouvé, & que vous n'avez point rendu; vous avez fait ce que vous avez pu: si vous n'avez point plus fait, c'est que vous n'avez pu en faire davantage.

Le gain qui remplit les coffres de l'homme injuste, est une perte pour son âme: pour un habit qu'il enlève, il perd la foi; pour l'argent dont il s'enrichit, il perd la justice.

Vous parlez des plus méchants hommes du monde, auxquels le remède de la penitence est absolument inutile.

O le gain funeste! Voyez ce qu'il perd & ce qu'il acquiert; il enlève l'argent d'autrui, & perd son âme.

Sous le nom de larcin on comprend avec raison toute usurpation illicite du bien d'autrui.

Cette proie est un piège pour vous; vous prenez, & vous êtes pris.

C'est une loi gravée dans tous les cœurs; l'injustice même ne sçauroit l'en effacer: car quel est le voleur qui souffre un autre voleur?

Celui qui dérobe quelque chose au riche, ou qui le pille ouvertement, est-il donc plus cruel que celui qui l'accable par ses usures? Un bien acquis de l'une, ou de l'autre manière, est également mal acquis, & je voudrais qu'on le restituât également.

Les voleurs ont quelque sorte de honte de leurs crimes; mais les avares exercent un brigandage public.

Celui qui a recueilli la succession d'un bien mal acquis, quoi qu'il n'ait point de part à l'injustice, il possède néanmoins le bien d'autrui; il est vrai que c'est un autre qui a ravi le bien; mais c'est lui qui le possède: c'est un autre qui l'a volé; mais c'est lui qui en a joui.

Ce n'est point faire l'aumône, que de distribuer aux pauvres des biens auxquels il n'est point permis de toucher; & celui qui prend injustement à dessein de bien dispenser, se charge la conscience, bien loin d'acquiescer du mérite.

Si Dieu punit par de si grands supplices ceux qui n'ont point fait part de leurs biens aux pauvres, quelle vengeance ne tirera-t-il point de ceux qui ont pris le bien d'autrui?

On pille sans mesure, lorsqu'on desire sans bornes.

Si pour n'avoir rien donné, on est précipité dans le feu, quel supplice mérite le brigandage? Comment traitera-t-on le ravisseur du bien d'autrui, si l'avare est condamné aux flammes éternelles? & si l'on juge sans miséricorde celui qui n'aura point eu compassion des pauvres, comment jugera-t-on celui qui aura exercé des rapines?

Si refuser l'aumône aux pauvres, c'est être coupable de larcin, qu'on n'ait point la bassesse de piller ceux à qui nous exhortons de donner.

A quoi vous serviroit d'avoir obtenu pardon du tort que vous auriez fait à votre prochain, si vous n'avez pas soin ensuite de satisfaire pour le dommage qu'il a reçu? puisque vous êtes coupable de deux péchez; l'un d'avoir acquis du bien par des voyes injustes; l'autre de retenir ce bien mal acquis.

L'on ne fait qu'une fausse penitence, si l'on conserve du ressentiment dans le cœur, ou si l'on ne repare point le tort qu'on a fait à son prochain.

Il n'y a point de différence entre celui qui a ravi, & celui qui retient injustement le bien d'autrui.

Il faut vendre les terres qu'on a acquises par ses usures, & rembourser leur argent à ceux qu'on a opprimés.

Naturæ equum est neminem cum alterius detrimento locupletior fieri. Axioma juris. Publici prados non erubescunt. Seneca.

La loi de l'équité naturelle veut que personne ne s'enrichisse aux dépens d'autrui. Les brigands publics ne rougissent point.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Définition du larcin.

LA définition du larcin est prise de Saint Augustin & de Saint Thomas. C'est une injuste & occulte usurpation ou enlèvement du bien d'autrui ; il est distingué du vol, en ce que celui-ci se fait publiquement & par des voyes ouvertes ; & l'autre, par des voyes secretes & cachées. Les Theologiens avec le Docteur Angelique disent que ce sont deux pechez de diferente nature, à moins qu'on n'aime mieux dire que de prendre à force ouverte ce qui ne nous appartient pas, est seulement une circonstance, qui rend le peché plus grief & plus odieux, & l'injustice plus criante. Quoi qu'il en soit, il est constant que le larcin & le vol, & ce qu'on appelle vulgairement rapine, sont souvent confondus, & compris sous le même nom. Et le Catechisme du Concile de Trente remarque que c'est avec raison, que dans le Commandement que Dieu a fait, de ne point usurper le bien d'autrui, il s'est plutôt servi du mot de larcin, que de celui de rapine ; parce qu'il est aisé de juger qu'en défendant les plus legers pechez qui se peuvent commettre dans une certaine matiere, il défend aussi les plus grands. A quoi il faut ajouter, que sous ce terme de prendre le bien d'autrui de quelque maniere que ce soit, contre la volonté de celui à qui il appartient, est aussi comprise la défense de le retenir, & l'obligation de le restituer, quoi qu'il se puisse faire qu'on l'ait pris ou reçu sans peché. Ce qui s'étend de plus à ceux qui ont causé quelque dommage, quoi qu'ils n'en ayent pas profité.

De quelle nécessité est l'obligation de restituer.

Saint Thomas en la 22. question, art. 2. parlant de la nécessité de la restitution, conclut qu'elle est un acte de justice, & par conséquent de nécessité de salut ; c'est-à-dire, qu'à moins de restituer ce qui ne nous appartient pas, il n'y a point de salut à esperer, quoi que l'on fasse d'ailleurs. Ce qui se doit toujours entendre, quand on est en pouvoir de le faire ; & c'est ce qu'il faut toujours supposer : de maniere qu'il n'y a point de crime au monde, pour enorme qu'il soit, que l'Eglise n'ait pouvoir de remettre, pourvu qu'on en ait une veritable douleur, & qu'on soit dans la resolution de ne le plus commettre. Mais quand vous n'auriez qu'un écu du bien d'autrui, quelque douleur que vous eussiez de l'avoir pris, & quelque resolution de n'en jamais prendre, il n'y a point de puissance sur la terre qui ait le pouvoir de vous en absoudre, à moins de le rendre, ou d'être dans la resolution sincere de le faire, si-tôt qu'on le pourra ; & quand on vous en donneroit l'absolution, elle seroit nulle & invalide devant Dieu.

Explication de cette nécessité.

Les Theologiens, après S. Thomas, distinguent trois sortes de nécessitez : l'une, qu'ils nomment de précepte, l'autre de moyen ; & la dernière de précepte, & de moyen tout ensemble. Ils disent qu'une chose est nécessaire au premier sens, lorsque Dieu l'a commandée aux hommes sous peine de la damnation éternelle. Ils disent qu'elle est nécessaire dans le second sens, quand c'est un moyen tellement établi de Dieu, pour une fin, que sans elle on ne

peut nullement arriver à cette fin. Enfin ils disent qu'une chose est nécessaire en la dernière maniere, quand ces deux nécessitez se rencontrent ensemble. C'est en ce sens que le Baptême est nécessaire pour être purifié du peché originel, étant d'un côté commandé, & de l'autre, n'y ayant point de moyen capable de suppléer à son défaut pour le salut : c'est en ce sens que la restitution du bien mal acquis, ou la volonté sincere de la faire, est nécessaire pour la même fin. Il n'y a point d'autre moyen de se remettre en grace avec Dieu, qu'en réparant par une pleine & entiere restitution le tort que le prochain a reçu.

On suppose toujours en cette matiere, quand on parle de l'obligation de restituer, qu'on en a le moyen ; parce que l'impuissance suspend cette obligation, quoi qu'elle n'en décharge pas ; parce qu'elle revient dès qu'on a le moyen de faire cette restitution du bien qu'on a ravi, ou qu'on retient injustement. Car les Conciles frappent des mêmes censures, & condamnent aux mêmes peines les ravisseurs & les détenteurs injustes du bien d'autrui, parce que le prochain souffre le même préjudice de ces deux sortes d'injustice.

L'impuissance de restituer en suspend seulement l'obligation, mais ne l'ôte pas entièrement.

On ne peut revoquer en doute qu'il n'y ait un précepte de restituer le bien d'autrui. Précepte, qui non seulement est affirmatif, entant qu'il enjoint de rendre à chacun ce qui lui est dû, & qu'on lui a ravi ; mais en même temps négatif, entant qu'il défend de retenir le bien d'autrui, quand on a le moyen de le rendre ; parce qu'alors l'omission de restituer est équivalente à l'usurpation, & au vol ; n'y ayant point de difference entre le tort qu'on fait au prochain, en lui ravissant, ou en lui retenant son bien.

Le précepte de la restitution est affirmatif & négatif tout à la fois.

Sur ce principe établi par Saint Augustin, qu'après avoir ravi le bien d'autrui, l'on ne peut obtenir le pardon de ce crime, ni en faire une veritable penitence, sans restituer ce qu'on a pris. On infere par une juste consequence que la restitution n'est pas un moyen moins nécessaire pour le salut, que la penitence l'est aux adultes, qui ont peché ; puisque la penitence est nulle & inutile sans la restitution de ce qu'on a pris ; & voici comme les Theologiens raisonnent sur ce point. La douleur d'avoir offensé Dieu, & le propos d'amendement, comme on parle, qui est essentiel à la penitence, enferme nécessairement une volonté efficace de quitter le peché, & de satisfaire aux obligations qui sont nécessaires pour cela. Or un Chrétien qui a pris le bien d'autrui, a une obligation tres-étroite de le rendre : & à moins d'avoir la volonté de satisfaire à cette obligation, il est actuellement dans le peché, parce qu'il perseverere dans l'injustice qu'il a commise. Il faut donc, pour avoir les dispositions nécessaires à ce Sacrement de reconciliation, qu'il y ait une resolution veritable de quitter ce peché, & de satisfaire à cette obligation ; c'est-à-dire, de rendre le bien mal acquis, si l'on est en pouvoir de le faire ; & à moins d'être dans cette disposition de cœur, quelque apparente douleur qu'on ait, on n'a qu'un phantôme de penitence.

La restitution est de même nécessité que la penitence.

ce. Et si la penitence est un moyen nécessaire pour obtenir le pardon des crimes qu'on a commis en quelque manière que ce soit, la restitution du bien injustement acquis n'est-elle pas de même nécessaire, puisque c'est une condition sans laquelle la penitence de ce péché est invalide.

Sur quoi est fondé le précepte de faire restitution du bien d'autrui.

Il n'est pas besoin d'alléguer des preuves, pour établir que la même justice qui nous oblige de ne faire tort à personne, nous engage indispensablement à réparer par une prompte & pleine restitution, le tort que nous avons fait à nos frères; les seules lumières de la raison, sans avoir recours aux divins oracles, suffisent pour rendre cette obligation si certaine & si sensible, qu'on ne la peut révoquer en doute: car ce devoir est fondé sur ce principe de la loi naturelle, si généralement reçu, que ni les erreurs du Paganisme, ni la corruption effroyable qui s'est glissée dans les mœurs, ne l'ont jamais pu obscurcir dans l'esprit des hommes; que nous ne devons point faire à autrui ce que nous ne voudrions point que l'on nous fit à nous-mêmes, & qu'il faut traiter les autres comme nous voudrions en être traités en semblable occasion. Or qui ne souhaite qu'on lui rende le bien qu'on lui retient injustement? Qui ne prétend que l'on répare le tort qu'on lui a fait, & qu'on le rétablisse dans tous les avantages dont on l'a par violence dépouillé? Ainsi, la même justice, qui nous défend de nous emparer du bien d'autrui, nous défend de le retenir, & nous impose une étroite & indispensable obligation de le rendre entièrement à celui à qui il appartient.

Celui qui retient le bien d'autrui, qu'il peut rendre, est toujours en état de péché, & peche actuellement.

C'est le sentiment de plusieurs sçavans Theologiens, que quiconque retient le bien d'autrui injustement, peche actuellement pendant tout le temps qu'il le retient contre la volonté raisonnable de celui à qui il appartient, & à qui il pourroit le restituer. C'est, disent-ils, comme un homme qui ayant toujours la main tendue, & appliquée pour ravir le bien de son prochain, pecheroit toujours actuellement, tandis qu'il prendroit actuellement ce qui ne lui appartient pas. Retenir ce qui n'est pas à soi, c'est équivalement prendre & usurper le bien d'autrui; celui qui ne restitué pas, retient toujours: il prend donc & usurpe toujours, & par conséquent il peche toujours. La volonté actuelle qu'il a de ne point restituer; l'omission libre de ce devoir, & de la volonté qu'il devoit avoir de restituer, est, disent-ils, un péché actuel, par lequel il viole continuellement ce Commandement, qui lui défend de dérober, & de prendre ce qui ne lui appartient pas. Quelques-uns même poussent ce raisonnement jusques à soutenir qu'un injuste détenteur du bien d'autrui, peche mortellement, même durant son sommeil; parce qu'il exécute en dormant l'injuste résolution, qu'il a prise en veillant, de ne point restituer; ou bien entant que dans son sommeil il persévère dans cette injuste usurpation, qui pendant son sommeil est toujours dommageable à son prochain. Comme ces Docteurs voyent & sentent qu'il y a quelque chose d'outré dans cette opinion, ils sont obligés de s'expliquer en termes de l'Ecole, & de dire que cet homme peche, non pas formellement, parce qu'il est privé de la liberté qui est essentielle pour commettre le péché; mais conséquemment, en ce que le dommage qu'il cause au prochain est un effet de son injuste détention, qu'il a

prévu, & voulu, ou dû prévoir. J'aurois mieux dire que c'est un péché continué, & qu'il n'en commet un nouveau, que quand il fait reflexion qu'il retient ce bien d'autrui, & qu'il ne forme pas la volonté de le rendre; autrement il faudroit dire qu'il commet autant de péchés qu'il y a de momens dans ce temps qu'il diffère de rendre ce qu'il a pris; ce qu'on ne peut dire raisonnablement.

S'il est vrai qu'en faisant restitution du bien qu'on a injustement acquis, un homme soit réduit par là à une extrême, & comme on dit, à la dernière nécessité; en sorte qu'en se dépouillant du bien dont il fait cette restitution, il ne puisse subsister, il est évident, & tous les Docteurs en demeurent d'accord, qu'il peut alors la différer en conscience; pourvu qu'il ait toujours dans le cœur un desir sincère de restituer quand il sera en état, & que pour cela il n'omette rien de ce qu'un homme de sa condition peut faire & ménager en faveur des personnes à qui il doit, & les créanciers alors sont obligés par la charité chrétienne, de ne pas pousser à bout ceux qui sont tout ce qu'ils peuvent pour les satisfaire.

Quand on peut licitement différer de faire restitution.

Il n'y a rien de plus commun que l'erreur de ceux qui se croient en sûreté de conscience, & qui pensent faire une action qui les dispense de l'obligation, qu'ils ont de restituer les biens injustement acquis, en faisant quelques aumônes d'une partie de ces mêmes biens, ou quelques présents aux Eglises, ou aux Monastères. Les Docteurs demeurent d'accord, que quand on ne sçait pas, & qu'on ne peut pas sçavoir à qui l'on a fait tort, on satisfait alors à son obligation, en donnant aux pauvres, non pas une partie, mais tout ce qu'on a du bien d'autrui: mais vous devez aussi convenir que quand on peut connoître ceux à qui l'on a causé quelque dommage, c'est à eux, & non aux pauvres, ni aux Eglises à qui il faut satisfaire.

A qui l'on doit faire restitution du bien mal acquis.

Le Confesseur ne doit, ni ne peut légitimement absoudre un Penitent, qui n'a pas la volonté de restituer aussi-tôt qu'il le pourra; par exemple, celui qui pouvant restituer présentement, veut remettre à l'heure de la mort, disant qu'il chargera ses héritiers de satisfaire à tous ceux à qui il doit; ou bien celui qui pouvant faire la restitution toute entière, la veut faire par partie; ou bien ceux qui ne veulent point présentement payer leurs dettes, & satisfaire leurs créanciers, disant qu'ils n'emporteront pas leurs biens quand ils mourront, & qu'ils laisseront leurs héritages à ceux à qui ils doivent, lesquels cependant souffrent par ce délai de grands dommages. Je dis que le Confesseur ne peut ni ne doit absoudre ces gens-là; parce que, comme nous avons dit, l'obligation de restituer est fondée sur un droit naturel, dont le Confesseur, quelque pouvoir qu'il ait, ne peut dispenser.

On ne peut absoudre ceux qui diffèrent de restituer, le pouvant faire présentement.

C'est un principe qu'il faut bien remarquer sur cette matière, que dans toutes les voyes injustes de ravir le bien d'autrui, ou de s'en emparer, il y a deux choses à considérer: La première, est l'injure qui est faite à l'autorité souveraine de Dieu par le mépris de sa défense; l'autre est l'injure qui est faite à l'homme par l'usurpation, ou la retention de son bien. Voilà deux déreglemens inseparables de ce péché, & d'où naissent deux obligations différentes que l'on contracte; l'une de réparer l'injure faite à Dieu; l'autre de réparer le

Dans tout péché contre le prochain, il faut satisfaire à Dieu & au prochain.

fort que le prochain en a souffert. Il ne suffit donc pas de faire en quelque sorte justice à Dieu des attentats qu'on a commis contre sa gloire; il faut encore la faire à celui dont on a usurpé le bien: & il ne faut point s'attendre que Dieu pardonne l'injure faite à son autorité par le violement de sa loi, que l'on n'ait réparé celle que l'on a faite au prochain par l'usurpation de son bien.

Pourquoi Dieu a ordonné sous de si graves peines la restitution du bien d'autrui.

On pourroit demander pourquoi Dieu, qui d'ailleurs semble tellement mépriser les richesses, qu'il les donne le plus souvent aux plus grands pecheurs, & qui ordonne même à tous les Chrétiens de les mépriser, a cependant imposé sous de si graves peines l'obligation indispensable de restituer le bien que l'on a ravi à son prochain, ou que l'on lui retient. Mais l'on peut répondre que le soin qu'il a de l'intérêt public, & de la société humaine, dont il est l'auteur, & où il est par conséquent engagé à conserver le bon ordre, exigeoit qu'il mit le bien de chaque particulier sous la protection, & qu'il prit toutes les précautions nécessaires pour le mettre en assurance contre les attentats de l'avarice. Il avoit déjà défendu le larcin; mais il étoit de la providence de comprendre sous ce précepte, le commandement de rendre le bien dont on s'est emparé, parce que s'il n'avoit obligé de faire la restitution du bien acquis injustement, personne ne se fût mis en peine de dédommager le prochain, & le peché de lui avoir pris son bien étant une fois commis, on se fût aisément persuadé qu'il eût été permis de le retenir.

Il y a obligation de retrancher de ses aises, pour rendre le bien d'autrui, ou pour payer ses dettes.

Ceux qui ont du bien d'autrui, ou qui doivent à des personnes qui souffrent quelque dommage du retardement qu'on apporte à les payer; ceux-là, dis-je, pour satisfaire aux devoirs de leur conscience, doivent retrancher de leurs plaisirs, de leurs aises, de leur table; sur-tout, si par leur faute ils se sont mis hors d'état de payer leurs dettes; car de prétendre dans un temps, où tout le monde vit avec épargne, & ceux-mêmes qui ne doivent rien; de prétendre, dis-je, être en droit de donner à son plaisir, à la bonne chère, au jeu, à l'ambition, ce qui est réservé par justice à satisfaire ceux à qui on doit, c'est s'abuser évidemment, & se damner. Il faut comparer ses besoins avec ceux des personnes, dont on retient le bien; & s'ils se trouvent égaux de part & d'autre, la conscience vous oblige de préférer les intérêts du prochain aux vôtres; car enfin si quelqu'un doit souffrir, il est plus juste que ce soit l'usurpateur que le propriétaire.

L'obligation de restituer doit l'emporter sur les devoirs de la charité & de la Religion.

L'obligation de restituer, de payer ses dettes, & de réparer le tort qu'on a fait au prochain, étant une obligation de justice, elle doit marcher toute la première; puisqu'elle précède en quelque manière celle même de la Religion. Par exemple, si quelqu'un a voué de donner cent écus à l'Eglise, ou aux pauvres, la vertu de Religion l'oblige de satisfaire à ce vœu; cependant il est constant que si depuis ce vœu il a fait tort à son prochain de cent écus, il doit préférer la restitution à l'accomplissement de son vœu; & à plus forte raison à l'aumône volontaire à quoi la charité le

pousse. Et s'il n'a à disposer que de cent écus, il faut que ce soit pour satisfaire à ce qu'il doit, & au dommage qu'il a causé.

Dieu a gravé cette Loi dans l'esprit de tous les hommes, de ne point usurper le bien de son prochain. Il n'est point besoin de maître pour nous apprendre qu'il ne faut point porter la main sur le bien d'autrui: c'est un principe si universellement établi, que personne n'en peut disconvenir; les plus libertins, qui méprisent toutes les autres loix divines & humaines, se soumettent à celle-là; ils se piquent de justice; les Payens, & même les peuples les plus barbares s'y sont soumis, comme étant le premier fondement de la société humaine, sans lequel le monde ne seroit plus qu'un lieu de désordre & de confusion. La justice & l'équité naturelle demande que chacun jouisse paisiblement de ce qui est à lui: aussi Dieu a eu tellement à cœur que cette justice s'observât, qu'il ne s'est pas contenté de défendre par des commandemens exprés & particuliers le larcin; mais il va jusqu'à la racine, en défendant de désirer le bien d'autrui: *Rem alienam non concupiscas.*

De la défense du larcin.

Il y a tant d'especes de vols & de larcins, qu'il est bien difficile de les marquer toutes. En voici les principales, qu'on ne doit pas traiter de cette manière ômettre dans le détail de ceux qui sont obligés à restitution; elles sont prises du Catechisme du Concile de Trente. Outre le larcin qui se fait par des voyes occultes, & le vol & les rapines, qui se font publiquement, & à force ouverte; ceux-là pechent contre la susdite défense, ou le susdit précepte, qui achètent des choses qu'ils savent avoir été volées, prises, ou trouvées; ceux qui en vendant ou en achetant, trompent, & usent de fraudes, & qui vendent pour bonnes des marchandises, qu'ils savent ne valoir rien, ou n'être pas bien conditionnées; ceux qui vendent à faux poids, & à fausse mesure; les ouvriers & les artisans qui exigent le salaire d'une chose à laquelle ils n'ont point travaillé; les serviteurs qui n'ont pas eu le soin qu'ils devoient du bien de leurs maîtres; ceux qui ayant des appointemens pour quelque charge, négligent de s'en acquitter; ceux qui ne payent pas aux ouvriers, dont ils ont tiré service, le salaire de leurs peines; ceux qui ne payent point ou qui détournent & s'approprient les tributs, les dixmes, & autres choses semblables qui sont dûes à l'Eglise, aux Princes & aux Magistrats; les usuriers qui accablent les pauvres par leurs usures; les Juges, qui se laissant corrompre par argent, ou par présents, vendent la justice, & font perdre des causes justes; les riches qui exigent avec dureté ce qu'ils ont prêté à des personnes, qui sont dans l'impuissance de le leur rendre, ou qui retiennent ce qu'ils ont reçu en gage, quoi que nécessaire pour faire subsister les débiteurs; ceux qui non seulement ont commis le vol; mais encore ceux qui ont aidé à le faire, qui l'ont recelé, conseillé, qui y ont eu part, ou qui ont agi de concert; ou enfin qui pouvant l'empêcher, ne l'ont pas fait, lorsqu'ils y étoient obligés d'une obligation de justice.

Les différentes especes de vols & de rapines qui obligent à restitution.

PARAGRAPHE SIXIEME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

Il est bien difficile de

Avoir cette passion dominante de s'enrichir à quelque prix que ce soit, & se con-

tenter du sien; ne point faire d'injustices, de concussions violentes; ne tirer point de

bien d'autrui quand on a la passion de s'enrichir.

point d'intérêts excessifs; n'entrer point en des partis injustes; ne point surfaire dans son trafic; ne tromper personne; être fidele en des occasions delicates, où l'on ne peut être convaincu de mauvaise foi. Vouloir s'enrichir sans bornes & sans mesure, & se contenter des appointemens, des émolumens ordinaires de son emploi, que la cupidité trouve toujours modiques; ne vendre point la justice & les intérêts de son maître, pour grossir les siens; ne point user d'artifice, pour envahir le champ, la terre de son voisin; ne confondre pas le bien d'Eglise avec le bien du siècle. Vouloir s'enrichir promptement, & n'aller à sa fin que par des voyes legitimes, qui sont toujours lentes; ne rien retenir de ce qui doit naturellement passer aux subalternes: en un mot, avec de semblables principes, ne nuire à personne, n'avoir rien du bien d'autrui, & ne se croire obligé à aucune restitution, c'est (Messieurs) une chimere. *Le P. Cheminai, Sermon de la restitution.*

En cas de doute sur cette matiere, on est obligé de s'examiner avec tout le soin possible.

En matiere de bien d'autrui, & d'injustice, dès que vous doutez, c'est un préjugé qui vous oblige à discuter, à examiner, à voir le fond de la chose. Mais quelle est sur cela votre conduite, lorsqu'il vous vient de ces retours delicats sur vos pratiques injustes? Quel soin d'étouffer des remords naisans d'une conscience qui vous gêne! Un riche heritier se met l'esprit en repos sur la conscience du défunt, & ne veut point entrer, dit-il, en des discussions odieuses à la memoire de celui qui lui a legué, ni remuer les cendres d'un homme mort, à ce qu'il prétend, en reputation d'homme d'honneur: on ne veut pas examiner les obligations d'un donateur, qui fait largesse du bien que la justice l'oblige à répandre ailleurs: on ne veut point éclaircir un détail de menuës choses, sous prétexte que chacune en particulier est legere, quoi que le tout fasse une injustice considerable dans la suite; c'en est assez pour lever le doute, que tout le crime ne se montre pas à la fois. D'autres fois on traitera un doute de scrupule, & au lieu de le résoudre en l'éclaircissant, on croit qu'il suffit de l'étouffer, en agissant contre. Cependant le mystere d'iniquité demeure caché dans les tenebres; & l'on dit après cela, je n'ai point de bien d'autrui, je ne dois rien à personne. *Le même.*

Il y a bien des abus en matiere des intérêts que l'on tire de son argent.

En matiere d'intérêt, on s'imagine que l'argent doit se mettre à profit au plus haut denier que l'on trouve; & sur ce damnable principe que n'a-t-on pas imaginé pour pallier, pour autoriser, pour sanctifier les usures les plus Judaiques? On trouve moyen d'entrer en société de gain avec des gens d'une conduite suspecte; de toucher en peu des intérêts qui égalent le principal; de profiter par là des disgraces de son prochain, qui est encore heureux, dit-on, d'avoir une ressource: on trafique sur mer & sur terre, & malgré l'orage sur mer, & la sterilité sur terre, on a le secret de partager les fruits de l'abondance & du calme, sans rien exposer: combien de raffinemens, de détours, de prétextes sur les miseres du temps, sur les frequentes banqueroutes? Tout cela, dit-on, est autorisé par la coutume, & sur cela, on demeure tranquille; on ne croit pas avoir du bien mal acquis. *Le même.*

Sur le prétexte de soutenir son rang,

Sur le prétexte de soutenir le rang qu'on tient dans le monde, quelle injustice ne commet-on point? On emprunte à toutes mains;

on engage des terres dont le fond est déjà épuisé en dettes; on ne paye ni l'artisan, ni le marchand, ni le domestique; quelque ruiné qu'on soit, on vit aux dépens du prochain, comme si l'on étoit dans l'opulence: & tout cela s'excuse sur la coutume; on ne croit faire tort à personne; on meurt en repos dans cet état. Qui fera la restitution de tout cela? *Le même.*

On ne paye point les dettes.

On aura peut-être égard au tort qu'on fait personnellement; mais de penser à celui qu'on fait en notre nom, par notre conseil, notre instigation, notre consentement, notre approbation, notre protection même; tout cela est compté pour rien: on croit que c'est assez de n'en avoir pas profité, pour n'en être pas responsable. Ainsi combien de chefs de famille, qui ne voulant pas entrer en connoissance des affaires, ont des Substituts qui pechent sur leur compte, & signent un acte injuste & violent d'une main, tandis qu'ils donnent l'aumône de l'autre. *Le même.*

On ne compte point le tort qui se fait en notre nom.

Qui pourroit démêler tous les artifices pratiques & autorisez par la coutume? Dans le Palais, combien de délais étudiés, de fausses esperances qu'on donne à des plaideurs pour les acharner au procès? Combien de negligences coupables, de conseils interessez? Dans le negoce, que de coutumes qui passent en regle? N'est-ce pas un principe reçu que de vendre le plus cher qu'on peut, d'alterer, de déguiser, de surfaire, de vouloir regagner injustement sur l'un ce qu'on a perdu sur l'autre? Dans l'Eglise, qui se croit obligé à restituer, lorsqu'il n'a pas desservi son benefice; qu'il a dissipé son revenu; qu'il l'a employé au jeu, à la bonne chere, à la chasse, & peut-être à des usages plus criminels? Non, encore une fois, il n'est point d'état, qui n'ait ses mysteres d'iniquité, ses injustices privilégiées: & on prétend que la coutume autorise tout cela; on coule doucement sur ces articles. Or je demande si la coutume peut rendre juste, ce qui au fond ne l'est pas; si elle peut prescrire à l'Evangile, ou par le nombre, ou par la qualité des personnes? & qui peut dispenser de restituer le tort fait au prochain, ou les biens acquis par ces voyes injustes? *Le même.*

Dans toutes les conditions il se commet des injustices.

Quelqu'un pourra dire, on me fait tort à moi-même, on ne me paye pas, on ne me restitue rien; pourquoi ne ferai-je pas aux autres ce que l'on me fait? Voilà le premier prétexte qu'on prend, pour ne point restituer. Or prétendez-vous (mon cher Auditeur) par ce que vous dites, qu'il vous est permis de vous dédommager sur les personnes qui vous font tort? A cela je n'ai rien à répondre, du moins qui regarde l'injustice; quoi qu'au fond il y ait toujours du peril à user de ces compensations secretes: les voyes de fait sont toujours odieuses: il est rare qu'on n'excede pas, & qu'on s'en tienne précisément à ce qui est dû; on se paye au-dessus des gages & des appointemens dont on est convenu, sous prétexte qu'ils sont trop modiques. *Le même.*

Prétendez qu'on apporte tort ne pas restituer.

Si ceux qui ne payent pas leurs dettes quand ils le peuvent commettent une injustice; d'un autre côté je ne puis m'empêcher ici de condamner la dureté de ces créanciers barbares, qui dépouillent de tout sentiment d'humanité, sans aucun besoin de recouvrer ce qui leur est dû, s'acharnent contre leurs débiteurs avec cruauté; & sans examiner si l'on est en état de les satisfaire, sans vouloir entendre

De ceux qui exigent avec trop de rigueur ce qui leur est dû.

entendre aucune remontrance legitime, sans même se laisser toucher aux larmes, & sans considerer qu'ils mettent un homme presque au desespoir, lui tiennent le pied sur la gorge, comme ce serviteur impitoyable de l'Evangile: *Redde quod debes*. Il est des créanciers plus humains, qui pour presser leurs débiteurs, ne se regient que sur le besoin qu'ils ont de retirer ce qui leur appartient, & qui demeurent dans le silence, tant que leurs affaires leur permettent d'attendre. *Le même.*

De ceux qui attendent à restituer à la mort.

Le beau sacrifice que vous ferez à la mort de rendre le bien d'autrui, quand vous ne pourrez plus le garder! s'il y a de fausses penitences à cette dernière heure, ce sont celles-là. Mais à quel peril exposez-vous le bien de votre prochain, vous qui avez vu casser tant de testamens de cette nature qu'on a traitez de rêveries? Combien ne sont pas exécutés par des heritiers encore plus avides que vous? Vous espérez que des fondations, des legs faits aux Eglises, aux Hôpitaux vous acquitteront: tout cela repare-t-il le dommage qu'a ressenti votre frere? donnez du vôtre, & Dieu le mettra sur vos comptes. *Le même.*

Combien le larcin est commun parmi les hommes.

Il est fort rare, & fort difficile que l'avarice soit séparée du larcin, ou du moins du tort que l'on fait au prochain. C'est ce qui a fait dire au Prophete Osée, que le larcin s'étoit répandu comme un déluge parmi les hommes. Non, (Messieurs) n'allez pas releguer les voleurs dans les bois & dans les forêts, il s'en trouve par tout; & quoi que ce vice soit extrêmement infame, il ne laisse pas d'y avoir des personnes, qui passent pour honnêtes gens, & qui en sont cependant coupables. Il est vrai que si l'on n'entend, comme l'on fait ordinairement, par ce mot, que les voleurs des grands chemins, ou qui entrent secretement de jour ou de nuit dans les maisons pour enlever tout ce qu'ils peuvent, il n'y aura pas d'honnêtes gens qui soient de ce nombre; mais quand on vous aura fait voir qu'il y a plusieurs especes de larcins, qui ne passent nullement pour honteux dans le monde, & qu'il y en a même quelques-uns que l'on regarde comme honorables, vous conviendrez sans peine de la verité annoncée par le Prophete: *Que le larcin s'est répandu parmi les hommes comme un déluge*. *Le P. le Jouve, Prêtre de l'Oratoire, Sermon du larcin.*

De l'obligation de restituer.

C'est une chose fort remarquable que le Fils de Dieu a apporté plus de précaution pour conserver les intérêts du prochain, & a établi de plus grandes peines pour les injures qu'on lui fait, que pour les siennes propres. Il fait les Prêtres les arbitres de ses droits & de ses intérêts; il leur donne le pouvoir de pardonner les pechez qui ne regardent que lui seul, & pourvu que les pecheurs en aient un véritable regret, il s'en remet à leur jugement. Mais il n'en est pas de même pour ce qui regarde les injures que l'on fait au prochain; les Confesseurs ne sont pas les maîtres & les arbitres indépendans de ces absolutions. Ils ne peuvent les donner qu'à condition qu'on rendra le bien du prochain, & cette clause est nécessairement attachée à cette disposition. Oûi, Prêtres du Dieu vivant, vous êtes les ministres de la grace, les sacrez depositaires des tresors du Ciel; vous avez à la verité la disposition des intérêts de Dieu; mais vous n'avez pas celle des intérêts des hommes: vous pouvez même quelquefois en de certaines rencontres dispenser les hommes

de l'obligation qu'ils ont de rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, ou du moins diminuer la dette; mais vous ne pouvez ôter les biens aux uns pour les donner aux autres; vous n'êtes pas les maîtres de cette disposition, & ceux qui les retiennent sont indignes de recevoir l'absolution, & vous incapables de la leur donner, à moins qu'on ne les rende effectivement. *Le même; Sermon de la restitution.*

S'il est absolument impossible que les riches qui ont pris le bien d'autrui soient sauvez sans restitution, quand ils ont le pouvoir de la faire; il est d'un autre côté presque absolument impossible qu'ils fassent des restitutions, quand ils sont possédez de la passion déreglée de l'intérêt. On peut dire que ce genre d'impossibilité se trouve dans les actions morales des hommes, lorsqu'il y a tant, & de si grandes difficultez qui empêchent l'exécution, qu'il est tres-difficile de les vaincre, qu'on ne les surmonte presque jamais, & qu'il faut des miracles de grace, pour faire ces efforts extraordinaires. Il ne faudroit que consulter l'experience, pour voir que la restitution des biens mal acquis doit être mise au rang des choses impossibles dans ce genre, puisque dans un nombre presque infini de personnes qui sont assez injustes pour ravir ces biens, il s'en trouve fort peu qui soient assez équitables pour les rendre. Presque toutes les restitutions qui se font, consistent en quelques écus qu'un serviteur aura dérobez à son maître; mais pour ces voleurs qui retiennent de grandes sommes du bien d'autrui; ces usuriers d'office, dont presque tout le bien est venu des intérêts usuraires; ces maîtres chicaneurs, qui par des ruses du Palais, par amis, par faveur, ont obtenu ce qui n'est point à eux, ne sont pas gens à qui il faille parler de restitution; c'est un discours qu'ils n'entendent pas volontiers. Cela montre qu'il y a quelque espece d'impossibilité secreete dans cet acte de justice, qui en rend la pratique si rare. *Le même.*

Combien il est difficile que les riches avarés fassent restitution.

Nous sommes devenus esclaves d'une terreur charnelle, disent ces personnes dans Salvien, & une fausse charité nous a tous liez & enchainez comme des captifs; la chair & le sang l'ont emporté sur la foi, & nous avons abandonné, comme malgré nous, les devoirs les plus essentiels de la Religion, pour nous attacher aux obligations imaginaires de la nature; la crainte de laisser nos enfans moins riches & moins à leur aise, nous empêche de nous acquitter d'un devoir de justice, qui est de reparer le dommage que nous avons causé au prochain. Et quoi vous voulez donc brûler éternellement pour des ingrats, qui ne se souviendront pas même de vous après votre mort; qui dissiperont avec profusion, ce que vous aurez épargné avec tant de peine, ou acquis avec tant d'injustice? Si ce n'est pas là la plus grande de toutes les folies, & la dernière de toutes les extravagances, je ne sçai où l'on en peut trouver. *Le même.*

Le desir de laisser des enfans riches, empêche de restituer même à la mort. *Ad Escl. l. 2.*

Ce n'est pas, direz-vous, notre dessein de mourir avec le bien d'autrui: nous voulons le rendre par notre testament; mais pour à present, il n'y a rien qui presse. Hé, si vous mourez avant que de faire votre testament, qu'arrivera-t-il? & si votre testament n'est pas en bonne forme, que vos heritiers le fassent casser, ou remettent à y satisfaire dans leur testament, comme vous dans le vôtre, que deviendrez-vous? & quand tout cela n'arriveroit point, ne voyez-vous pas que

Prétexste de ceux qui veulent restituer par leur testament.

differant de faire la restitution que vous pourriez faire maintenant, vous la rendez plus difficile, & plus onereuse, puisque vous êtes obligez de rendre non seulement les sommes principales, mais encore de satisfaire pour le dommage que votre retardement a causé. *Le même.*

On tâche d'étouffer les remords de sa conscience sur l'obligation de restituer.

Quand on n'est pas tout-à-fait endurci, on sçait que quand on retient le bien d'autrui, il le faut rendre; on ressent des remords de conscience qui pressent, & qui parleroient clairement, si on vouloit les écouter: mais on tâche de les étouffer; on fait tout ce qu'on peut pour se tromper soi-même, & pour posséder sans inquiétude ce qu'on ne peut garder sans crime. On se donne de garde de s'adresser à un Confesseur sçavant, & desintéressé, qui oblige à restituer quand il faut; au contraire on le fuit comme un homme fâcheux & importun; & on va d'Eglise en Eglise chercher un Confesseur indulgent; & Dieu qui est terrible dans ses conseils, par un juste, mais redoutable jugement, permet souvent qu'on en trouve de tels qu'on les cherche, & que s'égarant par un aveuglement volontaire qu'on s'est procuré, on tombe misérablement dans un précipice qu'on s'est creusé soi-même; & voilà ce qui arrive ordinairement à ceux qui ont du bien d'autrui, & qui diffèrent de le rendre. *Le même.*

Ceux qui font l'aumône du bien qu'ils ont volé.

Ecoutez, dit Saint Chrysostome, vous tous qui faites gemir le pauvre & l'orphelin, lors que vous donnez en aumône un bien, qui est le prix de quelque violence, ou qui vous vient de la substance des pauvres: vous imitez Judas, qui alla donner au Temple de l'argent qui étoit le prix du Sang de Jesus-Christ, & vos aumônes sont plutôt diaboliques que Chrétiennes. Le pauvre à qui vous donnez l'aumône, dit Saint Augustin, se réjouit, & prie Dieu pour vous; mais celui à qui vous l'ôtez, pleure, & crie vengeance contre vous; lequel des deux fera plutôt exaucé? Si quand vous nourrissez le pauvre, dit le même, vous nourrissez le Fils de Dieu, vous dépouillez aussi le Fils de Dieu, quand vous dépouillez le pauvre. Quand vous appelez en justice un voleur, qui vous a volé, s'il donnoit au Juge une partie du butin qu'il vous a enlevé, afin d'être renvoyé, & si ce Juge recevoit ce présent, ne diriez-vous pas qu'il est plus voleur que le voleur même? Vous ne pourriez approuver cette injustice, tout injuste que vous êtes; & vous croyez que Dieu la veuille commettre, en lui donnant une partie de ce que vous avez volé, comme pour le cointrompre? *Le même.*

Il vaut incomparablement mieux restituer le bien d'autrui, qu'attendre que la mort nous oblige à le quitter.

Vous ne pouvez pas posséder toujours ce bien mal acquis, qui vous causera un malheur qui durera toujours; car enfin malgré que vous en ayez, il faudra laisser à la mort cet argent, dont vous ne pouvez maintenant vous dessaisir, & vous serez alors contraint de faire par nécessité, & sans fruit, ce que vous pourriez maintenant faire volontairement, & avec merite. Hé ne vaudroit-il pas mieux restituer à present de bon cœur, & utilement ce qui n'est pas à vous, que de le faire à la mort avec regret, par contrainte, & sans recompense? Ne vaudroit-il pas beaucoup mieux, dit Saint Bernard, mépriser ces biens avec honneur, & avec une joye intérieure de sa conscience, que de les perdre avec une grande, mais inutile douleur? Ne seroit-ce pas une plus grande prudence, de s'en dé-

faire volontairement pour l'amour de J. C. que de les quitter à la mort malgré qu'on en ait. Je vous dis maintenant en ton de suppliant, puisque c'est pour le salut de votre ame: *Redde quod debes*; hé mon frere, ayez pitié de vous-même, rendez à ce marchand, à cet ouvrier, à ce serviteur ce que vous lui devez; satisfaites à cette pauvre veuve, dont vous retenez le bien; reparez le dommage que vous avez causé à ce pauvre par des chicanes de Palais; en un mot, quittez, quittez ce bien, qui ne vous appartient pas: *Redde quod debes*. Je vous le dis d'un ton de suppliant; mais la mort vous le dira un jour d'un ton plus impérieux: Sors misérable, fors de cette maison, qui ne t'a jamais appartenu legitimement, laisse malgré toi cet argent que tu ne sçaurois emporter. *Le même.*

Matt. 26

C'est une grande imprudence à un homme de ne point acquitter ses dettes, quand il peut le faire, sans attendre que ses créanciers lassés de ses délais, le poursuivent; & que se trouvant peut-être hors d'état de les satisfaire, ils ne se vengent de sa négligence, ou de sa mauvaise foi, comme il le merite. Mais c'est sans doute une imprudence encore plus grande à un Chrétien, de ne pas faire, le plutôt qu'il lui est possible, les restitutions qu'il est obligé de faire, sans les remettre sur un avenir incertain, & sur un temps où il ne pourra presque plus disposer de soi, ou se fier à la prétendue probité de ceux qu'il chargera de ce devoir. *Essais de Sermons pour la Dominicale, Sermon pour le vingt-deuxième Dimanche après la Pentecôte.*

C'est une imprudence de ne pas payer les dettes, & de ne pas restituer le bien d'autrui.

Le desir d'amasser du bien est une passion impetueuse & avide: plus on lui donne lieu de s'accroître, plus elle jette l'homme dans l'impenitence, & dans une certaine dureté de cœur, dont il ne peut être guéri que par un grand miracle de misericorde. Ainsi que fait un voleur, qui retient long-temps le bien d'autrui? Il redouble ses chaînes, & ce qu'il auroit pû rompre d'abord, il ne peut presque le faire dans la suite. Samson rompit par deux fois les liens, dont ses ennemis l'avoient embarrassé; mais il succomba à la troisième. Un riche injuste prétend se défaire quand il voudra, des fruits de son injustice; car c'est de quoi le demon le flate, en lui persuadant, que quand il aura un peu plus de bien qu'il n'a pas, il rendra celui qu'il a pris, & usurpé: mais le Sage proteste que ce malheureux est un ignorant, qui ne prend pas garde qu'il s'enchaîne lui-même. *Ignorat quod ad vincula stultus trahitur*. D'ailleurs, dit Saint Chrysostome, c'est qu'un vol en attire un autre; & plus un homme diffère à restituer ce qu'il a pris, plus il se trouve disposé à en prendre davantage, & par conséquent plus éloigné de faire aucune restitution. Sa cupidité est comme un feu, qui avance d'autant plus qu'il a d'aliment; c'est comme un fleuve, qui étant fort petit dans sa source, s'étend insensiblement, par l'union d'autres sources qui se joignent à lui, & devient enfin si impetueux & si rapide, que ce qui peut être détourné d'abord, renverse toutes les digues, qui s'opposent à son passage. *Le même.*

Il n'y a rien de plus dangereux, ni de plus suspect que les restitutions différées.

Que dites-vous de ceux qui jouent gros jeu, font une magnifique dépense, achètent des charges & des offices aux dépens de ceux de qui ils ont emprunté l'argent qu'ils envoient de payer? Que dites-vous de ces Seigneurs, de ces Officiers, de ces Magistrats, qui

Ce qu'il faut penser de ceux qui ne payent point leurs dettes, & qui font de grandes dépenses.

qui se servent du pouvoir de leurs charges pour ne point payer leurs dettes, pour intimider leurs créanciers, & pour empêcher le cours de la Justice? Que dites-vous de ces riches qui prennent tous les jours chez les Marchands, & ne veulent jamais venir à compte? Que dites-vous de ceux qui font travailler les artisans, & les laissent contre la défense expresse de Dieu, non seulement des mois, mais des années entières sans les payer, & qui les outragent & les maltraitent de paroles, lorsqu'ils demandent le fruit de leurs sueurs, & de leurs travaux? Que dites-vous de ceux qui renvoient leurs serviteurs sans payer leur salaire, ou qui les font attendre si long-temps, qu'ils ruinent par cet injuste délai leur petite fortune? Je dis que tous ces gens-là passent devant Dieu pour d'injustes usurpateurs, ou détenteurs du bien d'autrui; je dis qu'à moins que de restituer aussi-tôt qu'ils le pourront, ils sont indignes d'approcher des Sacrements, & qu'ils s'attirent les malédictions, dont ils sont menacés dans l'Écriture. *Le P. Texier, dans la Dominicale, Sermon pour le vingt-deuxième Dimanche après la Pentecôte.*

La seule impossibilité de non la difficulté peut dispenser de la restitution.

C'est une corruption dans la Morale, de croire qu'il soit permis à ceux qui se sont enrichis par des voyes illicites, & qui se sont élevés à quelque condition honorable, de retenir ce qui est nécessaire pour se conserver suivant la décence de cet état. On ne doit point les écouter, lorsqu'ils disent qu'ils n'ont rien que ce qui leur est nécessaire pour vivre selon leur condition. Je dis qu'on ne doit point avoir égard à cela. 1°. Parce que cet état où ils sont, n'est point celui où leur naissance les a mis; mais bien celui où leur crime & leur injustice les a élevés. 2°. On ne peut rien légitimement appuyer sur le péché. Ce qu'ils possèdent, charges, biens, revenus, est un fond criminel & injuste: ils ne peuvent donc point s'appuyer sur ce fond. 3°. Nous n'avons de droit naturel que sur le nécessaire, & non pas sur le superflu; & par conséquent, pour payer ce qu'on doit, il faut quitter le carrosse, retrancher le jeu, la table, & les autres dépenses superflues. *Le même.*

D'on vient la difficulté qu'on a de restituer.

La passion déreglée pour le bien, l'attache qu'on y a, la difficulté extrême que ces personnes ressentent à quitter ce qu'ils ont possédé depuis long-temps, la douceur qu'ils trouvent dans cet état, où ils se sont élevés par leurs injustices, & la peine qu'ils souffriroient, s'il falloit retrancher leur jeu, leur bonne chère, déchoir de leur condition; tout cela enyvrent si fort leur volonté de cet amour desordonné de leurs biens, que l'entendement se laisse facilement pervertir; & ensuite de cet aveuglement, ils trouvent mille fausses raisons pour se persuader que cette restitution n'est point nécessaire: & s'établissant ainsi dans le repos d'une fausse conscience, ils vivent & meurent dans cette injustice. *Le même.*

Il est aisé de prendre le bien d'autrui, & difficile de le restituer.

Rien n'est plus aisé que de prendre le bien d'autrui; mais rien n'est plus difficile que de le restituer. La cupidité, la nécessité, presque toutes nos passions, & mille fausses raisons nous portent à l'usurper; & toutes ces mêmes raisons conspirent à nous empêcher de le rendre. Ou l'on étouffe les remords de la conscience là-dessus, ou l'on affoiblit les lumières qu'elle nous présente, ou l'on élude par des prétextes spécieux, la force des raisons qui nous engageroient à la restitution.

Tome III.

Une nécessité extrême où l'on croit se trouver, une impossibilité imaginaire qu'on allégué, un droit prétendu de soutenir son état, une prescription qu'on s'imagine sans raison être légitime, un dédommagement de torts chimeriques, une fausse piété qui nous fait juger qu'on peut maintenir la fortune de ses enfans aux dépens du bien d'autrui, sont les vains prétextes dont on se sert pour s'exempter de la restitution du bien d'autrui: mais ce ne sont pas des raisons qui nous déchargent de cette obligation. Ces prétextes peuvent bien nous amuser, & tromper les hommes, mais non pas nous justifier devant Dieu. *Le P. Nèveu, Tome 4. de ses Reflexions Chrétiennes.*

S'il est difficile de restituer le bien d'autrui, il n'est pas moins nécessaire de le faire. La difficulté n'en diminue pas la nécessité; & la peine que nous trouvons à nous acquitter de cette obligation, ne nous en décharge pas. Notre cupidité, nos passions, nos besoins prétendus ne sont pas des raisons valables contre tant de raisons si fortes qui nous obligent à restituer. Nos vains prétextes ne peuvent pas tenir contre les arrêts de la loi naturelle, de la loi divine, & des loix civiles, qui nous imposent l'obligation de restituer. *Le même.*

Combien cependant la restitution est nécessaire.

Voulez-vous (mes chers Auditeurs) faire une aumône chrétienne & agréable à Dieu? examinez de quelle maniere votre bien est acquis; & s'il y en a que vous possédez par des voyes défendues, satisfaites à la Justice, & puis vous contenterez la charité. Usuriers, restituez tant d'argent qui ne vous est venu que par de gros intérêts que vous avez multipliés les uns sur les autres. Mauvais payeurs, restituez ce que vous avez fait perdre à ce pauvre Marchand, à qui vous avez imposé la dure nécessité de prendre une legere somme, de peur qu'il ne fût entierement frustré de ce qui lui étoit dû. Restituez les gages & le salaire de ces serviteurs, & de ces artisans que vous faites languir depuis tant de mois, & peut-être depuis tant d'années. Officiers de justice, qui avez fait tant de malversations, qui avez détourné ces papiers, qui avez fait perdre aux Parties plusieurs de leurs effets, après que vous les avez consumés en frais: restituez le bien à ces cliens que vous avez fatigués par vos délais, trompez par vos friponneries, ruinez par votre ignorance, ou votre mauvaise foi. Restituez tout cela, à qui? A ceux que vous avez lezéz: s'ils sont morts, à leurs enfans ou à leurs heritiers; & au cas qu'il n'y en ait point, ou qu'ils vous soient absolument inconnus, donnez-le aux pauvres, que Dieu a substituez à leur place. *M. Joly, Sermon pour le huitième Dimanche après la Pentecôte.*

Il faut restituer avant que de faire l'aumône.

Il est impossible que cette malheureuse cupidité s'en tienne aux moyens légitimes; elle se sert de toutes sortes de voyes, permises, & non permises, défendues, & non défendues. N'est-ce pas cet amour déreglé, qui fait qu'on n'épargne pas même les choses les plus saintes; que l'on trafique impunément dans le sanctuaire, & que l'on expose en vente tout ce qu'il y a de plus divin? C'est ainsi qu'en s'abandonnant au panchant de cette passion insatiable, l'on compte parmi ses propres biens les oblations des fideles. C'est ainsi qu'un vassal ne se met gueres en peine s'il peut tromper son Seigneur, & qu'un Seigneur se soucie peu d'opprimer & de ruiner son

Comme la cupidité nous porte à nous emparer du bien d'autrui.

A 2

vassal. C'est ainsi qu'on vole à toute main, qu'on prend le bien des pupilles, & qu'on dépouille la veuve & l'orphelin; & que sous l'autorité publique dont on abuse, on ruine les Villes & les Provinces. *L'Abbé de Breteville, Essais de Sermons, pour le Lundi de la Semaine sainte.*

La considération des enfans ne doit point empêcher qu'on ne restitué le bien mal acquis,

L'un dit, que s'il restituoit, il ruineroit ses enfans, & les réduiroit à la dernière nécessité. Quoi? verrai-je mes enfans à l'aumône? ce seroit m'arracher le cœur, que de leur ôter le moyen que je leur ai laissé pour subsister avec honneur; tout au contraire, c'est en ne restituant pas, que vous ruinez vos enfans; parce que vous les mettez en état de damnation. Le bien d'autrui qui est dans votre maison, changera de nature en passant par leurs mains; & pourquoi les voulez-vous laisser en possession d'un bien, dont la restitution leur fera tant de peine? Car si vos enfans sont assez durs & insensibles pour ne pas restituer ce bien que vous leur avez laissé, ne les faites-vous pas complices de vos crimes? & en voulant les rendre heureux en ce monde, ne les rendez-vous pas éternellement malheureux dans l'autre? *Le même.*

Ni la considération de son état, qu'on prétend devoir maintenir,

Un autre dit, qu'étant obligé à maintenir son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est impossible de se dépouiller de son bien, & de descendre de sa condition. Mais sçavez-vous quel est votre état? C'est d'être Chrétien; c'est ce seul état que vous devez nécessairement maintenir. Est-il nécessaire que votre état mondain soit maintenu, au préjudice de l'état de Chrétien? Si vous ne pouvez entretenir votre maison sans faire tort à autrui, reglez-la; ne l'élevez pas plus qu'il ne faut; tenez-vous dans la médiocrité; vivez conformément aux maximes de votre Religion, & descendez du rang, où le péché vous a fait monter, si vous ne pouvez vous y conformer que par le péché. Que diriez-vous d'un homme qui voudroit entretenir son état à vos dépens, & soutenir son train de votre bien? Ne diriez-vous pas, s'il veut faire valoir son état, qu'il le fasse valoir à ses dépens, & non pas aux miens; s'il veut paroître grand, & avoir de magnifiques emmeublemens, qu'il les achete de son argent, & qu'il ne me dépouille pas des miens? Or appliquez-vous cette même règle, qui doit être égale pour tout le monde: Que si vous voulez soutenir votre prétendue qualité, il faut que ce soit de votre bien, & non pas de celui d'autrui. *Le même.*

Si le prétexte de la nécessité à laquelle on sera réduit,

Si je restitué, dit un autre, je n'aurai pas même le nécessaire à la vie, & je me verrai réduit dans la dernière indigence. C'est un abus, répond Saint Augustin; car outre que c'est ce que diroit un voleur de grands chemins, il est certain qu'il y a une providence particulière en Dieu, qui veille par une protection spéciale, sur ceux qui abandonnent même leur nécessaire, quand il est injustement acquis, pour se soumettre à ses ordres. Le bien d'autrui est-il un fond destiné pour notre subsistance? L'homme ne trouve-t-il pas de quoi se tirer de la nécessité & de la misère, par des voyes honnêtes & licites? Ne peut-il pas travailler? Ne peut-il pas se servir de son industrie pour se procurer le nécessaire? N'y a-t-il pas même de l'honneur à ne vivre que de son bien, & une grande paix de conscience, de sçavoir que dans sa fortune, quoi que médiocre, on ne vit ni de vols, ni d'injustices? *Le même.*

Il y a des injustices de prétexte; j'appelle

de ce nom, celles qui se commettent avec quelque prétexte de conscience: telles sont les tromperies qui se font dans le commerce; les simonies qui se commettent dans les Benefices; les usures, dont l'usage est si commun. Que font aujourd'hui les Chrétiens, qui ont encore quelque sentiment de religion? Ils tâchent, comme dit le Prophete, d'ajuster & d'accommoder leurs injustices, pour leur ôter ce que le péché a d'horrible, & pour se persuader qu'il est permis: *Injustitias manus vestrae concinnant.* Ils s'efforcent d'accommoder la Morale à leur passion; ils consultent les Casuistes, pour en trouver quelqu'un qui leur dise qu'il n'y a point de mal; ils veulent que leur intérêt soit la règle de leur conscience. *Mr. Biroat, treizième Discours de l'Avent.*

Psal. 57.

N'est-ce pas une chose bien surprenante, que n'y ayant rien de si commun que les usures, les concussions, les violences, & mille autres inventions odieuses & détestables pour dépouiller les gens de leur bien, il n'y ait rien de si rare, qu'une pleine & parfaite restitution de tant de biens si mal acquis? On convient que le larcin, par lequel on enlève le bien d'autrui, est défendu par la Loi de Dieu; & on ne laisse pas de s'en accommoder à toutes mains dans les occasions favorables que l'on en trouve, & par toutes sortes de voyes. On ne doute point de l'obligation de réparer le tort que l'on a fait à son prochain par une pleine restitution; mais la même passion d'intérêt, qui a porté à s'emparer du bien des autres, ne manque pas de suggérer mille vains prétextes, pour se dispenser de le rendre à ceux qu'on a dépouillés; quoi que ce devoir soit de telle importance, qu'il n'y va de rien moins que de son salut, si l'on manque à s'en acquitter. *Mr. de la Font, Entretiens Ecclesiastiques, pour le 22. Dimanche après la Pentecôte.*

Combien il est rare de voir restituer le bien d'autrui,

Un homme, après avoir employé son bien mal acquis à se bâtir de grandes & de magnifiques maisons, où il a renfermé toutes les commodités de la vie; à procurer à ses enfans des établissemens & des charges fort au-dessus de leur condition & de leur naissance; à l'acquisition des plus belles terres de la Province: ne faut-il pas qu'il se fasse une étrange violence, pour décheoir d'un si haut état, & pour se rabaisser au-dessous de sa condition, en restituant ce qu'il a pris de tous côtés, & rendant à chacun ce qui lui est dû, & qu'il détient injustement? Une grace commune & ordinaire ne le porte point à une si généreuse résolution; il faut une grace extraordinaire, un miracle de grace, pour rompre de si forts liens, qui l'attachent à ces grands biens, qui sont les malheureux fruits de ses injustices, pour prendre sur soi, & faire sur soi un effort, qui le porte efficacement à se dépouiller de ce qu'il a toujours regardé comme l'appui de sa maison, & comme la source de son crédit, de son repos, & de son bonheur: c'est cependant une nécessité indispensable. *Le même.*

Difficulté qu'un homme devenu riche & puissant, trouve à faire restitution.

Dieu, après avoir réglé par sa Loi le culte que nous lui devons, a dû régler ce que nous devons les uns aux autres, pour entretenir l'union, la correspondance, & la bonne intelligence qu'il doit y avoir entre les membres d'une société. Aussi voyons-nous qu'il employe son autorité dans le Décalogue, pour mettre à couvert la vie, l'hon-

Combien le précepte de la restitution est juste.

neur & les biens des hommes ; pour empêcher qu'ils n'attendent rien , au préjudice les uns des autres : mais comme il prévoyoit que sa défense ne seroit pas suffisante pour arrêter dans les bornes de la justice la passion violente qu'ont les hommes de s'enrichir ; il a joint à ce premier Commandement , qui nous défend de ravir le bien du prochain , un second , qui nous ordonne de le rendre , pour réparer le desordre que nous avons causé par le larcin , en remettant chacun dans ce qui lui appartient. Ce précepte est exprimé par le Prophete Ezechiel , où Dieu après avoir menacé l'impie de mort , ajoute que s'il se convertit , s'il fait penitence , & s'il restitue ce qu'il a pris , ou qu'il dévient injustement , il vivra , & ne mourra pas. Outre que ce précepte est compris dans celui , de ne prendre , & de ne retenir le bien d'autrui. *Le même.*

Helas ! nous voyons combien les injustices , les fourberies , les concussions , les usurpations , & mille autres voyes détestables de s'enrichir sont fréquentes parmi les Chrétiens , outre ceux qui ravissent & qui retiennent le bien d'autrui. Qu'auroit-ce été si Dieu n'avoit pas commandé la restitution sous peine d'une éternelle damnation ? S'il n'eût enjoint à ceux qui ont dépoüillé leur prochain de l'usage des choses dont il a la propriété , de l'en remettre en possession , & de le laisser jouir paisiblement du droit qu'il a de s'en servir , & d'en disposer à son gré ? Quel desordre , quel renversement general n'eût-on pas vu de toutes les regles de l'équité & de la justice , dans la société humaine ? Quel autre frein eût été capable de retenir la cupidité de se jeter sur tout ce qu'elle auroit trouvé à sa bienfaisance ? Auroit-elle consulté d'autres regles de ses desirs , que ses forces & son pouvoir ? Et pourvu qu'on la laissât jouir à son aise , & sans trouble , des fruits du domaine d'autrui , se seroit-elle mise en peine de lui contester la propriété ? Il étoit donc également de la sagesse de la divine Providence , de ne point souffrir que l'ordre établi parmi les hommes , touchant le partage des biens , fût violé impunément par le larcin , ni qu'ayant été ainsi violé , il demeurât sans réparation , & que les usurpateurs jouissent paisiblement du fruit de leurs injustices. *Le même.*

Il est aisé par là de juger combien sont vains & frivoles les divers prétextes qu'allèguent tant de Seigneurs , pour se dispenser de restituer de nouveaux droits qu'ils exigent de leurs vassaux , & par-dessus les redevances legitimes qui leur sont dûes ; tant de Marchands qui ont fait de si grands profits , en vendant à faux poids & à fausses mesures , ou en falsifiant , ou survenant leurs marchandises , ou en faisant des banqueroutes frauduleuses , & mettant à couvert leurs meilleurs effets , pour obliger leurs créanciers à se contenter de la composition qu'ils leur offrent ; tant de gens de justice , qui par leurs chicanes , & tant de procédures inutiles , traînent en longueur les procès , & épuisent si fort la bourse de leurs parties , que leur sort , quoi qu'elles ayent gagné leur procès , n'est pas quelquefois préférable à celui de leur partie adverse qui l'a perdu ; tant d'Artisans , qui ne font point la besogne dont ils se chargent , ni de la maniere dont ils s'étoient engagés de la faire. De quelque specieux prétexte que tous ces gens-là prétendent couvrir & colorer leurs injustices , ils sont indispensablement obligés à réparer le

tort que les autres en ont souffert. *Le même.*

Ce n'est point une vraie aumône que celle qui se fait aux dépens d'autrui ; il la faut faire de ses biens propres , & qu'on a acquis legitimelement. Quoi que la charité soit de soi une vertu plus noble & plus excellente que la justice , le bon ordre exige que l'on s'acquitte des devoirs de la justice , plutôt que de ceux de la charité ; celle-ci n'est bien réglée , que quand la justice est auparavant satisfaite. Ainsi , c'est renverser l'ordre établi par la loi de Dieu , de faire des aumônes d'un bien mal acquis , & que l'on doit restituer : la vraie charité est incompatible avec l'injustice ; elle porte à rendre à chacun ce qui lui est dû , & à réparer le tort qu'on peut avoir fait à autrui , avant que de faire des largesses. Ce n'est donc point un vrai principe de charité , qui porte les usurpateurs à enrichir les autels , & à soulager les besoins des pauvres ; c'est l'orgueil ; c'est le desir de s'attirer l'estime & les louanges des hommes par des actions de grand éclat. *Le même.*

D'où vient à votre avis cette irregularité de conduite ? C'est que les aumônes qu'ils font , sont volontaires , ils n'y sont nullement contraints ; au lieu qu'on ne se porte à restituer que par quelque espece de contrainte , on y éprouve une tres-grande repugnance ; d'ailleurs , en faisant l'aumône , on ne donne que ce qu'on veut ; en restituant il faut mettre une parfaite égalité entre ce qu'on a ravi & ce que l'on rend ; enfin il y a de la gloire à donner l'aumône , ou à faire une fondation ; mais il y a toujours quelque honte attachée à restituer ; la restitution suppose quelque injustice , de même que la penitence suppose le péché. Faut-il donc s'étonner qu'on aime mieux faire une œuvre de charité , ou de piété apparente qui attire des louanges & de la gloire , que d'en faire une de justice , qui demeure obscure , ou qui est suivie de quelque honte ? *Le même.*

Ce seroit un grand abus de se figurer qu'on soit en sûreté de conscience , en retenant une partie de ce qu'on doit , si on a le moyen de tout payer , nonobstant la remise forcée que le créancier en a faite ; n'est-il pas visible que cette reserve est injuste ? que c'est voler , & refuser la justice qui est due au prochain ? Quand un voleur de grands chemins vous a demandé la bourse , & que vous êtes convenu avec lui de lui donner la moitié de ce qu'il y avoit , croyez-vous qu'une convention qu'il a arrachée de vous par force , & par la crainte de la mort , lui donne droit à la somme qu'il vous a prise ? Voilà comme il en est des banqueroutes frauduleuses , où un créancier cede les deux tiers de sa dette , pour ne la perdre pas toute entiere. *Le même.*

Il y a des personnes , qui , quoi que convaincues de l'obligation de restituer , different longtemps , & quelquefois jusqu'à l'extrémité de la vie ; mais pour ne point alleguer , qu'on en est souvent détourné par des enfans , ou par des proches , poussez par la crainte qu'ils ont de déchoir de l'état , & de l'éclat qu'ils ont dans le monde : il en est de ces restitutions comme de la penitence qu'on remet à l'extrémité de la vie , ou comme des aumônes qu'on ordonne dans son testament , après avoir été inexorable aux cris & aux prieres des pauvres pendant sa vie. Comme c'est ordinairement une crainte purement servile des peines de l'autre vie , qui porte des pecheurs à témoigner quelque regret de leurs pechez , lesquels les quittent plutôt qu'ils n'ont pensé à les quitter ;

L'aumône ne se doit point faire du bien d'autrui.

D'où vient qu'on aime mieux faire une aumône , qu'une restitution.

C'est une injustice , de ne payer qu'une partie de ce qu'on doit.

Il ne faut point différer à faire restitution.

Combien il étoit nécessaire que Dieu fit un précepte de ne point prendre ni retenir le bien d'autrui.

Ceux qui ont du bien d'autrui , ne peuvent avoir de justes prétextes de le retenir.



c'est le même motif qui les porte quelquefois à ordonner la restitution d'un bien, qu'ils ont injustement retenu pendant fort long-temps ; lorsqu'ils ne peuvent plus, ni en jouir, ni l'emporter. N'attendez donc point si tard à vous acquitter d'un devoir indispensable, si vous voulez mettre en assurance votre salut. Ne vous en fiez point à la bonne foi de vos héritiers ; c'est folie de prétendre qu'ils soient plus soigneux d'acquitter vos dettes après votre mort ; que vous ne l'avez été pendant votre vie ; ils ne se mettront gueres en peine de réparer le tort que vous avez fait par vos injustices, auxquelles ils n'ont point eu de part, &c. *Le même.*

Suite du même sujet.

Luc. 19.

Que toutes ces considerations servent à vous porter à suivre l'exemple de Zachée ; cet heureux Publicain de l'Evangile, qui eut l'honneur de recevoir Jesus-Christ en sa maison : Seigneur, lui dit-il, je donne tout presentement la moitié de mon bien aux pauvres ; & s'il se trouve que j'aye fait tort à quelqu'un, je lui vais rendre quatre fois autant. Il ne dit pas qu'il chargera les héritiers de cette restitution ; mais qu'il veut sur l'heure satisfaire lui-même. Quand on est en danger de la vie, on n'épargne rien pour s'en tirer ; on jette tout dans la mer, pour décharger un vaisseau, qui est battu de la tempête, & menacé du naufrage. Or sçachez que vous courez risque de la vie éternelle, chargé que vous êtes de ce bien injustement acquis ; que l'heure de la mort est le temps d'une rude tempête ; n'épargnez donc rien, si vous me croyez, pour vous sauver du peril ; faites sortir au plutôt de vos coffres & de votre maison, tout ce qui charge votre conscience. *Pris d'un livre intitulé : La préparation à la mort.*

Souvent on ne s'imagi- ne pas avoir du bien d'autrui.

Vos mains, dites-vous, ne sont pas pleines des biens de votre prochain, les richesses que vous possédez sont légitimement dûes à vos veilles & à vos travaux. Oûi (mon frere) je le veux bien. Mais si je vous disois, que montant sur le tribunal de la justice pour condamner les autres à de justes restitutions, vous êtes plus obligé qu'eux à suivre l'arrêt que vous prononcez contre eux ; si je vous disois que le sang du pauvre & de l'artisan, fait peut-être tout l'éclat de votre robe empourprée depuis les pieds jusqu'à la tête ; si je vous disois que par des délais artificieux, vous avez épuisé toute la substance de ce plaideur, qui avoit mis ses droits entre vos mains pour en recevoir promptement la justice ; si je vous disois que par la sombre chymie des procédures, vous avez réduit en or les épices du Palais ; si je vous disois que le prêt usuraire a grossi vos revenus, & ruiné votre créancier ; si je vous disois que vous avez chez vous la balance injuste ; & si je vous disois que vous êtes obligé de rendre tout ce que la mauvaise foi, la fraude, l'injustice, & le jeu vous ont fait amasser dans vos maisons ; avec quelle disposition recevriez-vous ces avis ? Quels oracles ne consulteriez-vous point pour rassurer une conscience faiblement alarmée ? *Pris d'un Sermon manuscrit du P. Massillon, du bon usage des richesses.*

Gens obligez à restitution dans le Barreau, &c.

Tel, qui sera ce Magistrat, pourra être un homme, qui n'aura pas cette étendue de capacité qu'exige son emploi ; qui ayant été revêtu d'une charge que ses ancêtres possédoient, n'aura point étudié les loix assez à fond, pour décider sur cette multitude infinie d'affaires différentes, qui surviennent au Barreau ; qui par négligence, par dégoût du travail, par son

acharnement au jeu & au plaisir, fera traîner un procès qui pourroit être éclairci en peu d'heures ; qui acceptera des causes qu'il connoitra être mauvaises & insoutenables ; par consequent tel, sans avoir rendu la justice, sera obligé à une infinité de restitutions : car ces manquemens de justice sont la même chose, que s'il s'étoit emparé du bien des plaideurs, & s'il l'avoit détourné à son profit. Tel qui aura pris le parti des armes, répondra de ses soldats, qui pilleront impunément de tous côtez ; ne payeront qu'à moitié ce qu'ils prendront ; feront des dégâts affreux dans les lieux où ils passeront ; exigeront cent choses au delà de ce qui leur est dû ; qui se serviront de certains détours, de certains manéges, par le moyen desquels ils se trouveront nourris aux dépens du public, & auront encore de l'argent de reste ; qui introduiront dans leur marche des gens surnumeraires, & qu'ils feront jouir des mêmes privileges qu'eux : en un mot, qui feront des vexations, qui sont comme autant d'actes d'hostilité commis sur les terres du Prince qu'ils servent. Tel Officier d'armée sera obligé à la fin de plusieurs campagnes à faire des restitutions considerables. *Pris d'un Sermon manuscrit sur la restitution, du P. Etienne Chamillart.*

Pour éviter les dangers & les embarras, qui naîtront un jour de l'injuste usurpation du bien d'autrui, de quelque maniere qu'elle se fasse, il faut se servir de la précaution, & du sage avis que donne le saint homme Tobie, qui entendant un jour le cri d'un chevreau que sa femme avoit apporté pour la nourriture de sa famille, dit aussi-tôt à ses domestiques : *Videte ne furtivus sit* ; voyez si cet animal n'appartient point à quelqu'un de nos voisins ; & si cela est, rendez-le, parce que si nous voulons vivre en gens de bien : *Non licet nobis aut edere, aut contingere aliquid ex furto* : non seulement il ne nous est point permis de manger, mais même de toucher ce qui vient du larcin. Ainsi, Chrétiens, est-il question d'entrer par une alliance étroite dans cette maison, où l'on vous fait esperer de grands biens ? Ah ! commencez par là : *Videte ne furtivus sit*. Le bien que vous prétendez par ce mariage, n'est-ce point un bien mal acquis ? n'entrerez-vous point dans une famille qui s'est enrichie en peu de temps par des voyes suspectes, & peu legitimes ? Cette terre dont on vous va mettre en possession, n'est-ce pas une terre acquise du bien d'autrui ? *Videte ne furtivus sit*. Vous voulez placer votre argent, prenez garde qu'il n'y ait point d'usure dans ce contract ; vous voulez entrer dans l'Eglise, & jouir de ce Benefice, prenez garde que ce bien d'Eglise ne fasse point perir le vôtre ; voyez si votre enfant a vocation pour cet état ; voyez si vous avez dessein de servir l'Eglise, ou si c'est purement pour votre intérêt que vous y entrez, & pour vous enrichir du bien du Crucifix : *Videte ne furtivus sit*. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

L'exemple & le procédé du saint homme Tobie, touchant le bien d'autrui.

Tob. 22

Non seulement on est obligé de restituer le bien d'autrui, mais de le restituer aussi-tôt qu'on le peut ; puisqu'on ne commet pas seulement un péché en le prenant, mais encore en le retenant malgré lui, lorsqu'on le peut rendre ; outre que vous pouvez craindre raisonnablement, qu'en différant la restitution, vous ne vous mettiez dans l'impuissance de la faire un jour ; & une impuissance que vous avez pu craindre, & que vous avez dû pré-

On ne commet pas seulement un péché en prenant le bien d'autrui ; mais encore en le retenant, & en différant de le rendre.

voir, & par consequent prévenir, vous justifiera-t-elle devant Dieu? De plus, si vous avez assez negligé un devoir aussi essentiel, qu'est celui de la restitution, & ensuite hazardé votre salut, par la difficulté que vous y avez trouvée; croyez-vous que des heretiers interessés, & souvent ingrats, ayent plus de zele pour le salut de votre ame, que vous n'en avez vous-mêmes? qu'ils ayent moins de difficulté à restituer que vous, & qu'ils y trouvent moins de prétextes à s'en exempter? *Le P. Neveu, livre intitulé: La maniere de se preparer à la mort.*

On étouffe les remords de la conscience sur le point de la restitution.

Où est l'homme, qui ayant fait tort à son prochain, par quelque voye indirecte, songe jamais qu'il doit en conscience le dédommager de ce qu'il a souffert par ses conseils, ou par son ordre? Chacun se fait en ces occasions un faux calme de conscience; & comme personne ne croit avoir peché, personne ne se croit obligé à restitution d'une chose dans laquelle on se flatte d'être innocent. Cependant on pourroit, si on vouloit, dissiper cet aveuglement. Il y a des loix primitives & essentielles, qu'on peut aisément consulter; on porte au dedans de soi un tribunal, sur lequel est assis un Juge, qui n'étant pas encore corrompu par les passions, parle toujours pour Dieu, & pour son prochain: il y a au dehors des conseillers fideles, je veux dire de sages Directeurs & desintéressés, qui dans les affaires aussi épineuses que sont celles-ci, s'informent exactement de toutes choses, prononcent de justes arrêts, & eludent tous les prétextes de l'avarice. Si l'on écoutoit tous ces témoignages, on seroit bientôt desabusé: mais ce n'est pas ce qu'on cherche; ce ne sont pas les remedes que l'on aime; ce sont les adoucissements. *Pris des Discours Moraux.*

La considération du salut doit prévaloir à tous les prétextes qui empêchent de restituer.

Je veux me sauver, devez vous dire; que ma famille en soit incommodée; que mes enfans en souffrent; que mes affaires déperissent; que toutes les mesures que j'avois prises se rompent; que mes parens & mes amis m'en blâment; n'importe, mon salut m'est plus cher que tous ces interets temporels: je veux me sauver. Si la restitution n'étoit qu'un conseil, & une œuvre de surérogation, je pourrois m'en dispenser; si elle pouvoit être suppléée par mes prieres, par mes jeûnes; par mes aumônes, je pourrois me servir de ces moyens pour prévenir les malheurs dont je suis menacé: mais comme elle est nécessaire de nécessité de précepte, & de moyen, je veux absolument la faire; voilà ma resolution. *La-même.*

Illusion de ceux, qui au lieu de restituer, font des dons aux Eglises.

Il y en a qui font de ce qui est une action de justice en foi, une œuvre d'une orgueilleuse & hypocrite pieté, en offrant à Dieu les sueurs & le sang des familles qu'ils ont ruinées, chargeant les autels des fruits de leurs concussions, ou de leurs usures, voulant que des armes & des noms; dont la memoire sera éternellement en horreur, demeurent pendant leur vie, & après leur mort, gravez dans le sanctuaire; que leur Juge soit le dépositaire de leurs rapines; qu'il se reconcilie avec eux par l'oblation d'une sainte victime, & qu'il leur soit commé obligé de leurs larcins. Or ces prétendus restitutions, où l'orgueil & l'injustice ont également part, sont des restitutions inutiles, abominables, condamnées & reprouvées de Dieu. En vain convertissez-vous en legs pieux, en ornemens d'Eglises & de Chapelles, ce que vous devez restituer

en qualité de voleurs penitens. *La-même.*

S'il faut restituer tout ce que j'ai de bien d'autrui, il me faudra donc déchoir de mon état, me direz-vous? Il se faut nécessairement; si vous ne pouvez pas vous y maintenir sans injustice, la condition de l'innocent est sans doute préférable à celle du coupable: vous vous êtes élevé sur la ruine de l'innocent, il faut indispensablement, pour remettre les choses dans l'ordre, que l'innocent se rétablisse sur votre débris. Mais faut-il pour le rétablir que je passe pour un usurpateur? Sauvez votre honneur, à la bonne heure; je ne le défends pas; mais sauvez aussi votre ame, qui vous doit être infiniment plus précieuse, que ni votre reputation, ni votre bien. Employez une sage personne, qui repare votre injustice sans la manifester, & qui satisfasse à votre devoir avec toute la précaution que vous souhaitez, pour ne pas vous flétrir, ni laisser même quelque soupçon de votre intégrité. Par ce moyen seur & facile, vous sauverez & votre ame, & votre reputation; mais celle-ci vous doit être moins chere que l'autre. *M. de la Volpilliere, Sermon de la restitution.*

On peut diminuer les difficultés de la restitution.

Comme les biens de ce monde sont limités, & divisez entre plusieurs, chacun s'efforce de les acquerir, & de les accumuler au préjudice d'autrui. Le Seigneur exige de son vassal plus qu'il ne lui doit, & le vassal diminue toujours le droit du Seigneur; le Capitaine frustre le soldat, & le soldat pille la campagne; le Juge se laisse suborner par le credit de ceux qui le sollicitent; l'Avocat par l'esperance du profit, donne des conseils contre son sentiment, & soutient des causes contre son devoir; le Medecin, par le même motif d'intérêt, feint les maladies, ou les prolonge; le Marchand, sans examiner si un gain est permis ou défendu, vend sa marchandise le plus qu'il peut, & plus qu'il ne doit; l'Artisan trompe le Bourgeois, & le Bourgeois ne paye pas l'Artisan; le serviteur vole le maître, le maître retient le salaire du serviteur: en un mot, dit le Prophete, tous les hommes sont des usurpateurs, sans excepter ceux-là même, qui par la dignité du Sacerdocé, ou par la sainteté de leur ministère doivent enseigner & pratiquer la justice: *A minore usque Jerem. 8. ad majorem omnes avaritia student.* Le même.

Dans toutes les conditions chacun envahit le bien des autres.

Qui est-ce qui la fait cette restitution, & qui s'acquitte de ce devoir? Ce n'est pas ce Seigneur, qui a contraint ce vassal de lui céder son heritage par ses continuelles violences, afin qu'il lui vendit son bien au prix qu'il lui plairoit; il croit qu'il l'a seulement soumis à son devoir; & quoi qu'il ait acheté ses terres à vil prix, il se persuade que cet achat l'exempte de le dédommager. Ce n'est pas ces gens, qui sous des noms interposez prétent à leurs maîtres leur argent à usure; qui donnent leurs terres à ferme, non pas à ceux qui en offrent davantage; mais à ceux qui leur offrent une plus grosse somme d'argent pour être préférés: ils croyent que ce soit là les droits attachés à leur office. Ce n'est pas ce Marchand qui a fait banqueroute, afin d'obliger ses créanciers à venir à composition; ni cet autre qui a survendu extraordinairement les choses, à cause qu'il les donnoit à credit: je me suis accommodé de gré à gré, dit-il. Ce n'est pas ce Notaire, qui a prêté ou fait prêter à usure; ni cet Heritier qui a soustrait ce testament, afin d'avoir la meilleure part qui auroit été absorbée par des legs pieux. Ils se persuadent

Peu de personnes font restitution du bien d'autrui.

dent les uns & les autres qu'ils ne font point d'injustice. Cependant qu'ils ne se flattent point, il n'y a aucun de ces cas ; où ils ne soient obligés à une exacte restitution. *L'Auteur des Discours Moraux.*

La peine étrange qu'ont les riches à restituer le bien mal acquis.

Voyez quels efforts fait un homme, quelle violence il faut qu'il souffre, pour rejeter une viande qu'il a à demi digérée, pour l'arracher du fond de son estomac, lorsqu'elle est presque déjà convertie en sa substance : peut-il la rendre, que ses entrailles ne soient déchirées cruellement par des convulsions violentes ? Tels sont les efforts que doit faire un homme riche, qui s'est engraisé du bien d'autrui, qu'il a pris de toutes parts, & à toutes mains, quand il est question de le rendre à ceux à qui il appartient légitimement. Il a eu des mains toujours prêtes & ouvertes pour s'emparer de tout ce qui s'est offert à ses yeux ; quelque injuste que fût un gain, c'étoit assez qu'il trouvât occasion de le faire, pour s'y porter avec ardeur. Mais est-il question de réparer le tort que le prochain en a souffert ; de lui restituer un champ, une maison, certaine somme, qu'il ne peut sans injustice retenir ? il n'a point de mains, ou elles sont engourdies, & ne se peuvent remuer. *M. de la Font, Entretiens Ecclesiastiques pour le 22. Dimanche après la Pentecôte.*

Nous considérons tout autrement l'injustice dans les autres, que dans nous-mêmes.

Saint Chrysostome parlant des injustices que l'on commet à l'égard du prochain, & de l'usurpation que l'on fait de ses biens, a fait cette judicieuse réflexion, quand il a dit que l'injustice étoit de tous les desordres celui que l'on condamnoit le moins en soi-même, & en même temps celui que l'on condamnoit le plus severement dans les autres. En effet, on ne regarde cette passion en soi-même, que comme une passion naturelle avec laquelle on se familiarise ; que comme une passion qui symbolise le plus avec le temperament, & que l'on colore par mille artifices. Mais il n'en est pas de même, quand on la considère dans les autres ; on la regarde comme une passion criminelle & énorme, que les loix divines & humaines doivent punir avec la dernière severité : en sorte que ce qui ne paroît qu'une faute pardonnable en soi-même, merite les plus cruels supplices dans les autres. De là vient ce soin que nous prenons de nous précautionner dans tout ce qui nous regarde, & cette negligence de nous examiner sur les vols & les larcins que nous faisons à notre prochain ; de là vient cette vigilance que nous prenons, afin de ne souffrir aucun dommage, & cette tranquillité quand nous le faisons souffrir à nos freres ; & pour reprendre la morale de Saint Chrysostome ; de là vient que nous nous sentons naturellement portés à ravir le bien d'autrui, & que nous avons des difficultés presque insurmontables à le restituer : *Ad aliena rapienda avidissimi, ad reparanda frigidissimi.* *Pris du Sermon de la restitution, qui court sous le nom du P. Bourdaloue.*

Combien peu de personnes font restitution du tort qu'ils ont causé au prochain.

Saint Augustin, dans l'excellente Lettre qu'il écrit à Macedonius, demande : Où voit-on l'homme du Barreau qui se fasse une conscience de faire perdre le procès à une pauvre partie, ou qui même ne se serve de toutes sortes d'adresses pour l'épuiser ? Où sont les Juges qui se foudrent de commettre des injustices, & qui après avoir prononcé des sentences qu'ils savent être injustes, & qui ont ruiné ceux contre lesquels elles ont été exé-

cutées ; où sont, dis-je, ces Juges qui en font des restitutions ? Où est l'homme d'Eglise, qui après avoir couru pour attraper un Bénéfice, qu'il a eu enfin par simonie, & dont il a dissipé les revenus à mille usages prophanes, en fasse restitution ? Cette matiere est seconde en crimes ; un péché est suivi d'un autre péché. Où sont ceux qui ont soin de s'acquitter de leurs dettes, & par combien de ruses ne tâche-t-on pas de tromper un créancier ? Un Marchand, après avoir fourni sa marchandise à un homme de qualité, combien de pas ne lui fait-on pas faire ? On le traite d'importun & d'incommode ; on lui dit qu'il n'y a point d'argent, quoi qu'il y en ait pour entretenir un grand train, & pour aller aux comedies, pour les jeux, & les divertissemens : & avec tout cela, on se pique de Christianisme ? *Le même.*

Si c'est un meurtre de laisser mourir les pauvres de faim, comme dit Saint Gregoire : *Non pavisti, occidisti.* Celui qui ravit le bien qui leur est destiné, n'est-il pas un cruel homicide ? Ah ! lorsque ce maître ne donne pas à son serviteur son salaire ; lorsque cette maîtresse ne paye pas les gages à cette servante, l'un & l'autre ne font pas seulement des voleurs, mais des meurtriers ; & s'ils sont causés que ce serviteur fasse quelque larcin, & que cette servante s'abandonne à l'infamie, ils répondront de leurs crimes devant Dieu, & en seront severement punis. Si ce Seigneur, cet homme de qualité, ou si quelque autre ne paye pas ce qu'il doit à cet artisan, ou à ce manœuvre, & faute de ce paiement fait languir plusieurs petits enfans ; c'est un meurtrier, qui répondra devant Dieu de leur misere & de leur mort. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Les suites du larcin, & les maux dont il est la cause.

Le larcin, les concussions, & les brigandages, sont du nombre de ces injustices criantes, & contre lesquelles les personnes qui souffrent ces oppressions élèvent leur voix pour demander à Dieu vengeance ; ou plutôt dont les miseres sollicitent sans cesse le Ciel : *Vindica Domine sanguinem nostrum, qui effusus est.* Ah ! qu'il y a de voix de pauvres, qui crient jusqu'au Ciel ; qu'il y a de bouches, de veuves, d'orphelins, & de pauvres villageois qui s'adressent à la justice divine, pour lui représenter l'injustice qu'on leur fait ! Cette pauvre femme, qui étoit auparavant à son aise, & qui maintenant n'a pas un morceau de pain ; ce petit orphelin, à qui on a pris la maison, & l'heritage ; cet homme qu'on a malicieusement ruiné par des procès, qu'on lui a suscitéz injustement ; ce pauvre village qu'on a accablé d'impôts & de tailles ; cette famille qu'on a reduite à la mendicité, ne font-ils pas autant de voix qui se plaignent à Dieu du tort qu'on leur a fait ? Ah juste Juge ! est-ce que vous laisserez long-temps sur la terre ce méchant homme qui m'a ruiné ? Je n'avois qu'une pauvre maison proche de la sienne qu'il a absorbée. Est-ce que ce cruel fera bonne chere ; pendant que je mourrai de faim ? Est-ce qu'il couchera mollement dans des lits de soye & de brocard, pendant que ce pauvre homme qu'il a ruiné, n'aura pas un pauvre ais pour reposer ? Où est, mon Dieu, votre justice ? *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Les injustices criantes, dont Dieu se declare le vengeur.

Allez maintenant, riches de la terre, allez avars insatiables, ruinez les pauvres ; sacagez la maison de l'orphelin ; opprimez la

Pourquoi Dieu souffre qu'il y ait des per-

sonnes opprimées, par de plus riches & de plus puissans.

veuve, par procès, par poursuites; engraissez-vous du sang & de la substance des misérables; prenez à toutes mains; exercez par tout vos brigandages: mais foyez assurez, qu'il n'y aura jamais de Paradis pour vous. Dieu souffre maintenant patiemment, il semble qu'il ne s'intéresse pas dans ce qui regarde le pauvre; & lorsque ces personnes qui gemissent sous l'oppression, poussent leurs soupirs vers le Ciel, pour demander vengeance des excès que l'on commet à leur égard, vous diriez qu'il ne les écoute point. Mais c'est qu'il veut que ce pauvre, que cette veuve, que ce pauvre villageois profitent du tort qu'on leur fait, par leur patience & leur resignation; & qu'au contraire il réserve à punir ce voleur, ce concussionnaire dans l'autre vie, &c. Le même.

Obligation de restituer le bien d'autrui, fondée sur la nature, & sur la justice, &c.

Il faut absolument restituer: Dure & difficile parole à digerer à des avarés, qui se font emparez du bien d'autrui; mais qui renferme une vérité qui est fondée sur la justice, sur les loix de la nature, sur l'intérêt public, sur le commandement exprès que le Sauveur nous a fait de restituer. Commandement, qui n'est qu'une confirmation de celui qu'il avoit déjà fait dans l'Ancien Testament; fondée, 1^o. sur la justice, qui veut que l'égalité soit gardée; qui me défend de m'approprier ce qui ne m'appartient pas; ou qui m'ordonne de le rendre, supposé que je m'en sois emparé; qui ne peut souffrir qu'on me dépouille de mon bien, qu'on m'ôte le droit que j'ai sur une chose, ou qui veut qu'après qu'on me l'a ravie, en ayant toujours le domaine & la propriété, on m'en rende la

jouissance dont on m'avoit privé. Troublez-vous ce bel ordre établi par la justice? ruinez-vous cette égalité qui en fait l'essence? le monde n'est plus qu'un brigandage, & un entier renversement de tout ce qu'il y a de plus inviolable & de plus fort pour entretenir une société, & une subordination parmi les hommes. *Auteur anonyme.*

S'il n'y a point de conversion véritable & sincère sans la restitution du bien d'autrui, ô qu'il y a aujourd'hui de faux penitens! Car dans l'ardente envie dont on est agité de s'emparer du bien d'autrui, damnable écueil, contre lequel tant de Chrétiens vont faire naufrage! (dit Tertullien) Qui le restitue quand il approche des Sacremens? Jamais on ne vit plus de fraudes, de concussions, de larcins, d'injustices? Par tout on se plaint du tort qu'on a reçu; mais vit-on jamais moins de restitutions? Chacun tâche de s'avancer aux dépens d'autrui. Mais parmi ce grand nombre de personnes injustes, combien en trouverez-vous qui se dépouillent du fruit de leur injustice? Et néanmoins apprenons-le aujourd'hui, pour ne l'oublier jamais: irions-nous mille fois aux tribunaux de la penitence; verserions-nous des torrens de larmes; distribuerions-nous tous nos biens aux pauvres, en frustrant ceux auxquels nous avons fait tort, jamais nous ne rentrerons en grace avec Dieu, si nous ne restituons ce que nous avons pris au prochain: *Si res aliena, propter quam peccatum est, cum reddi possit, non redditur, non agitur penitentia, sed fingitur.* Le même.

Sans la restitution du bien d'autrui, il n'y a point de véritable conversion, ni de penitence.

LIBERTINAGE,

DEBAUCHES, MOEURS DEREGLEES;
Carnaval; vie libertine.

AVERTISSEMENT.

Il y a de la différence entre ce genre de vie qui se passe dans un libertinage déclaré, & celui que nous appellons la vie molle, dont nous parlerons en son lieu: dans la vie molle où l'on cherche toutes ses commoditez, & où l'on goûte toutes les douceurs de ce monde, on garde quelques mesures, on ménage sa reputation, & l'on observe les bienséances de son état; au lieu que dans le libertinage dont nous parlons ici, on donne dans les derniers excès de la débauche, & l'on mène une vie toute payenne.

J'avois d'abord eu la pensée de m'arrêter aux seuls désordres du Carnaval, qui est le temps où les débauches sont plus fréquentes, & vont à un plus grand excès; mais j'ai fait reflexion que le libertinage, & les débauches d'une vie déreglée ne se bornent pas à ce seul temps, & que la licence du siècle se déborde en tout temps, & mesme que toute la vie de bien des gens est un libertinage continuel, & un dérèglement, que ni la Religion, ni la crainte de Dieu, ni mesme la misère du temps, ne sont pas capables d'arrêter; j'ai donc cru que je devois comprendre sous un mesme titre les débauches auxquelles les libertins s'adonnent en quelque temps que ce soit, quoi que je m'arrête plus particulièrement à celles du Carnaval.

Il faut seulement prendre garde à deux choses en cette matière. La première est de ne pas confondre ici le libertinage de mœurs, avec le libertinage de créance, comme on l'entend ordinairement quand on parle des libertins, qui n'ont point de religion, ou qui s'en sont formé une conforme à leurs passions déreglées: c'est ce que nous avons veu dans le Titre de l'Athéisme. La seconde chose à quoi il faut prendre garde, c'est de ne point s'étendre sur aucun désordre en particulier, tels que pourroient être les excès de bouche, ou quelque autre dérèglement, parce que chacun est la matière & le sujet d'un discours particulier; mais se tenir en general sur les désordres publics, & sur les débauches, en quoi consiste le libertinage.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

I. **S**ur les débauches, & les divertissemens trop libres qu'on prend, & qu'on se permet durant le Carnaval, l'on peut prendre pour dessein & pour partage d'un discours. 1°. Que ces sortes de divertissemens, qu'on a bien de la peine à justifier en tout autre temps, ne peuvent être innocens en celui-ci, où les plus moderez se donnent plus de liberté qu'à l'ordinaire; à cause du danger où l'on s'expose d'en venir à des excès qui ne peuvent jamais être permis. 2°. Parce que les excès dans lesquels il est facile de tomber, ne sont jamais plus scandaleux, & par conséquent plus criminels que dans ce temps.

Première Partie. Pour vous convaincre de ce que j'ai avancé d'abord, qu'il n'y a jamais plus de danger de donner dans des excès criminels que durant ces jours de divertissemens, ou plutôt de débauches, souffrez (Messieurs) que j'établisse ici la différence qu'on doit toujours mettre entre les plaisirs & les divertissemens, puisqu'ils ne sont pas tous de même nature, & ne sont pas tous sujets aux mêmes déreglemens. Il y en a qui sont de toutes les saisons, & absolument indifferens d'eux-mêmes, dont il n'y a que le seul excès que l'on puisse blâmer: tels sont les promenades, la chasse, & les exercices de corps, qui contribuent autant à la santé qu'au plaisir: la nécessité qui les justifie, les a aussi établis de tout temps, & la loi ne peut tout au plus que les moderer, en réglant le temps, & retranchant le trop grand attachement qu'on y peut avoir. Mais il y en a d'autres, que la coutume, qu'on peut appeler, avec Saint Basile, la tradition du démon, a introduits dans ce temps de Carnaval, tels que sont les jeux de hazard, les bals, les assemblées nocturnes, les festins qui ne sont que pures débauches, les spectacles, où la pudeur & l'honnêteté sont blessées, & autres semblables, que l'Eglise s'efforce d'abolir depuis bien des siècles, & contre lesquels le zèle des Prédicateurs s'anime si souvent. Or je dis que quand quelques-uns de ces divertissemens pourroient être d'eux-mêmes innocens, ils deviennent ordinairement tres-criminels en ce temps. 1°. A cause de la disposition d'esprit où l'on se trouve alors, & du mauvais exemple qui nous y entraîne presque tous; car dans cette disposition d'esprit, qui pourra se promettre qu'il gardera la modération qui est nécessaire? 2°. Parce que tout ce qui peut porter à quelque excès, & qui nous doit faire appréhender d'y tomber, nous y pousse, nous y invite, nous y attire, & semble même les autoriser; la coutume, les compagnies, la crainte qu'on a des railleries, & de la censure des autres, &c. Cependant qui oseroit soutenir que ces excès sont innocens; ou ces débauches permises sous prétexte de la coutume qui ne peut prescrire contre la Loi de Dieu? 3°. Parce que ces divertissemens sont d'eux-mêmes de grands excès en ce temps, à cause qu'ils sont continuels, qu'on y passe tout son temps, qu'on s'y livre entièrement, & que la plupart de ces divertissemens sont ou criminels ou dangereux.

Seconde Partie. Que ces desordres & ces excès, où il est si facile de tomber, ne sont jamais plus criminels, ni plus blâmables que dans ce

temps. 1°. Parce que ces excès & ces desordres sont alors plus scandaleux; ce qui est une circonstance capable seule de rendre criminel, ce qui de sa nature ne le seroit point. On scandalise l'Eglise qui en gemit; les gens de bien, qui par les exercices de piété qu'ils redoublent, s'efforcent inutilement de faire diversion de ces débauches; & enfin le prochain, qui prend occasion de faire comme ceux qui donnent ce scandale. 2°. Parce que ces desordres, & ces excès sont plus fréquens & plus ordinaires qu'en tout autre temps, & même plus grands, comme tout le monde en convient. 3°. Parce qu'ils ont des suites plus fâcheuses. On prend un esprit de libertinage, qu'on ne quitte pas aisément; on prend des habitudes, dont il est bien difficile de se défaire; on est moins disposé au jeûne & à la pénitence du Carême, &c. Ce dessein est pris de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne.

II. **N** peut encore montrer que le libertinage, & la vie licentieuse qu'on mène en ce temps; 1°. Attire les fleaux & les châtimens de la justice divine, sur les villes en general, & sur les personnes particulières qui donnent de plus grandes marques de leurs déreglemens. Les raisons sont, parce que c'est en ce temps que l'on vit dans un plus grand oubli de Dieu; qu'on commet de plus grands crimes, & en plus grand nombre, & qu'on marque un plus grand mépris des loix divines. 2°. Que ces fleaux & ces châtimens ont ordinairement du rapport aux pechez & aux déreglemens qu'on commet. Ainsi les festins, & les excès de table attirent la famine, la stérilité des moissons; le gros jeu, la perte des biens & la ruine des familles; les plaisirs & les divertissemens profanes, les misères & les desolations publiques par les guerres & les maladies; l'oubli de Dieu, cause l'aveuglement & l'impenitence finale, qui est le plus grand de tous les châtimens.

III. **E**n faisant reflexion sur les crimes & les desordres qui se commettent en ces jours de débauches & de dissolutions; ces paroles de Saint Augustin peuvent servir de divison, en nous suggerant les moyens de les éviter.

1°. Durant ces jours où ces excès criminels répandent tant de tenebres sur les pecheurs, prions Dieu, dit ce Pere, qu'il nous remplisse de ses lumieres, afin que nous puissions les connoître & les condamner: *Deprecanda est misericordia Dei, ut donet intellectum ad ista damnanda.* 2°. Durant ces jours où ces excès criminels renouvellent la mort & la Passion du Sauveur, prions Dieu qu'il nous donne de saintes affections pour les fuir & les détester: *Affectum ad ista fugienda.* 3°. Durant ces jours, où ces mêmes excès causent tant de douleurs & de gemissemens à l'Eglise, prions le Sauveur exposé sur nos Autels, qu'il ait la bonté de nous les pardonner: *Misericordiam ad ignoscenda.* Pris des Discours Moraux, Sermon du Dimanche de la Quinquagesime.

IV. **1**°. Que ces jours du Carnaval, sont des jours de débauches, de dissolutions pour les libertins qui sont frappez d'aveuglement, qui portent les marques de leur reprobation, & de l'abandon de Dieu. 2°. Ce sont des jours de grâces, de propitiation, de miséricorde, d'indulgence, & de salut, pour

PARAGRAPHÉ PREMIER.

285

pour les fideles Chrétiens, qui redoublent leur ferveur & leurs exercices de pieté durant ces jours, que les autres passent dans les débauches.

V. COMME l'Évangile de cette semaine parle de la croix & de la mort du Sauveur du monde: *Ecce ascendimus Jerosolymam, & Filius hominis tradetur, & illudetur, & crucifigetur, &c.* On peut faire voir dans les deux parties d'un discours:

Premierement. Que les pecheurs & les libertins renversent la Croix du Fils de Dieu en ce temps de débauches. 1°. Parce qu'ils en anéantissent le fruit, & en rendent le merite inutile. 2°. Parce qu'ils se declarent enne-

mis de la Croix, comme parle Saint Paul, par des maximes tout-à-fait opposées à la Croix. 3°. Parce qu'ils en abolissent toutes les marques dans le Christianisme, qui n'est plus une vie de croix, mais de plaisirs & de divertissemens.

Secondement. Ces mêmes pecheurs, par un contre-coup d'impieeté, redressent & relevent cette croix: 1°. Parce qu'ils renouvellent les mêmes outrages qu'on fit au Fils de Dieu: *Tradetur, illudetur, crucifigetur.* 2°. Parce qu'ils l'offensent avec plus de connoissance. 3°. Parce que ces outrages qu'ils lui font souffrir lui sont plus sensibles.

PARAGRAPHÉ SECOND.

Les sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

Les noms de Carnaval, & de Bacchanales ayant été inconnus aux saints Peres, aussi-bien que les débauches, auxquelles la plupart des Chrétiens se livrent & s'abandonnent en ce malheureux temps, nous pouvons citer les passages & les paroles, qui les improuvent, & les condamnent sous ces noms de jours gras & de Carnaval: mais comme les Payens avoient d'autres fêtes & d'autres jours destinez à leurs jeux, à leurs spectacles, & à leurs dissolutions, contre lesquels les saints Peres ont invectivé avec toute la force & tout le zele imaginable, afin de détourner les Chrétiens d'y assister, & par là se rendre coupables de leurs desordres; ceux qui voudront se servir de leur autorité, dans un discours sur ce sujet, peuvent appliquer ce qu'ils ont dit des divertissemens prophanes de leur temps, à ceux de celui-ci, qui ne sont gueres moins criminels. Ainsi pour ne point user de redites,

On peut consulter ce que nous en avons rapporté au titre des *Divertissemens*. Au titre des *Jeux, bals, spectacles*. Aux titres de *Costume, & de scandale*, dont nous avons parlé en leur lieu.

Outre cela, on peut voir en particulier, ce que dit Salvien au septième livre *De Gubernat.* où il semble qu'il ait dépeint les débauches de ce temps: & Saint Pierre Chrysologue au Sermon 155. où il declame contre ceux qui se déguisent, comme on fait maintenant.

On trouvera dans les Titres que je viens de marquer, ce que les Peres ont dit contre le jeu, contre les danses, les comedies, les festins, & les autres desordres qui se commettent en ces jours, où il semble qu'on ait pris à tâche de rappeler les débauches, & les dissolutions des Payens.

Livres spirituels & autres.

Lancieus, *Opuscul.* 11. cap. 21. traite des devotions qu'un Chrétien peut pratiquer au temps du Carnaval, pour détourner la colere de Dieu, qui est offensé en ce temps-là, plus qu'en tout autre.

Engelgrave, *Part. 2. Lucis Evangelicae, in Dominica Quinquagesima*, fait voir par plusieurs exemples, que les pecheurs en ce temps crucifient le Fils de Dieu.

Ceux qui veulent parler de l'aveuglement spirituel, qui n'est jamais plus grand, ni plus à craindre qu'en ce temps de tenebres & de débauches, peuvent voir ce que nous avons remarqué sur ce Titre, & les Auteurs qui en traitent.

Delrius, *in opere Mariano, lect. 4. de Passione*

Domini, parle des crimes qui se commettent durant les Bacchanales; c'est-à-dire, durant les jours du Carnaval.

Polydore Virgile, liv. 3. ch. 17. parle aussi des desordres qui se commettent en ces jours-là. Et au livre cinquième, il parle des personnes qui se masquent & qui se déguisent.

Thomas Stapletonus, *Orat. 8. Academ. Tractat. de Bacchanalibus.*

Ceux qui veulent parler des divertissemens en general, ou en particulier, du jeu, des spectacles, de l'intemperance, peuvent consulter ces Titres, où nous avons marqué les Auteurs qui en traitent.

Dans le livre intitulé: *Le Pedagogue des familles chrétiennes*, il y a une ample instruction pour éviter les desordres qui se commettent au temps du Carnaval.

Livre intitulé: *Guerre aux vices*, dans le cinquième combat contre le libertinage, montre le desordre qu'il cause; ce qui peut facilement s'appliquer au temps du Carnaval, où il est le plus pernicieux.

Dans les Homelies de Saint Chrysostome sur Saint Matthieu, chapitre 11. seconde exhortation, il y a une invective contre les divertissemens honteux & criminels, qui ont bien du rapport à ceux qu'on voit dans le Carnaval, particulièrement pour les déguisemens.

Mathias Faber, *Parte 1. Dominic.* dans ses Sermons pour la Quinquagesime.

Les Prédicateurs.

M. Joly, dans ses Oeuvres mêlées, a un Discours sur la maniere de passer saintement le temps du Carnaval.

Le même, Tome second de ses Prônes, sur le Dimanche de la Quinquagesime, en a un autre contre les débauches du temps.

Le P. de la Colombiere, Tome 3. a quatre Sermons de suite, sur les derniers jours du Carnaval, mais qui sont sur divers sujets, qui peuvent être prêchez en tout autre temps.

L'Auteur des Discours Chrétiens, Sermon pour la Quinquagesime, parle des trois principaux desordres qui sont ordinaires dans ces jours de débauches.

L'Auteur des Discours Moraux, sur le même Dimanche, fait voir que c'est dans ces jours de tenebres, où l'on renouvelle la Passion du Sauveur.

M. L'Abbé de Monmorel, Tome 1. a une Homelie & un Discours sur ce même Dimanche.

Dans le Dictionnaire Moral, Tome 1. il y a différens Sermons sur les Bacchanales.

avec plusieurs Reflexions sur les débauches & les desordres de ce temps.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, dans le second Tome des Sermons particuliers, a un Sermon sur les desordres du Carnaval.

Un autre sur l'intemperance & l'excès dans les festins.

Un autre sur le jeu.

Un autre sur les spectacles, bals, & comedies.

On peut encore voir dans le Titre des divertissemens en general, ceux qui en ont traité. Et dans le Titre du scandale: car il n'y a point de temps, où il soit plus ordinaire, & plus dangereux.

PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

Non sequeris turbam ad faciendum malum. Exod. 23.

Sedit populus manducare, & bibere, & surrexerunt ludere. Exod. 32.

Quasi de industria recesserunt ab eo, & omnes vias ejus intelligere noluerunt. Jobi 34.

Homo, cum in honore esset, non intellexit: comparatus est jumentis insipientibus, & similibus factus est illis. Psalm. 48.

Fiat via illorum tenebra & lubricum, & Angelus Domini persequens eos. Psalm. 34.

Defectio tenuit me, pro peccatoribus dereliquentibus legem tuam. Psalm. 118.

Fili mi, si te laxaverint peccatores, ne acquiescas eis. Si dixerint: Veni nobiscum, . . . ne ambules cum eis, prohibe pedem tuum à semitis eorum. Proverb. 1.

Latantur cum malo fecerint, & exultant in rebus pessimis. Proverb. 2.

Post concupiscentias tuas non eas. Eccli. 18. Extrema gaudii luctus occupat. Prov. 14.

Risum reputavi errorem, & gaudio dixi: Quid frustra deciperis? Eccli. 2.

Lassati sumus in via iniquitatis & perditionis, & ambulavimus vias difficiles, viam autem Domini ignoravimus. Sapient. 5.

Ve corona superbia, ebriis Ephraim, & flori decidenti, gloria exultationis ejus. Isaïe 28.

Domine aperi oculos istorum, ut videant. 4. Reg. c. 6.

Hac est gens, qua non audivit vocem Domini Dei sui, nec recepit disciplinam: perit fides, & ablata est de ore eorum. Jerem. 7.

Cessare faciam omne gaudium ejus, solennitatem ejus. Osee 2.

Maledictum, & mendacium, & furtum, & adulterium imundaverunt. Osee 4.

Ve vobis, qui videtis nunc. Luc. 6.

Hac est hora vestra, & potestas tenebrarum. Luc. 22.

Lata porta, & spatiosa via est, qua ducit ad perditionem. Matth. 7.

Tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam. Ad Roman. 1.

Tradidit illos Deus in passionem ignominiae. Ibidem.

Quem fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis? Ad Roman. 6.

Deus hujus saeculi excacavit mentes infidelium. 2. ad Corinth. 4.

Nolite jugum ducere cum infidelibus. 2. ad Corinth. 6.

Ut impleant peccata sua semper: pervenit enim ira Dei super illos usque in finem. 1. ad Thessalon. 2.

Multis ambulans, quos saepe dicebam vobis (nunc autem & sens dico) inimicos crucis Christi: quorum finis interitus: quorum Deus venter est: & gloria in confusione ipsorum. Ad Philipp. 3.

Ingentes ejus, qua in mundo est, concupiscentia corruptionem. 2. Petri 1.

Juxta proprias concupiscentias ambulans. 2. Petri 3.

Vous ne vous laisserez point emporter par la multitude pour faire le mal.

Tout le peuple s'assit pour manger & pour boire, & il se leverent ensuite pour jouer.

Ils ont fait un dessein formé de se retirer de lui, & n'ont pas voulu comprendre toutes les voyes.

L'homme, tandis qu'il étoit élevé en honneur, n'a point compris; il a été comparé aux bêtes qui n'ont aucune raison, & il leur est devenu semblable.

Que leur chemin soit couvert de tenebres, & glissant, & que l'Ange du Seigneur les poursuive.

Je suis tombé en défaillance à cause des pecheurs qui abandonnoient votre loi.

Mon fils, si les pecheurs vous attirent par leurs caresses, ne vous laissez pas aller à eux. S'ils vous disent, venez avec nous, . . . n'allez point avec eux, empêchez que votre pied ne marche dans leurs sentiers.

Ils se réjouissent lorsqu'ils ont fait le mal, & ils triomphent dans les choses les plus criminelles.

Ne vous laissez point aller à vos mauvais desirs.

La tristesse succede immédiatement & sans intervalle à la joye.

J'ai condamné le ris de folie, & j'ai dit à la joye: Pourquoi vous trompez-vous si vainement?

Nous nous sommes lassés dans la voye de l'iniquité & de la perdition; nous avons marché dans des chemins à pres, & nous avons ignoré la voye du Seigneur.

Malheur à la couronne d'orgueil, aux yrognes d'Ephraïm; à la fleur passagere qui fait leur fâste & leur joye.

Seigneur, ouvrez leur les yeux afin qu'ils voyent.

Voici le peuple qui n'a point écouté la voix du Seigneur son Dieu, & n'a point voulu recevoir ses instructions; il n'y a plus de foi parmi eux, elle est bannie de leur bouche.

Je ferai cesser toute sa joye, & la solennité de ses fêtes.

La malediction, le mensonge, le larcin, l'adultere se sont répandus par tout.

Malheur à vous qui riez maintenant.

C'est ici votre heure, & la puissance des tenebres.

La porte de la perdition est large, & le chemin qui y mene est spacieux.

Dieu les a livrés aux desirs de leur cœur, aux vices de l'impureté.

Dieu les a livrés à des passions honteuses.

Quel fruit avez-vous tiré de ces desordres, dont vous rougissez maintenant?

Le Dieu de ce siècle a aveuglé l'esprit des infideles.

Ne vous attachez point à un même joug avec les infideles.

Pour combler la mesure de leurs pechez: car la colere de Dieu est tombée sur eux, & y demeurera jusqu'à la fin.

Il y en a plusieurs, dont je vous ai souvent parlé, & dont je vous parle encore avec larmes, qui se conduisent en ennemis de la croix de Jesus-Christ; qui auront pour fin la damnation; qui font leur Dieu de leur ventre; qui mettent leur gloire dans leur propre honte.

Fuyez la corruption de la concupiscentia, qui regne dans le monde.

Des gens qui suivent leurs propres passions.

Secundum

Secundum desideria sua ambulantes. In Epist. Judæ.
Scito quod in medio laqueorum ingrederis.
 Eccli. 9.

Des gens qui suivent leurs passions, & leurs desirs déreglez.
 Sçachez que vous marchez au milieu des pièges.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Les tenebres de l'Egypte sont la figure de celles qui regnent dans le Christianisme. en ces jours de débauches.

UNe des plus grandes & des plus terribles playes, dont Dieu frappa autrefois l'Egypte. fut sans doute, ces tenebres affreuses, qui durèrent trois jours entiers; elles étoient si épaisses, qu'elles en étoient palpables; si obscures, que les Egyptiens ne pouvoient s'entre-reconnoître, ni même se remuer de leur place; enfin elles étoient si horribles, qu'il sembloit que tous les astres fussent éclipsez, & que toute la nature fût ensevelie dans une profonde nuit. Ne diriez-vous pas que ces trois jours de tenebres, qui n'ont paru qu'une fois, au temps, & dans le séjour de l'idolâtrie, reviennent maintenant tous les ans au milieu du Christianisme? Car que peut-on penser autre chose de ce temps de débauches? Quel nom convient mieux à ces trois jours, dans lesquels nous voyons un si grand oubli de Dieu, & un aveuglement si étrange dans la plupart des hommes? Quoi donc? est-ce une nécessité que le crime ait son temps, que l'impie ait son regne, que le vice & la vertu paroissent tour à tour, & que comme le jour & la nuit partagent tout le temps de notre vie, la grace & le péché divisent de même les saisons de l'année? *Tiré du Sermon de la Quinquagesime; de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne.*

Les desordres du Carnaval attirent les châtimens de la justice divine, comme ceux qui se commettoient au temps du déluge.

Il ne faut nullement douter, que la multitude & l'énormité des crimes qui se commettent en ce temps de débauches, n'attirent la colere de Dieu; & que les maux dont les Villes & les Royaumes entiers sont affligez, les guerres, la famine, & la sterilité des moissons, ne soient des effets de la vengeance du Seigneur, qui punit en un temps les iniquitez qui se commettent en un autre. Certes un déluge de crimes mérite d'être puni par un déluge de malheurs, & Dieu auroit le même sujet de faire un monde tout nouveau, comme il fit au temps de Noé, s'il n'avoit point engagé sa parole de ne le plus détruire par un déluge universel. En effet, les hommes, durant ces jours destinez à leurs divertissemens, menent-ils une autre vie, que celle que l'on menoit avant le déluge? L'Écriture nous fait la peinture des premiers en peu de mots, en disant que toute chair avoit corrompu les voyes: *Omnis caro corruerat viam suam*; c'est-à-dire, que la corruption des mœurs étoit universelle parmi les hommes, qu'un étrange oubli de Dieu regnoit dans tout le monde, que chacun ne pensoit qu'à prendre ses plaisirs, qu'on ne voyoit par tout que jeux, que festins, que divertissemens, qu'on ne rougissoit pas même des crimes les plus honteux; en un mot, que les hommes avoient entierement défiguré l'image de la Divinité par une vie toute brutale. Je ne sçai, si en faisant la peinture des pecheurs de ce temps-là, je ne fais point la peinture de ceux de notre siècle, particulièrement en ces jours, où la licence va jusqu'aux derniers excès. Car que voit-on autre chose, que jeux, que festins, spectacles, débauches, divertissemens, qui semblent changer toute la face du Christianisme, & où les plus libertins quittent jusqu'à la figure d'hom-

me, pour prendre celle des bêtes, qui leur convient mieux en effet, par le rapport qu'il y a des mœurs des uns & des autres? Or si les temps & les crimes sont si semblables, faut-il s'étonner si la vengeance de Dieu éclate, & enveloppe les innocens avec les coupables? comme au temps du déluge une infinité d'enfans perirent, qui ne pouvoient être coupables des desordres & des crimes des autres.

Pour détourner les maux, dont la justice divine a coûtume de venger les crimes qui se commettent en ce temps, il faut suivre l'exemple du saint homme Tobie, lequel, au lieu d'aller avec tous les autres, adorer les veaux d'or, que Jeroboam avoit fait élever, alloit à Jerusalem adorer le vrai Dieu; & durant le temps de sa captivité, lorsque ceux de sa nation se méloient parmi les Gentils, assistoient à leurs festins, mangeoient des viandes défendues, & se rendoient complices de leurs débauches; ce saint homme s'appliquoit uniquement aux exercices de charité, assistoit les pauvres, les consoloit, exhortoit tous ses compatriotes à demeurer fideles au service du Seigneur, & demouroit constant dans l'observation de sa Loi: de sorte que dès sa jeunesse, comme témoigne l'Écriture, on ne remarqua jamais en lui aucun trait de legereté, ni d'inclination au libertinage, & aux débauches de ceux de son âge. C'est sur ce modele qu'un véritable Chrétien doit se former en ce temps. Pendant que les mondains courent en foule aux jeux, aux spectacles, aux divertissemens de la saison: il doit vivre avec plus de retenue, de modestie & de piété; pratiquer plus de bonnes œuvres, & en un mot, s'appliquer avec autant plus de zèle, & de ferveur au service du Seigneur, qu'il le voit abandonné d'une plus grande multitude de libertins.

Le moyen de détourner les malheurs que les desordres de ce temps ont coûtume d'attirer, est d'imiter le saint homme Tobie.

Quelque reflexion que l'on fasse sur la conduite des Apôtres, auxquels le Sauveur annonça sa mort prochaine; on ne peut qu'on ne s'étonne de leur aveuglement, ou de leur indifférence, lorsqu'il leur declare, comme il est marqué dans l'Évangile: *Qu'il va bientôt monter à Jerusalem; que la tout ce qui a été dit du Fils de l'Homme sera accompli; qu'il y sera livré aux Gentils, moqué, bassoué, battu de verges, mis à mort.* Qui ne s'imagineroit que ces Disciples, zelez pour la gloire d'un si bon maître, devoient aussi-tôt lui demander avec empressement & inquiétude, toutes les circonstances d'un si tragique événement, & chercher les moyens de pourvoir à la conservation de son honneur, & à la sûreté de sa personne? Mais au contraire, ils écoutent avec indifférence, & sans s'émouvoir, ce que Jesus-Christ leur dit de sa Passion; & l'Évangéliste assure, qu'ils ne conçurent aucune des choses que leur Maître leur disoit; que ses paroles leur étoient cachées, comme autant de mystères, auxquels ils ne comprennoient rien. Cet aveuglement & cette indifférence sont étranges, je l'avoue; mais il semble que les Chrétiens sont dans le même assoupissement ou dans la même indolence. On leur dit en ces jours de débauches, que Jesus-Christ va monter à Jerusalem, & que

Les Chrétiens font aujourd'hui comme les Apôtres, qui ne conçurent point ce que le Sauveur leur disoit en leur parlant de la mort & de sa Passion. Luc. 18.

Genes. 6.

par les pechez qu'ils commettent en cetemps, ils donnent la mort au Fils de Dieu, & renouvellent ses douleurs. Les uns n'entendent point ce qu'on leur dit, les autres n'y font point de reflexion, personne presque n'en est touché, & ce qui est le plus déplorable, c'est que nonobstant la declaration publique que les Ministres de l'Evangile font de cette verité, les libertins bien loin d'en être émûs deviennent les ministres & les exécuteurs de la mort du Fils de Dieu, qu'ils renouvellent par les crimes qu'ils commettent impunément, & par les desordres auxquels ils s'abandonnent.

Jesus demanda à un Aveugle, comme il est rapporté dans l'Evangile; *Que voulez-vous que je vous fasse? Et il lui répondit: Seigneur, faites que je voye.* C'est la priere qu'un pauvre aveugle faisoit à Jesus-Christ pour recouvrer l'usage des yeux, dont il étoit privé depuis plusieurs années; & c'est une priere que les personnes pieuses doivent faire en ce temps, pour tant d'ames malheureuses, que les débauches & le dereglement des passions aveuglent spirituellement durant ces jours de tenebres, où il semble que les lumieres de la raison, de la foi, & de la religion, soient éteintes dans la plupart des Chrétiens.

Nous devons demander en ce temps, ce qu'un aveugle dont il est parlé dans l'Evangile de cette semaine, lui demanda: Seigneur, que je voye. Luc. 18.

Applications de quelques passages.

Avis salutaires que donne l'Apôtre, qui ne furent jamais plus nécessaires qu'en ce temps.

Videte fratres, quomodo cautè ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes, redimentes tempus, quoniam dies mali sunt. Ad Ephes. 5. Il semble que l'Apôtre ait eu en vûe les Chrétiens de ce temps, quand il a donné cet avis aux fideles d'Ephese, de prendre garde comment ils se devoient comporter dans leurs divertissemens. Car quels sont ces jours qu'il appelle mauvais, sinon ceux où l'on commet de grands maux, c'est-à-dire, de grands crimes, & de grands desordres, comme on appelle une maison mauvaise ou scandaleuse, quand ceux qui l'habitent, sont gens dereglez ou de mauvaise vie. Or l'Apôtre exige deux choses en ces mauvais jours. La premiere, qu'ils soient sur leurs gardes comme des personnes prudentes, qui se precautionnent contre les dangers auxquels les mondains s'exposent de gayeté de cœur. La seconde, qu'ils rachètent le temps, que les autres perdent, ou employent à faire le mal. Pour le premier avis, que pouvoit-il nous dire plus à propos, en ce temps mauvais, que de nous avertir de prendre garde à nous? *Videte quomodo cautè ambuletis.* Car il est étrange de voir que les Chrétiens d'aujourd'hui ne sont jamais moins vigilans, ni moins sur leurs gardes, que dans ces jours où ils courent plus de dangers: car c'est alors qu'ils se donnent plus de liberté qu'à l'ordinaire, qu'ils retranchent bien des choses de leurs devoirs, que les occasions de tomber dans le peché sont plus frequentes, que les exemples des libertins les entraînent avec plus de violence, & que leurs sollicitations sont plus pressantes: *Videte quomodo cautè ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes.* Le second avertissement est de racheter le temps, parce que ces jours sont mauvais. Je scaibien qu'on donne différentes explications à ces paroles: mais on ne peut leur donner un sens plus naturel & plus propre de notre sujet, que de dire qu'on rachetera ce temps, en dédommageant, pour ainsi parler, le Seigneur par notre pieté, & nos bonnes œuvres, du tort que les mondains lui font par les crimes qu'ils commettent dans leurs jeux, leurs festins, & leurs débauches. Aussi est-ce dans ce dessein, que l'Eglise invite les fideles à redoubler leurs prieres; qu'elle ouvre en plusieurs endroits le tresor des Indulgences; qu'elle expose sur les autels le corps adorable du Sauveur; qu'elle fait entendre la parole de Dieu; qu'elle n'ômet rien, pour faire racheter aux fideles le temps que les libertins perdent & prodiguent en de criminels divertissemens: *Redimentes tempus, quoniam dies mali sunt.*

C'est particuliere-

Vos estis, qui permansistis mecum in tentationibus meis. Luc. 22. Ce sont les paroles con-

solantes que Jesus-Christ dit autrefois à ses chers Disciples, qui avoient témoigné leur attachement à son parti dans l'abandon pres que general de tous les hommes: mais c'est particulierement en ce temps, que nous pouvons meriter d'entendre un jour ce glorieux témoignage de la bouche du même Fils de Dieu, qui n'est jamais plus abandonné, ni plus cruellement persecuté, que dans ces jours de débauches. En effet, quand est-ce, ames pieuses, que vous lui témoignerez l'amour que vous lui portez, si ce n'est en cette occasion? Quand est-ce que vous lui ferez fidelles, si ce n'est quand tout le monde l'abandonne? C'est dans les besoins, & dans de pareilles rencontres que l'on témoigne sa fidelité à ses amis, & qu'on leur donne des marques incontestables d'une amitié sincere & veritable. Ne doutez point, ames Chrétiennes, qu'il ne se montre aussi genereux & aussi reconnoissant à votre égard, que vous lui aurez été fidelles, & qu'il ne vous dise un jour ces mêmes paroles: *Vos estis, qui permansistis mecum in tentationibus meis.* Ames fidelles, vous m'avez tenu compagnie pendant que les enfans du siècle m'ont abandonné; pendant que les libertins se sont proffituez à toutes sortes de débauches, vous m'avez honoré, servi, & donné des marques de votre zele & de votre pieté; pendant que les autres me faisoient de sanglans outrages, vous êtes venus me rendre vos hommages sur les autels où j'étois present, & me donner quelque consolation par vos prieres & votre assiduité dans les Eglises: c'est aussi pour recompenser votre fidelité, & votre attachement à mon service, que je veux vous marquer ma reconnoissance, & vous faire part de tous mes biens, de mon bonheur, & de mon Royaume: *Vos estis, qui permansistis mecum... Et ego dispono vobis sicut disposui mihi Pater meus regnum.*

ment en ce temps que les ames pieuses doivent témoigner à Dieu leur fidelité.

Maledictum, & mendacium, & furtum, & adulterium inuadaverunt. Osee 4. Ces paroles du Prophete ne furent jamais plus veritables que dans ces jours de débauches, & de dissolutions; dans les autres temps de l'année, l'oisiveté, la mollesse, l'intemperance, l'impureté & les autres vices sont comme cachez & ensevelis dans le cœur des pecheurs; mais pendant ces jours ils paroissent avec insolence; c'est comme un torrent grossi par l'amas qui s'en est fait depuis long-temps, qui a enfin rompu ses digues, & qui inonde tout: de sorte que la corruption qui étoit au fond du cœur des pecheurs, se répand, & empesté tout le monde; on ne voit par tout que jeux, que festins, que divertissemens prophanes, & dans tout cela, quel libertinage, quels excès? des hommes qui semblent dispute-

Luc. 22: Il se fait dans le temps du Carnaval un debordement de vices.

disputer entre eux à qui perdra plutôt la raison & le bon sens.

C'est en ce temps que les véritables Chrétiens doivent prendre le parti du Fils de Dieu, & s'opposer aux défordres des pecheurs.

Qui non est mecum, contra me est. Luc. II. Comme c'est plus particulièrement en ce temps qu'en tout autre, que les pecheurs déclarent la guerre au Fils de Dieu, & vû qu'il n'a qu'un petit nombre de fideles serviteurs à leur opposer: je viens de sa part vous solliciter à vous ranger de son parti, & vous assurer, que s'il y eut jamais occasion de dire que celui qui n'est pas pour lui, est comme obligé d'être contre lui, c'est en cette rencontre; car c'est chose étonnante, de voir que quantité de personnes qui passent pour regulieres, & pour vertueuses dans le monde, se dispensent en ce temps des exercices d'une devotion, qui leur est ordinaire pendant tout le reste de l'année. L'on diroit que c'est comme un tribut que l'on doit au dérèglement du temps, qu'il faut par là s'indemnifier de la violence qu'on se fait en d'autres saisons. Est-ce donc que dans ces jours, & dans ce temps de rebellion, le Fils de Dieu n'aura personne pour soi, & que ses serviteurs même fortifieront le parti du siècle, en n'osant se déclarer pour lui? Peut-on demeurer neutre dans cette conspiration presque generale contre son service? & n'est-ce pas être contre lui, que de n'être pas pour lui, & ne pas soutenir ses intérêts?

Ipsi nihil horum intellexerunt, erat enim verbum istud absconditum ab eis, & non intelligebant quae dicebantur. Luc. 18. Après que le Fils de Dieu eut dit à ses Apôtres qu'il seroit trahi, moqué, flagellé, crucifié par les Juifs, ils ne comprirent rien à ses paroles, & ils n'entendirent point ce qu'il vouloit dire. Je ne m'étonne pas s'ils avoient de la peine à s'imaginer que les Juifs pussent en venir jusqu'à ce point d'ingratitude & de cruauté, que de faire mourir leur Sauveur; cette mort étoit sans doute quelque chose de bien incompréhensible. Mais si les Apôtres avoient de la peine à comprendre que les Juifs en vinssent à cet excès de cruauté, je vous avouë que je n'en ai pas moins à comprendre l'ingratitude & la barbarie des Chrétiens, qui renouvellent en ce temps les souffrances de ce même Sauveur, par leurs crimes, & par leurs débauches; car ils ne peuvent ignorer ce que l'Apôtre dit si nettement, que c'est crucifier une seconde fois en eux-mêmes le Fils de Dieu. N'est-ce pas en effet, une chose incompréhensible, que de voir des Chrétiens, qui par leur Baptême ont renoncé aux pompes du monde, & aux œuvres de Sathan; de les voir, dis-je, pratiquer publiquement, sans crainte & sans honte, ce à quoi ils ont si solennellement renoncé, & par là faire plus d'outrages à leur Sauveur, que ne lui en firent les Juifs? &c.

Les Chrétiens ne conçoivent pas que par les défordres qu'ils commettent en ce temps, ils renouvellent les outrages que les Juifs firent au Sauveur.

Ad Hebr. 6.

PARAGRAPHE QUATRIEME.

Passages & Pensées des saints Peres sur ce sujet.

*E*rras homo, non sunt hac ludicra, sed crimina; quis de impetate ludit? de sacrilegio quis jocatur? quis piaculum dicit risum? Satis se decipit qui sic sentit. Chryostomus, Serm. 155.

Via perditionis spatiosa, quia intra regulam disciplina non inclusa. Idem.

Deprecanda est misericordia Dei, ut donet intellectum ad ista (ridicula & impia) damnanda, affectum ad fugienda, misericordiam ad ignoscenda. Augustinus.

Quid est aliud omnis coetus malorum, quam sentina vitiorum? Salvian. lib. 3. de Gubernat. *An forte instructuosum putamus gaudium simplex, nec delectat videre sine crimine?* Idem, ibid. lib. 6.

Latam viam non quarimus, non inventionem opus est, sponte se offert & errantium via est. Hieronym. in cap. 7. Matthai.

Dominus noster Jesus Christus, veritatem se, non consuetudinem nominavit. Tertull. lib. de veland. Virg.

Non est per temulentiam aditus ad jejunium, nec ad justitiam iter per fraudem, nec ad sobrietatem per lasciviam. Basilus, Homil. 1. de laude jejunii.

Consensere jura peccatis, & coepit licitum esse quod publicum est. Cyprian. Epist. ad Donat. *Sanctatis patrocinium, insanientium turba est.* Augustin. l. 6. de Civit.

Non praevalent Evangelio neque privilegium nationum, neque patrocinium personarum. Tertull. lib. de veland. Virg.

Va tibi flumen moris humani, quis resistit tibi, quamdiu non siccaveris? Augustin. lib. 1. Confess. c. 16.

Attendis quid alius faciat, non quod Deus
Tome III.

Vous vous trompez homme libertin: ces débauches & ces excès ne sont pas des jeux & des divertissemens, ce sont de grands crimes; car qui est celui qui se joue de la piété sans se déclarer impie? qui fait du sacrilege une matière de raillerie; ou d'un desordre, un sujet de divertissement? Celui qui est dans ce sentiment, croyez-moi, est dans une étrange illusion.

La voye de perdition est large, parce qu'elle n'est restreinte par aucune loi, ni par aucune regle de devoir ou de bienfiance.

Il faut prier la misericorde divine de nous donner l'intelligence pour condamner ces divertissemens criminels; une pieuse affection pour les fuir & les détester, & conjurer cette même misericorde de vouloir bien les pardonner.

Que sont autre chose ces assemblées d'impies & de scélérats, qu'une sentine & un cloaque de vices?

Ne nous persuadons-nous point, comme font les impies, qu'un simple divertissement est trop peu, & ne nous cause pas assez de joye, s'il n'est accompagné de crime?

Il n'est pas nécessaire de chercher où est la voye large, elle se présente d'elle-même, & c'est celle de ceux qui s'égarent.

Notre Seigneur & souverain Maître, Jesus-Christ, s'est appelé la verité, & non la coûtume.

Il ne faut pas se disposer au jeûne par l'intemperance, ni à la justice par la fraude & par la fourberie, ni par la débauche se préparer à devenir sobre.

Les crimes sont devenus justes par la coûtume, & ce qui se fait publiquement semble être permis.

La multitude des insensés fait qu'on se croit être sage de les suivre.

Il ne faut pas que la loi particuliere de quelque nation, ni l'autorité des personnes l'emportent sur la loi de l'Evangile.

Que maudit soit le cours impetueux de ce fleuve rapide de la coûtume, & de l'usage du monde, auquel si peu de personnes résistent! Quand est-ce que tu te sécheras?

Vous êtes attentif à ce qu'un autre fait, & non pas à

se facere jubent; & motibus te comparatione peioris, non vitâ melioris. Bernard.

Debet nos iudicium veritatis ducere, non privilegium consuetudinis. Idem.

Invadens omnia consuetudo pro lege observatur. Augustin. lib. de decem chordis, c. 4.

Peccata, quamvis magna & horrenda, cum in consuetudinem venerint, aut parva, aut nulla esse creduntur. Idem, l. de fide, spe, & charitate.

Libebat malum facere, non solum libidine facti, sed etiam laudis. Idem, lib. 2. Confess. c. 9.

ce que Dieu veut que vous fassiez; vous voulez vous régler sur les plus méchants, & non sur ceux qui sont dans l'approbation.

C'est la vérité seule qui nous doit conduire, & non point un faux privilege, que le monde attribué à la coutume.

La coutume qui s'empare de tout, devient une loi, que nous observons en toutes choses.

Les pechez pour grands & pour énormes qu'ils soient, quand ils sont passés en coutume, semblent legers, ou disparaissent entierement.

Je voulois faire le mal, non seulement pour le plaisir que j'avois de le commettre, mais par le desir d'en être loué.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Ce qu'on appelle le Carnaval.

LE Carnaval est ce temps qui précède le Carême, qu'on a coutume de passer en débauches, en festins, en jeux, & en routes sortes de divertissemens profanes: un reste de Paganisme, qui s'est maintenu par la corruption des mœurs jusques aujourd'hui; & que l'Eglise, qui en gemit tous les ans, n'a pu encore abolir. Ce qui doit exciter tous les ans le zele des Prédicateurs à se recrier contre les desordres publics qui se commettent durant ces jours malheureux, afin de détourner les Chrétiens des folies, des spectacles extravagans, & de la licence que les grands & les petits se donnent en cette saison.

Ce que l'on appelle le libertinage de mœurs.

Le libertinage de mœurs, dont l'on parle ici à l'occasion du Carnaval, est différent du libertinage de créance, dont nous avons parlé dans le premier Tome, au titre de l'Athéisme, où il est traité des libertins en fait de Religion. Celui, dont il est ici question, est une vie entierement déreglée; adonnée à toutes sortes de vices, & aux débauches les plus outrées, sans crainte de Dieu, sans aucune consideration de bienfiance, sans ménagement d'honneur, de Religion, & de santé: une vie enfin, telle que menent une infinité de jeunes gens, qui étant sans emploi, & d'ailleurs maitres de leur conduite, & de leur bien, se livrent aux desirs de leur cœur, comme parle le Prophete, & passent tout ce temps dans un libertinage déclaré.

On ne peut nier que la Religion ne condamne les débauches & les divertissemens mondains du Carnaval.

Pour peu qu'on ait de religion, on ne peut s'empêcher de blâmer & de condamner les excès de débauches, & les divertissemens profanes, auxquels on s'abandonne au temps du Carnaval: car on ne peut ignorer que l'Evangile les condamne; mais on s'étourdit à plaisir sur ce point de Morale, comme sur bien d'autres; le nombre, la qualité de ceux qui se trompent comme eux, fait une espece d'autorité, qui leur rend cette erreur plus plausible; & dès qu'on s'y plaît & qu'on l'aime, on ne veut pas que ce soit erreur. Or quel merite donne le temps du Carnaval à des divertissemens, qui en tout autre temps sont illicites, & que nous condamnons nous-mêmes? Quel privilege ont ces jours qui précèdent le Carême, pour autoriser ce qu'on condamne en toute autre saison? Peut-il être jamais permis de renouveler au milieu du Christianisme les fêtes des Payens? de deshonorer la profession de Chrétien par des plaisirs mondains, & d'en faire même trophée?

C'est une maxime contraire à la Religion de croire qu'il y a un

C'est un article de foi, que le monde est l'ennemi irreconciliable de Dieu; comment peut-on donc soutenir qu'il y a un temps, où l'on peut sans honte se livrer aveuglément à toutes les divertissemens mondains? Un temps

où il est permis de n'aimer & ne servir que le monde? Oseroit-on débiter une maxime si contraire à la foi & au bon sens? C'est cependant la maxime qu'on suit aujourd'hui dans le monde: tant il est vrai qu'on donne necessairement dans une espece de folie, dès qu'on cesse de raisonner, & de vivre en Chrétien.

temps destiné aux divertissemens mondains.

C'est une question qu'on ne manque gueres de faire en ce temps; sçavoir, si les réjouissances du Carnaval sont autant de pechez mortels. Quelque difficulté qu'il y ait de donner sur cela une décision précise, à cause que tous les divertissemens que l'on prend ne sont pas de même nature; que les uns sont tout-à-fait scandaleux, & que les autres sont des occasions prochaines de tomber dans le péché; & quelques-uns peuvent être innocens, & ne sont pas plus défendus en cette saison qu'en toute autre: on peut dire cependant en general; 1°. Que si ces divertissemens ou réjouissances sont des occasions prochaines de chute, ou bien nous exposent à un danger évident de péché, ce que notre experience nous peut apprendre, il n'y a nul doute que ce sont autant de pechez griefs. 2°. Qu'il y en a de si dangereux, & presque toujours accompagnés de quelque scandale, qu'on ne peut excuser de péché; tels que sont les bals & les assemblées nocturnes, où l'on se donne & où l'on prend des libertez souvent criminelles, & toujours indécentes. 3°. Quoi que l'on prenne des précautions pour éviter le danger qui se trouve dans les autres divertissemens; on peut dire sans crainte, que quand il y en a un grand excès, c'est toujours un grand péché; comme dans les festins, où l'on s'abandonne à l'intemperance; ce qui doit être commun à tous les autres plaisirs auxquels on se livre en ce temps qu'on appelle pour cela, temps de débauches: car on ne voit qu'excès par tout, excès dans les habits, excès dans les dépenses que l'on fait pour les bals, excès dans le jeu, excès dans les repas; de maniere qu'il y a du péché presque dans tout ce qui se fait en ce temps.

Si c'est péché mortel que de prendre les divertissemens ordinaires de cette saison.

C'est en vain qu'on allegue la coutume pour justifier les desordres qui se commettent en ce temps: car cette coutume ne peut servir qu'à la condamnation de tous ceux qui s'y abandonnent; parce que c'est pecher avec plus de connoissance, & par une volonté plus déterminée au mal; puisqu'il semble que ceux qui les commettent, veuillent s'établir dans une possession tranquille d'offenser Dieu, en publiant de paroles & d'action, que tout est permis dans un temps de Carnaval, sans penser à ce que Dieu dit par

La coutume ne peut servir d'excuse aux desordres qui se commettent en ce temps.

PARAGRAPHÉ CINQUIÈME.

207

le Prophete : *Malheur à ceux qui disent que le bien est mal, & que le mal est bien.*

C'est en ce temps que les gens de bien peuvent mériter une plus grande abondance de graces.

C'est une vérité constante dans l'Ecriture, que non seulement Dieu punit les pecheurs en cette vie par la soustraction de ses graces ; mais encore qu'il en fait un transport à ceux qui en font un meilleur usage, & qui sont fideles à son service. Or cette vérité doit animer les fideles Chrétiens en ce temps de debauches, parce qu'en s'éloignant de la compagnie des mondains, & s'adonnant aux exercices de pieté, pendant que les autres sont dans le desordre, & menent une vie déreglée ; toutes les graces que Dieu retire de ces libertins, viennent ; pour ainsi dire, fondre sur ceux qui sont dans la retraite, & dans la devotion ; de maniere que ces jours de tenebres & d'abandon de Dieu pour ceux-là, sont des jours de salut, & un temps favorable pour ceux-ci ; un temps de récolte & de moisson ; & il est arrivé souvent que pendant que plusieurs ont mis le comble à la mesure de leurs pechez, & à leur reprobation ; les autres par leur fidelité & par leur ferveur au service de Dieu, qui est presque abandonné de tout le monde en ces jours malheureux, ont mis en assurance leur salut, & leur prédestination.

Il est difficile pour peu de liberté qu'on se donne en ce temps, de ne pas donner dans l'excès, & de garder la moderation qui est necessaire.

Il faut bien remarquer que pour peu qu'on prenne de liberté en ce temps de déreglement & de debauches, on n'est pas toujours assez maître de soi-même pour lui prescrire des bornes ; & quelque moderation qu'on se propose de garder, on va toujours plus loin qu'on ne pensoit. Le passage est trop glissant pour se contenir dans les termes prescrits par la Loi Chrétienne ; & c'est ne se pas connoître, que de croire que l'on résistera à l'exemple, aux sollicitations, aux instances qu'on nous fera, & à toutes les tentations qui le présenteront, lorsqu'on sera une fois engagé. C'est pourquoy pour éviter le danger, il est incomparablement plus sûr & plus facile de se priver entièrement des divertissemens de ce temps par une sage & pieuse retraite, que de se flatter qu'on résistera à l'importunité des amis & des compagnies qui nous feront violence ; & de croire qu'on aura assez de force pour ne point passer les bornes, & pour y conserver la bienséance & la moderation.

L'aveuglement de l'esprit est sans doute le plus grand châiment dont Dieu menace de frapper les pecheurs en cette vie : *Percuriat te Dominus amentia & cecitate. & palpes in meridie.* Châiment, qui pour n'être pas si sensible, que les pertes de biens, de la santé, ou de la vie, n'en est pas moins redoutable, comme étant l'effet d'une plus severe vengeance, & d'une colere plus terrible. Or il est évident que les pecheurs ne sont jamais en plus grand danger d'y tomber que dans ce temps, puisque tout semble nous conduire à cet affreux précipice ; & que c'est déjà être plus que demi aveuglé, que de ne le pas voir, ou de ne le pas craindre. En effet, c'est en ce temps de debauches & de divertissemens mondains que l'on quitte Dieu avec un mépris plus outrageux ; qu'on se fait un plaisir, & même une gloire de commettre des excès, où l'on auroit honte de se laisser aller en tout autre temps : c'est alors qu'on se range du parti de son ennemi, & qu'on se declare plus hautement & plus formellement contre lui ; alors enfin, que par une espece d'apostasie on renonce à son service, & à la profession de Chrétien. Dieu donc de son côté, semble ne pouvoir moins faire, que de retirer ses graces & sa protection de ces pecheurs, & de les abandonner à leurs propres déreglemens, qui ne peuvent produire qu'un triste aveuglement.

Jamais il n'y a plus de danger que dans ce temps, de tomber dans l'aveuglement. Deut. 28.

Il faut être bien convaincu, que notre salut ou notre reprobation dépend peut-être de la conduite que nous garderons durant ce temps : car enfin c'est en ce temps, que Dieu attend d'un Chrétien, qu'il demeure plus constamment attaché à son service, parce que c'est alors qu'il est le plus abandonné & le plus offensé par ses ennemis ; & que nous ne pouvons lui donner une marque plus signalée de notre attachement, que de nous priver pour son amour, de ce que les autres recherchent avec tant d'ardeur. Outre que c'est dans les fortes attaques, & dans les pressantes sollicitations qu'on employe, pour nous détourner de notre devoir, que nous sommes obligés de lui marquer plus de fidelité, & faire de plus grands efforts pour nous roidir contre ce torrent d'iniquité.

C'est en ce temps de debauches, qu'un véritable Chrétien est plus obligé de témoigner à Dieu sa fidelité.

PARAGRAPHÉ SIXIÈME.

Les endroits choisis des Livres spirituels ; & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

Le desordre & le changement que causent dans le Christianisme les divertissemens du Carnaval.

Que l'Eglise a grand sujet de gémir sur les desordres du Carnaval, puisqu'en ces jours de debauches & de dissolution, on voit la face du Christianisme presque toute changée ; & qu'à la reserve d'un petit nombre de fideles qui ne fléchissent pas le genou devant Baal, le plus grand nombre de ceux qui se disent Chrétiens, menent une vie toute payenne. Quelle difference en effet des Chrétiens des premiers temps, & de ceux d'aujourd'hui ? Tertullien témoigne que ceux-là ne paroissent jamais dans le cirque ; qu'ils fuyoient le théâtre & les spectacles publics ; qu'on ne les voyoit ni couronner, de fleurs, ni vêtus de pourpre ; qu'une modestie inalterable regnoit dans tous les états ; qu'ils ne connoissoient point de saisons de plaisirs ; que leurs divertissemens toujours honnêtes & toujours purs, étoient autant de leçons de vertus, & de bienséance ; & en un mot, qu'en tout temps ils étoient Chrétiens. Mais voit-on

Tome III.

dans la plupart des Chrétiens d'aujourd'hui, particulièrement en ces jours destinez aux divertissemens & aux debauches, cette modestie, cette retenue, & cette conduite si chrétienne, & si édifiante ? Ou plutôt qu'y a-t-il de plus contraire, & de plus opposé que ces bals, ces danses, ces festins, ces mascarades, & les autres divertissemens que les premiers Fideles reprochoient aux idolâtres, comme des marques toutes visibles de la corruption de leurs mœurs, & de la fausseté même de leur religion ? Qu'auroit-on à repliquer, si les Payens nous disoient que nous faisons au temps du Carnaval, ce qu'ils faisoient tous les ans aux Bacchanales ? Mêmes excès, mêmes festins, mêmes réjouissances, mêmes fêtes. Le libertinage est public, la licence n'en est gueres moins effrenée. N'est-ce pas là faire revenir le temps du Paganisme, & changer pour ce qui regarde les mœurs, la face du Christianisme ? C'étoit l'ennemi du

Bb 2

salut des hommes, qui au temps de l'idolâtrie, fier de l'empire qu'il avoit sur tous les cœurs, se faisoit consacrer par ces dissolutions, les premiers jours de chaque année; à quel autre principe peut-on attribuer l'institution, & la coutume des scandaleux divertissemens du Carnaval? Pris pour la plus grande partie du P. Croiset, dans ses Reflexions spirituelles.

On ne peut pas justifier les excès du Carnaval, par la mortification qui les doit suivre durant le Carême.

Quel homme de bon sens oseroit autoriser les joyes licentieuses du Carnaval, par la proximité des jours de penitence qui les suivent? Dira-t-on qu'on donne toute liberté à ses sens, parce qu'on doit se repentir au premier jour des libertez qu'on leur aura données? Qu'on livre son cœur à tous les plaisirs mondains, & à cent divertissemens peu chrétiens, & peu honnêtes, parce qu'on en doit bientôt faire penitence? Il faudra pendant le Carême pleurer ses pechez; il faut donc se dédommager par avance de ces pleurs à venir, par toute sorte de licence. L'Eglise obligera dans peu de jours à jeûner; il faut prévenir ce jeûne par des excès, & des repas qui seront autant de débauches. On nous montrera bientôt combien toutes ces fêtes du Carnaval sont indignes du nom de Chrétien; travaillons à mériter ces reproches. On nous prêchera la penitence; faisons tout ce qu'il faut pour en avoir plus de besoin. On sent le ridicule de ce raisonnement; quand sentira-t-on l'indignité de cette conduite? On auroit honte de justifier ainsi le Carnaval; c'est pourtant ce que signifie tout ce qu'on dit, pour en autoriser la coutume. Hé quoi! ne sera-t-on Chrétien que par grimace, & selon les différentes saisons? Est-ce une momerie que notre Religion? Aujourd'hui libertin par profession, & demain hypocrite par bienséance. Quelques dehors de religion succéderont à des dissolutions payennes, & adorant le même Dieu, ayant la même Loi, craignant les mêmes châtimens au Carnaval qu'en Carême, on se fera honneur dans un temps de faire tout le contraire de ce que cette Loi ordonne; dans un autre, un mérite d'applaudir à tous ses articles. Est-il possible qu'une folie si grossière ne revolte pas tout esprit? Et pour peu qu'on ait de teinture de religion, on n'ose même dire, de raison, peut-on donner dans une telle illusion? *Le même.*

Il est ridicule de demander s'il y a du mal de prendre part à tous les divertissemens du Carnaval.

On demande quel mal il y a dans tous les plaisirs du Carnaval: Hé Dieu! quel mal n'y a-t-il pas? Quelle innocence à l'épreuve de tous les pièges qu'on y tend? quelle vertu invincible attaquée par tant d'ennemis? Le temps du Carnaval sera donc le temps qu'on se livrera à toutes les passions; le temps qu'on s'exposera sans crainte à mille perils; le temps qu'on sacrifiera publiquement à tous les vices. Quoi donc? le nom de Chrétien que nous portons, est-ce un nom si vil & si méprisable, qu'il ne puisse être deshonoré par aucune action, quelque folle & quelque indécente qu'elle puisse être? Est-il possible qu'il n'y ait nulle bienséance à garder dans un état qui nous fait enfans de Dieu par adoption? *Le même.*

Les defordres que l'on commet durant le temps du Carnaval.

Demander quel mal il y a de se divertir, comme l'on fait dans le Carnaval, c'est demander quel mal c'est que de renouveler au milieu du Christianisme la plupart des fêtes des Payens; de deshonorer la profession de Chrétien par toutes sortes de plaisirs mondains, & d'en faire même trophée. Quel mal il y a de se déguiser pour n'avoir plus honte de rien. Quel mal il y a de passer une partie

du jour au jeu, presque toute la nuit au bal; ne repaître ses yeux que d'objets lascifs & seduisans; ne reconnoître d'autre Dieu que le plaisir, ni d'autre maître que la passion; se contondre dans un tas de libertins; les sens sans retenue; le cœur sans garde; l'esprit sans moderation; être de toutes les parties de divertissement, éternellement avec tout ce qu'il y a de moins regulier & de plus dissolu dans une ville: car de quels autres sujets pendant le Carnaval, peuvent être composées ces assemblées si libres, & la plupart nocturnes? Y trouve-t-on une personne de probité? Quelle surprise s'il s'y trouvoit une personne vertueuse? A quelles railleries n'y seroit pas exposé un homme de bien? Raison plausible qui fait sentir de quel caractère sont les gens qui s'y trouvent: & l'on demande après cela quel mal il y a dans ces plaisirs du Carnaval? *Le même.*

Quoi! mettre cinq ou six heures à se parer, & à se peindre le visage, pour aller ensuite dans une assemblée tendre des pièges à la chasteté des hommes, & servir de flambeau au demon pour allumer par tout le feu de l'impudicité; demeurer les nuits entières exposée aux yeux, & à la cajolerie de tout ce qu'il y a de libertins dans une ville; employer tout ce que l'art & la nature ont de plus dangereux pour attirer leurs regards, & seduire leur cœur; déguiser sa personne & son sexe, pour ôter à la grace ce petit secours qu'elle trouve dans nos habits; rouler de quartier en quartier, sous un masque de théâtre; ne se pas contenter des discours frivoles & injurieux; se relâcher jusqu'à dire des paroles qui scandalisent: de quels termes oseroit-on se servir pour autoriser une licence si scandaleuse? L'esprit du monde, l'imtemperance dans les repas, les excès dans le jeu, les assemblées de plaisirs, sont-ils moins condamnables en Carnaval qu'en Carême? Le vice est-il moins vice en un temps qu'en un autre? Et en quelle part de l'Evangile trouve-t-on qu'il y ait des jours dans l'année, où le précepte de vivre en Chrétien, de mener une vie pure & exemplaire, oblige moins qu'en un autre temps? *Le même.*

Peinture des detours que l'on voit durant ce temps-là.

Que penseroit un Payen, qui ayant été témoin pendant le Carnaval de ces spectacles publics, de ces assemblées mondaines, de ces repas dissolus, de ces nocturnes divertissemens, & de tout ce que le luxe le plus étudié & le plus poli inspire de mondanité, ou de faste, entreroit dans nos Eglises deux jours après, & verroit aux pieds des autels courber la tête sous la cendre, plusieurs de ceux qu'il auroit vû quelques heures devant au bal, ou à quelque autre divertissement profane? Nous voyons ce que penseroit un Payen; nous pensons même comme lui. Nous contenterons-nous toujours de condamner ce que nous continuons de faire? N'est-ce pas le jouer de notre Religion, que de donner au public de pareilles scenes? N'est-ce pas décrier par une conduite si irreguliere, les plus saintes ceremonies de l'Eglise & de la Religion? Une grimace de piété succède à plusieurs jours de fêtes prophanes. *Le même.*

Que pourroit juger un Payen de notre Religion, s'il voyoit après les jours du Carnaval la ceremonie des cendres.

Le temps viendra, que ces libertins, ces gens du monde, condamneront avec indignation contre eux-mêmes, & avec une espee d'horreur, tous ces prophanes divertissemens; mais en sera-t-il temps? On aura eu rai-

Quels sentimens on aura à la mort de ces divertissemens.

mondains, son alors de traiter de divertissemens payens les réjouissances du Carnaval; alors les Ministres de l'Evangile, sinceres & peu flatteurs, auront été les sages; on rendra justice alors à la vertu de ceux qui avoient pris le bon parti, en s'interdisant toutes ces fêtes peu chrétiennes. Alors on avouera que les maximes du monde n'étoient pas plus permises en un temps qu'en un autre. Mais qu'un repentir est amer, quand il est sans fruit & sans ressource! On n'attend pas même si tard pour condamner des divertissemens si peu chrétiens. Le tumulte n'étourdit pas éternellement; il y a des intervalles de raison; & quelque affoiblissement qu'elle soit dans un libertin, elle ne laisse pas de lui faire voir la malignité de ce qui lui plaît, & de lui faire sentir le poison de ce qui l'enchanté. *Le même.*

Quel est l'aveuglement de toutes sortes de personnes durant ces jours de débauches.

Quelque part que nous jetions les yeux pendant ces jours de débauches, nous voyons par tout un dérèglement, dont nous serions sans doute surpris, si la coutume ne l'avoit comme autorisé, en le rendant presque universel. En effet, si nous passons par les places publiques, que voyons-nous? Des gens oisifs qui ne rougissent pas de faire voir leur folie & leur impiété, sous un masque & dans un habit déguisé: mais qui ne peuvent cacher leur honte & leur infamie, & ils la reconnoissent eux-mêmes sans que la canaille applaudit à leurs extravagances. Des places publiques, si nous entrons dans les maisons de chaque particulier, qu'y verrons-nous qu'aveuglement & que désordre? Là cet homme du Barreau suspendant le cours de ses études, & ce Magistrat l'administration de la justice, qui le rend l'image de Dieu sur la terre, ne s'occupent que du jeu, & des amusemens les plus honteux. Ici le Marchand se dérochant pour quelques jours aux soins de son commerce, & l'artisan pour quelques heures à ses travaux ordinaires, ne songent, si leur avide cupidité ne l'emporte sur l'amour du plaisir, qu'à noyer leurs chagrins passez dans les excès de la débauche. Et par tout vous verrez des Dames Chrétiennes, qui après avoir renoncé à cette piété tendre, que l'Eglise leur attribue pour leur partage, ne sont occupées durant le jour qu'aux vains ajustemens, avec lesquels elles se disposent à paroître au bal, ou dans les compagnies. *L'Auteur des Discours Chrétiens, Tome 1. Sermon sur les débauches du Carnaval.*

Des maigres & déguisemens qui se pratiquent en ce temps-là.

Combien de Chrétiens, qui laissez en ce temps des grâces de la nature, qui les distinguent des bêtes, & qui les font la plus vive image du Créateur, courent les rues durant ces jours de débauche, sous des habits ridicules; d'autant plus agréables qu'ils sont plus monstrueux, plus opposés à la raison, & qu'ils ont moins de rapport à la nature humaine dont ils sont revêtus. Quelle idée (Messieurs) vous formez-vous de ces monstres? & de qui croyez-vous qu'ils soient l'image? Et vous, mon Dieu! reconnoissez-vous votre image parmi tant de marques de folie? Ah! que vous pourriez bien demander à chacun de ces hommes en particulier, ce que vous demandâtes à Adam dans le Paradis terrestre après son péché: Adam, où êtes-vous? où sont les traits de ma beauté? où est la raison de cet homme qui a déguisé sa personne & son sexe? où est la pudeur & la modestie de cette Dame, qui sous un visage emprunté court le bal toutes les nuits? *Le même.*

Tome III.

Ce n'est pas seulement durant certain temps de l'année qu'on ne pense qu'à se réjouir; il n'y a que trop de gens dans le monde, qui n'ont point d'autre occupation que le jeu & la débauche, & ceux qui sont obligés de les interrompre pour songer à leur subsistance; ceux-là, dis-je, ne croyent pas avoir mal réglé leur vie, quand ils se sont déterminés à faire succéder, par une révolution continuelle, les affaires aux divertissemens, & les divertissemens aux affaires: mais peut-on voir un plus grand aveuglement que celui de ces libertins déclarez, en qui les débauches ont étouffé tous les remords de la conscience, & tous les sentimens de religion, jusqu'à ne croire pas même les maux dont Dieu les menace: tels sont ceux dont il est parlé dans la Sagesse. Mangeons, beuvons, disent-ils, nous mourrons demain: Quelle résolution! quel aveuglement! ce qui devoit les plonger dans les larmes, les plonge dans les divertissemens & les débauches: l'attente de ce moment fatal qui doit finir leurs plaisirs, bien loin de leur en donner du dégoût, fait au contraire qu'ils se hâtent de les goûter davantage; ils prévoient leur mort prochaine, & ils ne la craignent pas; leur stupidité fait qu'ils l'envisagent sans émotion, & sans trouble; ils abusent des derniers momens que Dieu leur donne, & par une insensibilité injurieuse à sa miséricorde, ils couronnent une vie criminelle par une mort encore plus coupable; ils ne veulent pas quitter leurs plaisirs, ils veulent qu'on les leur arrache: ainsi ne consultant que leur sensualité, ils passent de la table au lit de la mort, & s'enfvelissent dans le vin, lorsqu'on va ensevelir leur ame dans les enfers. *Auteur anonyme.*

Une funeste expérience ne nous apprend que trop, qu'il y a dans ces jours, des Chrétiens dans lesquels on ne voit paroître aucune trace de l'esprit du Christianisme, & qui poussés d'une fureur extravagante, lâchent la bride à toutes leurs passions, se donnent la liberté de tout faire & de tout entreprendre contre la pudeur, la bienséance & l'honnêteté; qui bravent avec insolence les maximes de l'Evangile; qui confondent les sexes, se faisant un honneur de n'avoir rien qui ressemble à eux-mêmes que l'homme injuste & criminel: semblables à ces impetueux torrens, dont rien n'est capable d'arrêter le cours, & qui par une violente rapidité, rompent leurs digues, & entraînent tout ce qu'ils rencontrent. Enfin, pour achever la peinture de ces Chrétiens dénom, mais Payens de mœurs; c'est que tel est leur aveuglement, qu'ils s'imaginent que les loix de Dieu, toutes immuables qu'elles sont, ont néanmoins cela de commode, qu'elles permettent en certains temps de l'année, ce qu'elles condamnent avec severité dans les autres: comme si leur impiété avoit le pouvoir de changer la nature des choses, ou de faire que Dieu; pour favoriser leurs inclinations corrompues, devint sujet au changement lui-même. *Sermon manuscrit.*

Comme il est difficile de soutenir long-temps un combat entre la passion & la raison; aussi afin de jouir avec plus de tranquillité des satisfactions de la vie présente, on a recours à un détestable artifice, qui est de détruire ou d'affoiblir l'une, pour satisfaire l'autre; c'est-à-dire, pour ne pas interrompre le cours de ses passions déréglées, on étouffe dans son

il y a des libertins & des gens qui passent toute leur vie en débauches, & en dissolutions.

il sembleroit que dans les jours du Carnaval l'esprit du Christianisme est entièrement éteint.

Un libertinage des mœurs on vient bientôt au libertinage de créance, & jusqu'à perdre entièrement la foi.



cœur les sentimens les plus purs de la foi, on supprime toutes les lumieres du bon sens, & de la raison. Par là, on s'affranchit des remords importuns d'une conscience qu'on a taché de séduire; par là on persevere sans inquietude dans son libertinage: & comme si la loi de la passion étoit plus douce, que la loi de la raison & de l'équité; ou bien, comme s'il y avoit plus d'attrait & de gloire à vivre en bête qu'en homme: on veut bien cesser d'être raisonnable, pour ne pas cesser d'être brutal & criminel. *Le même.*

Les divertissemens contre lesquels les saints Peres investissent tant, ne sont gueres differens de ceux du Carnaval d'apresent.

Je ne m'étonne pas de la force avec laquelle les Peres des derniers siècles ont invectivé contre les divertissemens prophanes de leur temps. Le jeu de dez, dit S. Augustin, est une abomination dans un Chrétien: *Alia crimen aleatoris.* La bonne chere, dit Tertullien, profane une bouche consacrée par la manducation du corps de son Dieu: *Ut quid gula Dei sanguine sanguinatis?* La danse, dit Saint Ambroise, est comme la dernière agitation d'une pureté prête à expirer: *Morientis pudicitia agitatio.* Enfin, les spectacles, & tout ce qui fait entrer le plaisir par les yeux, dit Saint Chrysostome, est défendu par la loi de Dieu. Que répondre à ces autoritez, sur-tout si l'expérience confirme que les divertissemens du Carnaval ne sont pas plus innocens que ceux des premiers siècles du Christianisme? Que si chacun de ces divertissemens est criminel, que doit-on penser de ces performes qui se les permettent tous en ce temps, & quelquefois même durant toute leur vie? Car il en est, dont toute l'occupation est de chercher la joye; on connoit certaines gens sur ce pied-là, on les désigne par là: c'est un homme de débauche, déclaré en faveur du libertinage; c'est une femme de plaisir: si elle n'est pas dans le dernier desordre, qui cause du scandale, du moins elle met tout en œuvre pour passer le temps agréablement. Or qui peut dire que ces fortes de gens menent une vie chrétienne, & ne portent pas un caractère de reprochez? *Sermon manuscrit du P. François Catrou.*

Peinture de la vie & des maximes des libertins, représentée dans le livre de la Sagesse. Sap. 2.

Venite, (disent les libertins) & fruamur bonis que sunt. Allons, ramassons-nous dans une société de plaisirs; jouissons sans regle & sans distinction de tous les biens que la saison nous presente. Qu'un patrimoine soit dissipé; que des parens en murmurent; que le reste d'une famille languisse dans l'indigence; que des créanciers souffrent de notre profusion: ce sont des considerations, qui troubleroit la joye à laquelle nous sacrifions tout, honneur, bienséance, religion. *Ut amur creaturâ tanquam in juventute celeriter.* Nous sommes encore à la fleur de l'âge, les beaux jours vont bientôt nous échapper; la vieillesse ne ramenera que trop tôt la sagesse, & le dégoût du plaisir. *Vino pretioso & unguentis nos impleamus.* N'estimons le vin & les delices que par leur rareté; ne mesurons la joye que par la transgression de la loi; ne trouvons de goût que dans la licence, & que l'emportement soit l'affaisonnement le plus doux de la volupté. *Nullum sit pratum, quod non pertranseat luxuria nostra.* Par tout où nous trouverons la jeunesse & la beauté dans sa fleur, portons-y la fécondité & la corruption: fatiguons les plus vertueuses de sollicitations importunes: trompons les moins en garde par des protestations frivoles. *Ubique relinquamus signa letitia.* Qu'on nous connoisse en tous lieux par des

Ibidem.

airs turbulens & évaporez; que tous les endroits de nos courtes, de nos vilites; que tous les lieux de plaisir soient remplis de cet air de dissipation que nous laissons après nous. *Hæc est enim pars nostra.* Car voilà notre partage & notre destination. Epicuriens de profession, nous bornons à la volupté seule toutes nos prétensions pour le temps, & pour l'éternité. Or qui doute que des gens de ce caractère ne trouvent dans le genre de leurs plaisirs, un poison fatal qui les conduit à la mort? *Le même.*

Ibidem.

Les Fideles s'étant relâchez de leur première ferveur, ils prirent bientôt goût aux divertissemens des Infideles; ils paroisoient à leurs jeux & à leurs théâtres; ils s'intéressoient aux solemnitez consacrées à la gloire de leurs idoles; ils imitoient la dissolution de leurs repas; ils avoient comme eux des parties de plaisir, qui distinguoient certains mois, & les saisons diverses de l'année: tristes suites d'un exemple qui réveilleoit leurs passions, & les desaccoutumoit peu à peu des pratiques severes de l'Évangile. C'est de la sorte que la corruption des mœurs, que le Christianisme avoit abolie, est rentrée dans le Christianisme. Nous voyons encore arriver quelque chose de semblable dans la vie de plusieurs Chrétiens, qui après avoir été élevez dans la piété, & dans les maximes de la Religion, se mêlent parmi les divertissemens des mondains, entrent dans leurs sociétés, imitent leur licence en certaines saisons, prennent leurs airs, ont place dans leurs divertissemens, dans leurs spectacles, les suivent dans les académies, & dans ces sales destinées au scandale; & enfin, se rendant esclaves de leurs coutumes, deviennent comme eux des libertins declarez. *Auteur anonyme.*

Comme le libertinage des mécontents s'est introduit dans le Christianisme.

Que peut-on voir qui fomente davantage l'inclination que nous avons au vice, & pour étouffer tous les sentimens de pudeur & de probité, que ce qu'on voit durant ce temps du Carnaval? Ces contenancez déreglées; ces joyes dissoluës; ces débauches publiques; ces festins excessifs; ces spectacles défendus; ces assemblées de débauches; ces yeux ouverts à toutes les vaines curiositez, & ces esprits disposez à tous les divertissemens coupables; ces desordres qui font rougir l'Eglise, & font gemir toutes les bonnes ames, & qui ne mettent presque point de distinction entre les Fideles, & les Payens. *Autre Auteur anonyme.*

Tout ce qu'on voit dans le temps du Carnaval porte avec soi.

Comme entre les jours de l'année il y en a qui sont destinez à la piété, au recueillement, à la modestie & à la priere; jours que nous appellons de devotion: tels que sont ceux auxquels l'Eglise celebre les grands mysteres de notre Religion, la Naissance, la Passion, la Resurrection du Sauveur du monde. Il y en a de même qui sont comme dévouez à la dissolution & au libertinage; jours qu'on consacre à la mollesse, & à la débauche aux approches du Carême, qui est un temps destiné à la penitence & à la mortification: de sorte qu'au lieu de se préparer à ces jours de remission & de salut par une vie sainte, & des actions édifiantes; on cherche à se perdre, & à se priver d'un si grand bienfait, par une vie dissoluë & toute payenne. Car dites-moi, que voit-on par tout dans les places publiques, dans les rues, & même dans la plupart des maisons particulieres, que des pecheurs assemblez, pour renouveler les anciennes impietez du Paganisme, & la fureur

Les jours du Carnaval semblent être consacrez aux debauches & aux impietez.

des Bacchantes : Gens sans Christianisme, sans piété, le dirai-je! sans jugement & sans raison ; gens qui deshonnorent non seulement la Religion qu'ils professent, mais encore le nom d'hommes, & de raisonnables qu'ils portent. Jugeons-en par les spectacles, les maques, les festins ; par cette effroyable complication de pechez qu'on commet durant ces jours, Sec. *Pris en partie du Dictionnaire Moral, premier Discours sur ce sujet.*

Sur les maques & les déguisemens de ces jours de débauches.

Par quelle détestable maniere a-t-on trouvé l'art de se déguiser, de paroître tout autre que l'on n'est, de défigurer, & d'effacer en soi l'image de Dieu? C'est ce que Tertulien ne pouvoit autrefois comprendre : *Libido virum vultu transfiguravit* ; la volupté a défiguré le visage de l'homme, ce n'est plus ce bel ouvrage que Dieu avoit créé à sa ressemblance ; ce n'est plus ce chef-d'œuvre de ses mains, qu'il avoit animé de son souffle : il a pris une figure étrangere, & une monstrueuse forme, qui le rend le jouet des demons, & l'abomination du Ciel. Ne pouvant changer de sexe, on change d'habit. Cette pudeur chrétienne, qui est l'un des plus salutaires freins du peché, s'efface : tel qui n'auroit osé paroître avec son visage naturel ; viole impunément dans un étranger qu'il a emprunté, les plus saintes loix de la nature : telle qui auroit rougi de commettre la moindre indécence, si on l'avoit vûe en face, étant masquée & déguisée, souffre des libertez scandaleuses, & oublie entierement la modestie si naturelle à son sexe. *Le même.*

L'étrange débordement de crimes que l'on voit en ce malheureux temps de débauches. C'est en ce temps que l'on crucifie Jesus-Christ de recel.

S'il est vrai, comme l'Apôtre nous assure en termes exprés, que nous ne pechons jamais mortellement, que nous ne crucifions au dedans de nous-mêmes le Fils de Dieu : *Rursum crucifigentes in semetipsis Filium Dei. Ad Hebr. 6.* Un pecheur libertin peut-il y faire reflexion, sans fremir d'horreur & d'indignation contre soi-même, de voir en combien de manieres on renouvelle la mort & les tourmens du Fils de Dieu, en ces jours d'impureté & de débauche? Ce n'est pas un simple débordement de pechez ; c'est une inondation & un déluge universel. Ce ne sont pas seulement quelques particuliers qui s'emporent à des excès de vin, & à d'autres débauches aussi criminelles ; ce sont des Villes & des Provinces entieres : tous par une conspiration maudite & annuelle, s'accordent à faire mourir le Fils de Dieu, & semblent s'écrier, comme firent autrefois les Juifs : *Tolle, tolle, crucifige eum.* Dans les autres temps de l'année, l'oisiveté, l'impureté, la mollesse, la gourmandise, l'impieété, sont comme cachées & ensevelies dans le cœur infecté des pecheurs ; mais pendant ces jours de débauches, elles paroissent avec insolence. Le peché semble avoir rompu ses digues ; la corruption qui étoit renfermée dans leur cœur, se répand & empesté tout le monde. On voit par tout vyvrognerie, libertinage, ordures ; des hommes qui disputent entre eux, à qui perdra plutôt le bon sens & la raison. Ceux-ci se couronnent de fleurs, ceux-là se metamorphosent en bêtes ; les hommes prennent des habits de femmes ; les femmes prennent des habits d'hommes ; & dans ces monstrueux déguisemens, les uns & les autres se donnent impunément toutes sortes de libertez ; & cela dans des villes qui font profession d'être Chrétiennes ; & cela par des gens qui se flament de croire l'Evangile, & d'être disciples de Jesus-

Joan. 19.

Christ. Si ce n'est pas là le livret à ses ennemis, se moquer de lui, & le crucifier au dedans de soi, Saint Paul s'est bien trompé de dire en pleurant, qu'il y a beaucoup d'ennemis de la Croix. *Le même.*

Il est étrange que des Chrétiens se laissent ainsi entraîner aux desordres du siècle, & qu'ils ménagent avec si peu de soin les intérêts de leur divin Maître, qu'au lieu de contribuer à l'établissement de sa gloire, ils s'efforcent par de lâches prévarications de la détruire. On a beau leur parler des grandes maximes du salut. A cela ils répondent d'une maniere tout-à-fait impie, que ces maximes ne sont pas de saison, que chaque chose a son temps, & que maintenant c'est le temps de se divertir. De là vient ce déluge universel d'iniquitez qui se commettent sous prétexte de divertissement. De là l'effroyable emportement de celui-ci, les débauches scandaleuses de celui-là : presque tous conspirent à deshonnorer Jesus-Christ en tout ce qu'il y a de plus saint & de plus inviolable dans la Religion. Vous tracer ici une image des differens crimes qui se commettent dans le monde, principalement en ce temps où le demon regne avec empire, & où comme pour se dédommager de la temperance du Carême, on s'abandonne à des déreglemens si honreux, que la majesté de la Chaire ne me permet pas de vous les représenter ; de vous faire, dis-je, ici un détail de cette nature, ce seroit une chose inutile, puisque vous les connoissez assez : c'est pourquoi je me contente de vous en inspirer une sainte horreur. *Le même, second discours.*

On deshonnore Jesus-Christ en ce temps plus qu'en tout autre.

Quand nous lisons dans les histoires les mœurs licentieuses des Payens, & l'insolence de leurs débauches, quelque sujet que nous ayons d'en être surpris, nous devons les considérer comme des effets necessaires d'une cause qui n'en pouvoit gueres produire d'autres. Que des adoreurs se conforment aux mœurs des divinités qu'ils adorent ; c'est une suite naturelle de leur culte. Que ceux qui adoroient un Jupiter adultere, s'abandonnassent à l'impureté, & les autres aux crimes, dont leurs Dieux leur donnoient l'exemple ; rien d'extraordinaire en tout cela, ni de surprenant, dit Minutius Felix, l'un des premiers Auteurs Chrétiens ; car pourquoy un homme naturellement vicieux, ne se porteroit-il pas au vice avec plaisir, aidé & soutenu par le ministère & l'exemple de la divinité qu'il adore? Mais que des Chrétiens qui font profession d'un Evangile, où il n'est parlé que de mortification & de temperance ; que des Chrétiens rachetés par un Dieu mort en Croix, menent une vie voluptueuse, comme ils font en ce temps, tête levée, sans honte & sans scrupule ; c'est ce qu'on ne peut comprendre sans être saisi d'une sainte horreur. *Le même.*

Ces débauches & ces desordres ne doivent pas nous surprendre dans les Payens ; mais dans des Chrétiens, ce sont choses abominables.

On n'écoute durant ces jours que la coutume, qui par un long usage est passée pour loi dans la Religion que nous professons, & la plupart des Chrétiens semblent dire ce que disoient les Juifs au temps de la Passion du Sauveur : Nous avons une loi, & selon cette loi il doit mourir : *Nos legem habemus, & secundum legem nostram debet mori.* Apportons tant de raisons qu'il nous plaira ; citons l'Écriture, les Conciles, les Peres qui condamnent les débauches & les desordres du Carnaval ; on ne nous répondra autre chose sinon : C'est la coutume de se divertir

On s'autorise de la coutume dans les débauches du Carnaval.

dans ce temps-là, ceux qui nous ont précédé l'ont fait, nous le ferons; c'est un usage reçu parmi nous, de jouer, de danser, de passer la meilleure partie du jour & de la nuit en festins, en mascarades, en spectacles. Mais au milieu de ce désordre & de ce tumulte public, ne se trouvera-t-il point de zelez défenseurs de la vraie loi, qui diront aux libertins, ce que trois jeunes Enfants dirent autrefois à Nabuchodonosor: *Notum sit tibi rex, quod Deos tuos non colimus.* Sachez, que jamais nous ne trahisons notre conscience, & que nous ne ferons jamais cette injure au Dieu que nous adorons. *Le même.*

Daniel. 3.

L'étrange aveuglement de la plupart des Chrétiens, en ce temps de débauches,

Quelle plus déplorable aliénation d'esprit que celle de la plupart des Chrétiens en ce temps, qui s'oubliait, je ne dis pas des devoirs du Christianisme, dont ils ne s'embarassent gueres, mais de leur propre état, ou de leur rang, vivent dans une dissipation furieuse, passant la meilleure partie de la nuit en jeux, en bals, en festins; qui, car il faut parler à tout le monde, consomment quelquefois en trois ou quatre jours, le travail de plusieurs semaines; qui, soit pressés par leurs créanciers, soit chargés d'enfants, ne songent qu'à se divertir & à passer le temps; qui même se plaignant des miseres tant particulieres que publiques, sont les premiers à lier des sociétés, à se déguiser, à faire des excès? Chose étrange! on crie qu'on est misérable, & cependant les folies & les badineries du siècle ne cessent pas: *Miseri jam sumus, & nondum nugaces esse cessamus,* disoit autrefois l'éloquent Salvien, en semblable occasion. On crie contre la corruption & les desordres qui regnent en ces jours, & presque personne ne veut corriger cet abus par son exemple particulier. *L'Auteur des Discours Moraux, Sermon pour le Dimanche de la Quinquagesime.*

Le demon vent partager avec Dieu les temps & les saisons de l'année.

Dieu est l'auteur de tous les jours, & c'est à lui qu'ils appartiennent; & comme parle l'Écriture, *c'est par les ordres de sa providence qu'ils durent, & qu'ils se succèdent.* Mais l'ennemi des hommes, cet usurpateur de la gloire du Créateur, veut partager le temps avec lui; il prétend avoir ses jours comme il a les siens. Pour cet effet, il persuade aux Chrétiens, qu'il y a des plaisirs de saison; que ces jours du Carnaval sont particulièrement consacrés aux divertissemens, aux assemblées, à la bonne chere, aux spectacles; comme ceux qui suivront seront des jours de recueillement, de mortification, de penitence. Illusion dangereuse du demon, qui veut être servi en ce temps, & exercer une espèce d'empire sur les hommes. *Le même.*

Le demon se sert de la coutume & du mauvais exemple pour perdre les hommes en ce temps.

L'ennemi du salut des hommes employe pour les perdre en ces jours de débauches, deux puissans moyens; sçavoir la coutume & le mauvais exemple: coutume que je puis appeler la tradition du demon; exemple que je puis nommer la loi des libertins: coutume & exemple, qui ramassant ces eaux empoisonnées, que chaque siècle a apportées, s'unissent ensemble, pour faire ce déluge d'iniquitez qui inonde presque toute la terre: coutume & exemple, moyens détestables pour faire périr par troupes, les mondains, qui poussés par ceux qui les suivent, poussent ceux qui les devancent, & vont par compagnie se précipiter brusquement dans l'abîme. *Le même.*

La douleur que les ve-

Il est rapporté dans l'Histoire Ecclesiastique, qu'un saint Evêque d'une ville de Syrie,

nommé Epiphane, s'étant informé du sujet d'un bruit extraordinaire, qu'il entendoit dans les ruës, & ayant appris que cette joye publique venoit de ce qu'on alloit mettre l'idole de Bacchus dans son Eglise, en fut si vivement touché, qu'il expira sur le champ, ne pouvant survivre à une telle abomination dans un lieu saint. Graces au Ciel, nous n'avons pas à craindre une pareille profanation dans le siècle où nous sommes; mais il n'y en a encore que trop, pour nous obliger à nous plaindre, qu'on redresse durant ces jours les flauës renversées du Paganisme; qu'on renouvelle les abominations anciennes; que sous le nom de Chrétien, on fait le dernier outrage à l'Eglise, & que par des intemperances monstrueuses, on érige l'idole de Bacchus dans des corps, que l'Apôtre appelle des Temples saints, & des demeures de Dieu. Serions-nous insensibles à ces profanations scandaleuses? Serions-nous indifférens dans la cause de Dieu, & dans la nôtre? Que ne fondons-nous en larmes? que ne mourons-nous de douleur, à la vûe de tant de pechez? Cette mort à la verité seroit précieuse aux yeux du Seigneur; mais on ne nous demande pas ce dernier effort de notre charité, ce que nous avons à faire, c'est de nous réunir tous dans un même dessein, & de crier tous pour rendre nos prieres efficaces, que le Seigneur daigne éclairer ces aveugles, & de leur faire mériter, parce qu'ils ne connoissent pas l'énormité de leur peché. *Le même.*

ritables Chrétiens doivent concevoir à la vûe des profanations qu'ils commettent en ce temps de débauches,

A considerer ce qui se passe durant ces jours de desordres & d'abomination, que pouvons-nous faire de notre côté, & que pouvez-vous faire du vôtre, ames Chrétiennes, si ce n'est de pleurer amerement dans ce temps, où le vice est mené en triomphe, où les débauches regnent impunément, où le crime est couronné, où toutes nos ruës sont pleines d'aveugles & de furieux, qui courent comme des insensés, & où, au scandale de notre Religion, on ne voit que dissolutions & impietez. C'est à vous, ames saintes, à faire une diversion de ces débauches publiques, en vous rangeant dans nos Eglises, & aux pieds de ces Autels pour rendre vos hommages au Roi de gloire, pendant qu'il est deshonoré par tant d'aveugles pecheurs, qui semblent avoir conspiré sa mort, comme firent autrefois les Juifs. Car quand est-ce, ames fidelles, que vous lui témoignerez l'amour que vous lui portez, si ce n'est en cette occasion? Quand est-ce que vous lui serez fidelles, si ce n'est lorsque presque tout le monde l'abandonne? Et n'appréhendez-vous pas qu'il ne vous dise, dans cette conspiration publique, ce qu'il disoit à ses Apôtres au Jardin des Olives: *Non potuistis una hora vigilare mecum?* Je suis present sur ces autels, & pendant qu'on me fait de sanglans outrages, vous ne venez pas me donner quelque consolation par votre assiduité & vos prieres. Vous y êtes obligés par l'intérêt de votre prochain, qui par ces déreglemens du Carnaval, attireroit peut-être sur lui les maledictions du Ciel, si vous ne les détourniez par vos prieres. Ah! combien y a-t-il de misérables pecheurs, qui sont en danger de périr, si vous ne leur donnez quelques secours spirituels, & si la charité que vous avez pour eux, ne suspend les traits de la vengeance de leur Juge? *M. Joly, Tome second de ses Prônes, pour le Dimanche de la Quinquagesime.*

Nous devons gémir en ce temps, sur les crimes & les desordres qui se commettent dans le monde,

Matt. 26

Pauvres

Les pe-
cheurs en
ce temps
se divertif-
sent pen-
dant que
Dieu irrité
par leurs
désordres,
minue
l'ariet de
leur repro-
bation

Jobi 21.

Pauvres insenlez! qui vous divertissez, qui courez par les ruës, qui allez de bals en bals, de spectacles en spectacles; ce sera là peut-être le comble de vos pechez; vous vous réjouiffez, & vous allez peut-être conformer votre reprobation, & descendre dans les enfers: *Ducunt in bonis dies suos, & in puncto ad inferna descendunt.* Votre gourmandise va peut-être vous perdre comme Esau; votre mollesse & votre vyrognerie comme Balthazar; votre impureté & votre infame passion comme les vieillards qui attentent sur l'honneur de Susanne. Le peuple de Dieu avoit encore les viandes dans la bouche, lorsque la vengeance de Dieu éclata sur eux, pour les punir de leur gourmandise. Hé, n'appréhendez-vous pas qu'en commettant les mêmes crimes, vous ne receviez le même jugement? C'est pour arrêter ces vengeances divines que nous vous sollicitons aujourd'hui, cheres ames, de venir vous prosterner aux pieds de ces Autels, & d'y demander grace pour ces miserables. Dieu est si bon & si misericordieux, & il prendant de plaisir à pardonner, qu'il est de armé dès qu'il voit des larmes, & qu'il entend des soupirs. Quelquefois deux hommes justes suffisent pour arrêter son bras, & empêcher qu'il n'extermine une centaine de pecheurs. Il n'eût fallu que dix personnes pour empêcher l'embranchement de Sodome, & de Gomorrhe; ces villes criminelles n'eussent pas été reduites en cendres, si on avoit pu y trouver dix ames justes, qui priaissent pour elles. Moïse seul arrêta le cours de la vengeance de Dieu, lors qu'il étoit tout prêt de perdre le peuple d'Israël; & comme un pere qui est en colere contre son fils, est ravi qu'on lui ôte les verges des mains: de même, dit Saint Augustin, Dieu se plaît à voir des ames justes, qui lui arrêtent le bras, & qui l'empêchent de se venger. Venez donc, ames fideles, vous jeter aux pieds du Seigneur, venez lui dire les larmes aux yeux, & les sanglots dans le cœur: Oubliez, Seigneur, oubliez l'injure que ces pecheurs vous font; ce sont des insenlez qui se divertissent, lorsque vous vous préparez de les punir. *Le même.*

C'est en ce
temps de
débâche
que les fi-
deles doi-
vent être
plus fideles
au Sauveur,
& redoub-
bler leurs
devotions.

La raison qui oblige les veritables Chrétiens à passer ce temps du Carnaval dans des sentimens de devotion, & de recueillement, c'est que dans ces jours de débâches presque tout le monde se declare contre le Fils de Dieu. Chose étrange! il y en a beaucoup qui passent pour reguliers, & vertueux dans le monde, qui en ce temps se donnent la liberté de se dispenser d'une devotion qui leur est ordinaire pendant tout le reste de l'année. L'on diroit que c'est comme un tribut que l'on doit au déreglement du temps; qu'il faut par là s'indemniser de la violence que l'on se fait en d'autres saisons, & qu'on se croit en droit de se permettre des choses, qu'on ne voudroit pas faire dans une autre rencontre. Est-ce que Jesus-Christ en ces jours de crise n'aura personne pour soi? Est-ce que ceux-mêmes qui le suivent, le quitteront dans ce temps de dissolution & de débâche? Ne faut-il pas au moins, que pendant que tout le monde fortifie le parti du siècle, & celui de ses passions, il y ait du moins un petit nombre de personnes qui lui tiennent compagnie, qui se separent de cette grande foule de coupables, qui viennent l'adorer, & s'imposent à elles-mêmes l'obligation de se mortifier, & de faire penitence? *Le même, dans ses Oeuvres mêlées.*

C'est une chose à remarquer, que jamais le Fils de Dieu n'a paru en aucune occasion, qu'il ne se soit formé deux partis, l'un pour lui, l'autre contre lui. Dès qu'il vint au monde, un petit nombre de Pasteurs vinrent l'adorer; mais en même temps Herode, Jerusalem, tous les Grands, & les Docteurs de la Loi se souleverent contre lui. Après trente années, il assembla des Apôtres, & prêcha dans les Synagogues; on vit alors deux partis: C'est un homme debien, dirent les uns; non, dirent les autres, c'est un seditieux. Les Pharisiens & les chefs de la nation lui declarerent la guerre. A sa mort, ces deux partis se declarerent encore: un deses Disciples, & quelques pieuses femmes le suivent, & l'accompagnent; un des voleurs compagnon de son supplice, le reconnoit; tous les autres prennent occasion de blasphémer contre lui, & de lui insulter. Après sa mort, ces deux partis subsistent: les uns se convertissent, & publient hautement que cet homme étoit veritablement Fils de Dieu; mais une infinité d'autres, secouant la tête, le traitent de seducteur, & parce qu'il avoit dit, qu'il ressusciteroit au troisieme jour, ils firent mettre des gardes autour de son sepulchre, à dessein de le convaincre d'avoir été un imposteur. Or ce qui s'est fait à la naissance, à la vie, à la mort, & après la mort du Fils de Dieu, se renouvelle durant ces jours. Il y a une petite troupe de serviteurs fideles qui sont de sa suite, qui prennent son parti, qui passent ces jours dans la retraite, & dans les exercices de piété; mais le plus grand nombre est contre lui, en s'abandonnant aux débâches, & à toutes sortes de vices. *Le même, mais abrégé.*

Cela étant (Chrétiens Auditeurs) c'est par ce principe que vous devez laisser ce grand nombre d'aveugles, de libertins, & de gens de débâche en ces malheureux jours, pour vous ranger du côté du petit troupeau de Jesus-Christ. Il y en a assez qui l'offensent; pour quoi augmenteriez-vous le nombre de ses ennemis, en l'offensant comme les autres? Il y en a assez qui sont ennemis de sa Croix, comme les appelle Saint Paul: *inimicos Crucis Christi*, parce qu'ils font un Dieu de leur ventre; pourquoi vous abandonneriez-vous comme eux, à des plaisirs criminels? C'est en cette occasion qu'il peut bien dire ce qu'il dit autrefois: *Qui non est mecum, contra me est*; celui qui ne se declare pas pour moi, qui ne suit pas mon parti, se range du parti de mes ennemis, & est contre moi. *Le même.*

Nous voyons que l'Eglise s'efforce de rendre ces jours aussi solennels, que le libertinage les rend abominables. Pendant qu'une infinité de lieux sont profanez par des blasphêmes & des abominations; les Temples retentissent des Oracles sacrez de l'Evangile. Pendant que les Chrétiens défigurez par des déguisemens infames & diaboliques paroissent comme des monstres dans la Religion; elle expose le corps de son Sauveur sous les voiles de l'Eucharistie pour consoler les ames qui gemissent de cet odieux renouvellement du Paganisme. Pendant qu'une infinité de pecheurs mettent le comble à la mesure de leurs crimes; elle offre des sacrifices d'expiation, des amnisties, & des indulgences pour les autres. Pendant que les hommes du siècle, par une pernicieuse & détestable coutume, ouvrent l'entrée de la penitence par des excès indignes; toutes les Maisons Religieuses com-

Il y a tou-
jours eu
deux partis,
l'un pour,
l'autre
contre le
Fils de
Dieu, dans
tous les
estats de sa
vie.

Suire &
conséquen-
ce tire de
ce principe.

Ad Phi-
lipp. 3.

Luc. II.

Ce que
fait l'Eglise
pour abolir
en ce
temps le
libertinage,
& pour ar-
rêter les de-
sordres du
Carnaval.

mencent les abstinences & les macerations du Carême. En un mot, pendant que l'on voit d'un côté tout ce que le monde a de plus profane, & de plus impie; l'on apperçoit de l'autre, tout ce que la Religion a de plus saint & de plus auguste. Entrons (Chrétiens) dans ces sentimens de l'Eglise. Contribuons autant qu'il nous sera possible à l'opposition qu'elle s'efforce de faire voir entre Dieu & le monde. Confondons-nous en secret de nous en être peut-être écartez par une facilité & une condescendance criminelle. Renonçons à tous ces projets de divertissement & de débauche que nous pourrions avoir formez. Armons-nous de fermeté, pour défendre la Religion dans ces compagnies dangereuses, où les engagements indispensables de notre état nous feront trouver malgré nous. *Essais de Sermons, pour le second Dimanche de l'Avent.*

Exhortation à demeurer fidele au service de Dieu en ce temps de débauche.

Pour l'intérêt de notre salut, & pour la gloire de notre Dieu, faisons voir qu'il y a encore de solides & de véritables vertus dans le monde; qu'il se trouve des Chrétiens qui respectent d'autant plus la Religion, qu'ils la voyent indignement traitée par les impies, & qui ne tirent du mauvais exemple qu'un sujet d'indignation contre ceux qui le donnent, & un redoublement de ferveur pour le combattre. On outrage Dieu de toutes parts en ce malheureux temps, une licence effrenée semble avoir ouvert la porte à tous les crimes, à peine paroît-il le moindre vestige de piété parmi les gens du monde: Ainsi l'Eglise n'a plus d'espérance qu'en nous, voici le temps de faire connoître, si nous sommes les véritables enfans. C'est en nos mains qu'elle remet ses intérêts: C'est donc à nous à la dédommager, pour ainsi dire, de toutes ses pertes; à soutenir sa gloire par des exemples de vertu, aussi publics, que les scandales qui la deshonnorent; à nous roidir contre ce torrent d'impieété qui se débord de toutes parts; à renouveler dans le cœur des libertins le souvenir de ce Dieu, dont ils s'efforcent d'effacer entièrement les idées; à condamner ouvertement, par une vie qui soit une censure publique de la leur, ce que nous ne pouvons reformer, & à troubler du moins la paix des impies, si nous ne pouvons arrêter le cours de leurs desordres. *Les mêmes.*

Du libertinage en general, de ceux qui y passent toute leur vie, & qu'on peut appeller les corrupteurs des mœurs.

Il n'y a rien de plus dangereux, ni de peste plus pernicieuse dans le monde, qu'une fausse & une maudite liberté, qui fait naître le libertinage, qui le nourrit, qui le fait croître, & qui le porte jusqu'aux derniers excès; parce que ne voulant suivre ni ordre, ni règle de conduite, ni la raison, ni la vertu, il s'abandonne aux déreglemens d'une vie débauchée, infame, dissolue, qui le rend criminel & insupportable à Dieu & aux hommes en tout ce qu'il fait. Ce libertinage n'est pas un vice particulier, c'est un penchant violent à toutes sortes de vices auxquels on lâche la bride, & qui n'est retenu par aucune crainte, ni par aucune loi; ce n'est pas non plus une espece de crime, mais une multitude de pechez abominables, qui charge ceux qui en sont coupables, d'autant de honte & d'infamie, que chaque vice & chaque crime en merite. La servitude y est jointe à l'infamie; car ceux qui sont abandonnez aux desordres du libertinage, sentent souvent la pesanteur de ses chaînes invisibles, sans pouvoir s'en dégager; témoin ce que Saint Au-

gustin dit de lui-même. Je soupirois sous le poids des chaînes que ma propre volonté s'étoit forgées elle-même: *Suspirabam ligatus, non ferro alieno, sed mea ferrea voluntate.* La malignité du libertinage s'étend encore plus loin, puisqu'il n'empêche pas seulement toute sorte de bien; mais qu'il porte par tout un débordement de vices, & d'abominations, qui entraîne toute la jeunesse, & qui n'épargne pas même l'âge le plus avancé. En effet, les libertins sont des gens, qui n'ayant ni vertu ni jugement, vivent dans leurs familles sans règle & sans conduite, qui dans leur condition, & dans leur emploi, sont sans soin, & sans application, dans les compagnies sans honnêteté, & sans retenué; qui se portent à toutes les débauches sans honte & sans modération, & qui enfin dans toutes leurs actions, sont sans honneur & sans merite. D'où il s'enfuit que l'abandonnement au libertinage, est la cause, l'auteur & le maître de toutes les dissolutions les plus scandaleuses; une peste publique, qui répand par tout dans les ames un air contagieux: ce qui fait que les gens de bien en ont horreur, & que c'est en un mot, le grand persecuteur de la vertu, de la piété, & de la Religion. *Livre intitulé, Guerre aux vices, cinquieme combat contre le libertinage.*

L. 8. Cont. J. 5.

Chaque libertin est à soi-même un méchant guide, & un méchant maître, & un frenetique qui cherche à se précipiter; mais étant si méchant à soi-même, il ne peut qu'il ne le soit aux autres; aussi fait-il tous ses efforts pour perdre avec lui ceux qui le fréquentent, par des sollicitations continuelles, & en différentes manieres. Ennemi furieux & frenetique, qui veut qu'on se précipite avec lui dans tous les desordres d'une vie criminelle; qui fait tout ce qu'il peut pour détourner les autres des sentiers de la vertu, & les engager dans les voyes de perdition; qui se moque de la retenue, & de la modestie des gens de bien; qui attire la jeunesse, & la porte à la débauche, par son exemple scandaleux; qui ne reconnoît point d'autres amis que ceux qui s'abandonnent avec lui à toutes sortes d'impieété & de dissolutions; qui prend pour un outrage le refus qu'on fait de l'imiter, comme parle Saint Cyprien: *Malos, qui non imitatur, offendit.* On voit cette humeur frenetique dans toutes sortes de libertins: car les plus petits ne le sont au commencement que par legereté, cherchent par tout des complices de leurs desordres, afin d'en débaucher d'autres; ce qui paroît dans les enfans mal élevés, qui en peu de temps deviennent tout-à-fait libertins: car croissant toujours dans leurs desordres à mesure qu'ils avancent en âge, ils croissent aussi en crimes, & en débauches, cherchent la compagnie des libertins comme eux, & entraînent toute la jeunesse d'une ville dans le desordre & le libertinage. *Le même.*

Les libertins en attirent une infinité d'autres, de la peste desquels ils sont la cause, en les enveloppant dans leur malheur.

Comme il n'y a point de plus grand ni de plus dangereux ennemi du salut des hommes que le libertinage, qui se répand dans tous les âges, dans tous les sexes, & dans toutes les conditions des hommes: aussi n'y a-t-il point de gens de bien, qui ne s'y doivent opposer de toutes leurs forces, & de tous leurs soins. Cette peste du genre humain doit augmenter en eux l'horreur du vice, voyant les desordres & les malheurs que s'attirent les libertins. Nous devons entrer dans les sentimens du saint Roi Prophete,

Le libertinage des personnes vicieuses doit augmenter dans les gens de bien l'horreur du vice, & l'amour de la vertu.

Prophete, qui disoit dans l'ardeur de son zele, qui est ce qui se joindra à moi contre les impies qui s'abandonnent à l'iniquité? *Quis stabit mecum adversus operantes iniquitatem?* Or quoi qu'il n'y ait personne qui ne doive être soldat, lorsqu'il s'agit de combattre les ennemis de Dieu, & de notre salut: *In reos majestatis, omnis homo miles*, comme parle Tertullien. Il est constant néanmoins que les Magistrats, que Dieu a fait les dépositaires de sa puissance, sont obligés devant Dieu, par le devoir de la Religion qu'ils doivent soutenir, & par l'autorité que Dieu leur a mise en main, de ne point souffrir ce desordre dans les villes: parce que le libertinage est un ennemi public plus dangereux que tous les ennemis de l'Etat. Vous peres & meres, vous serez responsables devant Dieu des desordres & des scandales, que causera le libertinage de vos enfans, si vous n'employez l'autorité paternelle pour le reprimer avant qu'il éclate, & qu'il en vienne aux derniers excès. Vous Pasteurs & Ministres du Seigneur, par l'autorité que vous donne votre charge & votre ministère, il est de votre devoir de reprendre, de blâmer, de condamner, en public, en particulier, en toute occasion, & par tous les moyens, que l'intérêt de Dieu vous peut suggerer, de donner horreur de ce vice, & de travailler à le bannir de tous les lieux où s'étend votre juridiction ou votre pouvoir. *Le même.*

Voyons si l'Ecriture & les Peres ont raison de décrier comme ils font ces divertissemens, que plusieurs, qui sont regardez sur le pied de gens de bien, se permettent en ce temps. Je ne parle point ici de ces abominables divertissemens, ni de ces plaisirs monstrueux, que se donnent les personnes, qui font profession ouverte de la débauche, & qui ne croyent pas s'être bien divertis, s'ils n'ont fait des excès qui sont horreur à la nature; qui sont gloire d'inventer tous les jours quelques débauches monstrueuses. Je ne parle pas non plus, de ces ames noires, qui semblent ne se plaire que dans le crime, qui le cherchent dans leurs divertissemens, plutôt que les divertissemens mêmes: *Latantur cum male fecerint, & exultant in rebus pessimis.* Je ne parle pas même de ces plaisirs, qui sont généralement reconnus pour criminels; quoi qu'ils ne laissent pas d'être fort communs, même en ce temps plus qu'en aucun autre; je me tiens aux divertissemens ordinaires de ceux qui passent pour honnêtes gens. C'a dites-moi, à quoi passent-ils ce temps qu'ils appellent de réjouissance? quels sont leurs plaisirs & leurs divertissemens? Ne sont-ce pas des festins, où le luxe, la prodigalité, & l'intemperance regnent; tandis que les pauvres meurent de faim? Ne sont-ce pas des bals, d'où la modestie chrétienne est bannie, pour ne rien dire davantage? Ne sont-ce pas des jeux, où la tromperie, la colere, les querelles, & les juremens sont ordinairement de la partie? Ne sont-ce pas des assemblées, & des cercles, où président la cajolerie, la médisance, les paroles équivoques & libertines, & assez ordinairement la raillerie des choses saintes, & de la Religion? Est-ce sans raison qu'on blâme, & qu'on condamne ces divertissemens, quoi qu'on n'en vienne pas jusqu'aux plus grands excès? Ne doit-on blâmer & censurer que les crimes les plus énormes? & si l'on peut rectifier quelques-

uns de ces plaisirs en certaines circonstances qu'il est assez difficile d'observer, le peut-on faire en ce temps, où la coutume, le mauvais exemple, & la liberté qu'on se donne, semblent autoriser les excès, qu'on a d'ailleurs tout sujet d'apprehender? *Auteur anonyme.*

N'est-il pas vrai que quand nous ne serions pas portez de notre naturel aux divertissemens prophanes, ou que notre âge, notre rang, notre emploi, ou nos affaires nous en détourneraient en tout autre temps, tout cede à la coutume en celui-ci? On surseoit les procès dans le Palais, les artisans interrompent leur travail & leurs ouvrages, & les autres donnent trêves à leur negoce, ou à leurs occupations ordinaires; il semble que l'unique occupation de ce temps soit de se divertir. Si c'étoit pour prendre quelque relâchement honnête, je ne serois pas severe jusqu'à ce point, que de condamner toute sorte de divertissement en cette saison, plutôt qu'en une autre; mais n'est-ce pas une honte à un Chrétien, d'approuver, ou d'autoriser des desordres & des débauches sur le temps & sur la coutume, & même de franchir les bornes de la modestie & de la tempérance? Car c'est sur ce prétexte, qu'on se laisse plus facilement aller aux excès ordinaires de cette saison; parce, dit-on, que la coutume est un torrent qui entraîne les plus fermes & les plus constans: & comme si cette coutume avoit prescrit contre la raison, & contre les loix du Christianisme, on l'allegue pour se justifier. Cela n'est-il pas honteux; *L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, Tome 2. des Sermons particuliers.*

Que ne puis-je vous faire monter en esprit à Jerusalem, & vous montrer par un détail sensible, la triste consommation de tout ce qui a été dit du Fils de l'Homme! Voyez-vous, vous dirois-je, ces Dames qui sont venues le matin à la Communion, & qui iront le soir au bal & à la comédie? Ce sont celles qui livrent le Sauveur à ses ennemis par un baiser, comme il est rapporté en l'Evangile de cette semaine: *Tradetur.* Voyez-vous ces libertins qui se déguisent, ces voluptueux qui dans une sale de festin nagent dans le vin, & dans les delices? Ce sont ceux qui lui voilent la face, qui lui donnent des soufflets, & qui se moquent de lui: *Iludetur.* Ces gens qui vous paroissent appliquez au jeu, sont ceux qui partagent sa robe, & qui la jettent au hazard. Ces autres qui tiennent ces discours de médisance & d'impureté dans cette assemblée, sont les barbares qui le déchirent à coups de fouets, & qui lui crachent au visage: *Flagellabitur, & conspuetur.* Ces troupes confuses qui suivent avec des cris & des huées ce Sauveur, par tout où on le conduit, sont celles qui, après lui avoir fait souffrir toutes les indignitez que leur malice leur a suggerées, vont l'attacher à la croix, & le faire mourir. Filles de Jerusalem, la vue de cet homme d'ignominie & de douleur, n'est-elle pas capable de vous tirer les larmes des yeux? Toutefois, si vous êtes sensibles à ses maux, j'ai à vous dire de sa part: *de ne pas pleurer sur lui, mais sur vous; d'arrêter, si vous pouvez, les desordres publics, de gemir interieurement sur tant de pechez qui se commettent en ces jours, si vous ne pouvez les reprimer, & sur-tout de reformer votre vie, en vous separant absolument & pour jamais*

Il est honteux à un Chrétien de se laisser entraîner par la coutume aux divertissemens prophanes d'un Cartaval.

Comme en ce temps on renouvelle la mort & les souffrances du Fils de Dieu.

Luc. 18.

Ibidem.

Ibidem.

Luc. 23.

Psal. 93.

Tertull. in Apologet.

C'est avec raison, que l'Ecriture & les Peres condamnent les divertissemens, qu'on se croit permis en ce temps de Carnaval.

Prov. 2.

des plaisirs qui sont défendus, & en retranchant par la tempérance les excès de ceux qui peuvent être permis. *Pris des Discours Moraux, Sermon pour le Dimanche de la Quinquagesime.*

Sur le même sujet, & dans la même pen-
sée.

Luc. 18.

Ibidem.

Aujourd'hui ne diroit-on pas que la conspiration est publique contre le Fils de Dieu, & que ces trois jours de Carnaval vont achever, & consommer ses persecutions? *Consummabuntur omnia, quae dicta sunt per Prophetas de Filio Hominis.* Ce qui a été dit du Fils de l'Homme sera consommé. Hé qu'en a-t-on dit? *Tradetur, illudetur, conspuetur, & flagellabitur.* On a dit qu'il seroit livré aux douleurs, & aux ignominies, qu'on se moquerait de lui, qu'on le traiterait comme un Roi de théâtre, qu'on lui banderoit les yeux, qu'on le souffleteroit, qu'on le fouleroit aux pieds; & n'est-ce pas là ce qui se fait durant ces jours? Ne se moque-t-on pas de lui dans les bals & dans les danses? Ne lui bande-t-on pas les yeux par ces masques, & ces déguisemens honteux? Ne jouë-t-on pas sa robe au fort dans ces academies de jeux? Ne le déchire-t-on pas par ces médisances & par ces blasphèmes? Ne lui crache-t-on pas au visage par ces paroles & ces chansons deshonnêtes? Enfin ne le met-on pas à mort, par tant de crimes & d'abominations auxquelles on s'abandonne? Ne soyez pas (mes chers Auditeurs) ne soyez pas du nombre de ces criminels, laissez là ce monde pervers & reprouvé, & si vous êtes un peu sensibles à la gloire du Sauveur, venez réparer en quelque chose, ces sanglans outrages par votre dévotion, & vos assiduités aux offices de l'Eglise. Pendant que ce peuple furieux crie: *qu'on l'attache à la Croix*, & qu'il l'outrage par ses blasphèmes; tenez-vous aux pieds de cette Croix, comme ces pieuses femmes qui fondoient en larmes, & comme ce fidele disciple qui ne voulut jamais l'abandonner. *M. Joly, Tome second de ses Prônes, pour le Dimanche de la Quinquagesime.*

L'Eglise propose en ce temps le souvenir de la Passion du Sauveur, afin de reprimet le dérèglement des Chrétiens.

Matt. 16.

L'Eglise ne pouvoit choisir un Evangile plus capable de reprimer les dérèglemens des Chrétiens, en ce temps de débauches, que celui qui les applique à l'histoire de la Passion du Sauveur du monde. Entrons, Chrétiens, dans son esprit, & faisons en sorte que la consideration des douleurs, & des affronts qu'un Dieu a soufferts pour nous, puisse nous détourner des vains plaisirs, & des joyes frivoles de ces jours de desordre, & que l'exemple d'un aveugle guéri que l'Evangile nous propose en même temps, soit capable de nous guérir de notre aveuglement. Le Fils de Dieu avoit déjà parlé plusieurs fois de sa mort à ses Apôtres, tantôt en leur disant: *qu'il alloit à Jerusalem, & qu'il y souffriroit beaucoup*; tantôt en leur déclarant: *que le Fils de l'Homme seroit livré entre les mains des hommes, qui le seroient mourir.* Mais aujourd'hui, il entre dans le détail des circonstances qui doivent accompagner cette mort... Et c'est ce détail que l'on nous propose aujourd'hui comme l'objet le plus capa-

ble d'arrêter la fougée de nos passions, & nous détourner du péché qui a été la véritable cause de sa mort, & de ses souffrances. Il ne falloit pas moins qu'un tel préservatif, pour détourner les fideles de suivre l'exemple de tant de pecheurs aveuglez, qui s'abandonnent en ces jours de tenebres à toutes sortes de desordres. *M. l'Abbé de Monmorel, sur l'Evangile de la Quinquagesime.*

Si d'un côté il est certain que les plaisirs, qui sont ou des occasions prochaines de chute & de scandale, ou qui sont pris avec excès, sont autant de pechez mortels; si d'un autre côté, il est pareillement certain, que presque tous les plaisirs que l'on prend durant ces jours, ont quelqu'un des malheureux caractères, ou les ont tous ensemble, nous sommes indispensablement obligés de les fuir. Et voilà à quoi peu de personnes font reflexion. *Pris des Discours Moraux, Sermon pour la Quinquagesime.*

Ne diroit-on pas que dans ces jours, qui semblent, pour ainsi dire, consacrez au démon, les Chrétiens veulent imiter les Juifs, & cherchent à renouveler l'histoire de la Passion du Sauveur. En effet, ils le trahissent & le livrent aux Gentils: *Tradetur*, comme il est marqué dans l'Evangile de cette semaine; car n'est-ce pas le trahir & le livrer, que de prendre ouvertement le parti du monde qui est son ennemi; que de s'abandonner aux desordres & à l'iniquité; que de commettre dans le Christianisme des crimes, dont les Payens prennent occasion de mépriser la Religion de Jesus-Christ? C'est donc ici, où l'on peut adresser aux Chrétiens ce que le Seigneur disoit autrefois aux Juifs par un Prophete: Allez chez les nations idolâtres, & voyez s'ils ont un temps, où ils abandonnent leurs Dieux, & les méprisent ouvertement; & c'est cependant la plainte que j'ai à faire de vous. *Transite ad insulas Cethim, & videte si factum est huicemodi, si mutavit gens Deos suos. Les mêmes.*

Ne pouvons-nous pas dire que presque tous les Chrétiens vendent Jesus-Christ en ce temps de débauches, où il semble qu'on se fasse une honte de pratiquer la vertu, & que le dérèglement soit généralement permis? Ce sont ces jours de péché & de desordre, que l'on peut justement appeller le grand commerce du démon, où il fait un cruel trafic des ames, qu'il achete à vil prix, quoi qu'elles aient coûté à Jesus-Christ tout son sang. Car pour-quoi vend-on son Dieu & son ame en ce temps-ci? Pour une brutalité, pour un repas déréglé, pour des plaisirs qui sont mêlez d'une infinité d'amertumes. Ce que le Roi Prophete disoit autrefois, que les hommes abandonnoient Dieu, & son Paradis pour rien: *Pro nihilo habuerunt terram desiderabilem*; nous le pouvons dire plus justement aujourd'hui: un rien, un néant est préféré à Jesus-Christ; pourvu que l'on goûte un divertissement d'un moment, on se soucie peu de Dieu & de son ame. *Essais de Sermons, pour le Dimanche de la Quinquagesime.*

L'obligation de fuir les plaisirs du Carnaval,

Comme les Chrétiens renouvellent en ces jours la mort & les souffrances du Fils de Dieu, &c.

Jerem.

Suite du même sujet.

Pf. 105.



LIVRES, LECTURE.

BONS ET MAUVAIS LIVRES ;

Le fruit qu'on peut recueillir des uns, & le dommage que causent les autres ; Lecture spirituelle, &c.

AVERTISSEMENT.

QUoi que l'on puisse dire de la lecture des bons & des mauvais Livres, tout ce qui se dit des bons & des mauvais discours ; il y a néanmoins des choses assez particulières, & les Auteurs qui traitent ce sujet, nous fournissent assez de matière pour en faire un Titre séparé.

Il faut seulement remarquer ; 1^o. Que les saints Peres recommandent plus particulièrement l'Écriture sainte, comme dictée par le Saint Esprit, & la plus capable de nous sanctifier ; & en un mot, comme étant le Livre par excellence : mais bien loin d'exclure les autres Livres de piété, ils en ont composé eux-mêmes de très-utiles pour l'instruction des Fideles, & pour les porter à toutes sortes de vertus.

2^o. Qu'entre les bons Livres, comme nous ne parlons que des Livres de piété, qui traitent des mystères, ou des vérités morales de notre Religion ; aussi nous ne comptons point entre les mauvais ou les inutiles, les Livres de science en chaque profession, Philosophes, Historiens, Orateurs, anciens & modernes, ni même ceux qui ne traitent que de choses indifférentes, qui peuvent servir pour l'ornement de l'esprit ; mais nous appellons mauvais, ceux qui sont pernicieux aux bonnes mœurs & à la Religion.

3^o. Encore que les Prédicateurs ne parlent ordinairement de ce sujet qu'en passant, & qu'il se trouve peu de Sermons exprés sur cette matière ; veu cependant la corruption que les mauvais Livres ont causée de tout temps dans les mœurs, & le besoin d'instruction & de conduite qu'ont plusieurs Fideles, qui n'en peuvent avoir d'ailleurs, je crois qu'un Discours contre les mauvais, & qui excite à la lecture des bons, ne sera pas mal employé.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deseins & Plans de Discours sur ce sujet.

I. **Q**UAND les saints Canons, les saints Peres, & le précepte de l'Église ne défendent point aux Chrétiens la lecture des mauvais livres, (& par ce nom de mauvais livres, on entend ceux qui combattent, ou la foi ou les bonnes mœurs) la seule loi naturelle, & l'intérêt de notre salut, qui est la chose du monde qui nous doit être la plus chère ; doit nous en inspirer de l'horreur, & nous obliger à les fuir & à les détester. 1^o. Comme d'un danger évident, & une occasion prochaine de péché. 2^o. Comme la source & la cause des plus grands maux qui soient au monde ; des heresies, de l'impieeté, du libertinage, & de la corruption des mœurs, selon la nature & la qualité de ces livres. 3^o. Pour les pechez particuliers qu'ils font commettre actuellement à ceux qui les lisent, qui les prêtent, qui les vendent, qui les approuvent, & qui les gardent. Ce sera le partage de ce Discours.

Première Partie. Je dis que de lire les mauvais livres, c'est s'exposer témérairement à l'occasion du péché ; mais avant de le prouver, il faut expliquer ce qu'on entend par les mauvais livres : car ce ne sont pas ceux qui sont mal faits, dont le sujet qu'ils traitent, ou la composition, n'ont rien d'agréable ni d'intéressant, ni qui satisfasse la curiosité des lecteurs ; mais on entend par là, tous ceux qui enseignent une mauvaise doctrine, ou de pernicieuses maximes, contre la foi ou les bonnes mœurs. De plus, quand je dis qu'on ne les peut lire sans péché, ou sans s'exposer à l'occasion du péché, vous concevez assez qu'il en faut excepter les Superieurs

Tome III.

Ecclesiastiques, & les Docteurs qui sont commis pour les examiner : & si vous voulez, quelques personnes d'une érudition & d'une probité reconnue, qui ont ou le droit, ou la permission de les lire. Je parle donc du commun des Chrétiens, à qui cette lecture ne peut être que dangereuse & préjudiciable, comme étant non seulement une occasion de péché, qui est déjà commis, comme l'on en convient, lorsqu'on s'y expose volontairement, & avec connoissance du danger : mais de plus par une desobéissance formelle à l'Église, qui a le pouvoir, le droit, l'autorité, & juste raison d'interdire à ses Enfants une curiosité & un plaisir qu'elle juge, & que l'expérience lui fait voir être infiniment pernicieux ; seroit-elle une Mere charitable, & auroit-elle le soin qu'elle doit avoir de leur salut, si elle ne les avertissoit du danger où ils sont, & du précipice où ils vont tomber ? Ensuite il faut montrer que cette lecture, est une occasion de péché aussi dangereuse que les mauvais discours qui ont toujours la même force, soit qu'ils sortent de la bouche ou de la plume d'un heretique ou d'un libertin. On en peut faire la comparaison, & faire voir que dans un livre ils sont plus pernicieux ; parce qu'ils sont plus étudiés, mieux exprimés, & mieux soutenus, &c. De plus, les peintures vives que les livres font des crimes, sont autant, ou même plus d'impression sur les esprits, que les mauvais exemples, si on les avoit devant les yeux ; & par conséquent sont une plus dangereuse occasion ; on s'en défie moins, on en a moins d'horreur : souvent notre profession, & no-

C c

ité de voir de blâmer le crime que nous voyons, ne nous empêchent pas de l'approuver en le lisant, dépouillé des circonstances qui pourroient nous le rendre odieux; & l'on prend plaisir à lire des choses dont on auroit honneur d'être les témoins. La lecture enfin d'un livre pernicieux, quoi qu'elle se fasse en secret, & dans la solitude, a plus d'attrait pour nous porter au péché, que les plus mauvaises compagnies, qu'on tient communément pour les plus dangereuses occasions. C'est souvent par hazard qu'on s'y trouve; comme l'on connoît le danger, on est sur ses gardes, & pour peu de conscience & de probité qui nous reste, on se fait un mérite d'arrêter l'insolence des plus effrontez: mais on se laisse insensiblement persuader & gagner par le plaisir qu'on trouve en lisant, &c. On trouvera ces raisons traitées & mises en leur jour dans la suite de ce Traité.

Seconde Partie. Il n'est pas difficile de faire voir que la lecture des mauvais livres est la cause d'une infinité de maux; il ne faut que se souvenir: 1°. Que les heresies qui ont perverti des nations entières, seduit les plus grands esprits, & les personnes même les plus vertueuses, ne se sont introduites, soutenues & établies que par les livres, l'Arianisme, le Nestorianisme, & celles de nos derniers siècles, sans qu'il soit nécessaire d'un plus long détail; le mal même s'est répandu en si peu de temps, qu'il a gagné comme une gangrene, & corrompu une grande partie des Etats de l'Europe, & pénétré jusqu'aux pays les plus éloignés. Combien d'ames seduites? combien d'erreurs semées dans le champ de l'Eglise? Quels desordres & quels ravages n'a point fait un seul livre de cette nature? 2°. Le mal n'a pas été moins grand dans les mœurs, que dans la foi: car quelle corruption ne causent point ces Romans, ces livres impudiques, ces comedies scandaleuses? &c. Ce qui fournit un beau champ à un point de morale, qui peut être poussé avec force, & éloquence.

Troisième Partie. Les pechez particuliers que la lecture des mauvais livres fait commettre. Combien de mauvaises pensées, combien de desirs criminels en lisant un livre impudique? Le plaisir qu'on prend à cette lecture; la louange & l'approbation qu'on donne à l'Auteur; les mauvais desseins qu'on forme ensuite, &c.

I I. POUR porter les Auditeurs à ne lire jamais de mauvais livres, & les y engager par l'interêt le plus cher qu'ils puissent avoir au monde, qui est l'interêt de leur salut, voici deux considerations qui doivent les détourner d'une lecture si préjudiciable.

La premiere. Que les mauvais livres gâtent & corrompent l'esprit: c'est-à-dire, que par l'impression que la lecture de ces livres fait, ils inspirent des sentimens contraires, ou à la pieté ou à la foi, selon les sujets pernicieux qu'ils traitent; que s'ils n'en contiennent que d'inutiles, ils dissipent du moins l'esprit, & étouffent les pensées les plus salutaires.

La seconde. Qu'ils corrompent le cœur, en portant au vice & au libertinage; tels que sont ceux qu'on appelle galans, qui ne contiennent que des intrigues d'un amour prophane: & il faut faire voir que plus ces sortes de livres sont écrits poliment, plus ils sont propres à corrompre les mœurs. De manie-

re, que la corruption de l'esprit, & le déreglement de notre vie étant les deux effets presque infaillibles des méchants livres, & les deux plus grands obstacles qu'ils apportent à notre salut, ils doivent sans doute arrêter cette curiosité criminelle, pour ne pas dire cette fureur qu'on a de les lire. C'est ce qu'on peut faire voir dans les deux parties d'un Discours.

I I I. 1°. LA lecture des mauvais livres qui peuvent détourner de la vertu, & enseigner le vice, n'est nullement nécessaire aux jeunes gens, ni pour polir leur langage, ni pour se rendre plus habiles en quelque science que ce soit; puisqu'on ne manque point, particulièrement en ce siècle, d'excellens livres, où l'on peut apprendre à bien vivre & à bien parler, & à se rendre tout à la fois, & plus sçavans & plus gens de bien. 2°. Cette lecture leur est pernicieuse, puisque rien n'est plus capable de corrompre leur naturel, & de les porter à toutes sortes de vices & de desordres. 3°. Elle est entierement indigne d'un Chrétien, pour les méchantes maximes contraires à celles de l'Evangile qu'on y apprend, & qu'on ne tarde gueres de mettre en pratique.

Nous devons avoir horreur des mauvais livres, parce que comme toutes les obligations & les devoirs du Chrétien consistent à fuir le mal, & à faire le bien:

I V. 1°. Les mauvais livres nous portent au mal, & nous l'enseignent par des exemples qui favorisent nos passions; par de vifs portraits qui le mettent devant les yeux, & l'impriment dans l'esprit; par de fausses maximes & de fausses raisons; & c'est pour cela qu'ils font une occasion de scandale. 2°. Ils nous détournent du bien, en nous faisant négliger nos devoirs par le temps qu'on employe à les lire; ils nous inspirent du dégoût de la pieté; ils étouffent les remords de la conscience, &c.

COMME parlant en general, il y a deux sortes de livres; sçavoir, de bons qui enseignent le bien, & qui excitent à la pratique de la vertu; & de mauvais & pernicieux qui apprennent le mal, & portent au vice; on peut faire un juste Discours:

V. 1°. En montrant le mal, le desordre & le scandale que causent les mauvais livres; les uns contre la Foi & la Religion; les autres contre les bonnes mœurs: en sorte qu'on peut dire que de tout temps ç'a été un des plus funestes écueils à la pieté & à toutes les vertus. 2°. Le bien & le fruit que produisent les bons livres. Car on peut dire de tous ceux qui traitent de la pieté, des mysteres de notre Religion, & des devoirs d'un Chrétien, ce que Saint Thomas dit des Livres saints: Qu'ils nous instruisent des veritez que nous sommes obligés de connoître & de sçavoir, & nous excitent à faire les bonnes œuvres nécessaires au salut: *Docent cognoscere veritatem, juadent operari justitiam.*

V I. DE la lecture des Romans en particulier. On ne sçauroit assez déplorer les effets funestes que causent ces sortes de livres. C'est le démon qui y parle; c'est le démon qu'on y écoute; mais ce qu'on en peut dire & faire voir de plus particulier, c'est:

1°. Qu'ils sont contraires à la pureté par les mauvaises pensées qu'ils font naître dans l'esprit; par les desirs criminels qu'ils excitent dans le cœur; par les passions dangereuses

qu'ils réveillent, quand elles sont assoupies, ou qu'ils rallument de nouveau; par la maniere agréable dont ils exposent les choses les plus dangereuses, les intrigues les plus capables de donner de l'amour, & les aventures qui amollissent le cœur & remplissent l'imagination de folles idées. 2°. Ils sont contraires à la piété, à la devotion, & aux vertus chrétiennes, en donnant de hautes idées d'autres vertus, qu'on peut appeler purement payennes, & qui à raison de leur objet, & des personnes qui s'en font un mérite, sont de véritables vices: telles sont l'ambition, le désir de la gloire, un attachement & une fidélité constante envers l'objet de la passion de ces Heros fabuleux; ces vengeances qu'on y fait passer pour des sentimens d'une générosité extraordinaire, &c. Ajoutez que l'esprit rempli & tout occupé des combats & des aventures imaginaires qu'on a lû, n'a plus de goût pour les choses de Dieu; ce qui fait que ces livres sont plus dangereux que ceux qui contiennent des impietez ou des obscenitez grossieres, dont on a naturellement de l'horreur.

VII.

Sur les mêmes Romans.

1°. Les maux que causent ces livres pernicieux sont en grand nombre, & presque incurables: & quoi que plusieurs ne soient pas manifestement impudiques; il y a bien des raisons qui ne nous permettent pas de douter que la lecture n'en soit infiniment dangereuse. Premièrement, le dessein des Auteurs qui n'ont point d'autre but & d'autre intention que d'inspirer par ce moyen une passion criminelle, dont ils font eux-mêmes possédez. Secondement, le sujet de ces sortes de livres qui ne parlent que d'un amour profane, des projets, des aventures, des succès, des entreprises d'un Heros fabuleux, qui obtient enfin après diverses intrigues l'objet de sa

passion. Enfin, la maniere dont ces livres sont écrits, attire la curiosité du lecteur, flate son panchant, & insinué avec adresse, & porte le poison jusques dans le cœur. 2°. Tous les prétextes dont on se sert pour en justifier la lecture, tels que peuvent être d'apprendre à parler poliment, de se desennuyer, ou de passer agréablement quelques heures de loisir, de se divertir après des occupations plus serieuses; tous ces prétextes, dis-je, sont frivoles, & on peut les refuter les uns après les autres, & montrer qu'ils ne peuvent entrer en comparaison avec le danger qu'on court de son salut.

Sur la lecture spirituelle qui est en usage parmi les personnes qui font profession de piété.

VIII.

Trois choses sont absolument nécessaires au salut, qui se trouvent avec avantage dans la lecture des livres pieux.

1°. Les lumieres dans l'entendement, pour connoître ce qui est bien, & ce qui est mal; ce qu'il faut faire, & ce qu'il faut fuir. 2°. Les affections de la volonté pour embrasser le bien & fuir le mal. 3°. L'exécution du bien connu pour être pratiqué, & le retranchement du mal que l'on connoît, & que l'on abhorre. On peut voir ce dessein traité au long dans le P. Suffren, Tome 1. chap. 10. §. 2.

Sur le même sujet.

1°. L'utilité que l'on tire de la lecture des livres de piété. Ils sont d'un grand secours pour vivre chrétiennement; pour conserver l'innocence; pour croître en vertu, & en sainteté; pour s'animer à la pratique des bonnes œuvres, &c. Ce sont autant de raisons sur lesquelles on peut s'étendre. 2°. De quelle maniere il faut les lire. Sçavoir, avec intention d'en profiter; avec reflexion & meditation sur ce qu'on a lû; avec dessein de mettre en pratique ce qu'on y a appris.

IX.

PARAGRAPHE SECOND.

Les sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

Saint Augustin, lib. 1. Confess. c. 16. répond à l'objection de ceux qui lisent de mauvais livres, sous prétexte d'apprendre à bien parler.

Le même, lib. de utilitate credendi, c. 4. rapporte en combien de manieres on se peut tromper dans ce qu'on lit dans un livre.

Le même, Sermon 112. de Tempore, montre que le moyen d'être toujours avec Dieu, est de prier, & de lire souvent.

Le même, sur le Pseaume 93. montre que l'instruction que nous recevons par la lecture des livres saints, est déjà pour nous un commencement de la vie bienheureuse.

Saint Ambroise, Sermon 25. pour le jour des Cendres, montre que la lecture des bons livres est utile pour tenir de bons discours dans les conversations, pour enseigner, & pour exhorter.

Saint Jérôme, sur les Pseaumes, remarque que tous les âges trouvent dans les livres sacrez, tous les avis salutaires qui sont nécessaires pour leur conduite.

Le même, dans les Lettres ad Rusticum, & ad Eustochium, les exhorte à la lecture des bons livres, & particulièrement de l'Ecriture sainte.

Saint Gregoire, l. 2. Moral. c. 1. rapporte les effets que l'Ecriture sainte a coûtume de produire dans ceux qui la lisent avec atten-

Tome III.

tion & avec reflexion.

Saint Ambroise, l. 1. in Lucam, rend raison pourquoi certaines personnes sçavantes & éclairées peuvent lire les mauvais livres que l'on défend aux autres.

Saint Basile, Homil. 22. montre que dans la lecture des livres il faut imiter les abeilles, qui recueillent le miel des fleurs auxquelles elles s'attachent.

Le même, dans le livre où il traite de forma honesta vite, montre qu'en lisant les Vies des Saints, on doit faire comme les Peintres, qui jettent souvent les yeux sur les objets qu'ils veulent représenter, afin d'en exprimer tous les traits.

Saint Chrysostome, Homil. 55. in Genes. marque les effets des saintes Lettres sur ceux qui les lisent: & en l'Homelie 29. il exhorte fortement à lire les saintes Ecritures.

Le même, Homil. 3. in Genesim, compare les paroles de l'Ecriture sainte à un trésor, & à une fontaine qui ne s'épuise point.

Le même, ou l'Auteur du Livre imparfait sur Saint Matthieu, Homel. 14. fait un détail des biens & des avantages qu'on reçoit de la lecture des livres saints.

Saint Isidore, de Officiis l. 1. montre l'utilité que nous pouvons retirer des bons livres.

Le même, *lib. 4. Epist. Epist. 67.* montre que l'on apprend aussi bien à parler dans les bons livres que dans les mauvais, & qu'ainsi c'est un mauvais prétexte d'apporter cette raison, qu'on apprend le beau langage dans les livres lascifs.

Cassiodore a fait un *Traité, de divinis lectionibus.*

Saint Jean de Damas recommande la lecture de l'Écriture sainte, & compare celui qui la lit à un arbre planté le long des eaux, qui est toujours verd, & toujours chargé de fleurs ou de fruits.

Cæsarius Arelatensis, *Homil. 13.* parle de la lecture des saints livres, & du fruit qu'on en peut tirer.

Saint Ephrem, *Tome 2.* traite de la manière dont il faut lire les bons livres.

Tritemius, *de Instit. vit. Sacerd. c. 4. Et lib. 4. Homil. 4. ad Monach.*

Dans la traduction Françoisé des Sermons de Saint Basile, par l'Abbé de Bellegarde, le 21. est sur l'utilité qu'on peut retirer des livres prophanes.

Gerçon, Chancelier de l'Université de Paris, a fait un *Traité* contre le Roman de la Rose, fameux en ce temps-là, qu'il condamne comme pernicieux aux bonnes mœurs, pour les raisons qui sont communes à tous les Romans.

Les Livres
Spirituels &
autres.

Petrus Blesensis, *lib. de Confessione Sacram.* inveitve contre ceux qui composent des livres impurs, & contre ceux qui les lisent.

Sainte Thérèse, dans sa Vie qu'elle a composée; & dans celle qu'en a fait Dom Jacques d'Yépes, rend témoignage des déordres que la lecture des Romans causa dans son ame.

Ribera, dans ses Commentaires sur le Prophete Michée, montre combien la lecture des Romans est préjudiciable à la pureté des mœurs des Chrétiens.

Grenade, dans son *Memoriale*, liv. 4. c. 1. 9. montre combien la lecture des bons livres est nécessaire pour entretenir la piété & la dévotion.

Alphonse Rodriguez, liv. 1. de la pratique de la Perfection Chrétienne, traité 5. c. 28. montre combien cette lecture est importante, & les moyens de la faire utilement.

Le P. Suffren, *Tome 1.* de l'Année Chrétienne, ch. 10. traite à fond cette matière, & ensuite parle amplement de la lecture des mauvais livres.

Jacobus Alvarés, *Tome 1. l. 2. part. 4. c. 2.* traite aussi cette même matière. Et dans le liv. 3. part. 5. sect. 2. ch. 2. il en parle encore.

Nigronus, *Tract. 5. Ascet. c. 3. n. 8.*

Marchantius, *in Virga Aarons, tract. 12.* parle de l'utilité des bons livres, & du fruit qu'ils peuvent faire pour le salut.

Joannes Trullus, *ex ordine Can. Reg. l. 3. & 4.*

Mansi, *Tract. de Discip. & dans plusieurs autres endroits de ses Ouvrages, parle de ce sujet.*

Marcus Antonius Sabellicus, *lib. 2. cap. 7.* traite du choix qu'il faut faire des livres qu'on doit lire, & de la manière qu'il les faut lire.

Dandinus, *in Ethic. Sac. lib. 3. c. 14.* traite des livres des Héretiques.

M. Thiers, Curé de Champrond, dans le *Traité des jeux & des divertissemens*, parle de la lecture de tous les mauvais livres.

Le livre intitulé: *Le Pedagogue des familles Chrétiennes; dernier Entretien sur les mauvais livres.*

Morale Chrétienne sur le *Pater*, second *Traité* sur le *Préambulaire*, art. 7. second *Point*, montre que l'on prie par la méditation, jointe à la lecture des livres sacrez.

Le P. d'Argentan Capucin, dans ses *Conferences* sur les grandeurs de Dieu, *Conférence 30. art. 4.* montre qu'on se doit dégoûter de la lecture des livres prophanes & inutiles.

Le P. Heliodore de Paris Capucin, dans ses *Discours* sur les desordres du monde; douzième *Discours*. Le premier *Point* est sur la lecture en general; le second, sur les lectures indifférentes; le troisième, sur les lectures de piété.

L'Auteur des *Sermons* sur tous les sujets de la *Morale Chrétienne*, dans les sujets particuliers, *Tome 2.* montre dans un *Sermon* exprés que la lecture des mauvais livres est cause de la corruption de l'esprit, & du dérèglement de notre vie.

L'Abbé de la Trappe, dans ses *Conferences*, en a une en forme de *Sermon*, pour le premier *Dimanche* de Carême.

Labatha. } *Titul. Lectio.*

Lohner. } *Titul. Lectio.*

Polianthea. } *Titul. Libri & Lectio.*

Theatrum vitæ humanæ. } *Titul. Lectio.*

Les Prédicateurs recens.

Ceux qui ont fait des Recueils sur ce sujet.

PARAGRAPHE TROISIÈME.

Passages, exemples, & applications de l'Écriture sur ce sujet.

Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo: sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut custodias & facias omnia que scripta sunt in eo. Josue 1.

Declaratio sermonum tuorum illuminat, & intellectum dat parvulo. Psalm. 118.

Sapientiam omnium antiquorum exquiret sapiens, & in versutias parabolarum simul introibit. Eccli. 39.

Lucerna pedibus meis verbum tuum, & lumen semitis meis. Psalm. 118.

Hic liber mandatorum Dei, & lex, que est in æternum: omnes, qui tenent eam, perveniunt ad vitam; qui autem dereliquerunt eam, in mortem. Baruch. 4.

Qui legit, intelligat. Matth. 24.

Putasne intelligis que legis? Act. 8.

Quacumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut per patientiam, & consolationem Scripturarum, spes habeamus. Ad

Que le livre de cette Loi soit continuellement en votre bouche; & ayez soin de le méditer jour & nuit, afin que vous observiez, & que vous fassiez tout ce qui y est écrit.

L'explication de vos paroles éclaire les ames, & donne de l'intelligence aux petits.

Le sage aura soin de rechercher la sagesse de tous les anciens, il entrera en même temps dans les mystères des paraboles.

Votre parole est une lampe qui conduit mes pieds, & une lumière qui me fait voir les sentiers où je dois marcher.

C'est ici le livre des commandemens de Dieu, & la loi qui subsiste éternellement; tous ceux qui la gardent arriveront à la vie, & ceux qui l'abandonnent, tomberont dans la mort.

Que celui qui lit ceci, entende bien ce qu'il lit. Entendez-vous bien ce que vous lisez?

Tout ce qui est écrit, a été écrit pour notre instruction; afin que nous concevions une esperance ferme par la patience, & par la consolation que les Ecritures

Roman. 15.
Littera occidit, spiritus autem vivificat. 2.
 ad Corinth. 3.
Ab infantia sacras litteras nosti, qua te possunt instruere ad salutem. 2. ad Timoth. 3.
Veniens asser tecum libros. 2. ad Timoth. 4.
Omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum. 2. ad Timoth. 3.
Attende lectioni, exhortationi, & doctrina; noli negligere gratiam, qua in te est. 1. ad Timoth. 4.
Non voluntate humana allata est aliquando prophetia: sed Spiritu Sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines. 2. Petri 1.

Habemus firmiorem propheticum sermonem, cui benefactis attendentes quasi lucerna lucenti in caliginoso loco. Ibidem.

Beatus, qui legit, & audit verba prophetia hujus, & servat ea qua in ea scripta sunt. Apocal. 1.

nous donnent.
 La lettre tue, & l'esprit donne la vie.

Vous avez été nourri dès votre enfance dans les lettres saintes, qui peuvent vous instruire pour le salut. Apportez-moi en venant mes livres. Toute écriture qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger.

Appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation, à l'instruction, ne négligez pas la grace qui vous est donnée.

Ce n'a point été par la volonté des hommes que les Prophetes nous ont été apportés; mais c'a été par le mouvement du Saint Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé.

Nous avons les oracles des Prophetes, dont la certitude est plus affermie, auxquels vous faites bien de vous arrêter comme à une lampe qui luit dans un lieu obscur.

Heureux celui qui lit & qui écoute les paroles de cette prophetie, & qui garde les choses qui y sont écrites.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Avec quel soin & quelle application Dieu vouloit que son peuple fût le livre de la Loi.

Dans l'Ancien Testament, il n'est parlé que du livre de la Loi; soit que ce fût le seul livre qu'il y eût alors, ou qu'il fût appelé le Livre par excellence: Il suffisoit en effet, pour instruire les Juifs de tous leurs devoirs; mais à quoi nous devons faire reflexion, c'est de voir le soin, l'application, & l'attention avec laquelle Dieu vouloit que ce saint Livre fût lû & medité. Il ne faut que voir le sixième chapitre du Deuteronomie, où Dieu leur dit: *Vous imprimerez bien avant dans votre cœur tout ce qui vous est prescrit dans ce Livre; vous l'apprendrez à vos enfans; vous le meditez serieusement dans vos maisons, & par le chemin dans vos voyages. Ce sera la première chose que vous aurez dans la pensée en vous reveillant le matin, & la dernière que vous aurez en vous couchant. Vous porterez ce Livre comme un signal, lié autour de votre bras; vous le mettrez sur les portes de vos maisons.* Toutes ces expressions veulent dire, qu'ils ne devoient pas seulement parcourir en passant ce qui étoit écrit dans ce Livre; mais le mediter, en penetrer l'importance, & n'en oublier jamais la pratique. Or si Dieu ne nous oblige pas à toutes ces observances, à l'égard du Livre de la Nouvelle Loi, qui contient tout ce qu'un Chrétien doit sçavoir & observer pour son salut; ni à l'égard des autres livres, qui sont des expositions, ou des explications des veritez & des maximes de l'Evangile: nous devons croire cependant que c'est par une providence particulière qu'ils tombent entre nos mains, qu'ils nous sont d'un grand secours, tant pour nous instruire, que pour nous animer à bien vivre, & qu'on ne les doit pas lire sans reflexion & sans fruit.

Avec quel respect & quelle attention furent lûs & écoutez les livres de la Loi, qu'Esdras avoit mis en ordre.

Voulez-vous sçavoir avec quelle attention il faut lire ou entendre lire l'Écriture, & les livres de pieté? Le Saint Esprit nous en a voulu donner un modele dans ce qui arriva après le rétablissement du Temple de Jerusalem, & au retour du peuple de Dieu après la captivité de Babylone. Le Grand Prêtre Esdras se presenta devant tout le peuple, pour faire la lecture des livres de la Loi, qu'il avoit ramassés & mis en ordre; voici ce qu'en dit le Texte sacré: *Aures omnis populi erant erectae.* Ce fut une attention incroyable; ils se prosternoient enterre par respect: *& incurvantur, & adoraverunt proni Deum in terram; & le*

silence ne fut interrompu que par les sanglots, en considerant en combien de manieres ils avoient violé la Loi qu'on leur annonçoit: *Flebat omnis populus, cum audiret verba legis.* La peine des Levites étoit de les consoler, & de leur faire entendre que c'étoit un jour de triomphe & de réjouissance, qu'il ne falloit pas troubler par leurs larmes, & par leur tristesse. Voilà la maniere dont il faut lire les livres saints, ou écouter la lecture des livres de pieté; penser durant cette lecture, combien nous avons été éloignés d'observer les maximes que nous y apprenons. Il faut écouter ce que le Saint Esprit nous dit par ce livre, & reconnoître les larmes aux yeux, que nous avons été jusqu'alors des personnes bien negligentés, & des serviteurs infideles.

Les livres de pieté qui sont aujourd'hui en si grand nombre, devoient être la consolation des Chrétiens dans leurs afflictions, leurs chagrins, leurs disgraces, & les miseres dont cette vie est traversée; à l'exemple des Machabées, qui eurent recours aux saints livres dans les guerres qu'on leur suscitoit, & dans les miseres publiques. C'est ce qu'ils écrivirent aux Magistrats de Sparte, pour renouveler le traité d'alliance & de société qu'ils avoient fait avec eux: *Nos, cum nullo horum indigeremus, habentes solatio sanctos libros, qui sunt in manibus nostris.* D'où l'on voit qu'ils y mettoient leur consolation & leur principale esperance, quoi qu'ils ne négligeassent point d'implorer le secours de leurs alliez. Ce qui a fait dire à Saint Chrysostome ces paroles dans une de ses Homelies sur la Genese: *Vidisti quomodo quacumque calamitate, humanam naturam premente, conveniens ex scripturis antidotum accipere liceat, ut omnis vita hujus repellatur anxietas.*

Les Machabées dans les calamitez publiques trouvoient leur consolation dans les saints Livres.

1. Mach. 12.

Dans le Nouveau Testament le Sauveur du monde s'est lui-même servi des saints Livres, pour prouver aux Juifs sa mission; puis que Saint Luc rapporte au chapitre quatrième, qu'étant à Nazareth où il avoit durant long-temps fait sa demeure, il entra selon sa coutume dans une Synagogue, & qu'ayant pris en main le livre des Ecritures, il tomba sur un passage d'Isaïe, qui parloit de cette mission du Messie qu'ils attendoient, qu'il se mit à expliquer & à développer avec tant de netteté, d'éloquence, & de grace, qu'il s'a-

Le Fils de Dieu s'est servi de la lecture des saints Livres, pour convaincre les Juifs.

2. Esdr. 8.

tira les regards & l'admiration de tout le monde. Tous approuverent ce qu'il avoit dit, lui applaudirent, & rendirent témoignage de la vérité de ce qu'il leur venoit d'expliquer : mais nous ne voyons pas que personne se mit alors en peine de le reconnoître pour le Messie, ni de le suivre. C'est ce qui arrive encore tous les jours en la lecture des livres les plus saints & les plus touchans : nous leur donnons notre approbation ; nous nous récrions que cela est touchant, bien écrit, & solidement appuyé : mais en sommes-nous nous-mêmes plus saints, plus reglez, plus attachez à nos devoirs ?

Saint Paul recommande à son disciple Timothée la lecture, & c'est ce qu'il pratique lui-même.
1. ad Timoth. 4.

Saint Paul ordonne à son disciple Timothée de s'appliquer à la lecture, & à soi-même, non seulement afin que les fideles connoissent qu'il s'avance en perfection ; mais parce qu'il s'agit en ceci de son salut, ce qu'il lui declare en ces termes : *Attende lectioni, & doctrinæ; attende tibi, ut profectus tuus manifestus sit omnibus: hoc enim faciens, teipsum saluum facies.* En quoi Saint Paul ne commandoit rien à ce cher Disciple, qu'il ne pratiquât lui-même ; & il est surprenant, qu'un homme qui se consacre à la conversion de l'Univers, qui va de Synagogue en Synagogue, de ville en ville, de Province en Province, & qui est presque en même temps en toutes les parties de l'Asie & de l'Europe ; qui est assuré d'ailleurs des lumieres du Ciel, & qui ne peut rien dire, ni rien écrire, que par le mouvement de la premiere & de la souveraine verité, ne laisse pas de ménager du temps pour la lecture ; & d'avoir soin de se faire suivre par ses livres, & d'ordonner qu'on lui en apporte : *Affer libros.*

2. ad Tim. 4.
L'exemple de l'Eunuque de la Reine Candace.

L'exemple le plus marqué du fruit que fait la lecture, particulièrement de l'Ecriture sainte, c'est l'exemple de l'Eunuque de la Reine Candace, lequel dans son carrosse & durant le voyage qu'il faisoit, lisoit le Prophete Isaïe, & en étoit sur ce passage, où la naissance & la mort du Messie que les Juifs attendoient, est si évidemment marquée, que les Evangelistes n'en ont gueres parlé plus clairement, lorsque Philippe qui tenoit le même chemin, & qui entendoit les paroles que l'Eunuque lisoit, s'approcha de lui par inspiration divine, & lui demanda s'il entendoit bien ce qu'il

lisoit ; & l'autre lui ayant avoué franchement que non, & témoigné qu'il avoit besoin qu'on le lui expliquât, il se fit bon gré à Philippe qui s'offroit de lui rendre ce bon office : ce qu'il n'eut pas plutôt fait, & instruit parfaitement son neophite du mystere de la Redemption des hommes, de la venue du Messie & de sa mort, que l'Eunuque demanda le Baptême, & le reçut de la main de celui qui l'avoit si charitablement instruit de tout ce qui étoit nécessaire pour le salut. L'histoire en est rapportée en détail aux Actes des Apôtres, chap. 8. Il faut seulement conclure de là, qu'une si signalée faveur sur la recompense de la lecture que cet Eunuque avoit faite du livre saint qu'il avoit porté avec lui pour s'entretenir durant le voyage.

Le peuple d'Ephese ayant vu le mauvais traitement que deux Juifs, qui se méloient d'exorciser, avoient reçu d'un demon furieux, plusieurs de ceux, qui avoient exercé l'art exécutable de la magie, apporèrent les livres qui en traitoient, & les brûlerent en presence de tout le monde ; & quand on en eut supputé le prix, on trouva qu'il montoit à 50000. deniers, c'est à dire, à dix-huit ou à vingt mille livres. Ces nouveaux Chrétiens auroient aisément trouvé le débit de ces livres dans une ville peuplée & curieuse comme l'étoit Ephese. Nous ne lisons point que les Apôtres leur eussent commandé de les brûler ; mais le Saint Esprit prévint alors les ordres de l'Eglise, qui l'a depuis ordonné en plusieurs Conciles.

Comme le peuple d'Éphèse brûla tous les mauvais livres.

Il y a dans l'Histoire Ecclesiastique quantité d'exemples de grands pecheurs convertis par la lecture des livres pieux ; les plus celebres sont,

Plusieurs pecheurs ont été convertis par la lecture des livres pieux.

Saint Augustin converti par la lecture d'un passage de Saint Paul ; deux Courtisans dont parle Saint Augustin, touchez de Dieu, & convertis par la lecture de la vie de Saint Antoine.

Saint Anastase magicien, converti en lisant la vie des Martyrs.

Saint Colomban, en lisant la vie de Sainte Marie l'Egyptienne.

Saint Ignace de Loyola, par la lecture de la vie de Jesus-Christ & des Saints.

Applications de quelques passages de l'Ecriture à ce sujet.

Les livres de pieté sont une declaration nette & intelligible des veritez & des maximes de l'Ecriture.

Declaratio sermonum tuorum illuminat, & intellectum dat parvulis. Psalm. 118. Nul passage ne peut être appliqué plus naturellement au sujet que nous traitons, que ces paroles du Prophete Royal ; puisqu'on ne peut douter que les livres pieux, que les Auteurs n'ont composez que par inspiration de Dieu, sont une declaration, ou si vous voulez, une explication des veritez & des maximes de l'Evangile. Ces veritez & ces maximes ne sont pas toujours si claires qu'elles n'ayent quelque obscurité, ou comme dit Saint Pierre, en parlant des Epîtres de Saint Paul, qui étoient difficiles à entendre, qu'elles n'ayent besoin d'interprete. Les Heretiques leur donnent un mauvais sens, & les Orthodoxes n'en penetrent pas toujours toute la force. Or les bons livres, c'est-à-dire, les livres de pieté sont comme une déclaration, & une explication des paroles que le Saint Esprit a dictées dans l'Ecriture. Ils les accommodent à la portée de nos esprits, ils les expriment en langue vulgaire, & l'on peut dire que par ce

moyen ils ouvrent l'esprit, & font entendre aux personnes les plus grossieres, ce qu'ils ne conçoivent pas par les simples paroles, dont le Saint Esprit s'est exprimé dans les Prophetes & dans les Evangiles.

Putasne intelligis qua legis? Act. 8. C'est la demande que Saint Philippe fit à cet Eunuque de la Reine Candace, dont nous avons parlé, en lui entendant lire un passage du Prophete Isaïe, qui parloit de la naissance & de la mort du Fils de Dieu. Entendez-vous, lui dit-il, ou pensez-vous entendre ce que vous lisez ? C'est ce que nous devrions nous demander à nous-mêmes, toutes les fois que nous lisons un livre qui nous enseigne quelque importante verité de notre Religion, ou qui nous instruit de nos obligations : *Putasne intelligis qua legis?* Conçois-je bien ce que je lis ? Car, comme dit Saint Augustin, il y a bien de la difference entre lire, & entendre ce qu'on lit : *Intelligere est intus legere.* Par l'un, on parcourt des yeux des paroles écrites, & par l'autre on en penetre le sens, on conçoit

L'importance d'une verité. Quand je lis donc dans l'Evangile, ou dans un livre de pieté, qu'il faut détacher son cœur des biens de la terre, aimer ses ennemis, pardonner les injures, pratiquer les bonnes œuvres, &c. *Putasne intelligis qua legis? Ai-je jusqu'à present bien entendu, bien conçu ces grandes veritez? Helas! comment les ai-je mises en pratique?*

Fili hominis comede volumen istud. Ezechiel 3. Le Saint Esprit pour nous faire entendre avec quelle attention, & quelle avidité nous devons lire les Livres saints, sçavoir l'Ecriture sainte, ou les autres livres de pieté, qui nous parlent de la part de Dieu, se sert du terme de manger: *Comede volumen istud. Accipe librum, & devora illum.* Expression qui pourroit nous surprendre, si les Saints Peres ne nous avoient avertis, que la lecture des bons livres est la nourriture de l'ame, comme la viande materielle est l'aliment de nos corps. Ainsi le Prophete Ezechiel vit une main qui lui presentoit un livre, avec ordre exprés de le manger, & ce livre contenoit des lamentations, des cantiques de joye, & des maledictions; figure naturelle de ce que l'on trouve dans les livres de pieté, qui sont pour instruire & animer les fideles au service de Dieu. On y lit des motifs de penitence, lesquels font pousser vers le Ciel des soupirs qui témoignent qu'un cœur est brisé de douleur: *In eo scripta erant lamentationes.* On y lit des cantiques de joye, des

consolations, qui font jouir les justes dès cette vie des delices des Saints. On y trouve enfin les menaces que Dieu fait aux pecheurs, & des maledictions capables d'effrayer & d'ébranler les cœurs les plus insensibles & les plus endurcis.

Oportet semper orare. Luc. 18. On peut mettre la lecture spirituelle au nombre des prieres que nous pouvons faire, & qui doivent faire notre principale occupation durant le cours de notre vie: parce que pour prier avec fruit, il ne suffit pas de parler à Dieu, il faut encore écouter ce qu'il nous dit, & ce qu'il nous met dans le cœur. Ce n'est pas assez de lui représenter notre misere, notre indigence spirituelle, & les afflictions qui nous accablent; il est encore necessaire de recevoir de lui-même les remedes propres pour la guerison de nos maladies, & pour le soulagement de nos maux. Nous faisons le premier lorsque nous prions, & nous écoutons ce que Dieu nous dit, quand nous lisons les livres pieux; mais il faut joindre la meditation à la lecture, laquelle autrement seroit infructueuse & inutile. Ainsi la difference qu'il y a entre l'oraison & la meditation, est que l'objet de l'oraison c'est Dieu; mais le sujet de la meditation c'est la parole de Dieu & les veritez chrétiennes, contenues dans l'Ecriture, & expliquées dans les livres de pieté.

On peut mettre la lecture spirituelle au rang des prieres que l'on peut faire à Dieu.

Avec quelle attention & quelle avidité on doit lire les bons livres.

Apoç. 10.

PARAGRAPH QUATRIEME.

Pensées & Passages des saints Peres sur ce sujet.

Sicut ferrum, nisi usum habuerit, aruginem generat, ita & anima, nisi divinis exercatur lectionibus, nascuntur illi peccata. August. quest. 120. ex utroque Testam.

Quod semel lectum est, nullo modo arbitrumini satis vobis innotescere; si ergo eum librum fructuosissimum habere vultis, non pigeat relegendo habere notissimum. Idem, lib. de Corrupt. & Grat. c. 1.

Sacrarum lectio scripturarum divina est praecognitio non parva beatitudinis. Idem, Serm. 112. de Tempore.

Qui vult cum Deo semper esse, debet orare & legere. Idem, ibidem.

Cum oramus, ipsi cum Deo loquimur; cum vero legimus, Deus nobiscum loquitur. Idem, ibidem.

Geminum confert dominus lectio sanctarum Litterarum, sive quia intellectum mentis erudit, sive quia à mandis vanitatibus abstractum hominem ad amorem Dei perducit. Idem, ibidem.

Labor honestus est lectionis, & multum ad emendationem animi proficiens. Idem, ibidem.

Optimè uteris lectione divinâ, si tibi eam adhibeas speculi vice, ut ibi velut ad imaginem suam anima respiciat, & vel sâda quaque corrigat, vel pulchra plus ornet. Idem, Epist. 143.

Ita Scripturas sanctas lege, ut semper memineris, Dei verba illa esse, qui legem suam non sciri tantum, sed etiam adimpleri jubet. Idem, Epist. 143. ad Demetriad. Virg.

Divina Scriptura quasi littera de patria nostra sunt. Idem, vel alius Author, Serm. 36. ad fratres in Eremo.

Quid est Scriptura sacra, nisi quadam Epistola Dei ad creaturam? Greg. l. 4. Ep. Epist. 84.

Namquam de manu tua, & oculis tuis recedat liber; ama scientiam Scripturarum, & carnis vitia non amabis. Hieronym. ad Rustic.

Tenenti codicem somnus obrepit, & cadentem faciem pagina sancta suscipiat. Idem, ad Eustoch.

Comme le fer, s'il n'est manié, se couvre d'une rouille, de même l'ame se trouve chargée de pechez, si elle ne se nourrit de lectures pieuses.

Ne vous imaginez pas que ce que vous avez lu une fois, soit assez profondément gravé dans vos esprits; si donc vous voulez retirer du fruit de la lecture de ce livre, donnez-vous la peine de le relire pour vous le rendre familier.

La lecture des Livres sacrez donne une connoissance anticipée de la béatitude celeste.

Quiconque veut s'entretenir toujours avec Dieu, doit prier & lire.

Lorsque nous prions, nous parlons à Dieu, & quand nous lisons, Dieu nous parle.

La lecture des saints Livres procure deux grands avantages; premierement, elle eclaire l'esprit; en second lieu, elle detroune l'homme des vanitez du monde, & le porte à l'amour de Dieu.

Le travail de lire est honnête, & sert infiniment à reformer le cœur.

Vous vous servez fort bien de la lecture divine que vous faites, si vous vous en servez comme d'un miroir, afin que votre ame regarde là comme dans son image, qu'elle corrige ce qu'elle y voit de laid, & qu'elle augmente ce qu'elle y trouve de beau.

Lisez les Ecritures saintes, de maniere que vous vous souveniez toujours que c'est la parole d'un Dieu, qui veut non seulement qu'on sçache sa loi, mais encore qu'on la remplisse.

Les divines Ecritures sont comme des lettres qui nous viennent de notre patrie.

Qu'est-ce que l'Ecriture sainte, sinon une espece de lettre de Dieu à sa créature?

Ayez toujours l'Ecriture dans les mains & sous les yeux; aimez-en la science, & vous n'aimerez point les vices de la chair.

Que le sommeil vous surprenne en tenant un livre, & s'il vient à vous abattre, que ce soit sur les sacrez cahiers.

Cur non illa tempora, quibus ab Ecclesia vacas, lectioni impendis? Ambr. l. 1. Offic. c. 20.
Cur non Christum alloqueris, Christum audis? Illum alloquimur, cum oramus; illum audimus, cum divina Oracula legimus. Idem, ibidem.

Perpicuum est spirituali lectione animam sanctificari, & gratiam Spiritus sancti affatim infundi. Chryostom. Homil. 13. in Joan.

Parate vobis libros, medicamenta anime. Idem, Homil. 9. in cap. 3. ad Colossenses.

Arma demonum, Ecclesia subversio. (Ita libros malos vocat.) Idem, in Epist. ad Romanos.

Lectioni sedulo incumbere, ut mens tua sedulo illuminetur, fasque perfectus & integer, in nullo deficiens. S. Ephrem, de patientia.

Non mediocriter solet illustrare & colligere mentem lectio; verba enim Sancti sunt, & lectores omnino dirigunt & moderantur. S. Celsinus, Grad. 37.

Scribere est manu predicare. Cassian. c. 30. de divinis lect.

Quid prodest continua lectione tempus occupare, Sanctorum scripta & gesta legendo transcurrere, nisi ut in his diligenter consideremus statum nostrum, & studeamus eorum opera agere, quorum facta cupimus lectione? Incertus Author Scalæ Paradisi, c. 10. apud Augustin. tom. 9.

Libri sacri sunt Christianorum utilitas, thesaurus Ecclesia. Cassiodorus.

Mens tua divinis se voluminibus occupet; his antiquus hostis cum te videt intemum, velut hostem fugit armatum. Petrus Damiani, lib. 6. Epist. 29.

Si quis ad legendum accedat, non tam querat scientiam, quam saporem. Bernard. Epist. ad Frat. de monte Dei.

Philosopho Christiano lectio exhortatio esse debet, non occupatio. Hugo à sancto Victore.

Sine legendi studio neminem ad Deum intemum videas. Idem.

Ubiunque verbum Dei legitur, Spiritus Sanctus occultè operatur. Thomas à Kempis, opusc. de Discip. c. 1.

Libri pii docent ignaros, arguunt otiosos, excitant torpentes, estimulant dormientes, corrigunt errantes, erigunt corruentes. Idem.

Que ne donnez-vous à la lecture le temps que vous passez hors de l'Eglise?

Que ne parlez-vous à Jesus-Christ, que ne l'écoutez-vous? Nous lui parlons lorsque nous prions, & nous l'écoutons quand nous lisons les Oracles divins.

Il est évident que l'ame se sanctifie par les lectures spirituelles, & qu'elles répandent sur elle en abondance les graces du Saint Esprit.

Donnez-vous des livres, ce sont des remèdes aux maladies de l'ame.

Les mauvais livres sont les armes des démons, & la cause des revolutions de l'Eglise.

Appliquez-vous à la lecture, afin d'éclairer votre esprit, & de devenir parfait, & sans défaut.

Le propre de cette lecture, est d'éclairer & de recueillir l'esprit; ce sont les paroles d'un Saint, & elles reglent parfaitement la conduite de ceux qui les lisent.

Composer des livres de devotion, c'est, pour ainsi dire, prêcher de la main.

A quoi sert-il de donner tout son temps à la lecture, & de parcourir les écrits & les actions des Saints, si en les lisant nous ne faisons reflexion à l'état de notre ame, & si nous ne nous appliquons à imiter ceux dont nous lisons la vie avec plaisir?

Les Livres sacrez sont d'une utilité infinie aux Chrétiens; c'est là le tresor de l'Eglise.

Occupez-vous de la lecture des livres divins; l'ancien ennemi, lorsqu'il vous y voit appliqué, vous fuit comme on fuit un ennemi armé.

Si quelqu'un s'applique à la lecture, qu'il cherche moins la science que le goût.

La lecture doit être au Philosophe Chrétien une exhortation, & non pas une occupation.

On n'est point recueilli en Dieu, sans aimer la lecture des bons livres.

Toutes les fois qu'on lit la parole de Dieu, le Saint Esprit agit interieurement.

Les livres de pieté instruisent les ignorans, reprennent les paresseux, excitent les nonchalans, réveillent ceux qui dorment, redressent ceux qui s'égarent, & relevent ceux qui tombent.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

De ce que l'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Ce que c'est que la lecture spirituelle.

Comme personne n'ignore ce que c'est que la lecture des livres en general, il n'est ici question que de sçavoir ce que c'est que la lecture spirituelle. Nous appellons lecture spirituelle, lorsqu'on lit, ou l'Écriture sainte ou quelque autre livre de pieté, à dessein non de devenir plus sçavant; car alors c'est étude; mais d'en profiter en esprit; c'est-à-dire, pour s'exciter à la pratique de ce qu'on lit, pour en devenir plus saint, & plus parfait. Mais pour bien connoître la nature & l'utilité d'un exercice si saint, & si propre d'un Chrétien, il ne faut que faire reflexion, que les livres étant faits pour instruire les hommes, & les rendre sçavans dans les choses, dont ils veulent acquérir la connoissance, la science qu'on apprend dans les livres, est differente, selon les matieres qu'ils traitent. C'est pourquoi, comme un Medecin, en lisant les livres de son art, s'y rend sçavant, & devient habile Medecin; le Chrétien de même, en lisant les livres spirituels, en vûe de s'instruire, & de mettre en pratique ce qu'il apprend, devient spirituel, plus éclairé dans la voye du salut, plus fer-

vent au service de Dieu, & plus attaché aux devoirs de sa religion & de son état, en quoi consiste la science des Saints. De maniere que comme dans tous les Royaumes il y a des Academies établies pour apprendre toutes les sciences, & des personnes gagées pour les enseigner; ainsi dans l'Eglise, qui est comme l'Ecole du Fils de Dieu, on y apprend la science du salut, & la science des Saints; & l'Écriture sainte & les autres livres pieux, sont autant de maîtres habiles & desintereffez, qui tout muets qu'ils sont, ne nous enseignent pas moins cette science si necessaire, que les Prédicateurs & les Directeurs, par leurs paroles, & par leurs discours.

Dans cette multitude prodigieuse de livres, qui ont été composez dans tous les siècles, & dont le monde est aujourd'hui rempli, il faut sçavoir qu'il y en a de trois sortes, ou bien qu'on les peut reduire à trois classes. Les uns sont indifferens, c'est-à-dire, qui ne nous rendent pas plus saints, ni plus vertueux; tels sont les livres de science, d'histoires, les belles lettres, les ouvrages anciens & nouveaux, qui ne sont que pour la satisfaction,

Differentes sortes de livres, & l'usage different qu'on en doit faire.

ou

ou le divertissement de l'esprit ; mais quand ces sortes de livres contiennent des choses qui peuvent édifier, qui peuvent servir d'instruction pour la conduite de notre vie, & en un mot, dont on peut faire un bon usage, on les doit mettre au rang des bons. Il y en a qui sont absolument mauvais, pernicieux, ou dangereux, dont les uns corrompent les mœurs, & les autres combattent la Religion. De la première sorte sont tous ceux qui portent au libertinage, Romans impudiques, livres diffamatoires, satyriques, &c. De la seconde espèce sont les livres impies, hérétiques, ou qui contiennent des curiositez damnables, &c. Il y en a aussi un grand nombre de bons, d'utiles, capables de nous sanctifier, tels que sont tous les livres de piété qui enseignent ou qui exposent les veritez chrétiennes, & les maximes de l'Evangile, & ce sont ces livres que nous appellons proprement livres spirituels, dont on ne scauroit jamais assez recommander la lecture.

Ce n'est pas une petite science de savoir connoître les livres, ni une médiocre prudence d'en faire un bon choix ; mais c'est un grand bonheur d'en rencontrer un bon, parmi tant de mauvais & d'inutiles, qui sont multipliez presque à l'infini : car comme quelquefois il n'en a fallu qu'un mauvais, & hérétique pour corrompre des villes & des peuples entiers, il n'en faut pareillement qu'un bon pour convertir plusieurs pecheurs, & faire un fruit inestimable. Or ce choix qu'on doit faire, n'est pas seulement pour éviter le danger d'être perverti par la lecture de quelque mauvais, mais encore pour s'attacher entre les livres de devotion à ceux dont on peut retirer plus de fruit par rapport à notre disposition, à notre état & à nos emplois ; & le plus seur est de suivre en cela l'avis d'un sage & éclairé Directeur. Car outre qu'il n'est pas possible de les avoir tous, & encore moins de les lire tous : il n'est pas même nécessaire ni expedient de lire beaucoup, mais de réfléchir sur ce qu'on a lû, de méditer à loisir les veritez les plus importantes, qu'un bon livre nous apprend, afin de les mettre en pratique, sans quoi la lecture est le plus souvent inutile.

L'on peut dire, & l'on doit même croire que tous les bons livres nous sont envoyez de Dieu, comme des maîtres pour nous instruire ; ce sont des secours ou des graces extérieures, comme le sont les predications, les bons exemples, & les bons discours que nous écoutons : la raison est, que si tous les dons qui sont bons, nous viennent du Pere des lumieres, comme dit un Apôtre ; qui peut douter que les bons livres, qui contiennent des veritez, & les maximes nécessaires pour la conduite de notre vie, & le reglement de nos mœurs, ne soient des dons & des presens du Ciel ? & comme Dieu joint ordinairement ses graces intérieures aux extérieures ; qui peut douter que les bons livres n'en soient comme le canal, & par consequent des aides & des secours pour le salut ? C'est ce qui fait que quelques saints Peres les appellent des lettres, qui nous sont envoyées de la part de Dieu.

Comme les choses particulieres nous touchent beaucoup plus que les generales & les universelles, selon ce qu'enseignent les Philosophes, il s'ensuit que les livres de piété, qui descendent plus dans le détail des mœurs,

& qui parlent à chacun en particulier, lors qu'on les lit, qui n'ont ni égard ni ménagement pour personne, ont un avantage sur les Sermons, où l'on ne dit les choses qu'en general, que souvent personne ne s'applique en particulier. Et ce qui en fait voir d'avantage l'utilité, c'est que les ayant en main, on les peut consulter quand on veut, & à loisir, & faire sur ce qu'on a lû, les reflexions nécessaires, en interrompre la lecture, & la reprendre : de maniere qu'un bon livre est un Prédicateur & un Directeur domestique, qui est toujours prêt de nous instruire sans nous flater, & sans nous être importun.

Il ne faut pas conclure de ce que nous avons dit, & de ce que nous dirons dans la suite des bonnes lectures, qu'il soit permis de lire tous les bons livres sans distinction. Les livres qui resistent les adversaires de la foi, sont comme des Arsenaux, où les Theologiens choisissent des armes pour battre les ennemis de Dieu & de l'Eglise, & cette lecture ne doit pas être permise avec indifférence, parce que plusieurs se blesseroient en maniant des armes, qu'ils ne connoissent pas. Il faut dire le même de plusieurs livres de l'Ecriture sainte. Ces livres sacrez sont sans exception les meilleurs de tous les livres ; ils sont nommez sainte Ecriture par excellence, & cependant plusieurs Conciles défendent d'en permettre la lecture sans distinction. Et n'est-il pas étrange que les adversaires de l'Eglise se recrient si fort contre cette défense, puisqu'ils ne peuvent déavoüer que les Marcionites, les Manichéens, les Ariens, les Nestoriens, les Pelagiens, & d'autres sectaires, qu'ils reconnoissent, & qu'ils condamnent eux-mêmes pour Herétiques, se sont égarés en interpretant mal ce qui est si bien écrit ? Il faut se souvenir que les viandes solides sont défendues aux enfans & aux malades, non comme mauvaises d'elles-mêmes, personne n'en ignore les bonnes qualitez, mais parce que l'indisposition des personnes se feroit un mal des bonnes & des meilleures choses.

Nous avons assez marqué quels sont les livres mauvais & pernicieux, soit contre la Religion, soit contre les bonnes mœurs. Il faut seulement ajoûter que ces livres contenus dans l'indice du Concile de Trente ne sont pas les seuls dont la lecture est défendue ; cet indice ne marque que quelques-uns des méchans livres, qui ont été composez depuis l'année mil cinq cens quinze, jusqu'à quelques années suivantes ; tous les autres composez avant le Concile & depuis le Concile jusqu'à nos jours, sont défendus, s'ils sont du même caractère ; c'est-à-dire, s'ils sont contraires à la foi & aux bonnes mœurs ; & quand aucun Concile ni General ni Provincial ne les auroit condamnés, ils sont défendus de leur propre nature ; l'Evangile ne nous permet point même d'entretiens inutiles ; il est donc constant, qu'il condamne les entretiens criminels, soit avec les vivans, soit avec les morts, soit avec les Auteurs, soit avec leurs ouvrages, si on n'y est obligé par devoir, ou qu'on n'en ait obtenu une juste permission.

Il faut encore bien remarquer que les Conciles ne défendent pas seulement de lire, & de vendre les livres des Herétiques sous peine d'excommunication, mais qu'ils excommunient aussi ceux qui les gardent. Et Pie quatrième declare que c'est un péché mortel, non seulement de lire, mais de garder les li-

La lecture des livres de Controverse, & de l'Ecriture sainte ne doit pas être permise indifféremment à tout le monde,

Des livres mauvais & défendus.

Les Conciles n'excommunient pas seulement les livres des Herétiques, mais enco-

Le choix qu'on doit faire des livres.

Tous les bons livres ont été inspirez de Dieu, & nous sont envoyez de la part comme des aides & des secours pour notre salut.

Avantage que les livres de piété ont sur les Sermons.

310
re ceux qui
les gar-
dent, &c.
Bulla Pii
IV. ante
indicem
lib. prohib.

Les livres qui sont défendus pour d'autres causes : la raison est, qu'on ne les garde que pour les lire ; qu'on demeure du moins dans le danger de les lire ; qu'on se scandalise ceux qui de ce qu'on a lu ; qu'on scandalise ceux qui savent qu'on les garde ; qu'ils passeront par

nécessité en d'autres mains, si nous les gardons ; & que d'autres s'en serviroient ou plus mal, ou aussi mal que nous. Que ne devons-nous donc pas juger des Auteurs qui les composent, de ceux qui les prêtent, & qui en font commerce ?

PARAGRAPHE SIXIÈME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

La douceur
& la com-
modité que
nous avons
de nous en-
tretienir
avec les
livres.

C'EST un doux & agréable entretien pour un homme d'esprit d'avoir des livres, & de converser de temps en temps avec les savans de tous les siècles. Quoi qu'ils ne parlent plus, ils ne laissent pas cependant de nous instruire utilement, & de nous faire connoître notre ignorance sans nous en donner de confusion. On se peut à la vérité informer de quantité de choses des personnes vivantes, mais c'est toujours avec quelque honte, pour ne pas sçavoir ce qu'un homme de notre âge & de notre profession ne devrait pas ignorer ; & souvent notre timidité est telle, que nous aimons mieux ne pas sçavoir une chose, que d'être obligé de la demander, & de faire connoître notre ignorance. Nous n'avons pas la même crainte pour les morts, nous nous adressons librement à eux, nous les consultons sur tout ce qui nous plaît sans en rougir, & quelque avis que nous recevions de leur part, nous en sommes toujours les maîtres, & nous n'en croyons, ni n'en faisons que ce que nous jugeons à propos. S'ils nous font connoître nos défauts, c'est sans exagération ; s'ils nous louent, c'est sans flatterie ; s'ils nous repre- nent, c'est sans aigreur ; l'intérêt qui ne donne jamais un bon conseil, & la passion qui nous fait toujours voir les choses autrement qu'elles ne sont, ne les touchent point ; s'ils nous découvrent le mal qui est en nous, c'est pour nous en délivrer ; & tout leur but est de nous faire connoître la vérité. Ajoutez que l'entretien que nous avons avec eux est sur telle matière qu'il nous plaît, dure autant qu'il nous plaît, à telle heure, & en quel temps il nous plaît, & que nous l'interrompions autant de fois qu'il nous plaît. *Livre intitulé : La sainte Famille, Tome 2. ch. 5. §. 3.*

Comme la conversation, & le fréquent entretien que nous avons avec les sages, rabat beaucoup de notre mauvaise humeur ; de même la lecture des bons livres contribue infiniment à polir notre nature. Il est des hommes si violens, qu'on craint autant de traiter avec eux qu'avec des bêtes farouches ; on y voit tant de passion, & si peu de raison, si peu d'honnêteté & de condescendance ; si peu de douceur & d'humanité, qu'il semble qu'ils n'ayent rien d'hommes que la figure. Je ne vois point de meilleur moyen de corriger ce naturel farouche, de s'humaniser, & de devenir plus sociable, que la lecture des bons livres ; car enfin si elle contribue à polir l'esprit, même des personnes les plus grossières, si même elle supplée à l'éducation, & à ce que la naissance ne nous a pas donné, pourquoi ne pourroit-elle pas adoucir la rudesse du naturel ? Aussi faut-il convenir que ce n'est pas une des moindres utilitez qu'on en retire ; mais quel secours n'en reçoit-on pas pour la conduite de notre vie, & dans les plus importantes affaires ? Il importe extrêmement à une personne engagée dans le

commerce du monde de sçavoir ce qui s'est passé dans les siècles qui l'ont précédée. Si l'on a fait des fautes en certaine conjoncture d'affaires, un homme pourra s'en garder dans une semblable occasion : il verra que telle entreprise a toujours mal réussi, & conclura qu'il ne doit donc point s'y engager. Telle occasion a toujours été favorable à ceux qui sont venus à bout de leurs desseins, il ne faut donc pas que je la laisse échapper lorsqu'elle se présentera. Ces reflexions coûtent peu, & servent beaucoup, les livres les font faire, & par ce moyen le passé nous instruit pour l'avenir, & nous fournit de belles lumières pour régler notre conduite. Mais quelle consolation, & quel remède n'y trouve-t-on point dans toutes nos disgrâces, & en quelque disposition que puisse être notre esprit ? Etes-vous triste, & quelque fâcheuse affaire vous tient-elle au cœur ? vous trouverez dans un livre de piété, le remède & la consolation dont vous avez besoin, ou du moins un adoucissement à votre mal, qui vous le rendra plus supportable. Si vous avez fait quelque perte de vos biens, de vos amis, de vos proches, ou de votre réputation, & de votre crédit, les livres vous fourniront une infinité d'exemples de ceux qui ont été plus affligés que vous, & dont la constance à supporter de semblables disgrâces relevera votre courage. Si la lecture ne vous ôte pas la pensée du mal auquel vous êtes peut-être un peu trop sensible, du moins elle le soulagera, & pourra même vous convaincre qu'il est plus grand dans votre imagination qu'il ne l'est en effet. *Le même.*

Comme nos yeux aiment la lumière, & notre goût les saveurs, notre esprit aime la vérité, & il la cherche par tout : il regarde les livres comme des trésors, où il croit qu'elle est renfermée, il les ouvre & la cherche, mais fort souvent il est trompé ; car le monde est rempli de livres inutiles, qui sont comme ces fausses pierreries, qui ont bien quelque éclat, & qui ressemblent fort aux véritables, mais n'en ont pas la valeur. On n'ouvre presque jamais de livres que dans l'espérance d'y trouver ou du plaisir ou du profit, ou tous les deux ensemble ; & il en est peu qui ne le promettent & qui n'en montrent quelque apparence ; mais l'esprit qui cherche à se remplir, n'y trouvant pas ce qu'il cherche, en est bientôt dégoûté ; il est affamé de la vérité, & il a beau lire tous les livres prophanes, il n'y trouve rien de solide sur quoi il puisse faire fond, & par conséquent qui soit capable de le contenter. C'est dont se plaignoit S. Augustin. Quel chagrin à un esprit inquiet, & qui a un desir pressé de la vérité, lorsqu'après s'être bien tourmenté à la chercher dans les écrits des Philosophes Payens, comme avoit fait ce grand Saint, il n'a rien trouvé qui le satisfasse, & a perdu sa peine & son temps ? S'il en avoit employé une partie

On cherche dans les livres saints la vérité, laquelle on ne trouve point dans les livres prophanes.

L'utilité que l'on reçoit de la lecture en general.

Lib. 10. Confess. 6. 25.

tie à la lecture des livres saints, il y auroit trouvé des veritez solides, il auroit rempli & nourri son esprit, il en seroit sorti plus content qu'un famelique qui sort d'une table couverte de mets, dont il s'est pleinement rassasié. *Le P. d'Argentan Capucin, livre des Grandeurs de Dieu, Conference 3. Dans la conclusion de l'Ouvrage.*

La lecture de tous les livres prophanes n'est pas toujours inutile.

On dit que Moïse, dont la sagesse est si connue, s'étoit exercé dans toutes les sciences des Egyptiens, & qu'elles lui servirent de degrez pour parvenir à la contemplation divine; il en avoit par consequent lû les livres. Dans les siècles suivans, Daniel étant captif à Babylone, étudia sous les Caldéens, avant que de s'appliquer aux sciences sacrées, & Saint Paul montra bien qu'il n'avoit pas tout-à-fait negligé la lecture des Poëtes, lorsqu'il les cita si à propos dans l'Areopage. Ainsi (dit Saint Basile) il faut nous disposer par les sciences prophanes, & par la lecture des livres qui en traitent, avant que de vouloir entrer dans les secrets des sciences sacrées. Nous nous accoutûmes à ces vives lumieres, comme on s'accoutûme à regarder le soleil, en voyant son image dans l'eau. Si les sciences ont quelque liaison entre elles, les sciences prophanes nous faciliteront la connoissance des sciences sacrées. Si elles n'en ont point, nous en connoîtrons la difference en les comparant; & cette comparaison pourra nous aider à faire un bon choix. *Traduit d'un Sermon de Saint Basile, sur l'utilité des livres prophanes, par l'Abbé de Bellegarde, dans le Recueil qu'il en a fait.*

La lecture des livres saints est en ce temps la plus abandonnée.

Il est certes bien déplorable, dans un siècle de livres & de doctrine comme est le nôtre, de voir qu'il n'y a point d'étude communément plus abandonnée que celle des livres divins, qui contiennent la doctrine de la conscience, & la parole de Dieu. Le vice & le mensonge dans un Roman nouveau trouvent des lecteurs pour s'y corrompre, & même des admirateurs; & la verité & la pieté dans les saints livres, trouvent si peu de personnes qui prennent la peine de les lire pour s'y édifier. Ce mauvais goût est une maladie des ames molles & oisives, semblable aux foibles idées des enfans, qui se passionnent pour un jouet; & pour un amusement puerile. Mon plus grand étonnement est de voir l'entêtement & le mauvais goût de ces gens qui passent pour les plus serieusement occupez, ces habitans de Bibliothèques, qui pâlissent sur les livres & sur les manuscrits, qui suent & qui travaillent à déchiffrer des écrits steriles, comme les laboureurs à défricher une terre maudite; au lieu de rechercher dans les livres saints la source de la verité primitive, de s'informer de cette sagesse des Anciens, de vaquer à la science des Prophetes, de s'instruire de l'histoire de nos celebres Patriarches, & d'entrer, comme parle l'Ecclesiastique, dans les secrets des paraboles. *Le P. Bonal, dans le Chrétien du temps, liv. 1. chap. 15.*

Eccli. 39.

Le grand tresor que nous avons dans l'Ecriture sainte, & le bien que nous en retirons,

Qui est-ce qui peut contribuer davantage à notre sanctification, que la lecture & la connoissance des livres saints, qui renferment les biens seuls & veritables, dont nos ames peuvent être enrichies, comme des tresors inépuisables de toutes sortes de graces & de benedictions, & comme des sources d'une abondance infinie, qui ne tarissent jamais? C'est un secours que nous avons reçu de la

liberalité du Ciel, dont nous pouvons faire un saint usage dans tous les temps, dans l'innocence, dans le peché, dans la tentation, dans le repos, dans la santé, dans la maladie, dans la paix, dans la guerre, dans le calme & dans la tranquillité comme dans la tempête & dans le naufrage; & nous pouvons dire de la parole sacrée, que ces livres contiennent, ce que J. C. a dit de lui-même: *Ego sum via, veritas, & vita*; qu'elle est la voye, la verité, & la vie. En effet n'est-elle pas la voye, puisqu'elle nous montre le chemin dans lequel nous devons marcher & nous conduire; & qu'elle nous empêche, pendant qu'elle nous éclaire, & que nous la suivons, de nous perdre par des voyes écartées? N'est-elle pas la verité, puisqu'elle contient les veritez saintes que nous devons mediter sans cesse, & dont nous devons nous nourrir comme d'une viande celeste, d'une bonté & d'une vertu infinie? Et peut-on ne pas croire qu'elle est la vie, puisqu'elle la donne à tous ceux qui la reçoivent dans le sentiment d'une foi & d'une pieté vive? *L'Abbé de la Trappe, Conference pour le second Dimanche de l'Avent.*

Joan. 14.

Je ne puis trop vous presser (âmes Chrétiennes) de vous faire une occupation ordinaire de cette sainte lecture, parce que je suis assuré qu'il n'y en a point qui puisse vous élever avec plus de sûreté & de promptitude à la perfection, à laquelle l'ordre de Dieu vous appelle. C'est cette parole divine qui a sanctifié toute l'Eglise; les Martyrs y ont trouvé cette force & ce courage invincible, qui les a fait triompher de la rage & de la fureur des tyrans. Les Docteurs y ont trouvé les lumieres & les connoissances dont ils avoient besoin pour l'instruction des peuples, & les Solitaires y ont puisé cette pureté Angelique, cette patience insurmontable dans les austérités & les penitences les plus rigoureuses; ce mépris sans bornes de toutes les choses passageres. Je vous parle de l'Ancien Testament comme du Nouveau: car quoi que celui-ci ait de grands avantages sur l'autre; cependant vous ne laissez pas de trouver dans le premier toutes les vertus fondamentales de la Religion. *Le même.*

Rien ne peut davantage nous exciter à la perfection, & à la sainteté, que la lecture de l'Ecriture sainte.

Quoi que la lecture de tous les livres de pieté, soit tres-sainte & tres-utile par elle-même; cependant elle ne l'est plus quand on manque de la faire selon l'ordre, & les veritables regles; je veux dire, si on s'en acquitte avec empressement, avec curiosité, avec dessein de se contenter & de se satisfaire, plutôt que de s'éclairer & de s'instruire; & les mêmes veritez qui étant traitées & requës avec les préparations nécessaires, produiroient dans les ames des biens infinis, n'y en produisent presque point, ou même ne causent que du mal, par les mauvaises circonstances dont on les accompagne. Quelque excellente que soit la nourriture que vous donnez à un malade, quelque convenable qu'elle puisse être à son temperament, à sa foiblesse, & à l'état dans lequel il se trouve; si elle est prise avec trop d'avidité; s'il l'avale sans la mâcher, & sans la préparer dans sa bouche, en sorte qu'il s'y fasse comme une premiere digestion; s'il entasse morceaux sur morceaux, sans se mettre en peine que de rassasier sa faim; il ne met dans son estomac que des pierres & des cailloux, & cette viande, toute delicate & salutaire qu'elle est,

De la lecture des bons livres, & de quelle manière il la faut faire.

ne servira qu'à le rendre plus malade qu'il n'étoit. Il en est de même des veritez qui sont contenues dans les livres; si vous y lisez avec rapidité sans les mediter, sans reflexion, sans les goûter; si vous n'avez autre dessein que d'en charger votre memoire, bien loin de mettre dans vos ames des dispositions plus saintes, & de les rendre meilleures, & plus capables de se conduire selon les intentions & les maximes que vous avez lûes avec tant de promptitude, elles ne feront que vous jeter dans la dissipation; elles n'en feront que plus languissantes, plus sèches, plus alterées, plus affamées, parce qu'elles n'auront pas eu le temps d'en tirer le suc, & de s'en nourrir. *Le même, Conserence pour le premier Dimanche après les Rois.*

Des livres heretiques, & qui inspirent le libertinage en matiere de Religion.

Comme il y a de bons livres & tres-orthodoxes qui inspirent la pieté, & qui n'ont point d'autre but que la vertu, & l'instruction des hommes; il en est aussi de tres-mauvais & pernicieux, qu'on compare à la coupe de la Courtisane de l'Apocalypse, ou à celle de Circé, où personne ne beuvoit qui ne perdît le sens, & la raison. Entre ceux qui sont les plus dangereux, parce qu'ils sont au plus haut degré de malignité, sont les heretiques, & les libertins en matiere de Religion, auxquels on peut joindre tous ceux qui sont suspects de nouveauté en matiere de foi. Le même esprit qui les anime, se trouve encore dans leurs livres; on le respire en les lisant, & le Lecteur en est souvent infecté plutôt qu'il n'y a pris garde. Ce qui rend ce poison si present & si mortel, ou du moins si dangereux, c'est qu'il est mêlé avec tant d'artifice, & avec des mets si agréables, qu'on le prend avec plaisir. On reconnoît qu'on l'a pris à la présumption qu'on a, & il se découvre encore davantage à l'opiniâtreté; puis il fait passer jusqu'au mépris; on tient tête à ses propres maîtres; on se mesure avec eux; & tel qui devoit encore apprendre des autres, fait l'oracle; & veut que tout ce qu'il dit soit respecté; s'il accorde aux autres plus de lecture, il se donne un esprit plus fin, plus penetrant, & qui va d'abord jusqu'à la dernière difficulté. Ainsi le mensonge triomphe, & parce qu'il est revêtu & couvert de mots pompeux, & d'expressions brillantes, il est reçu des ignorans comme la verité essentielle. Qui veut se préserver d'un si dangereux poison, ne doit jamais voir de semblables livres: car tout y est contagieux, & personne ne touche sans danger la terre, où le serpent a répandu son venin. *Livre intitulé: La sainte Famille, Tome 2. chap. 11. §. 9.*

L'obligation de lire & de mediter l'Écriture qui contient la loi de Dieu. *Ambros. in Psal. 118. Ser. 10. Psal. 1.*

La loi de Dieu est renfermée dans les saintes Escritures de l'Ancien & du Nouveau Testament; & c'est en les lisant & en les meditant que nous attirons sur nous la divine misericorde. Celui, dit Saint Ambroise, qui fait de la loi de Dieu le sujet de sa meditation, peut s'assurer d'avoir la grace, & la misericorde toujours presente pour le faire vivre éternellement: *Car heureux est celui qui medite jour & nuit la loi de Dieu.* Celui qui medite la loi, est instruit par la loi, & étant instruit par la loi, il est instruit de Dieu même, qui est l'auteur de la loi: de sorte que l'instruction que nous recevons de la loi, étant immédiatement de Dieu par la lecture des livres saints, elle est déjà un commencement de la vie bienheureuse. C'est pour ce-

la, dit Saint Augustin, qu'on nous fait lire tous les jours dans l'Eglise les livres de la Loi, & les Escritures saintes; parce que nous ne sommes pas encore arrivez à cette haute sagesse, qui remplit les cœurs & les esprits de ceux qui la contemplant à face découverte. Pour la même raison les autres saints Peres exhortent continuellement à lire l'Écriture sainte; & Saint Chrysostome juge cette lecture tellement necessaire, qu'il n'en dispense pas même ceux qui se trouvent chargez d'affaires, & engagez dans le commerce du siècle. *Morale Chrétienne sur le Pater, second Traité préliminaire.*

Il est de la lecture comme de la priere, elle est inutile & sans effet, si elle n'est faite comme il faut. Nous ne savons, dit l'Apôtre, comment nous devons prier, nice que nous devons demander en l'oraison; mais c'est le Saint Esprit qui prie pour nous: c'est-à-dire, qui nous fait prier avec des gemissemens que la parole ne peut exprimer. Et c'est pourquoi avant que de l'entreprendre, il le faut attirer par l'oraison, afin qu'étant éclairé de sa lumiere, nous nous appliquions par la meditation ce que nous lirons. Ainsi, il sera vrai de dire, que nous ferons enseignez de Dieu, & l'on pourra nous appliquer cette parole du Pseaume: *Heureux celui que vous avez enseigné votre loi.* *Le même.*

Disposition qu'il faut apporter à la lecture de l'Écriture sainte, & des autres livres pieux.

Psal. 39.

De tout le corps des saintes Escritures, le livre le plus convenable aux Chrétiens, & j'ose dire entierement necessaire, est celui-là sans doute, qui contient le saint Evangile, qui est la regle qui nous a été prescrite, & selon laquelle nous avons resolu de vivre; lorsque nous avons fait profession de la Loi de Jesus-Christ. Ce divin livre est l'oracle que nous devons tous les jours consulter dans nos besoins & dans nos difficultez; celui par lequel le Fils de Dieu nous parle du haut du Ciel, & nous instruit de nos devoirs. C'est le Testament que notre Pere nous a laissé, par lequel il nous fait entendre sa dernière volonté, & par consequent lequel nous devons toujours avoir devant les yeux, & entre les mains. Il s'appelle nouveau, parce qu'il est immuable, & ne vieillit jamais, demeurant jusqu'à la fin des temps, le même qu'il a été dès le commencement. Il est toujours nouveau, parce que les paroles dont il est composé, sont esprit & vie, & qu'il nous renouvelle entierement en Jesus-Christ, nous donnant un cœur nouveau, & un esprit nouveau; & il sera dans la suite des temps d'autant plus nouveau, que nous croitrons de plus en plus dans la vie nouvelle que l'Esprit Saint nous inspire. *Le même.*

Eloge du Livre des Evangiles.

Nous avons les écrits des saints Peres, & tant d'autres ouvrages de pieté, qui ont été faits dans tous les siècles, par une infinité de grands hommes, que l'Eglise honore, & qui sont en veneration à tous les fideles, pour leur rare doctrine, & pour leur éminente sainteté, & qui sont entre les mains de tout le monde. Je mets au rang des livres saints que nous devons lire, les Traitez de pieté composez non seulement par les Peres de l'Eglise, mais encore par d'autres grands Saints; parce que ce sont, pour ainsi dire, autant d'interpretes de l'Evangile, par lesquels Dieu nous parle: & comme il les a remplis de son Esprit, lorsqu'ils ont écrit ce qu'ils nous ont laissé; nous pouvons en quelque maniere dire

Quels livres il faut lire.

dire d'eux, ce que Saint Gregoire a dit des anciens Peres; dont il est parlé dans les saintes Ecritures, que ce sont comme autant d'organes, par lesquels Dieu se fait entendre, lorsque nous lisons leurs paroles, & leurs actions. Ainsi ayant de si puissans secours, il est visible qu'un Chrétien soigneux de son salut, doit donner quelque partie de son temps à la lecture de ces livres pieux; mais l'importance est de faire cette lecture comme il faut, afin d'en tirer quelque fruit. *Le même.*

Le besoin que nous avons de lire les bons livres.

Les Livres saints, & les autres de pieté, sont, dit un saint Pere, comme des lettres que Dieu a écrites, & envoyées aux hommes; il faut donc lire ces lettres pour savoir ce que Dieu demande de nous. La parole de Dieu qu'ils renferment, ou exprimée dans les livres sacrez, ou expliquée dans les autres livres, est comme la force & la nourriture de l'ame; c'est en les lisant que l'ame prend & mange son pain, comme parle David; si elle neglige de s'en nourrir, il est impossible qu'elle ne languisse, & qu'elle ne succombe aux efforts de les ennemis. Il ne faut souvent qu'un mot de l'Ecriture pour faire de grands effets dans une ame, comme il est arrivé à Saint Augustin, & à quantité d'autres. *Auteur anonyme.*

On ne peut défendre absolument les livres des Payens.

Ce seroit une trop grande rigueur d'interdire absolument aux enfans les livres des Payens, puisqu'ils contiennent un grand nombre de choses fort utiles; mais il faut qu'un maître sçache les rendre Chrétiens, par la maniere dont il les expliquera. Il y a dans ces livres des maximes exactement veritables, & celles-là sont chrétiennes par elles-mêmes; puisque toute verité vient de Dieu, & appartient à Dieu. Il n'y a donc qu'à les approuver simplement, ou à faire voir que la Religion Chrétienne les porte encore plus loin, & qu'elle en fait mieux penetrer la verité. Il y en a d'autres qui sont fausses dans la bouche des Payens, & qui sont tres-solides & tres-veritables dans celle des Chrétiens. Et c'est ce qu'un maître doit distinguer en faisant voir la vanité de la morale payenne, & en y opposant la solidité des principes du Christianisme. Enfin, il y en a qui sont absolument fausses, & il faut qu'il en fasse voir la fausseté, par des raisons claires & solides. Par ce moyen tout sera utile dans ces livres, & ils deviendront comme des livres de pieté; puisque l'on se servira même des erreurs qu'ils renferment, pour faire connoître les veritez qui y sont contraires, & pour mieux comprendre l'horrible aveuglement, où l'esprit de l'homme a été réduit par le peché, & la necessité de la lumiere de Dieu pour dissiper ces tenebres. *Essais de Morale, Tome 2. sur la fin de l'éducation d'un Prince.*

Il faut raisonner des mauvais livres, comme des mauvais entretiens qui corrompent les mœurs. 1. ad Cor. c. 15.

Saint Paul défend aux Corinthiens d'écouter les discours des libertins; & les termes de l'Apôtre sont aussi remarquables, que cette défense est importante; les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs: *Corrumpunt mores bonos colloquia mala.* Ce seroit assez pour nous détourner de la lecture des méchants livres, puisqu'ils sont compozés de méchants discours; mais ce n'est pas assez pour nous inspirer toute l'horreur que meritent les méchants livres; puisque leur lecture est plus pernicieuse que les mauvais entretiens; qu'elle agit sur les cœurs avec plus de force, quoi qu'avec moins d'éclat. Avec quelque artifice qu'un

Tome III.

homme, qui a dessein de nous séduire, nous entretienne, avec quelque ardeur qu'il pousse son discours; nous sentons notre cœur offensé, de ce qu'un temeraire ose nous proposer; l'honnêteté & la bienséance même ne nous permettent pas de l'écouter tranquillement. Quand on auroit quelque inclination secreete pour le crime qu'il nous veut persuader, il faut avoir perdu la pudeur pour l'écouter sans resistance; & quoi que la memoire retienne & represente ce qu'une personne perdue de conscience nous a dit; tout s'efface enfin, ou agit bien plus foiblement, quand on évite l'occasion, comme Dieu l'ordonne. Mais nous ne lisons jamais un livre que volontairement; & c'est déjà un peché considerable, quand nous sommes assurez qu'il est mauvais, ou que nous n'avons pas permission de le lire; nous le lisons sans rougir; nous sommes nos seuls confidens; l'esprit est si occupé de son plaisir, qu'il ne fait presque pas reflexion sur le mal qu'il fait; il s'arrête à tout ce qui le satisfait; il parcourt d'abord avec une demie attention, ensuite il lit à loisir, il relit, il goûte tout ce qui le contente, & il en tire tout le venin avec tout le plaisir. *Le P. Heliodore Capucin, Discours sur la lecture.*

Une jeune personne craignoit plus d'abord les premieres pensées du crime, que les accès des plus dangereuses maladies; elle fréquentoit les Sacremens; elle s'occupoit de bonnes lectures; elle faisoit son principal soin de son salut; & ces saints commencemens sembloient des assurances d'une heureuse suite. D'où vient maintenant qu'elle est mondaine, qu'elle souffre des libertez indécentes, qu'elle se trouve dans toutes les assemblées de plaisir, & de divertissemens, qu'elle fuit les Sacremens, qu'elle n'a plus aucun sentiment de devotion, & enfin qu'elle ne se soucie plus, ni de son devoir, ni de sa reputation, ni de son salut? C'est qu'elle a lu ce livre de galanterie, ce Roman, cette Comedie: les entretiens les plus vifs & les plus séduisans n'avoient rien gagné; la lecture a insensiblement achevé ce que les discours du monde n'avoient peut-être pas commencé; la curiosité a ouvert la porte à l'impureté & au libertinage. *Le même.*

Les livres impudiques corrompent les personnes les plus pures & les plus innocentes.

Tertullien dit, que le discours par lequel le demon corrompt la premiere des femmes, fut la source generale de la mort des corps & des ames: *Verbum adificatorium mortis.* Mais on peut dire que les méchants livres sont les organes perpetuels de cet ennemi du salut, qu'il ruë des ames innombrables par cette parole écrite & imprimée; comme elle dure & subsiste long-temps, elle ne cesse point de faire ces ravages, & vous n'êtes pas innocens de ces mauvais effets, si vous contribuez à l'estime ou au débit des livres, qui en sont les pernicieuses causes. Saint Chrysostome conspire dans la même pensée, & dit que la premiere des femmes empoisonna le premier homme, & toute sa posterité, par le discours qu'elle eut avec lui, pour lui persuader de manger du fruit défendu; & que n'ayant rien conçu que de funeste & de mortel, dans l'entretien qu'elle eut avec le demon, elle ne pouvoit enfanter que la mort, & inspirer à Adam, ce que le serpent lui avoit mis dans le cœur à elle-même. Ainsi ne doutez point que ce livre infame, ce livre impie, ne soit la cause de la mort de votre ame, & de celle

Les mauvais effets que causent les mauvais livres. Tertull. de carne Christi. c. 17.

Chrysost. Homil. in Genes. in hac verba, ponam inimicitias, &c.

D d

de vos amis à qui vous le prêtez ; le poison passe de leurs mains dans leur cœur ; vos domestiques qui vous le verront lire, & qui le liront s'ils peuvent, prendront ce poison, & y trouveront la mort ; & ce qui est particulier à ce poison, c'est qu'il se prend même par le désir, & que pour perir c'est assez de le vouloir prendre. Vous ne pouvez nier que vous ne soyez cause d'une bonne partie de ces pechez, en achetant, en gardant, en lisant, en louant, & en faisant valoir ces mauvais livres. *Le même.*

Les maux qui procedent des mauvais livres, sont presque insurmontables.

Une des plus épouvantables circonstances des maux que causent les méchants livres, est que ces maux sont presque incurables, & voici pourquoi. La corruption de l'esprit est un des obstacles les plus formels à la conversion des pecheurs : car enfin, un esprit qui a conservé les sentimens de la foi s'oppose aux revoltes du cœur ; mais l'esprit corrompu par des lectures criminelles, entretient la corruption du cœur par des sentimens de complaisance ; il la fortifie par de faux raisonnemens, & par d'agréables apparences. Or il faut des graces plus puissantes pour surmonter cette revolte generale, & il est constant que ces secours sont d'autant plus éloignés, que cette corruption universelle est plus odieuse à Dieu, plus opposée à sa sainteté, plus contraire à ses ordres, à sa gloire, & à tous ses intérêts. *Le même.*

Il n'y a rien qui cause de plus grands desordres que les mauvais livres.

On a dit autrefois d'un grand homme, que personne n'a mieux écrit que lui, quand il a bien écrit, & que personne n'a plus mal écrit, quand il a mal écrit. Il y auroit bien des réponses à faire, si on vouloit soutenir cette proposition ; mais il faut avouer que la composition & l'impression des livres sont du nombre des plus grands biens, quand les livres qu'elles donnent au public sont bons ; parce que les hommes en reçoivent de considérables avantages, soit pour le temps ou pour l'éternité. Mais il est aussi constant que la composition & l'impression tiennent un des premiers rangs entre les maux & les desordres du siècle, quand elles chargent le public de méchants livres. C'est pour ce sujet que les Conciles ont pris un soin particulier d'ordonner qu'on brûlât les méchants livres, & c'est une des raisons pour lesquelles il ne reste point de livres de Valentin, de Marcion, d'Arius, d'Eunomius, de Nestorius, de Pelage, & de plusieurs autres Herétiques, quoi que plusieurs d'eux en ayent composé un nombre prodigieux. Les Conciles de Nicée, de Carthage d'Ephèse, de Calcedoine, de Constantinople, ont ordonné qu'on brûlât les ouvrages de ces méchants Auteurs, & le zele avec lequel les Empereurs Catholiques ont fait exécuter les Ordonnances de ces Conciles, les a presque tous abolis, & il n'y a plus que leur memoire qui est aujourd'hui en exécration. *Le même.*

Exhortation à nous soûmettre en ce point aux ordres de l'Eglise.

Obéissons, Chrétiens, à ce que l'Eglise, la raison, & la conscience nous ordonnent. Ne nous mettons point en danger de nous perdre ; n'en exposons point tant d'autres au danger de se perdre eux-mêmes, pour contenter la curiosité ou le désir que nous avons de sçavoir & d'apprendre, que nous pouvons satisfaire en tant d'autres livres, avec autant d'innocence que de plaisir. N'ayons pas moins de zele pour notre propre salut, & pour celui de tant de personnes, que tant de grands Prélats & de grands Princes en ont

fait paroître ; n'ayons pas moins de courage & de desintéressement dans cet âge parfait de la Foi Chrétienne, que les fideles d'Ephèse en ont montré dans son commencement. Déchirons, brûlons, comme la raison & l'Eglise le commandent, ces méchants & pernicieux ouvrages ; ne vaut-il pas mieux les brûler, que d'être condamnés nous-mêmes à des flammes éternelles ? *Le même.*

Afin que nous concevions une haute estime de la lecture spirituelle, les Saints la comparent à la prédication de la parole de Dieu, & disent que si la lecture n'a pas toute la force & toute l'énergie que la vive voix peut avoir, elle a d'ailleurs beaucoup de commoditez que la vive voix des prédications n'a pas. Premièrement, il n'est pas si facile d'avoir en tout temps un bon livre. Secondement, ce qu'un Prédicateur dit de meilleur passe vite, & ainsi ne peut pas faire tout son effet ; mais on peut revenir plusieurs fois sur ce qu'on a lu, l'examiner, le peser, & enfin y insister tout autant qu'il faut pour se l'imprimer dans l'ame. Troisièmement, par le moyen de la lecture on entre en conversation avec les plus grands hommes, les plus grands Saints, & les plus grands Docteurs de l'Eglise ; & l'on peut s'entretenir tantôt avec l'un, & tantôt avec l'autre, & les écouter comme si effectivement ils étoient presens, & que nous les entendissions parler. Enfin, les avantages qu'on peut recueillir de la lecture spirituelle sont si grands, que Saint Jérôme parlant de l'embrasement interieur de l'ame, dit qu'il n'y a point de doute qu'il procede des livres sacrés, par la lecture desquels l'ame embrasée d'un feu divin demeure entierement purifiée de toutes les taches. *Rodriguez, Traité cinquième, chap. 28.*

La lecture spirituelle a quelques avantages sur la prédication de la parole de Dieu.

La negligence & le mépris que plusieurs font de la lecture des bons livres, sont des preuves évidentes que leur salut leur est fort indifférent, puisqu'ils se soucient si peu d'apprendre les raisons qui peuvent le leur faire désirer, les motifs qui peuvent les animer à l'acquiescer. Vous allez, dites-vous, à la prédication, dont la lecture des livres ne peut être qu'un supplément ; mais quand les Prédicateurs vous instruiroient de toutes les vérités nécessaires au salut, il est difficile de les comprendre dans la suite d'un discours, parce que notre attention est souvent divertie ; il est aussi plus difficile de les retenir, parce que le discours va presque toujours plus vite que la memoire. Il est certain de plus que les affaires de la terre nous détournent souvent de songer aux affaires du Ciel : mais les livres de piété nous apprennent, ou nous remettent devant les yeux ce que nous ignorions, ou ce que nous ne considérons pas comme nous devions. Ils nous instruisent, ils nous exhortent comme des Prédicateurs de tous les jours & de toutes les heures ; nous retons dans plusieurs lectures ce que nous n'avons pas même remarqué dans la prédication : la seconde & la troisième lecture gagne un cœur qui étoit échappé à la premiere. Si nous sommes vertueux, dit Saint Chrysostome, elles fortifient nos bonnes résolutions ; si nous avons osé quelque chose de contraire à notre devoir, les bonnes lectures nous font craindre les moindres fautes ; elles nous font concevoir de l'horreur des plus grandes ; elles guerissent les unes & les autres quand nous

La negligence de lire de bons livres, est une marque de la negligence de notre salut.

lissons souvent, comme les remèdes réiterés guerissent des playes, dont le premier appareil n'acheve pas la cure. Ces lectures nous pressent & nous obligent de faire pénitence; ainsi ces lumières achevent les fruits qu'elles produisent, & les conduisent jusqu'à la perfection & à la maturité. Négliger donc ce qui peut contribuer en tant de manières à notre salut, n'est-ce pas négliger notre salut même, & une marque bien évidente qu'on ne s'en met gueres en peine? *Le P. Héliodore Capucin, dans le Livre & l'endroit que nous avons déjà cité.*

Il y a, grâces à Dieu, grand nombre de livres de piété, & nous pouvons faire le choix de ceux qui sont plus utiles.

La piété n'est pas moins féconde que les sciences, que la vanité, que le crime; elle ne produit pas moins de livres pour sanctifier les hommes, que les sciences en mettent au jour pour les instruire; le crime pour les corrompre; la vanité pour se faire estimer. Nous sommes redevables à la piété d'un nombre presque infini de volumes; & quoi qu'elle ne recherche pas les termes avec affectation, parce que le sujet qu'elle traite, mérite d'être considéré à cause de lui-même, & que les ornemens n'y peuvent rien ajouter; elle ne néglige pourtant pas les belles & les fortes expressions; elle ne rejette pas un ornement qui la rend plus agréable à Dieu, parce qu'il contribue à lui attirer la complaisance des hommes, & qu'elle sçait bien qu'elle ne peut faire de conquête que pour la satisfaction & la gloire du Seigneur, qui est l'unique à qui elle veut plaire. *Le même.*

Vaines excuses & vains prétextes pour se dispenser de la lecture des livres de piété. *Lectio sancto libro. 2. Mach. 8.*

D'où vient que Chrétien, comme vous l'êtes, vous vous dispensez d'une lecture dont l'Apôtre ne s'exemptoit pas lui-même? Vous avez des affaires? Judas Machabée trouve du temps pour lire quelque chose de la sainte Ecriture sur le point de donner une bataille, & il en sortit avec autant d'honneur pour lui que d'avantage pour sa patrie. Vous êtes assez sçavant, & vous n'avez pas besoin du secours des livres pour vous instruire? mais les plus doctes ne sont-ils pas obligés quelquefois de revoir les matières, & n'oublient-ils pas quelquefois leur devoir? Etes-vous plus habile que Saint Paul, & avez-vous été instruit dans une aussi sçavante école, & par un Maître qui est la science & la vérité même, & qui étoit un second Maître pour l'Univers, en formant ce Disciple? Vous êtes vertueux? l'êtes-vous plus que les premiers fideles, plus que S. Timothée? S. Paul les dispensoit-il, les exemptoit-il de la lecture? ne l'ordonnoit-il pas comme une chose nécessaire? Vous alleguez peut-être que les livres coûtent de l'argent? Hé! on en trouve pour mille superfluités, pour des livres divertissans, & quelquefois impies; nous ne sommes pauvres que pour notre devoir & notre salut. Un si grand nombre d'excellens livres, qui coûtent si peu, rend ce prétexte tout-à-fait frivole, outre qu'on ne manqueroit pas de personnes charitables qui les prêteroiént volontiers aux plus pauvres, qui sçauroient lire & s'en servir. *Le même.*

Des lectures indifférentes qu'il faut diriger à une bonne fin.

Il seroit difficile de trouver dans les siècles précédens, aucun qui ait été aussi curieux des anciens Auteurs, & aussi second en nouveaux, que l'est le nôtre; jamais les Bibliothèques n'ont été si riches en livres composés, & traduits en toutes langues, & sur tous les sujets qui peuvent satisfaire la passion de sçavoir. Je ne crois pas que l'art de bien parler, que l'histoire, que toutes les parties

de la Philosophie, que la Jurisprudence, que la Theologie, que les autres sujets qui peuvent contenter cette même passion, & contribuer au bien public, ayent jamais été traités avec autant de netteté, d'ordre, d'élégance, & de commodité, que dans ce siècle. Il y a des personnes que leur profession oblige à quelques-unes de ces lectures, & qui sont obligés en conscience de s'instruire de tout ce qui regarde la profession qu'ils ont embrassée; & ils ne s'y doivent engager qu'avec une capacité suffisante; & parce que la mémoire est infidelle, & qu'il se présente tous les jours de nouvelles difficultés, ils doivent quelquefois recourir aux livres comme à leurs oracles, & ils sont responsables à Dieu de tous les dommages que leur ignorance pourroit causer, & souvent même tenus de les réparer. Ces lectures mêmes ne sont pas défendues aux personnes engagées en d'autres professions. L'inclination naturelle des hommes pour la science se peut satisfaire par des lectures innocentes, la perfection de l'esprit n'est pas contraire à celle de la volonté, on n'est pas infidèle à Dieu, pour s'étudier à connoître ses ouvrages: ce qui nous fournit de nouvelles raisons de l'admirer & de l'aimer, ne nous détache point de son service; il est trop équitable pour défendre à l'homme d'exercer une faculté qui le distingue des autres animaux. Il ne faut pas aussi se persuader que cette liberté raisonnable dispense un homme de l'application qu'il doit aux affaires, ou qu'elle s'étende jusqu'à lui permettre des lectures inutiles à sa profession, quand elles sont dangereuses à sa conscience; la curiosité ou la vanité ne lui donnent point le droit de lire ce que la profession & le besoin public obligent quelques autres de sçavoir; ceux même qui sont engagés à ces lectures ne devant s'y appliquer qu'avec bien des précautions, elles ne produiront sans doute que de mauvais effets dans l'esprit de ceux qui s'y occupent sans nécessité, & sans raison, & ils ne sont déjà que trop coupables de s'exposer au mal qui en peut arriver. *Le même.*

Dieu a in piré l'invention de l'écriture & de l'impression, pour prévenir les pertes dommageables que le monde feroit du souvenir de ce qui s'y est passé de considérable; c'est par ces deux moyens, que l'esprit de l'homme fixe des paroles qui sont fluides de leur nature, & immortalise des discours qui mouroient en naissant, & qui ne pouvoient plus être, quand on les avoit conduits à leur perfection; on ne peut assez admirer que la plume & le stile ayent plus de vertu en ceci que la langue; que des instrumens morts puissent donner une espee d'immortalité à des paroles, qui ne peuvent pas recevoir ce privilège d'une langue pleine de vie; qu'ils puissent marquer toutes les pensées des hommes avec un peu de liqueur noir; nous représenter avec cette seule couleur, tout ce qui a été & tout ce qui est dans le monde; toutes les qualitez, tout le sçavoir, toutes les actions des grands hommes; tout ce qui est digne & indigne d'être remarqué; immortaliser ce qui est mort, communiquer ce qu'ils n'ont pas, & défendre tant de choses des injures du temps, ne pouvant pas s'en dispenser eux-mêmes. *Le même.*

Sur l'invention de l'écriture, de l'impression, & des livres.

Les paroles & les discours sont d'une même nature sur la langue & sur le papier: tout

Les discours bons

de mauvais ne changent point de nature, soit qu'ils soient dans la bouche, ou écrits dans les livres.

ce que la bouche peut prononcer, tout ce que la plume peut écrire, tout ce que la presse peut imprimer, est d'une même espece; un discours impie n'est pas moins impie dans un livre que sur les lèvres; un discours indifférent, un discours de pieté ne change point d'espece, soit que nous l'écoutions, soit que nous le lisions: la bouche, la plume, & la presse le laissent dans sa nature; & les deux dernieres qui lui donnent de la consistance, ne touchent point à son espece, ni à ses qualitez. Les livres sont, ou bons, ou indifférens, ou méchans, ainsi que les discours; soit que les livres soient imprimés, soit qu'ils ne soient qu'écrits. Tous ces livres, quoi que d'une espece différente, conviennent en ce que la lecture en est quelquefois ordonnée, quelquefois permise, quelquefois défendue. *Le même.*

Il y a des personnes qui sont obligées par le devoir de leur charge de lire les méchans livres, & d'en défendre la lecture.

La lecture des livres contraires à la foi & aux bonnes mœurs, est une partie du devoir des personnes que leurs charges, ou leurs Superieurs obligent de les examiner, de les refuter, ou de les interdire. Ces personnes autorisées par leur office, ou par leur commission, peuvent lire les livres heretiques & impies, pour voir si leur doctrine est aussi mauvaise que leur reputation, & s'ils sont aussi coupables que diffamés. La conscience même ne leur permet pas de se dispenser de ces lectures; & ils ne sont pas moins obligés de lire ces livres, que les Juges sont tenus d'interroger les criminels. Les Superieurs Ecclesiastiques seroient coupables; s'ils condamnoient, ou s'ils censuroient un livre sans l'avoir examiné, ou sans l'avoir fait examiner par des personnes de sçavoir & de probité, comme les Juges pecheroient, s'ils prononçoient un arrêt contre un accusé sans l'avoir entendu, & quoi qu'il soit difficile de lire ces livres sans danger, le bien public ne justifie pas moins ceux que le devoir de leurs charges, ou l'ordre de leurs Superieurs engage à ces lectures, que les Confesseurs & les Medecins, qui sont quelquefois des lectures dangereuses, mais avec le dessein formé de s'en servir pour la fanté ou pour le salut des hommes; & Dieu qui leur ordonne de s'instruire par ces lectures, ne leur refuse point les graces qui sont nécessaires pour se préserver de cette contagion. *Le même.*

Les livres scandaleux contre la foi & les bonnes mœurs sont défendus, & à quoi oblige cette défense.

Le Concile de Lairan ordonne aux Evêques de faire l'examen des livres scandaleux contre la foi, & contre les bonnes mœurs, & d'en juger par eux-mêmes, & par des personnes sçavantes & vertueuses. Le Concile de Trente, & les Souverains Pontifes, qui ont gouverné l'Eglise depuis lui, ont pris le soin qu'ils devoient, d'un examen si nécessaire; ce ne peut être un crime en ceux que le Ciel & la terre autorisent, puisqu'ils ne peuvent pas s'en dispenser sans desobéissance: c'est au contraire un travail digne d'une gloire immortelle de s'occuper à la ruine du libertinage, de l'heresie, & de l'impieté. Que si quelques Laïques obtiennent la permission de lire ces livres censurés, condamnez & défendus, les raisons de ces dispenses doivent être importantes, les personnes sûres, & les précautions observées; un simple motif de curiosité ne suffit pas pour accorder ces permissions, il faut avoir un sujet raisonnable de croire que cette lecture sera utile, ou à l'Eglise, ou à celui qui le demande; & on ne peut en conscience abandonner à sa discretion, des armes dont on auroit sujet d'apprehender

qu'il ne se servit contre lui-même. *Le même.*

Dans la verité, non seulement les livres remplis d'obscenitez, mais ceux qu'on appelle galands, Comedies, Romans, ces histoires faites à plaisir, & qui apprennent le mal, comme les appelle un Payen même: *Peccare docentes historias*. Ces sortes de livres, la lecture qu'on en fait, & le divertissement qu'on y prend, sont indignes d'un Chrétien, qui doit rapporter à Dieu toutes ses connoissances, & se servir des talens qu'il a reçus de lui, pour travailler à son salut, & à celui des autres, autant que son devoir & la profession l'y engagent. En effet, on ne peut nier que ces sortes d'ouvrages ne soient infiniment préjudiciables aux bonnes mœurs, parce qu'ils laissent presque toujours dans l'esprit de ceux qui les lisent des idées & des sentimens contraires à la pureté. Jusques-là que pour éviter la corruption des mœurs qu'ils sont capables de porter par tout, des Payens mêmes les ont bannis & proscriés des Republicues, jugeant bien, comme parle un de leurs Auteurs, qu'une lecture si peu honnête étoit plus capable de corrompre les sentimens de vertu & de generosité qu'ils inspireroient aux enfans dès leur plus tendre jeunesse, que de leur polir l'esprit: *Noluerum his libris, Valerius liberorum suorum animos imbui, ne plus moribus nocerent, quam prodesse ingenius*. Aussi l'Eglise n'a rien oublié pour détourner les Chrétiens de la lecture de ces livres si dangereux, n'ayant pas moins de soin de la pureté des mœurs que de la pureté de la foi. C'est dans cet esprit que le Concile de Nicée, au rapport de l'Historien Nicephore, prononça anathème contre le livre d'Arius, intitulé, *Thalie*; parce que le stile en étoit effeminé & dissolu. L'Eglise tint la même conduite dans un Concile Provincial à l'égard de l'Evêque Heliodore, qui fut déposé de son Evêché, pour n'avoir pas voulu mettre au feu l'histoire d'Ethiopie, ou les amours de Théagene & de Cariclé. Car la lecture de ce Roman ayant fait une dangereuse impression sur les esprits des jeunes gens, le Concile de la Province ordonna que ce livre, qui avoit allumé le feu de l'amour impur, fût brûlé, ou que l'Evêque qui en étoit l'auteur fût privé du ministere Episcopal; ce que n'ayant point voulu faire, aimant mieux quitter son Evêché, que de brûler ses écrits; on proceda juridiquement à sa deposition. *M. Thiers, Curé de Champrond, dans son Traité des jeux & des divertissemens, ch. 10.*

Ce qu'il faut penser des Romans, & des livres de galanterie.

Valerius Maximus.

Pour peu qu'on examine les Romans, même ceux qui paroissent les plus honnêtes, on jugera sans beaucoup de peine, qu'ils doivent être mis au nombre des livres de galanterie, & par consequent propres à inspirer l'esprit du monde, & étouffer l'esprit de devotion & de pieté dans les personnes les plus vertueuses, & qui ont reçu une plus sainte éducation. Sainte Theresé rend un fidele témoignage des desordres que la lecture de ces livres causa d'abord dans son ame. Voici ce qu'elle en dit elle-même. Je commençai, dit-elle, à me faire une occupation ordinaire de la lecture des Romans, & cette lecture commença à refroidir les desirs ardens que j'avois au service de Dieu, & à bannir de mon cœur les sentimens de pieté: il me sembloit que ce n'étoit pas un grand mal de mettre plusieurs heures du jour & de la nuit à une occupation si frivole & si vaine; & j'y étois tellement plongée, qu'il me sembloit que je n'étois point contente si je n'a-

Les Romans sont des livres dangereux, aux personnes qui ont de la vertu, & portées à la devotion.

vois quelque livre nouveau de cette nature. Je commençai alors à vouloir être bien vérué selon la mode du temps, d'être bien misé, d'être pourvu de parfums, & de toutes les vanitez que je pouvois avoir dans ma condition. Par ces commencemens, dit un Historien de sa vie, elle se refroidit bientôt dans sa premiere ferveur; d'un autre côté la grace commença à s'obscurcir, & son cœur, qui auparavant étoit tout embrasé de l'amour de Dieu, en vint presque à se transformer en la vanité qu'elle aimoit. *Le même.*

Les desordres que causent les Romans, mettent qu'on en punisse les Auteurs, & qu'on jette les livres au feu.

Nicephor. l. 12. c. 34.

Si l'on fait justice aux Romans, & à tous ces beaux volumes d'avantures, dont le nombre croit tous les jours à la confusion du Christianisme, on les placera presque dans le même ordre que les livres heretiques; car si leur malice n'est pas si noire, elle est plus commune, & se fait sentir à plus de personnes. Ils ont d'autant plus de malignité, qu'ils rémoignent plus d'innocence, & qu'ils inspirent le vice sous couleur de divertissement. Je n'en veux point d'autres garants, que les Evêques assemblez à Thessalonique; ils déposerent l'Evêque Heliodore, pour avoir mis au jour la Caricléé, & le dépouillerent de toutes les marques de sa dignité. Ces Peres assemblez n'en vinrent à une telle severité, qu'après avoir meurement considéré les dommages, que la jeunesse, & même les personnes de tout âge & de tout sexe, pouvoient recevoir d'un livre si pernicieux; les avantures agréables & ses charmantes Etopées ne le justifient point, il en fallut passer par toutes les rigueurs de la censure, puisqu'il n'eut pas assez d'humilité pour donner un déaveu de son ouvrage. Ces grands hommes jugerent prudemment que la jeunesse n'a déjà que trop de penchant au vice, sans l'y attirer, ou l'y pousser, & que le feu de la convoitise n'est que trop ardent, particulièrement dans cet âge, sans y ajouter de nouvelles flammes: de sorte que quand un pareil ouvrage eût été tolerable en sortant de la main d'un Ecrivain prophane, il meritoit d'être mis au feu venant de celle d'un Evêque. C'est le sort que meritent tant de volumes qui ne sont remplis que d'histoires fabuleuses, & d'avantures inventées à plaisir, à qui on a donné parmi nous le nom de Romans, à cause d'un fameux ouvrage de même nature qui portoit ce nom, & qui l'a donné avec sa malice à tous les autres depuis près de trois cens ans. Il ne se peut dire combien ce maudit livre causa de desordres, qui exciterent le zele du grand Chancelier Gerson, pour en arrêter le cours; aussi le compare-t-il au malheureux Judas pour l'énormité de son crime. Helas! combien y a-t-il de livres de ce caractère, dans la France, dans l'Espagne, dans l'Italie, & dans tous les Royaumes? livres qui ne contiennent que ces sortes d'avantures, dont la lecture ne peut servir qu'à corrompre les bonnes mœurs? *Le P. Cordier, Tome 2. de la sainte Famille.*

On tâche inutilement de justifier la lecture des Romans.

Peut-être répondra-t-on que les livres sont maintenant plus honnêtes, & purifiez de tout ce qui pourroit souiller l'imagination, & corrompre le cœur; que les Romans ne sont que des feintes agréables, où le fol amour est traité avec autant de mépris que l'amour sage & honnête y est conduit avec discretion; on n'y parle plus de libertinage que pour le confondre; par tout on donne des éloges à la modestie, & à l'innocence; c'est toujours l'u-

Tome III.

ne ou l'autre qui conclut l'histoire, & s'il se rencontre quelque chose qui sorte de ce caractère, elle trouve aussi-tôt son correctif & son remede avant qu'elle ait pu nuire. Mais quelque raison qu'on allegue pour justifier les mauvais effets qu'ont produit & que produisent encore les Romans, on doit toujours juger que ce sont de mauvais arbres, puis que les fruits ont donné la mort à une infinité de personnes, & n'ont rendu la santé à aucun. Ce qu'on en peut dire de moins criminel, c'est qu'une telle lecture est une viande creuse qui ne nourrit point; les vertus qui y sont décrites ne sont qu'en peinture, & les vices n'y sont qu'en réalité. Si on y lit du bien, il n'entre dans l'esprit que comme une fable, & le mal qu'on y remarque est considéré comme une vérité. Une fausse recherche, & un plaisir imaginaire, sont les mêmes impressions dans l'ame du Lecteur, que si la chose s'étoit passée avec toutes les circonstances, dont elle est embellie. Il n'en est pas de même d'un refus genereux, ou d'une innocence bien défendue: car outre que nous croyons plutôt le mal que le bien, à cause de la corruption generale où nous vivons; il est assuré que les belles actions ne nous touchent pas sensiblement comme les mauvaises, parce qu'elles sont au-dessus des sens, & ne peuvent se faire sentir qu'à l'esprit. Ainsi l'occasion du péché demeure, & la beauté de la vertu s'évanouit; d'où vient que les sages n'ont jamais considéré ces illustres & ingénieuses fictions que comme le poison de la jeunesse. *Le même.*

Voyez ce que nous avons dit sur ce sujet dans le titre des jeux, spectacles & Comedies.

Quand le mal que cause la lecture des Romans, n'en viendroit pas jusqu'aux excès qui ne sont que trop ordinaires; il est toujours dangereux aux jeunes gens de passer les nuits, pour voir la fin d'une entreprise & d'une intrigue qu'ils ont commencé de goûter, la curiosité les presse, & ils ne se donnent point de repos qu'ils n'en ayent vu le dénouement. Cela leur jette un aiguillon dans le cœur, qu'ils n'arrachent pas quand ils veulent. Ces avantures grotesques sont si bien liées, qu'un esprit curieux ne les quitte point avec le dernier feuillet. Faites maintenant repasser dans l'esprit d'une jeune personne toutes les avantures d'un amant passionné, ou d'une amante qui porte le dard dans le cœur, (car tout ce qu'on a lu se représente à notre imagination) rappelez dans leur memoire toutes les rencontres étudiées, tous les discours tendres, tous les artifices imprévus, tous les rendez-vous si bien ménagés, toutes les personnes apostées pour faire réussir une intrigue; quel fruit attendez-vous de tout ce manège, qu'ils ont sans cesse dans l'esprit? Certes le moindre mal qu'on en doit craindre, c'est la perte de la pieté: car on ne peut croire combien ces folles idées éloignent les pensées de Dieu, du salut, & de l'autre vie; mais ce qui arrive ordinairement de là, c'est que l'esprit qui ne se nourrit que de ces avantures imaginaires, met en pratique ce qu'il a lu; & fait de la vie & de la conduite d'une personne un véritable Roman, mais dont l'issue est toujours funeste. *Le même.*

L'attachement que les jeunes gens témoignent à ces sortes de livres, marque qu'ils sont dangereux pour eux.

Quand les Auteurs des Romans, & des livres de galanterie, ne seroient coupables que d'oisiveté, ne s'occupant qu'à imaginer des feintes avantures, & épuisant leur esprit à trouver & à concerter des intrigues qui ayent quelque air de veritez, ils seroient toujours

Des Auteurs qui composent des Romans, & de semblables livres.

Dd 3

bien criminels devant Dieu, qui ne les a mis au monde que pour travailler à leur salut. Mais quel malheur pour eux, de n'avoir travaillé qu'à perdre les autres, en leur inspirant les passions criminelles dont ils étoient eux-mêmes possédés ? Car on peut dire que c'est de l'abondance du cœur que la plume écrit, aussi-bien que la langue a coutume de parler. Quel crime d'avoir allumé un feu qu'ils n'éteindront pas quand ils voudront, & qui fera des ravages qu'ils ne pourront peut-être réparer ? C'étoit le sensible regret d'un grand Pape : c'étoit Jule II. lequel touché du desir de passer pour bel esprit dans sa jeunesse, s'étoit donné la liberté d'écrire de semblables livres ; mais qui ensuite dans un âge plus mûr, cherchoit le moyen d'arrêter le mal qu'il avoit causé, & ne le pouvant trouver, il se consumoit de regrets, & ne pouvoit se consoler. Il retractoit ce qu'il avoit dit ; il s'accusoit de legereté d'esprit ; il conjuroit tout le monde d'avoir plus de créance à un Souverain Pontife, qu'à un jeune libertin, & d'avoir plus d'égard au déaveu, & à la condamnation qu'il faisoit de ses propres ouvrages, étant élevé à la première dignité de l'Eglise, qu'aux libertés de sa jeunesse. Ce grand Pape donnoit de la compassion à tous ceux qui l'approchoient, lorsqu'il étoit sur ce discours. Qui m'assurera, disoit-il, que mes regrets toucheront le cœur de Dieu, puis que mes écrits continuent à faire du mal ? J'écris des retractations que je tâche de répandre par toute la terre ; mais les ames qui se sont perduës par ma faute, que deviendront-elles ? Mais lira-t-on le déaveu que j'en fais ? ceux qui le liront en feront-ils leur profit ? quel déplaisir de se sentir criminel, & ne pouvoir faire une juste réparation de son crime ? j'abhorre le péché, & je ne suis plus en état de l'empêcher ; est-il rien qui approche plus du desespoir ? voilà les fruits que produisent ces écrits licentieux, & encore plutôt à Dieu que ceux qui en sont les auteurs fussent touchés du même repentir que le fut ce grand Pontife ! Hé, beaux esprits, que répondrez-vous au jugement de Dieu, quand on vous reprochera votre temps, à flater, à exciter, à entretenir l'oisiveté, l'impureté, l'impieeté d'une jeunesse par vos livres scandaleux ? Faites un meilleur usage des presens du Ciel, & servez-vous-en, à l'exemple de ce grand Pape, pour réparer l'outrage que vous avez fait à Dieu, & le tort que vous avez causé au prochain. *Le même en partie.*

Sentiment
qu'on doit
avoir des
Romans.

On demande ce qu'on doit juger des livres à qui on a donné le nom de Romans, de ces belles fictions qui ne débitent rien que de surprenant, & qui étant accommodées à l'inconstance, à la délicatesse, & à la curiosité de notre esprit, à la nature, & à l'inquiétude de nos passions, leur lecture paroît une espece d'enchantement ; la jeunesse s'y sent attachée par des charmes si puissans, qu'elle ne s'en peut défaire ; les heures du repas & du repos, lui semblent les plus importantes de la vie, parce qu'elles les obligent d'interrompre ces agréables illusions, qui remplissent l'esprit sans le rassasier, qui le surchargent sans le dégouter, qu'on voudroit toujours lire, & jamais n'achever, & dont par une bizarrerie de curiosité & de plaisir, on apprehende la fin, & on souhaite l'issuë. On doit, sans balancer, juger ces livres pernicious, & tous ceux qui en connoissent la

nature souscrivent sans difficulté à cette censure, puisqu'ils savent que ces sortes de livres ne sont composés que pour inspirer, fomenter, & entretenir la passion de l'amour qui cause le plus de maux & de desordres dans le monde. *Le P. Heliodore Capucin, dans le Livre que nous avons souvent cité.*

On sçait assez que l'amour est toujours le fond, & toute la matiere des Romans ; les jaloussies, les vengeances, les refroidissemens, les défiances, les duëls, les guerres, les batailles, les sacrifices ne s'y rencontrent que comme des ornemens, ou des productions de ces chimères impures, que comme des intervalles qui aident l'esprit à comprendre, & qui lui donnent le loisir de goûter le plaisir qu'il avoit à lire les aventures d'une passion plus agréable, & qui lui en font chercher & reprendre le fil avec plus d'ardeur. L'amour est en effet toute la substance des Romans ; & je voudrois bien que leurs partisans m'apprirent, si toute cette conduite n'est pas une suite presque continuelle de péché ; si Dieu ne défend pas aux personnes de l'un & de l'autre sexe de s'exposer à l'occasion prochaine du péché, & s'il y en a une plus dangereuse que la lecture des Romans. *Le même.*

La passion
de l'amour
estuel est
toujours le
fond & la
matiere
des Ro-
mans.

Ne direz-vous point que les amours dont parlent la plupart de ces Romans sont honnêtes, puisqu'ils ont pour fin le mariage ; & si l'on permet de lire les infames passions du premier des Césars, & presque de tous les autres ; si l'on lit sans danger dans les histoires, les coutumes lascives & inhumaines de tant de peuples de l'ancien & du nouveau Monde ; pourquoi interdire les Romans ? pourquoi défendre ces portraits agréables d'une passion dangereuse à la vérité, mais déarmée de tout ce qui peut offenser la pudeur ; puisqu'on ne censure point les histoires, & qu'on permet d'y lire les crimes les plus noirs ? Ces objections se détruisent d'elles-mêmes, & la différence des Romans & de l'Histoire est toute visible. L'Histoire nous apprend la vérité ; les Romans ne nous contentent que des fables : l'Histoire ne peut supprimer les crimes sans infidélité ; les Romans ne les peuvent débiter sans mensonge : l'Histoire les représente au naturel ; elle les fait reconnoître pour des crimes ; les Romans les déguisent avec tout ce qu'ils peuvent d'artifice, & les font passer pour des perfections, & pour des vertus. Pour ce qui regarde la fin honnête du mariage, qu'on prétend être aussi la fin qu'on en vûe les Romans ; ceux qui les approuvent ne font pas ou ne veulent pas faire reflexion qu'en peignant les passions feintes qui traversent ou qui disposent la conclusion de la fable, ils émeuvent les nôtres, les réveillent quand elles sont assoupies, les rallument quand elles sont éteintes, & font commettre de véritables crimes. *Le même.*

Ce qu'on
peut alle-
guer en fa-
veur de la
lecture des
Romans.

Quand il n'y auroit au monde point d'autres livres que des Romans, il faudroit s'abstenir de leur lecture, & la curiosité devoit céder à la conscience, aux ordres de Dieu, & au salut ; mais les livres sont multipliés à l'infini sur toutes les matieres, & la vie de plusieurs hommes ne suffiroit pas pour lire tout ce qui est écrit sur une seule, sans perdre le temps à lire des Romans qui ne sont remplis que de fictions : & vous vous obstinez à manger de ce fruit défendu, & votre ca-

La multi-
tude de
tant d'au-
tres bons
livres, fait
qu'on peut
& qu'on
doit s'ab-
stenir de la
lecture des
Romans.

iosité rebuttera tout, excepté ce qui est capable de vous perdre. Elle merite d'autant plus cette curiosité d'être punie, pour ce plaisir criminel, qu'elle se pouvoit contenter par un nombre presque infini de lectures innocentes, & qu'une multitude inconcevable de livres sçavans, utiles, lui donne plus de moyens de s'abstenir de ces sortes de livres; qui ne vous apprennent rien que ce qu'il vous est plus expedient d'ignorer. *Le même.*

Le prétexte d'apprendre à bien parler, ne peut justifier la lecture des Romains.

Nous ne sommes plus, graces à Dieu, dans un temps, où nous ne puissions apprendre à bien parler, sans apprendre à mal vivre, & où nous ne puissions reformer notre langue sans corrompre nos mœurs; il ne faut plus aller à l'école de l'amour profane, pour s'informer de ces belles & des riches expressions; il ne faut plus approcher de l'Ethna, ni se perdre dans ses flammes, pour satisfaire une curiosité, que nous pouvons contenter sans danger, & sans qu'il nous en coûte le repos, l'honneur, & le salut. Les Ecrivains de ce siècle ont trouvé le secret de joindre la politesse du langage à la solidité, & à l'innocence du sujet: nous avons cet avantage sur les siècles précédens, que nous pouvons rechercher les tresors de la langue, sans craindre d'être accablés dans les mines: les livres qui traitent des beautés de la langue sont en grand nombre; nous voyons la pratique de ces regles dans les Histoires sacrées & profanes, dans les Relations des pais les plus éloignées, dans les Traitez mêmes des sciences. Ces habiles hommes ont reconcilié la science & l'élégance; la science nous instruit sans nous choquer par des termes barbares, nous ne desapprenons plus les belles expressions en remplissant notre esprit de bonnes choses: les livres mêmes qui traitent de pieté ne l'exposent pas au mépris par des termes impropres, ou par de mauvaises constructions. La pieté a crû qu'elle ne pouvoit pas se dispenser d'un soin nécessaire à notre foiblesse, quoi qu'elle ne fasse pas son principal de s'attacher aux mots, elle s'accoutume à notre delicatesse, & nous avons l'avantage de pouvoir apprendre en même temps à bien parler & à bien faire, & de pouvoir former en même temps notre langage, notre esprit, & nos mœurs. Mais quand il faudroit se résoudre à parler en hommes de l'autre monde, quand il faudroit passer pour grossiers & pour barbares, encore faudroit-il supporter cet affront, plutôt que d'apprendre à bien parler dans ces livres qui nous enseignent & qui nous sollicitent à mal faire. *Le même.*

C'est une occupation indigne d'un Chrétien, que de lire les Romains.

Quel est le sujet de ces livres? Les inventions, les artifices, les intrigues, & les succès d'un amour profane, dont la lecture auroit été en quelque façon tolerable en des idolâtres, qui n'ont ni connoissance, ni amour du vrai Dieu. Mais quel rapport y a-t-il entre la profession du Christianisme, l'horreur du péché, l'amour & la pratique de la continence, l'imitation de Jesus-Christ, la ferme croyance en ses paroles, & la lecture des Romains, dont les sujets fabuleux combattent toutes les vertus Chrétiennes? Cette lecture étouffe dans une ame tous les sentimens du Christianisme, & de l'amour de Dieu, qui en est la perfection. Car enfin, si un contraire chasse son contraire, quoi de plus opposé que l'amour divin & l'amour profane? Il s'ensuit donc, & l'expérience

le fait voir tous les jours, qu'en même temps que l'amour profane s'est emparé d'un cœur, l'amour de Dieu en est banni, & à mesure que l'un s'allume, l'autre s'éteint & disparaît entierement. *Livre intitulé: Le Pedagogue des Familles Chrétiennes, dans la dernière instruction sur la lecture des mauvais livres.*

Pour voir la mauvaise impression que fait sur l'esprit des ames mondaines la lecture des Romains, écoutez de quoi elles parlent dans les compagnies, & de quoi elles s'entretiennent dans leur solitude. Elles ne pensent à autre chose qu'à ce qu'elles ont lu: tantôt elles envient la fortune imaginaire d'un amant passionné; tantôt elles admirent ses intrigues, & l'adresse dont il a usé pour réussir dans son projet; tantôt elles sont charmées des objets que leur imagination leur représente si ravissans: ce sont les pensées dont s'occupent ces ames effeminées. Et de quoi parlent-elles? C'est de l'abondance de leur cœur; elles racontent les aventures du Heros & de l'Heroinne, dont leur esprit est rempli; & si par hazard on parle dans la compagnie où elles se trouvent, de vertu ou de quelque action de pieté, quel ennui & quel dégoût ne font-elles point paroître? *Le même.*

L'étrange impression que font les Romains sur l'esprit de ceux qui les lisent.

Entre les mauvais entretiens, ceux-là sont les plus à craindre, qui se font par la lecture des livres dangereux: la vive voix fait souvent des impressions fort passageres; les écrits demeurent, on les peut lire quand on veut; on le fait d'un sens raffiné, avec un esprit attentif; on a tout le loisir d'y faire reflexion; on en fait son plaisir & son divertissement; on y employe souvent les momens, où l'esprit est plus ouvert aux objets des passions; & où il est moins sur ses gardes; où le cœur est plus susceptible de ce qui flate son penchant; les impressions en sont plus vives & plus agréables; plus profondes, & presque ineffaçables. On rougit souvent dans la conversation des choses que l'on entend dire; la presence des autres donne quelque retenue & quelque respect: on ne rougit point d'une lecture; on n'a point de précaution à prendre; le vice se découvre avec plus de liberté & sans ménagement, & par consequent, si selon la maxime d'un Payen adoptée par Saint Paul, les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs, les mauvais livres le font d'une manière beaucoup plus vive & plus puissante. *Livre intitulé: Extraits des Ouvrages de plusieurs Saints Peres, & des Auteurs modernes.*

Les mauvais livres sont plus dangereux que les mauvais entretiens.

La lecture des mauvais livres est plus dangereuse pour les mœurs, que la conversation des méchans; parce qu'on peut prendre un livre, & le lire quand on veut; que son venin est toujours prêt pour corrompre; qu'il est toujours le même, & toujours contagieux. Dans un livre tout y est plus étudié; les traits en sont plus vifs & plus pénétrants; le discours en est plus doux & mieux composé; les narrations plus naturelles; tout y est plus éclairé, mieux conduit, mieux ordonné, plus propre à corrompre le cœur par de fausses couleurs, que dans les entretiens des plus vicieux... Si Saint Paul ne permettoit pas aux premiers Chrétiens de nommer même les vices deshonnêtes, quand ils conversoient les uns avec les autres; que sera-t-il maintenant des livres qui en parlent, & même qui y excitent, & qui ajoutent le scandale aux impuretez & aux ordures qu'ils étalent en termes choisis, qui

La lecture de ces mauvais livres est plus dangereuse, que la conversation des méchans.

ne servent qu'à en donner moins d'horreur.

Le même.

Contre les Auteurs qui composent ou qui traduisent de méchants livres.

Que ne peut-on point dire contre ceux qui composent de méchants livres, ou qui font revivre les anciens, qui ont mérité la censure de tous les gens de bien; qui prennent un malheureux plaisir non seulement à les lire, mais même à traduire en notre langue ce qu'il y a de plus contagieux, afin de présenter le poison à ceux-mêmes qui n'entendent pas les langues mortes; qui non contents de le mettre entre les mains de ceux qui vivent à présent, le préparent pour ceux qui ne sont pas encore, pour tous les temps à venir? Cruels homicides de leurs frères, qui ôtent la vie à ceux-mêmes qui n'en jouissent pas encore! Peut-on avoir de la pudeur, & exercer les talens qu'on a reçus de Dieu, sur une telle matière? Mais plutôt a-t-on de la Religion, lorsque l'on trouve un si damnable plaisir d'affaibler ce qui est le véritable poison de la Religion, de toutes les douceurs & les agrémens qui peuvent le faire recevoir & goûter avec avidité? *Le même.*

Suite de ce sujet.

Il s'en trouve même qui préparent par leurs poésies & par leurs écrits impies, infâmes & libertins, un nouveau poison d'autant plus dangereux, qu'il est plus subtil, plus déguilé, composé avec plus d'art, & que sortant des mains de gens qui se disent Chrétiens, il passe dans les mains de ceux qui se piquent de l'être. Or comment ceux qui composent ces ouvrages de tenebres, osent-ils se dire Chrétiens; c'est-à-dire, Disciples de ce divin Maître, qui n'enseigne que pureté & que sainteté? Ceux qui sont assez aveugles pour se repaître de ces prophanes lectures, ne renoncent-ils pas à l'Evangile, en enseignant une doctrine qui ne convient qu'à des gens perdus de conscience? N'est-ce pas accorder J. C. avec Belial, & faire d'une même personne, un fidele & un infidele? C'est l'effet que produisent les Auteurs par leurs livres pernicieux, par ces Romans, ces galanteries, ces poésies fitendres & si passionnées, qui dépeignent les passions déréglées d'une manière si naturelle, & en même temps si vive, & où le mal est d'autant plus à craindre, qu'il est enveloppé sous la délicatesse des pensées, du tour & de l'expression, & qu'il est caché avec adresse dans un poème ou dans une comédie sous les fausses couleurs d'une bienfaisance, & d'une honnêteté apparente... Les anciens Payens qui adoroient les demons sous le nom de dieux couverts de crimes & d'impureté, se croyoient permis, autorisez par la Religion, dont ils faisoient profession, de parler & d'écrire selon les sentimens corrompus de leur cœur; au lieu que ces Auteurs de livres pernicieux, ont embrassé une Religion qui condamne cette doctrine d'iniquité, & qu'ils ne la peuvent suivre eux-mêmes, ni la proposer aux autres qu'en renonçant aux maximes de l'Evangile, & au nom de Chrétien. *Le même.*

On se met dans un évident danger, & dans l'occasion du péché, en lisant les mauvais livres.

N'est-ce pas une temerité criminelle de s'exposer au danger de tomber dans le crime, & de se pervertir? C'est ce qui arrive, lorsque sans se défier de sa foiblesse, en lisant les mauvais livres, on cherche l'occasion du péché, & une occasion, qui a été si souvent funeste à ceux-mêmes qui se croyoient invulnérables. On se met dans un danger évident d'être tenté; de la plus grande partie du monde, il n'y a pas loin. On aime & on recherche ce

qui n'inspire que de mauvaises pensées, & ces pensées mauvaises ne peuvent produire que la passion, & la passion que des desirs déréglez. Ces pensées & ces passions sont trop près du cœur pour ne pas y faire quelque impression, & ne le pas gagner entièrement: outre que dès le moment qu'elles sont volontaires, elles ne sont pas exemptes de péché. Or elles le sont dans leur cause, c'est-à-dire, dans ce plaisir que l'on prend à lire; ce qui donne des pensées que l'on n'auroit point eues sans cela: ce qui est un véritable piège du demon, pour exciter la passion, & ce qui flate le penchant de la nature corrompue. *Le même.*

Les plus sçavans & les plus éclairés d'entre les Payens connoissoient à la vérité par de funestes experiences, la foiblesse des hommes, & le furieux penchant qu'ils ont au plaisir sensuel; mais ils n'en connoissoient ni le principe, qui est le péché originel, ni la peine, ni le remède: c'est pourquoi ils n'avoient point d'autres sentimens que ceux qu'ils trouvoient dans le fond de leur cœur corrompu, ni d'autres lumieres que celles d'un esprit obscurci par les tenebres du péché. Ils parloient, ils écrivoient selon ces sentimens & ces lumieres. Plusieurs néanmoins n'ont pas laissé de blâmer les mauvais livres, comme tres-pernicieux au public; quelques-uns les ont proscrits de leurs Republicques; d'autres en ont puni les Auteurs, & les autres se sont recriez contre cette pernicieuse licence d'écrire, & l'ont regardée comme la source & la véritable cause de la corruption des mœurs de la jeunesse. *Le même.*

Nous sçavons que quoi que le péché originel soit effacé par le Bapême, la concupiscence, cette source empoisonnée de tous les vices, demeure néanmoins toujours dans les personnes baptisées, qu'elle les oblige à veiller sans cesse sur elles-mêmes, & à fuir avec une sainte horreur tout ce qui est capable de la réveiller; le Fils de Dieu nous l'enseigne dans l'Evangile, il nous l'inspire au fond du cœur par sa grace, il nous fournit tous les moyens nécessaires pour nous défendre de cet ennemi domestique. Or qui peut nier ce que les Payens mêmes avoient, que les mauvais livres réveillent, nourrissent, & fortifient en nous cette malheureuse source de péché? Il est donc visible que ces livres ne peuvent venir que du Prince du siècle, qui aveugle les esprits de ces Chrétiens infideles. *Le même.*

Le Saint Esprit a voulu nous apprendre ce que de véritables Chrétiens doivent faire des livres, dont la lecture est dangereuse, par l'exemple des Disciples des Apôtres, comme il est rapporté aux Actes: *Que beaucoup de ceux qui avoient exercé les arts curieux, apportoient leurs livres, & les brûlerent devant tout le monde.* Sacrifice genereux des premiers Chrétiens d'Ephese, & une des preuves les plus certaines d'une véritable conversion, aussi rare dans notre siècle, qu'il est second en mauvaises productions d'esprit, Comedies, Romans, Satyres, libelles diffamatoires, tous livres plus dangereux que ceux de magie; puisque ceux-ci ne peuvent pervertir que l'esprit, & que l'on en a d'ailleurs communément de l'horreur; au lieu que ceux-là corrompent le cœur beaucoup plus aisé à séduire que l'esprit, & qu'ils ont des attraits funestes pour la plus grande partie du monde, & même pour ceux dont le naturel paroïsoit le

Les plus éclairés d'entre les Payens ont condamné la lecture des mauvais livres, & en ont puni les Auteurs.

Il faut brûler les mauvais livres, à l'exemple des Ephesiens.

Act. 19.

plus

Le crime que commettent les Auteurs des mauvais livres, & ceux qui les lisent,

plus heureux. *Le même.* Il faut sans doute que les Auteurs de ces ouvrages de tenebres soient des gens bien aveuglez, puisqu'ils ne prévoient point les terribles suites de ces scandaleuses compositions : car enfin, peuvent-ils s'imaginer qu'il soit permis de se divertir ainsi, & de divertir les autres aux dépens non seulement de leur conscience, mais encore de la perte des ames qu'ils seduisent & qu'ils pervertissent ? Car c'est se divertir aux dépens des ames, que de se faire un plaisir d'écrire des choses qui inspirent le libertinage ; c'est un péché de scandale ; c'est tendre des pièges les plus dangereux aux foibles, & même aux plus vertueux ; puis que par là ils sont cause de la chute d'une infinité de personnes de leur temps, & des siècles à venir. En effet, les pièces qui contiennent ce dangereux poison, sont d'une nature à ne perir qu'avec le monde. Mais aussi l'on doit convenir, qu'il faut avoir le sens renversé pour se livrer à la lecture de

ceux qui semblent n'être faits qu'en dépit de toute pudeur, pour porter les ames dans l'abîme du vice. Le seul titre de ces abominables pièces doit suffire pour les faire rebuter, & l'on ne peut passer outre, sans se rendre suspect d'approuver le vice, &c. *Le même.* Il n'est pas d'une lecture comme d'une conversation ; la conversation est-elle finie, souvent on a peine à se souvenir des sujets qu'on y a traités : ce sont des impressions passagères, & qui ne sont à craindre que dans le premier moment. Une lecture au contraire agit d'une manière beaucoup plus douce & plus insinuante. Comme vous disposez à votre gré d'un livre, & qu'il est en votre pouvoir de peser à loisir les mots & les expressions que vous y trouvez, rien ne se perd, rien n'échappe ; & un Heretique, par exemple, peut se flater d'avoir fait tout le mal dont il est capable, dès qu'il sçait qu'on lit avec plaisir un ouvrage qu'il a mis au jour. *Le P. Etienne Chamillard, dans un Sermon manuscrit.*

Les mauvais livres sont souvent plus dangereux que les mauvaises conversations.

LOI DE L'EVANGILE.

NOUVELLE LOI, LA HAUTEUR DE SES MYSTERES,
la Sainteté de sa Morale, la Doctrine de Jesus-Christ ;
Maximes de l'Evangile, &c.

AVERTISSEMENT.

Nous avons déjà touché quelque chose de ce sujet, en parlant des Commandemens de Dieu intimes dans l'Ancienne Loi, & renouvellez dans la Nouvelle : mais comme nous n'avons alors parlé que de l'obéissance à la Loi en general, en faisant abstraction de l'Ancienne & de la Nouvelle ; ici nous traitons en particulier de l'excellence & de la sainteté de la Loi Evangelique, des avantages qu'elle a sur la Loi de Moïse, & entant qu'elle est la regle de la vie & des mœurs des Chrétiens.

Nous ne repeterons point cependant ce que nous avons dit ailleurs de la promulgation de l'Evangile, de l'établissement de l'Eglise, & de la Foi, non plus que des devoirs attachés à la profession du Christianisme ; ce sont des sujets separez & tout differens, quoi qu'ils ayent quelque rapport. C'est pourquoy on pourra les consulter, si on a besoin d'en dire quelque chose. Que si la Doctrine du Fils de Dieu comprise dans l'Evangile, & la Loi de ce souverain Legislatteur vous paroist un sujet un peu vague, il n'est pas néanmoins nouveau, & en recompense, il est comme l'abregé de tous les Sermons qu'on a jamais faits. Il est seulement nécessaire d'avertir, que la Loi de l'Evangile se peut considerer en deux manieres, ou comme gravée & imprimée dans le cœur des Fideles, auquel sens Saint Paul, & après lui les saints Peres la prennent presque toujours ; ou bien comme écrite dans ce divin livre que nous appellons l'Evangile, & dans les autres qui composent le Nouveau Testament. Comme l'un est le moyen & l'autre la fin, on les confond quand on parle de la Nouvelle Loi, aussi-bien que les noms d'Evangile, de Doctrine, de Loi, & de Religion, de Maître, de Legislatteur, de Docteur ; ce qui ne doit causer aucune confusion dans le discours qu'on fera sur ce sujet, parce que tout cela regarde la Loi de l'Evangile, & celui qui en est l'Auteur.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deseins & Plans de Discours sur ce sujet.

LE Fils de Dieu étant venu sur la terre, pour être le Sauveur des hommes, a dû en consequence de ce glorieux titre, prendre celui de Maître & de Legislatteur, pour leur enseigner les voyes de salut, & porter des loix, afin de les conduire à cette heureuse fin. Aussi a-t-il exercé l'un & l'autre office, en leur enseignant de parole & d'exemple, une doctrine toute celeste, & en établissant une Loi nouvelle qui fût le moyen nécessaire & indispensable pour parvenir à un bonheur éternel. La doctrine qu'il a enseignée

& prêchée, est contenue dans l'Evangile, qui est en même temps la Loi, que le Saint Esprit a premierement écrite dans les cœurs, & que les Apôtres ont ensuite publiée par toute la terre : mais ce fut dans le Mystere de la Transfiguration, que ce Dieu-Homme fut déclaré le Docteur, & le Legislatteur des hommes par la voix de son Pere Eternel, laquelle se fit entendre sensiblement sur le Thabor. Or c'est de cette Loi que j'ai dessein de vous entretenir, afin de vous porter à vous y soumettre avec joye, & à l'accomplir avec fide-

lité. 1°. L'équité de cette Loi. 2°. La facilité de la pratiquer. 3°. Le fruit & l'utilité qui nous reviennent de l'observation de cette Loi, nous doivent convaincre qu'elle est la plus juste, la plus facile, & la plus avantageuse de toutes les loix. C'est le partage de ce Discours.

Première Partie. C'est la Loi la plus juste qui ait jamais été, & même qui puisse être, puisqu'elle nous porte à rendre le culte intérieur & extérieur que nous devons à la divine Majesté, la soumission & l'obéissance à nos maîtres & à nos souverains; à avoir de la charité pour nos égaux, de la douceur & de la condescendance envers ceux qui nous sont soumis, & qu'elle nous conduit nous-mêmes à la plus haute perfection. Voilà, ce me semble, ce qui regarde tous les devoirs de la justice en general: ce qu'il est facile de justifier & de faire voir dans la Loi de l'Évangile, qui nous prescrit en détail tous ces devoirs, & qui nous oblige à les accomplir fidelement; en sorte que tout le bonheur, & public & particulier, est uniquement attaché à l'observation exacte de tous les préceptes compris dans cette Loi. D'où il s'ensuit qu'elle est la plus parfaite, la plus sainte, & la plus conforme à la raison, de toutes les Loix. 1°. En la comparant avec celles des Philosophes & des autres Législateurs, qui ont permis des vices & des desordres capables de renverser les meilleurs reglemens qu'ils ont voulu établir. 2°. Avec l'Ancienne Loi donnée au peuple Juif par Moïse, laquelle quoi qu'elle vint de Dieu, & qu'elle fût bonne, juste & sainte, donnoit cependant beaucoup de choses à la dureté du cœur de ce peuple, outre qu'elle n'étoit qu'une préparation & une disposition à la Loi de l'Évangile, plus sainte & infiniment plus parfaite; puisque quoi qu'elle soit proportionnée à la foiblesse humaine, & qu'elle ne commande rien au-dessus de nos forces, elle défend toute sorte de péché, en coupe jusqu'à la racine en nous commandant la mortification de nos passions, & ne se contentant pas de défendre les actes extérieurs, mais jusqu'aux pensées deshonnêtes, & aux desirs injustes & volontaires. Ensuite elle commande les vertus dans une perfection où toutes les autres Loix ne sont jamais arrivées: l'humilité de cœur, la pauvreté d'esprit, l'amour de nos ennemis, & de semblables vertus, qui élèvent les Chrétiens à une perfection éminente; mais qui ne sont jamais venus en pensée à tous les autres Législateurs.

Seconde Partie. C'est la plus douce & la plus facile à observer de toutes les Loix, nonobstant les obligations qu'elle impose, qui semblent les plus rudes & les plus contraires à la nature corrompue; comme la mortification des sens & des passions qui paroissent les plus justes, le renoncement à nous-mêmes, & les rigueurs d'une austere penitence. Car après avoir montré qu'à la réserve de fort peu de préceptes, elle ne nous oblige qu'à ce que la Loi naturelle nous ordonne déjà d'observer indispensablement; il ne faut que la comparer, 1°. à la Loi Ancienne, remplie d'une infinité d'observances gênantes, & qui ne donnoit pas la grace & les secours que nous avons pour observer celle de l'Évangile: c'est pour quoi celle-là est appelée une Loi de rigueur, & celle-ci une Loi de douceur & de charité; jusques-là que tous les préceptes qu'elle con-

tient se reduisent & se rapportent tous à la charité. 2°. Cette Loi est douce & facile, si on la compare avec les loix du monde, qui rendent esclaves ceux qui s'y assujétissent. 3°. Combien la loi de nos passions, de l'ambition, de l'avarice, & de nos plaisirs mêmes, est plus rude, &c.

Troisième Partie. Les avantages que nous a procurez la Loi de l'Évangile. La liberté des enfans de Dieu; le moyen de vivre toujours contents en cette vie; de parer à tous les accidens humains; les moyens d'acquérir un bonheur éternel, &c. Les Loix humaines ne sont établies que pour la tranquillité & le bonheur temporel d'un Etat, & pour rendre ses sujets heureux; mais outre que la Loi de l'Évangile est la plus propre, & même la plus nécessaire pour maintenir en paix les Etats & les Royaumes, elle assure encore ceux qui en sont les fideles observateurs, d'une félicité éternelle; elle les soutient & les anime par la promesse qu'elle leur en fait, &c.

L'EVANGILE peut être considéré en trois manieres:

1°. Comme une heureuse nouvelle qu'on nous annonce; car c'est ce qu'il signifie, & le nom qu'il porte. En effet, le temps de notre liberté est venu, & on nous annonce qu'il ne tient qu'à nous d'être délivrez de l'esclavage du péché & du demon, qui a si longtemps régné dans le monde: que nous avons un Sauveur qui nous a délivrez d'une mort éternelle, à laquelle nous avons été condamnez dès le commencement des siècles: que nous touchons à ces jours de salut, auquel tous les hommes ont part: que le Ciel dont nous étions exclus est maintenant ouvert, & que nous avons droit au bonheur éternel, que le Fils de Dieu nous a acquis & mérité par son Sang. Quelle plus heureuse nouvelle? Nous ne devons pas y être moins sensibles, que quand elle fut annoncée par les Anges la première fois; puisqu'elle nous regarde chacun en particulier, & que c'est à nous qu'on l'annonce encore aujourd'hui.

2°. Comme une doctrine admirable, & toute nouvelle, qu'un Maître descendu du Ciel est venu enseigner aux hommes, qui étoient dans une profonde ignorance des choses de leur salut. Doctrine mille fois plus excellente que celle de tous les anciens Philosophes qui ont épuisé toutes leurs speculations pour nous donner des préceptes de bien vivre. Doctrine qui a defaiblé le monde de ses faux préjugés, & qui nous a enseigné des vertus & des maximes, dont le nom même avoit été inconnu à tous les Sages de l'Antiquité.

3°. Comme une Loi; il en a même retenu le nom de Nouvelle Loi, de Loi de grace, de Loi de douceur, plus excellente que l'Ancienne qui fut donnée aux Israélites; Loi de charité qui est gravée & imprimée dans nos cœurs, qui nous conduit & qui nous élève à toute une autre perfection; qui nous défend tout ce qui est préjudiciable à notre salut, & qui nous ordonne tout ce qui peut contribuer à notre bonheur éternel.

S'ÉLOIGNER du mal, & faire le bien, sont les deux indispensables devoirs d'un homme raisonnable, & ce sont les deux choses que nous enseigne la Loi naturelle; mais à quoi la Loi de l'Évangile nous porte de la manière du monde la plus forte & la plus efficace.

1°. Il n'y a point de mal, c'est-à-dire, de

peche

II

III

peché qu'elle ne nous défende, en retranchant jusqu'à la source & à la racine du mal.

2°. Il n'y a point de vertu qu'elle ne nous ordonne, & qu'elle ne porte jusqu'à la plus haute perfection.

I V. LES avantages & les prérogatives de la Loi Evangelique sur l'Ancienne Loi écrite, qui fut donnée au peuple de Dieu.

1°. Elle nous fait agir par amour & par charité; au lieu que les Juifs ne se gouvernoient que par la crainte; aussi la Loi écrite étoit une Loi de servitude, qu'ils tenoient dans leur devoir par la terreur des menaces. La première, étoit pour des serviteurs; & la seconde, pour les enfans. 2°. La Loi de l'Evangile est infiniment plus facile & plus aisée à observer, étant déchargée d'une infinité de ceremonies, de préceptes, & d'observances, dont l'infraction étoit souvent punie de mort; & étant toute comprise & réunie dans le seul précepte de la charité. 3°. Les promesses & les recompenses dans la Loi de grâce sont infiniment plus avantageuses & plus magnifiques; puisqu'il y a un bonheur éternel pour ceux qui l'observeront fidelement: au lieu qu'on ne promettoit que des récompenses temporelles aux observateurs de l'Ancienne Loi.

V. CE qui produit d'ordinaire les revoltes, les contradictions, ou l'inobservance au sujet de la Loi de l'Evangile, vient de deux chefs, qu'il faut combattre par deux propositions contraires: les uns l'accusent d'injustice, & les autres la taxent de dureté. Mais je soutiens au contraire qu'elle est juste, & qu'elle est facile: d'où l'on peut tirer ces deux conclusions pratiques, qui feront le partage d'un Discours.

La première conclusion. Elle est juste cette Loi de l'Evangile; il faut donc s'y soumettre sans murmure & sans contradiction, qui ne servent qu'à faire connoître le dérèglement de notre esprit & de notre volonté.

La seconde. Cette Loi est facile, & n'a rien de trop sévère, ou qui passe nos forces, puis que nous sommes secourus par la grace, qui ne nous manque jamais pour cela; il faut donc l'observer sans ces dispenses & ces adoucissements que la plupart des Chrétiens y apportent.

VI. 1°. L'ÉTUDE & la meditation de l'Evangile, qui est la Loi & la doctrine du Fils de Dieu, doit être la plus sérieuse & la plus importante occupation d'un Chrétien. 2°. L'ignorance de cette Loi est la confusion des Chrétiens, la cause de leurs desordres, & ensuite de leur damnation éternelle.

VII. 1°. LA vérité de l'Evangile est combattue par les fausses maximes des mauvais Chrétiens. 2°. La sainteté de l'Evangile est prophanée par le dérèglement de leur conduite, on croiroit qu'ils vivent sous une autre Loi. 3°. La vertu de l'Evangile est anéantie par l'insensibilité, & le peu de zèle des lâches Chrétiens.

VIII. LES uns croyent que la Loi de l'Evangile, qui nous enseigne la voye du salut, n'a que de la douceur, & rien de rude & de gênant, Matt. II. fondez sur ces paroles du Fils de Dieu: *Jugum meum suave est, & onus meum leve.* Ils disent vrai en un sens; mais dans l'autre ils se trompent. Les autres la croyent rude & impraticable; parce que n'y ayant jamais marché, ils n'en ont jamais expérimenté la douceur. Or je veux détromper les uns & les autres.

1°. A ceux-là, je veux leur faire voir que

la voye du salut est plus étroite qu'ils ne pensent; & qu'il faut se faire violence pour observer la Loi de Jesus-Christ. 2°. A ceux-ci, je veux leur montrer, que la voye du salut est plus facile qu'ils ne s'imaginent, & qu'elle s'élargit en y marchant avec ferveur. Pris du P. d'Orleans, premier Tome de ses Sermons.

L'ACCOMPLISSEMENT d'une Loi consiste en deux choses.

La première, à se soumettre avec humilité à tout ce que la Loi ordonne, sans exception, & sans prétendre d'exemption & de dispense.

La seconde, est de s'efforcer avec courage de surmonter toutes les difficultés qui se rencontrent dans l'observation de cette Loi. Pris du P. Bourdaloue, dans un Sermon de la Purification.

Nous pouvons considérer la Loi de Jesus-Christ en deux manières. 1°. En elle-même. 2°. Dans son engagement. La Loi doit être reverée, lorsqu'elle est sainte en elle-même; & on doit s'y soumettre, quand elle oblige étroitement.

Premièrement. Rien n'est plus saint que la Loi Chrétienne; on doit donc la recevoir avec respect.

Secondement. Il n'y a rien qui engage plus fortement & plus exactement que cette Loi; on doit donc s'y soumettre avec une exacte fidélité. Pris des Essais de Sermons pour le Carême, Tome 1.

IL faut connoître la Loi de Dieu, & il faut être fidele à l'observer: ce sont deux vérités que l'on ne peut revoquer en doute, non plus qu'on ne peut douter que l'une ne suppose l'autre, & que toutes les deux ne soient d'une égale nécessité.

Pour la première. Le Fils de Dieu en faisant publier sa nouvelle Loi, a donné aux hommes toutes les lumières nécessaires pour connoître que cette Loi est la seule véritable, & la seule nécessaire pour être sauvé; & par conséquent ceux à qui elle a été publiée & connue, ne peuvent prétexter leur ignorance sur ce point.

Pour la seconde. Il nous a donné toutes les forces, & tous les moyens nécessaires pour l'accomplir; ainsi l'excuse sur notre faiblesse, & sur notre impuissance, n'est pas recevable. Pris du P. Giroult, dans son Avent.

1°. LA Loi de l'Evangile est pleine de sagesse, & la plus raisonnable de toutes les Loix. C'est la première Proposition. 2°. Cette Loi est souverainement aimable, & la plus douce de toutes les Loix. Deux rapports, selon lesquels nous devons nous appliquer la Loi de Jesus-Christ; par rapport à l'esprit, & par rapport au cœur. Pris du P. Bourdaloue, second Dimanche de Carême.

1°. L'EXCELLENCE de la doctrine & de la Loi de l'Evangile, montre évidemment la dignité du Maître qui l'a enseignée; & est un des motifs qui nous doit convaincre, de la divinité du Legislatteur. 2°. Réciproquement la dignité de ce Maître, & la divinité du Legislatteur nous oblige indispensablement à suivre sa doctrine, & à nous soumettre à sa Loi. Pris de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, Sermon pour le quatrième Mercredi de Carême.

1°. L'Evangile est la regle de la vie & de la conduite d'un Chrétien dans toutes ses actions. 2°. La vie & la conduite d'un Chrétien, doit en quelque maniere autoriser l'Evangile, & faire voir qu'il le croit, & qu'il

I X.

X.

X I.

X II.

X III.

X IV.

est facile & honorable de le pratiquer.

1°. LA liberté de la Loi de l'Evangile, est opposée à l'esclavage de la loi du monde. 2°. La douceur de la Loi de l'Evangile, est oppo-

sée à la rigueur de la loi du monde. 3°. La sainteté de la Loi de l'Evangile, est opposée à l'impureté de la loi du monde.

PARAGRAPHE SECON D.

Les sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

Saint Ambroise, Epître 72. montre que le Fils de Dieu dans la Nouvelle Loi, nous a donné des préceptes plus parfaits que dans l'Ancienne.

Le même, *Serm. 21. sur le Pseaume 118.* expliquant ces paroles : *Pax multa diligentibus legem tuam*, montre que la Loi Ancienne n'a pu donner la paix à ce peuple, qui a toujours été en guerre ; mais que la véritable paix étoit réservée à la Loi de l'Evangile.

Saint Augustin, *lib. 3. contra duas Epist. Pelag. cap. 4.* fait voir ce que le Christianisme a retenu de l'Ancienne Loi, & ce qu'il en a rejeté.

Le même, ou l'Auteur incertain du livre des Questions de l'Ancien & du Nouveau Testament, part. 3. quest. 102. montre en quoi la Loi Nouvelle est différente de l'Ancienne.

Le même, *lib. 2. contra adversarium Legis & Prophetar.* rend raison pourquoi l'Apôtre appelle l'Ancienne Loi, un ministère de mort : *Ministratio mortis* : & la Nouvelle, le ministère de l'esprit : *Ministratio spiritus*.

2. ad Cor. 3.

Saint Chrysostome, premier Sermon sur l'Evangile de Saint Matthieu, parle de l'excellence & de l'utilité de l'Evangile.

Origene, *Homil. 25. in cap. 23. Matth.* parle de ceux qui sont exacts dans les petites observances de la Loi, & qui négligent les choses les plus importantes.

Saint Chrysostome, sur le chap. 4. de l'Epître aux Galates, montre que la Loi Ancienne a été donnée aux Juifs comme à des enfans, pour les disposer à une plus parfaite, qui est celle de l'Evangile.

Tertullien, dans son Apologet. *cap. 46.* fait voir par des exemples, combien les Chrétiens, qui ont suivi la Loi de l'Evangile, ont été plus sages & plus innocens, que ceux qui se sont érigés en Législateurs dans le Paganisme.

Saint Justin, *Epist. ad Diognet.* montre combien les Chrétiens qui ont suivi les maximes de l'Evangile, ont été saints & parfaits.

Lactance, *lib. 4. de vera sapientia, cap. 23.* montre par un long discours, qu'il est de la prudence qu'un Législateur observe lui-même la Loi qu'il a intimée ; & c'est ce qu'a fait le Fils de Dieu.

Les livres spirituels & autres.

Le P. Louïs de Grenade, dans les Meditations sur la Vie de Notre Seigneur, parle de la doctrine qu'il a enseignée.

Le P. Louïs François d'Argentan, dans les Conférences sur les grandeurs de Jesus, Conférence sixième, parle des lumieres que l'Evangile a apportées au monde, & des grandes veritez qu'il enseigne.

Balinghen, *in preparat. ad Locos Communes*, montre combien la lecture de l'Ecriture sainte, & particulièrement de l'Evangile, est ne-

cessaire pour bien vivre.

Les Pensées Chrétiennes sur la fin, contiennent un petit Traité de la pureté & de l'innocence que la Loi Chrétienne exige de nous.

Le livre intitulé : *La Theologie Morale de Saint Augustin*, a un assez ample Traité sur la Loi Ancienne & Nouvelle.

Le Theologien François de M. Marandé, livre sixième, parle aussi amplement de la Loi Evangelique.

Dans la seconde Partie du Traité de la vérité de la Religion Chrétienne, chap. 13. on prouve que nous devons regarder comme divine, l'Ecriture du Nouveau Testament.

Dans la Morale Chrétienne sur le *Pater*, Traité préambulaire, il est parlé des avantages de la Morale Chrétienne : c'est-à-dire, celle qu'enseigne l'Evangile.

Les Prédicateurs recens.

Dans les Essais de Sermons pour le Carême, Tome 1. il y en a un sur la Loi, pour le second Dimanche.

Dans les Essais pour l'Avent, Sermon troisième, il est montré que nous avons assez de lumiere pour connoître nos obligations, & assez de force pour les accomplir.

M. Sarazin, dans son Avent, Tome 1. a un long discours sur Jesus-Christ Législateur, où il y a beaucoup de choses propres de notre sujet.

Reina, *Conc. 19. num. 12.* parle de la dureté de l'Ancienne Loi, & de la douceur de la Nouvelle.

Le P. Bourdalouë, dans les Sermons imprimés sous son nom, en a un sur la Loi pour le second Dimanche de Carême ; nous en avons rapporté le sujet & la division.

Le P. d'Orleans, Tome 1. a un Discours sur la severité de l'Evangile, & la douceur du joug de Jesus-Christ.

Le P. Giroult, dans son Avent, Tome 1. parle de l'observation de la Loi de Dieu.

Les Prédicateurs, sur le mystère de la Purification, parlent presque tous de l'obéissance à la Loi.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, parle de la Loi & de la doctrine du Fils de Dieu, Sermon pour le quatrième Mercredi de Carême.

L'Abbé de Monmorel, Homelie sur l'Evangile du cinquième Dimanche après la Pentecôte, parle des avantages de la Nouvelle Loi sur l'Ancienne.

Louïs de Grenade, dans ses Lieux Communs. *Tit. Evangelium.*

Ceux qui ont fait des Recueils sur ce sujet.

Raynerius de Pisis, *in Pantheologia. Titul. Lex Nova.*

Labatha, *in Apparatu. Titul. Evangelium*, a sept ou huit articles de remarques sur ce sujet.

PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Écriture sur ce sujet.

L Ex Domini immaculata convertens animas : testimonium Domini fidele, sapientiam præstans parvulis. Psalm 18.

Lex sapientis fons vite. Prov. 13.
Mandatum lucerna est, & lex lux, & via vita increpatio disciplina. Prov. 6.

Suscipiat verba mea cor tuum, custodi præcepta mea, & vires. Prov. 4.

Viam sapientia monstrabo tibi, ducam te per semitas aequitatis. Ibidem.

Nunc ergo, ô filii, amulatores estote legis, & date animas vestras pro testamento patrum vestrorum. 1. Machab. 2.

Il y a une infinité de Passages dans l'Ancien Testament, dans les Pseaumes, dans les Proverbes & dans l'Ecclesiastique sur la Loi de Dieu, lesquels se peuvent appliquer à la Loi de l'Évangile. Nous en avons ramassé les principaux, en parlant des Commandemens de Dieu ; c'est pourquoi nous ne les repèterons point ici.

Prædicans Evangelium Regni. Matth. 4.
Sine modo, sic enim decet nos implere omnem justitiam. Matth. 3.

Nisi abundaverit justitia vestra plusquam Scribarum, & Pharisaorum, non intrabitis in regnum Cælorum. Matth. 5.

Qui solverit unum de mandatis istis minimis, & docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno Cælorum ; qui autem fecerit & docuerit, hic magnus vocabitur in regno Cælorum. Ibidem.

Hic est filius meus dilectus, in quo mihi bene complacuit : ipsum audite. Matth. 17.

Admirabantur turba super doctrina ejus. Matth. 7.

Nec vocemini magistri : quia magister vester unus est, Christus. Matth. 23.

Non veni solvere legem, sed adimplere. Matth. 5.

Stupebant super doctrina ejus : erat enim doctus eos, quasi potestatem habens, & non sicut Scriba. Marc. 1.

Fac hoc & vires. Luc. 10.

Lex per Moïsem data est : gratia, & veritas per Jesum Christum facta est. Joan. 1.

Mandata ejus gravia non sunt. 1. Joan. 5.

Mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me. Joan. 7.

Hac est charitas Dei, ut mandata ejus custodiamus. 1. Joannis 5.

Tollite jugum meum super vos, & discite à me, quia mitis sum, & humilis corde : & invenietis requiem animabus vestris. Matth. 11.

Omnia quacumque vultis ut faciant vobis homines, & vos facite illis ; hac est enim Lex, & Propheta. Matth. 7.

Plenitudo legis est dilectio. Ad Roman. 13.

Non erubescio Evangelium : virtus enim Dei est in salutem omni credenti. Ad Rom. 1.

In Christo Jesu per Evangelium ego vos genui. 1. ad Corinth. 4.

Notum vobis facio, fratres, Evangelium, quod predicavi vobis, quod & accepistis, in quo & statis, per quod & salvamini. 1. ad Corinth. 15.

Si quis vobis evangelizaverit præter id, quod accepistis, anathema sit. Ad Galat. 1.

Omnis lex in uno sermone impletur : Diliges proximum tuum sicut teipsum. Ad Galat. 5.

Alter alterius onera portate, & sic adimplebitis legem Christi. Ad Galat. 6.

Apparuit gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus, erudiens nos, &c. Ad Tit. 2.

Omnia quacumque audivi à Patre meo, nota feci vobis. Joan. 15.

Tom III.

L A Loi du Seigneur qui est sans tache, convertit les ames ; le témoignage du Seigneur est fidele, & il donne la sagesse aux petits.

La loi du sage est une source de vie.
Le commandement est une lampe, la loi est une lumière, & la réprimande qui retient dans la discipline, est la voye à la vie.

Que votre cœur reçoive mes paroles, gardez mes préceptes, & vous vivrez.

Je vous montrerai la voye de la sagesse ; je vous conduirai par les sentiers de l'équité.

Soyez maintenant, mes enfans, de vrais zelateurs de la loi, & donnez vos vies pour l'alliance de vos Peres.

Prêchant l'Évangile du Royaume.

Laissez-moi faire, c'est ainsi qu'il faut que nous accomplissions toute justice.

Si votre justice n'est plus abondante que celle des Docteurs de la Loi & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le Royaume du Ciel.

Celui qui violera l'un des plus petits de ces commandemens, & qui enseignera les hommes à les violer, sera le plus petit dans le Royaume du Ciel : mais celui qui fera, & qui enseignera, sera grand dans le Royaume du Ciel.

Celui-ci est mon fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection ; écoutez-le.

Le peuple étoit ravi en admiration de sa doctrine.

Ne desirez point d'être appellez maîtres, parce que vous n'avez qu'un seul maître, qui est Jesus-Christ.

Je ne suis pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir.

Ils étoient étonnez de sa doctrine, parce qu'il les enseignoit, comme ayant autorité, & non comme les Docteurs de la Loi.

Faites cela & vous vivrez.

La Loi a été donnée par Moïse ; mais la grace & la vérité a été apportée par Jesus-Christ.

Ses Commandemens ne sont pas penibles.

Ma doctrine n'est pas ma doctrine, mais la doctrine de celui qui m'a envoyé.

L'amour que nous avons pour Dieu consiste à garder ses Commandemens.

Prenez mon joug sur vous, & apprenez de moi que je suis doux & humble de cœur, & vous trouverez le repos de vos ames.

Agissez vous-mêmes envers les hommes, comme vous voudriez qu'ils agissent envers vous : car c'est là toute la Loi & les Prophetes.

L'amour est l'accomplissement de la loi.

Je ne rougis point de l'Évangile, parce que l'Évangile est la force & la vertu de Dieu, pour sauver tous ceux qui croient.

C'est moi qui vous ai engendrez en Jesus-Christ par l'Évangile.

Je crois, mes freres, vous devoir faire souvenir de l'Évangile que je vous ai prêché, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes, & par lequel vous êtes sauvez.

Si quelqu'un vous annonçoit un Évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème.

Toute la loi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.

Portez les fardeaux les uns des autres, & vous accomplirez ainsi la loi de Jesus-Christ.

La grace de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes, en nous enseignant, &c.

Je vous ai fait sçavoir tout ce j'ai appris de mon Pere.

L e

Comme Dieu a instruit les premiers Patriarches,

Dieu a parlé à Noé, à Abraham, & à ceux qui sont descendus de lui, à Job, & à Moïse, non par des caractères & par des lettres, mais immédiatement par lui-même : parce que la pureté de cœur qu'il avoit trouvée en eux, les avoit rendus susceptibles de ses paroles. Mais le peuple Juif étant tombé depuis dans l'abîme de tous les vices, il a fallu nécessairement que Dieu se servît de lettres & de tables; & c'est ce qu'il a fait en lui donnant l'Ancienne Loi par les mains de Moïse, qu'il honora du nom & de la qualité de Législateur. Or Dieu a retracé dans le Nouveau Testament la conduite qu'il avoit gardée dans l'Ancien; & il a traité les Apôtres, comme il avoit traité les Patriarches. Car Jesus-Christ ne leur a rien laissé par écrit; mais il leur a promis au lieu de livres, la grâce de son Esprit Saint: *Il vous fera, dit-il, souvenir de toutes choses.* Pour comprendre l'avantage que cette instruction intérieure a sur l'autre, il ne faut qu'écouter ce que Dieu nous dit par son Prophète: *Je ferai un Testament Nouveau; j'écrirai ma Loi dans leurs ames, & je la graverai dans leurs cœurs, & ils seront tous les Disciples de Dieu.* Et Saint Paul nous marquant aussi l'excellence de cette Loi du Saint Esprit, dit: *Qu'il avoit reçu la Loi, non sur des tables de pierre; mais sur les tables d'un cœur de chair.* Mais parce que dans la suite des temps, les hommes tombèrent dans le déreglement, les uns par la dépravation de leur doctrine, les autres par la corruption de leur vie & de leurs mœurs, nous avons eu besoin que Dieu nous donnât par écrit ses instructions, ses préceptes, & ses exemples; & c'est ce qu'il a fait dans l'Evangile, & dans le Nouveau Testament, qui s'appelle pour cela la Nouvelle Loi. C'est ce que dit Saint Chrysostome, dans le premier Sermon sur l'Evangile de Saint Matthieu.

La manière différente dont l'Ancienne Loi fut donnée aux Juifs, & la Nouvelle aux Chrétiens.

On sait de quelle manière, en quel lieu, & en quel temps Dieu publia l'Ancienne Loi à son peuple; on se souvient que ce fut après la ruine des Egyptiens; que ce fut dans un desert, sur la montagne de Sina, au milieu du feu & de la fumée qui s'élevoit sur cette montagne; au son des trompettes, à la lueur des éclairs, au bruit du tonnerre, & après que Moïse fut entré dans l'obscurité de la nuée. La Loi Nouvelle ne fut point donnée de cette manière: ce ne fut ni dans le desert, ni sur une montagne, ni parmi la fumée & l'obscurité, ni parmi les nuages & les tempêtes; mais elle fut donnée vers l'entrée du jour, les Disciples étant assis; & tout s'y passa dans la tranquillité & dans le repos. Que si le Saint Esprit descendit alors dans un grand bruit; ce ne fut pas pour les Apôtres que ce signe extérieur arriva; mais pour les Juifs, aussi bien que ces langues de feu, qui apparurent en même temps; afin que surpris par ces merveilles, ils se rendissent plus dociles. Les Apôtres ne descendirent point d'une montagne, comme Moïse, portans des tables de pierre dans leurs mains; mais ils descendirent du Cenacle de Jerusalem, portans le Saint Esprit dans leur cœur. Ils avoient dans eux un trésor de science, des sources de grâces, & de dons spirituels qu'ils répandoient de toutes parts; & ils allèrent prêcher par toute la terre, étant devenus

comme une loi vivante, & comme des livres spirituels & animés par la grâce du Saint Esprit.

La plupart des autres Législateurs, qui ont voulu dresser des loix pour gouverner les Villes & les Républiques, se sont étudiés à connoître l'humeur des peuples, afin de leur faire des réglemens si conformes à leurs inclinations, qu'ils n'eussent nulle répugnance à les recevoir, & qu'ils les pussent observer sans beaucoup de peine. Mais quelle sorte de Législateurs étoit-ce, qui ne donnoient pas en effet des loix, mais qui les recevoient plutôt des peuples; puisqu'ils ne faisoient qu'écrire & publier ce que les sujets souhaitoient? N'étoient-ils pas semblables à ces mauvais Architectes, qui accommodent la règle à la pierre, ne dressant pas ce qui est tortu, mais courbant ce qui est droit? Qui ne voit qu'il est impossible de gouverner une République, si on ne vise qu'à lui donner des réglemens conformes à toutes les inclinations des peuples? Jamais Prince n'a établi un si grand empire comme Jesus-Christ; jamais aucun n'a gouverné si parfaitement, & jamais aucun n'a eu moins de complaisance pour les inclinations naturelles de tous ses sujets. Au contraire, il les contrarie en tout, il les conduit tous par la voye étroite de la pauvreté d'esprit, des humiliations, de la patience, de la mortification des sens & des passions. Il n'a pas eu la complaisance d'en dispenser les Grands du monde, les beaux esprits, les personnes adonnées à leurs plaisirs, ou ceux qui sont d'une naissance distinguée; il a établi ses loix généralement pour tout le monde, sans s'accommoder aux différentes conditions, ni aux tempéramens différents des personnes.

Le Sermon que Jesus-Christ fit sur la montagne a toujours été regardé comme l'abrégé de sa doctrine, ou comme un modèle achevé de la Vie Chrétienne: *Quantum ad mores optimos pertinet, perfectum vita Christiana modum*, comme l'appelle Saint Augustin. La Nouvelle Loi que ce divin Législateur commença à faire entendre en ce sublime Sermon, n'est pas contraire à l'Ancienne; mais elle est plus étendue & plus expliquée. Aussi dit-il à ses Disciples, *qu'il n'étoit pas venu pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir*; c'est-à-dire, que quoi que la Loi de Moïse fût sainte, juste & bonne, comme dit le Grand Apôtre, Jesus-Christ est venu pour la perfectionner, & nous apprendre par son exemple & par la vertu de sa grâce, à la garder d'une manière plus sûre, & à la pratiquer plus parfaitement. Et lorsque le Sauveur dit: *Si votre justice n'est plus abondante que celle des Scribes & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux*; il fait connoître que leur justice étoit défectueuse, & que celle doit être la nôtre. Or ce défaut de sainteté, & ce manquement de justice dans les Pharisiens, se réduit à ce que leur vertu étoit purement extérieure: car l'Ancienne Loi avoit beaucoup de commandemens qui ne regardoient que l'extérieur; la Nouvelle au contraire n'a de préceptes que pour reformer l'intérieur, ou pour les choses qui ont rapport à l'intérieur. Or c'est en quoi notre justice doit être plus abondante que celle des Pharisiens, en ce

Différence des Loix de Dieu, & de celles des autres Législateurs.

En quoi la morale de J. C. étoit différente de celle de l'Ancienne Loi.

Matth. 5.

que la Loi de Grace est la loi de l'amour, la loi du cœur, la loi des vertus secretes & interieures qui leur étoient absolument inconnues.

Le Fils de Dieu étant déclaré par son Pere, & établi Legislatéur d'une Loi Nouvelle, & plus parfaite incomparablement que l'Ancienne, il l'a voulu accomplir le premier dans sa plus haute perfection, pour donner l'exemple aux hommes, & pour les empêcher de se plaindre; & nous en avons un témoignage authentique dans ces paroles qu'il dit à son Précurseur: *Il nous convient d'accomplir toute justice.* Ces paroles peuvent-elles signifier autre chose, sinon comme je suis venu être le Legislatéur d'une Loi sainte & parfaite, qui est celle de l'Evangile, j'en veux aussi être l'observateur; & en cela j'accomplirai toute justice, laquelle ne consiste que dans l'observation de cette Loi, que personne n'accomplira, qu'il ne se rende pleinement juste, & entierement parfait.

Il ne falloit que regarder la vie des premiers Chrétiens pour juger de la sainteté &

de la pureté de leur Loi: Ah! qu'il y a une grande difference entre ces premiers Chrétiens & les Chrétiens d'aujourd'hui! Les premiers faisoient voir leur sainteté en toutes choses, dans la pureté de leurs pensées, dans la vérité de leurs paroles; dans la justice de toutes leurs actions, dans la douceur de leur conversation, dans la rigueur de leur morale. Dans quelque état & dans quelque condition qu'ils fussent, ils vivoient saintement; ils étoient patiens dans les adversitez, humbles dans la grandeur, moderez dans l'abondance, obéissans à leurs maîtres & à leurs Souverains, quoi qu'idolâtres, dans les choses qui n'étoient point opposées à leur Religion. De sorte que pour voir la sainteté & la pureté de la Loi qu'ils professoient; il ne falloit regarder que leur vie; puisque, comme dit Tertullien, ils faisoient plus qu'il ne leur étoit commandé: *Vita legem superat.* Il n'étoit pas besoin de leur donner des loix pour vivre saintement; & cette parole de Saint Paul se verifioit en eux: *Iusto non est posita lex.*

L'exemple du Fils de Dieu qui a voulu accomplir toute la Loi.

Matth. 3.

L'exemple des pie-

miers Chrétiens.

1. ad Timoth. 11

Applications de quelques passages.

La qualité de ce souverain Maître, qui nous enseigne sa doctrine.

Non facies avolare à te ultra doctorem tuum. Isaïe 30. Le Seigneur ne te refusera plus ses enseignemens, & tu verras le Maître qui doit t'annoncer les divines vérités. C'est le Messie, le Maître, & le Docteur par excellence, que le Prophete avoit en vûe, quand il a fait cette Prophetie; puisqu'il nous devoit enseigner de paroles & d'exemple, par lui-même, & par ceux qu'il a établis pour Ministres de son Evangile. Quel avantage pour nous, Chrétiens! Nous avons un Maître qui ne se retirera jamais de nous, qui se rendra toujours présent à nous, & par lui-même en nous éclairant de ses grâces, & par ses Ministres qui nous expliquent & qui nous font entendre sa doctrine. Nous pouvons nous confier d'autant plus à sa conduite, que ce Maître, qui est venu lui-même nous instruire en se faisant homme, est encore infailible comme Dieu; c'est par conséquent le meilleur Maître, & le plus propre à nous enseigner la sainte Loi; en ce point même différent des autres, qui peuvent bien nous donner des préceptes; mais qui ne donnent pas l'esprit pour les comprendre, ni le pouvoir de les observer.

La souveraineté sage de la Loi du Sauveur.

Testimonium Domini fidele, sapientiam prestans parvulis. Psalm. 118. C'est de la Nouvelle Loi que l'on peut dire ces paroles à plus forte raison que de l'Ancienne. Car enfin, dans toute la Philosophie payenne, nul n'a pu parvenir au haut point de sagesse, où la Loi de l'Evangile conduit un villageois grossier, une pauvre femme sans étude, un artisan sans lettres. En effet, dans ces personnes simples, quelle soumission au premier Etre qu'elles adorent? de quelles vérités leur esprit n'est-il point éclairé? par quels principes ne se conduisent-elles point? Et peut peu qu'elles soient instruites des vérités de l'Evangile, n'ont-elles pas plus de connoissance de Dieu, & des choses divines, que les plus grands Philosophes n'en ont pu découvrir par la lumière de leur raison? *Sapientiam prestans parvulis.*

Il faut être toujours disposé à observer les loix & les préceptes de l'Evangile.

Juravi, & statui custodire iudicia justitie tue. Psalm. 118. J'ai juré & résolu fortement de garder les jugemens de votre justice, c'est-à-dire, vos saints Commandemens. C'est la situation où étoit le cœur du saint Roi David, à l'égard des Commandemens de l'Ancienne

Loi; mais c'est celle où doivent être tous les Chrétiens à l'égard des préceptes de l'Evangile. Non seulement il faut être prêt à observer la Loi dans les occasions qui s'en présentent; mais il faut être toujours disposé à l'accomplir, lors même que les occasions ne s'en présentent pas; parce que cette préparation de la volonté renferme en quelque sorte le prix d'une obéissance effective, & est comme une source féconde de merites, qui se répand sur toutes les actions de la vie. De là vient que le Prophete s'excitant à une préparation si excellente, ne se contentoit pas de souhaiter d'être un exact & un fidele observateur de la Loi; mais qu'il desiroit ardemment ce desir même. *Concupivit anima mea desiderare justificationes tuas.* C'est dans le même sentiment qu'il parle, lorsqu'il place quelquefois la volonté du juste dans la Loi: *In lege Dei voluntas ejus;* & qu'il met aussi quelquefois la Loi dans le cœur du juste: pour nous apprendre que la Loi doit être dans notre cœur comme dans un siège, où elle commande à tous les mouvemens de notre ame, & en même temps que notre cœur doit être dans la Loi, comme dans l'objet de son amour, pour en méditer toutes les merveilles. *Pris des Essais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.*

Ut sit tibi contra te in testimonium. Deuteron. 31. Ce fut la menace que fit Moïse aux Israélites, lorsqu'après avoir achevé la lecture du livre de la Loi, il le donna aux Levites, & leur commanda de le mettre dans l'Arche; afin qu'il fût conservé à la posterité; & pour quoi conservé? *Ut sit contra te in testimonium;* afin que demeurant là, ô peuple ingrat & infidele! il dépose un jour contre toi, & rende témoignage de ton infidélité, & de ton ingratitude. C'est ce que nous pouvons dire aujourd'hui de la Loi de l'Evangile. En effet, qui doit davantage accuser les Chrétiens devant le tribunal du Dieu vivant, que la Loi de Dieu qu'ils ont violée, & le Legislatéur qu'ils ont méprisé? Certainement autant que le peuple Juif étoit obligé à Dieu pour le bienfait de la Loi; autant le mépris & le violément de cette même Loi; les rendoit criminels: mais cette même menace nous pend sur la tête, si nous violons la Loi de Jesus-Christ;

Psa. 118.

Psal. 118.

L'Evangile rendra un jour témoignage contre nous, & sera le sujet de notre condamnation.

& nous devons attendre un jugement d'autant plus terrible, que la Loi de l'Evangile, dont nous faisons profession, est infiniment élevée au-dessus de celle de Moïse, qui n'en étoit que la figure.

La Loi de l'Evangile sert au salut des uns, & au jugement des autres.

Sermo quem locutus sum, ille iudicabit eum in novissimo die. Joan. 12. Ce sera la parole de l'Evangile que j'ai annoncée, qui jugera celui qui n'en aura pas observée. La doctrine de salut que Jesus-Christ a prêchée lui-même, est une semence de vie pour les uns, & une semence de mort pour les autres, selon la différente disposition de leur cœur. Ce que Saint Augustin explique par cette comparaison. Le Ciel, dit-il, fait tomber la pluie sur le bon grain, & sur les épines: mais la pluie qui

tombe sur le bon grain, lui sert pour croître, & pour être conservé dans le grenier; au lieu que les épines reçoivent la pluie du Ciel, pour croître pareillement, mais pour être ensuite jetées dans le feu; & toutefois c'est la même pluie. Il en est de même des paroles de l'Evangile: c'est une pluie céleste qui tombe sur tous les hommes; c'est à chacun à voir, quelle racine il cache en son cœur, & sur quelle terre tombe cette bonne pluie. C'est une grace inestimable que la connoissance des vertez célestes, que l'Evangile nous enseigne; mais le danger où elle nous précipite est effroyable, si nous en abusons.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Pensées & Passages des saints Peres sur ce sujet.

Inter omnes divinas auctoritates, quæ sanctis litteris continentur, Evangelium merito excellit; quod enim Propheta prænuñciaverunt, hoc redditum atque completum in Evangelio demonstratur. Aug. l. 1. de consensu Evang. c. 1.

Nos sic audiamus Evangelium, quasi præsentem Dominum; quod enim prætorum sonabat de ore Domini, & propter nos scriptum est, & propter nos recitatum. Idem, tract. 30. in Joann.

Sursum est Dominus, sed hic etiam est veritas Domini. Ibidem.

Fons Evangelicarum doctrinarum apertos habet rivulos, & si quis sitiens biberit ex eo, vivificatur. Serm. de Baptismo Christi.

Tu, Deus meus, in corde legem posuisti mihi Spiritu tuo, tanquam digito tuo, ut eam non tanquam servus sine amore metuerem, sed casto timore diligerem, & dilectione castâ timerem. Idem, in Psalm. 118.

Quantò legis major in quocumque cognitio, tantò manifestior prævaricatio. Ibidem.

Idem præceptum timentibus lex est, amantibus gratia est. Idem, l. 2. quæst. ad Simplic. qu. 2.

Tunc lex impletur, dum non cupiditate rerum temporalium, sed charitate illius qui præcipit, fiunt quæcumque præcipit. Idem, lib. de cath. rudib. cap. 22.

Multa sunt faciendâ non jubente lege, sed liberâ charitate. Idem, l. 1. de adult. conjug.

Idèd Lex clementia (Evangelium) quia Lex Gratia. Idem.

Deus se utriusque Testamenti voluit esse auctorem, ut & terrena promitteret in veteri, & cælestia in novo. Idem, in Psalm. 73.

Præcepta dominica & multa sunt & unum: multa per diversitatem operis, unum in radice dilectionis. Idem, Homil. 19. in Evang.

Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis. Idem, lib. de Nat. & Grat. cap. 43.

Evangelica præcepta nihil sunt aliud quàm magisteria divina, fundamenta edificandâ spei, firmamenta corroborandâ fidei, nutrimenta fovendâ cordis, gubernacula dirigendâ itineris, præsidia obtinendâ salutis. S. Cyprian. in Proleg. de Orat. Dominica.

Penè omnis sermo divinus habet æmulos suos, quot genera præceptorum sunt, tot adversariorum. Salvian. ad Eccles. Cathol.

Timenti adhuc populo lex est transmissa per servum, diligentibus filiis Evangelii gratia collata est per Dominum. Gregor. lib. 22. Moral.

Christus & verbo sapientiam tradidit, & doctrinam præsentis virtute firmavit. Lactant. lib. 4. de vera sapient. cap. 23.

L'Evangile tient le premier rang parmi les autoritez divines qui sont contenues dans les saintes Ecritures: car on voit dans l'Evangile l'accomplissement de ce que les Prophetes avoient prédit.

Écoutez l'Evangile comme la voix du Seigneur; car les précieuses paroles, qui sortoient de sa bouche, n'ont été rapportées & mises par écrit, que pour l'amour de nous.

Le Seigneur est dans le Ciel; mais la vérité du Seigneur se trouve aussi dans l'Evangile.

La source des leçons Evangeliques coule toujours, & forme, pour ainsi dire, des ruisseaux; quiconque dans l'ardeur de sa soif boit de cette eau salutaire, est vivifié.

Mon Dieu, vous avez gravé votre loi dans mon cœur, pour ainsi dire, avec le doigt, afin que je ne la craignisse pas en esclave & sans l'aimer; mais afin que je l'aimasse en la craignant, & que je la craignisse en l'aimant.

Plus on a de connoissance de la loi, plus on est coupable, quand on la viole.

Le même précepte est une loi pour ceux qui craignent, & une faveur pour ceux qui aiment.

On accomplit la loi, lorsque sans desir des biens temporels, & par amour pour celui qui commande, on exécute tout ce qu'il commande.

La loi ne prescrit pas bien des choses qu'il faut faire volontiers & par amour.

L'Evangile est la loi de clemence, parce qu'il est la Loi de Grace.

Dieu a voulu être l'Auteur de l'un & de l'autre Testament, afin de promettre les biens terrestres dans l'Ancien, & les célestes dans le Nouveau.

Les Commandemens de Dieu sont en grand nombre, & il n'y en a qu'un: ils sont en grand nombre par la diversité des choses qu'il faut faire, & il n'y en a qu'un dans les principes de la charité.

Dieu ne commande point l'impossible; mais en commandant, il vous avertit de faire ce que vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez.

Les préceptes Evangeliques ne sont rien autre chose que des leçons divines, des fondemens de l'esperance, des appuis de la foi, des alimens de la charité, des gouvernails pour diriger notre course, & des secours pour faire notre salut.

Presque toutes paroles divines trouvent des gens qui y sont oppozés, & autant qu'il y a de sortes de préceptes, autant y a-t-il de personnes qui sont d'avis contraires.

La loi fut transmise par le serviteur au peuple qui n'avoit encore que la crainte; mais la grace de l'Evangile a été accordée par le Seigneur lui-même à des enfans pleins d'amour pour lui.

Jesus-Christ a inspiré la sagesse par ses paroles, & confirmé sa doctrine par ses miracles.

Non est Christi mandatum contrarium legi, sed latius patet quam lex. Auth. operis im-
perfecti. super Matth.
Verè fidelis est, si non dispensationis licen-
tiam, sed præcepta sequatur amoris. Gregor.
 lib. 2. in 1. Regum, c. 2.

L'Evangile de Jesus-Christ n'est point contraire à la loi; mais il s'étend plus loin que la loi.

Celui-là est véritablement fidele, qui laissant les loix de permission & de condescendance, suit celles de l'amour.

PARAGRAPHE CINQUIEME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Ce que c'est que la Loi de Grace, & la Loi Evangelique qu'on appelle la Nouvelle Loi.

LA Nouvelle Loi, ou la Loi de l'Evangile, selon Saint Thomas, 1. 2. *quæst.* 106. art. 1. peut être prise en deux manieres. La premiere, pour la grace que le Saint Esprit répand dans nos cœurs par la charité, & cette grace, comme enseigne le même saint Docteur, est la principale partie de la Loi Nouvelle. La seconde maniere, dont cette Loi peut être considerée, ou la partie la moins considerable de cette Loi, regarde les choses qui sont à croire & à faire de notre part. Dans le premier sens, ou dans la principale partie, comme veut Saint Thomas, elle n'est pas écrite, mais insusée dans nos cœurs, & s'appelle proprement Loi de Grace, Loi vivante, Loi d'amour & de charité, Loi interieure, qui nous rend les enfans de la nouvelle alliance; & cette Loi nous porte à faire par amour & par esprit de charité ce que Dieu exige de nous. Dans le second sens, ou dans la partie la moins principale de cette Loi, c'est ce qui est écrit dans l'Evangile, & dans les autres parties du livre qu'on appelle le Nouveau Testament, où sont contenus les préceptes, les conseils, & les maximes que le Fils de Dieu a prêché pendant sa vie, & qu'il a laissé après sa mort pour servir de regle & de conduite à tous les hommes.

En quoi & comment la Nouvelle Loi est distinguée de la Loi Ancienne.

La Loi Nouvelle est distinguée de la Loi Ancienne, selon le même Saint Thomas, de la maniere qu'une chose plus parfaite, est differente d'une chose qui l'est moins dans le même genre. Ainsi l'Apôtre nous enseigne que l'Ancienne Loi étoit comme un Pedagogue commis pour l'instruction des enfans: mais la Loi Nouvelle est une Loi de perfection, c'est-à-dire, de charité, qui est le lien de toute perfection. Or toutes les differences qui se peuvent assigner entre la Loi Ancienne & la Nouvelle, se reduisent à ces deux especes de perfection ou d'imperfection. L'Ancienne étoit une Loi de crainte, la Nouvelle est une Loi d'amour: celle-ci promet les biens spirituels, & celle-là les temporels. Sur quoi on peut remarquer, que comme dans l'Ancienne Loi il y avoit quelques gens de bien qui operoient par l'esperance des biens spirituels; de même en la Nouvelle il n'y a que trop d'imparfaits, qui n'operent que par la crainte des châtimens, & par l'esperance des choses temporelles. Quoi que l'Ancienne eût des préceptes de charité, elle ne donnoit pas toutefois le Saint Esprit, par lequel dans la Nouvelle la charité est répandue dans nos cœurs.

La Nouvelle Loi est plus excellente que la Loi naturelle, & que la Loi écrite.

Que manquoit-il à la Loi naturelle? La connoissance de ce qu'il falloit faire pour plaire à Dieu, parce que cette lumiere étoit obscurcie par la concupiscence: ce qui étoit cause que les hommes avant & depuis le déluge prenoient le mal pour le bien, & les plus grandes erreurs pour des veritez constantes; & commettoient sans aucune crainte les crimes les plus honteux & les plus abominables, comme si c'eût été des actions louables & vertueuses. Que manquoit-il à la Loi écrite?

Tome III.

Ce n'étoit pas la connoissance des maux qu'il falloit éviter, & des biens qu'il falloit faire; mais c'étoit l'abondance de secours & de graces pour vaincre & éviter le peché, & faire des œuvres de justice. Or la Loi de l'Evangile a réparé ces deux défauts. Car elle nous donne non seulement la lumiere pour connoître ce que nous sommes obligés de faire; mais elle nous donne encore cette abondance de secours & de graces pour faire ce que nous connoissons; elle ne nous propose pas seulement au dehors les divins Commandemens, comme une lettre qui tue; ce que faisoit la Loi Ancienne: mais elle inspire en même temps l'esprit vivifiant, qui est l'amour; en sorte que les fideles Chrétiens ne voyent pas seulement ce qu'il faut faire par leur esprit éclairé d'en haut; mais ils le desirent encore par leur volonté, & l'accomplissent avec une facilité admirable.

La Loi de l'Evangile est le centre, où se réunissent toutes les loix justes & saintes, qui ont été faites, ou que l'on a pu faire aux hommes; & ainsi il est vrai de dire, qu'accomplir toute justice, ne signifie autre chose, qu'accomplir l'Evangile. Car qu'on examine une des loix qu'il contient, par exemple, celle qui paroît la plus terrible; sçavoir, que quiconque veut suivre JESUS-CHRIST, doit se renoncer soi-même. Qu'on examine tant qu'on voudra, on verra que les hommes feront toujours imparfaits, tandis qu'ils n'observeront point ce précepte, & que toute leur justice dans l'accomplissement de toutes les autres loix sera imaginaire, s'ils ne travaillent à déraciner l'amour propre, que le peché a formé en eux, & qui y vit toujours jusqu'à ce que l'on soit arrivé à un parfait renoncement. Si cette Loi est si necessaire, les autres le sont de même: si bien que de toutes, il se forme un moyen entier & parfait de devenir juste, & de satisfaire à toutes les Loix que Dieu & les hommes raisonnables peuvent nous imposer.

La loi de l'Evangile rassemble toutes les loix justes, & les comprend toutes.

Nul Chrétien ne revoque en doute que Jesus-Christ, Dieu & Homme, soit auteur de la Loi Evangelique. Le Prophete Isâie parlant de lui, & le désignant par ses propres caracteres, ne se contente pas de l'appeller notre Roi & notre Juge, il lui donne encore le titre de Legislatteur: *Dominus Judex, Dominus Legisfer, & Rex noster.* Et lui-même dans l'Evangile, ne recommande-t-il pas sur toutes choses d'observer ses loix, ses préceptes; & ses commandemens: *Si mandata mea servaveritis, quæ ego præcipio vobis, &c. Hoc est præceptum meum ut diligatis invicem.* C'est pourquoi le Concile de Trente prononce anathème contre celui qui osera avancer que Jesus-Christ est seulement notre Redempteur, & non pas notre Legislatteur. En effet, comme il n'y a point de société qui puisse se maintenir sans Loix, Jesus-Christ ayant formé une Eglise, qui est le corps & la société de tous les fideles, il ne devoit pas seulement en être

Jesus-Christ est l'auteur de la Loi de l'Evangile.

Isâie 33.

Joan. 14.

Joan. 15.

Sess. 6.

Can. 25.

le fondateur, & le conservateur; mais encore le Souverain, & le Legislatif.

Dans la Loi Evangelique, il y a des préceptes & des conseils,

Cette Loi si sainte & si parfaite est, pour ainsi dire, composée de préceptes & de conseils; & la différence qu'il y a entre un conseil & un précepte, ou un commandement, consiste, dit Saint Jérôme, en ce que le commandement impose nécessité, & que pour le conseil on a la liberté entière de l'observer ou non. Aussi les termes; & la maniere de parler dont usé le Sauveur, pour marquer les uns & les autres, est-elle différente; car quand il nous commande le bien, ou qu'il nous défend le mal, il parle absolument en maître & souverain, & dit; je le veux; & si nous y manquons, il nous menace d'un supplice éternel: *Ego autem dico vobis*. Mais quand il conseille, il témoigne bien qu'il le veut, non pas absolument, ni avec menace; mais il nous fait entendre qu'il désireroit cela de nous, si nous le voulions, & que ce seroit sa plus grande gloire, & notre avantage.

Pourquoi la Loi de l'Evangile est appelée la Nouvelle Loi.

Cette Loi est appelée Nouvelle, non seulement parce qu'elle succede à une autre, qui a pour cela le nom de Loi Ancienne; mais particulièrement, selon la remarque de Saint Augustin, parce qu'elle ne propose que des biens éternels, qui sont toujours nouveaux, sans commencer d'être, & qui durent à jamais sans vieillir; parce que subsistant indépendamment du temps, ils n'en reçoivent aucune atteinte, qui puisse les corrompre, ni les alterer: de là vient que l'amour de ces biens fait le nouvel homme, comme l'amour des biens périssables fait le caractère du vieil homme, & du vieux Testament.

Pourquoi l'Ancienne Loi a été abrogée.

Il ne faut point demander d'autre raison pourquoi cette Ancienne Loi a été abrogée, que son imperfection: parce qu'en effet, elle étoit imparfaite en bien des choses. Dans son esprit, elle n'étoit propre que pour les Juifs, & n'avoit été faite que pour eux. De là vient que, pour s'accommoder à l'infirmité de ce peuple, elle permettoit beaucoup de choses que la Loi Nouvelle défend, comme la vengeance, le divorce, l'usure avec les étrangers, & d'autres choses semblables. Elle étoit imparfaite dans son exercice, qui n'étoit libre qu'en Jerusalem, & il ne leur étoit pas permis de célébrer leurs mystères autre part. D'où Saint Chrysostome conclut contre les Juifs, que Dieu ayant renfermé tout l'exercice public de leur Religion en Jerusalem, & leur ayant ôté le Temple & la ville, c'est une démonstration sensible, qu'il a voulu leur ôter la Religion, & qu'elle ne sera jamais rétablie comme ils l'esperent. Outre que comme le culte & le sacrifice de l'Ancienne Loi, n'étoient que les ombres du culte & du sacrifice de la Nouvelle, & ses mystères la figure de ceux que nous honorons dans le Christianisme: il falloit que la Loi Ancienne cessât, si-tôt que la Nouvelle, qui est universelle, a été suffisamment promulguée.

Si la Loi Nouvelle est moins onéreuse, & moins difficile que la Loi Ancienne.

C'est Saint Thomas qui propose cette question. Et quoi que tous les Peres & les Prédicateurs la décident toujours en faveur de la Loi Evangelique; cependant pour parler juste, voici ce que ce saint Docteur en dit: Si la Loi Ancienne est considérée dans les actes extérieurs qu'elle ordonne, elle étoit incomparablement plus onéreuse & plus difficile que la Loi Nouvelle, parce qu'elle obligeoit à un plus grand nombre de pratiques & d'observances gênantes, dont nous sommes déchargés

par la Loi de l'Evangile, qui outre les préceptes naturels, n'en a ajouté qu'un fort petit nombre: ainsi de ce côté-là, il est évident que la Nouvelle Loi est moins onéreuse & plus facile. Mais ce saint Docteur conclut aussi que de la part des actes intérieurs, la Loi Evangelique est reciproquement plus onéreuse & plus difficile, parce qu'elle défend tous les actes intérieurs du cœur & de la pensée, que l'Ancienne Loi n'interdisoit pas expressément; ou si elle en défendoit quelques-uns, du moins n'ordonnoit-elle pas de punition contre eux, comme la Nouvelle, qui défend jusqu'aux moindres pensées mauvaises, & aux moindres desirs déreglez volontaires. Mais ce qui fait que la Loi Ancienne est simplement appelée une loi rude, une loi de servitude & de rigueur; & au contraire la Loi de l'Evangile, une loi de douceur, de grace, & de liberté; c'est que rien n'adoucissoit la première, au lieu qu'encore que la Nouvelle soit appelée un joug & un fardeau par le Sauveur même; ce joug est néanmoins adouci, & ce fardeau devient léger par l'onction intérieure de la grace, que Dieu répand dans le cœur de ceux qui le portent.

La charité est l'ame & l'esprit de la Nouvelle Loi.

C'est la charité qui est l'ame & l'esprit de la Nouvelle Loi; de sorte que la doctrine du Fils de Dieu fidelement rapportée dans les écrits des quatre Evangelistes, ne doit être considérée que comme l'accessoire & le dehors. Cette doctrine est à la grace du Saint Esprit, ce que le corps est à l'ame. S'il est une partie de nous-mêmes, c'est sans comparaison la moins considérable, & sans l'esprit qui l'anime, il n'est qu'un cadavre; tout de même, si les maximes de l'Evangile appartiennent à la Loi Nouvelle, elles n'en sont que la moindre partie, & sans l'esprit de la charité qui vivifie, c'est une lettre qui tue. Or pour entendre comment la charité que le Saint Esprit répand dans nos cœurs, est une véritable Loi; il faut se souvenir de l'idée générale qu'on donne de la Loi, qui est d'autant plus juste & plus naturelle, qu'elle est plus simple: savoir, que c'est une regle de nos actions. Car on voit tout d'un coup par là, que la charité nous faisant aimer Dieu pour lui-même, & notre prochain comme nous-mêmes, est une excellente regle de nos actions; notre conduite est sainte tout autant qu'elle est conforme à cette regle, & elle est vicieuse à mesure qu'elle s'en éloigne. Pour vivre donc chrétiennement, il ne faut que consulter l'inclination que la charité nous donne d'aller à Dieu, & d'y conduire les autres; c'est par là que nous devons regler toute notre conduite; c'est sur ce pied que nous devons prendre toutes nos mesures; & si c'étoit notre inclination dominante, nous n'aurions point besoin d'autres préceptes: Aimez, dit Saint Augustin, & suivant l'instinct de votre amour, faites ce qu'il vous plaira.

On ne nous ordonne presque rien dans l'Evangile; qui ne nous soit commandé par la Loi naturelle.

Il est bon de remarquer, qu'ôté les Sacramens qui sont des moyens extérieurs, & qui dépendent de la pure volonté de celui qui les a institués, & ôté deux préceptes de droit positif, dont l'un établit l'indissolubilité du mariage, & l'autre défend la polygamie; on ne nous ordonne rien dans l'Evangile, qui ne soit d'une obligation essentielle & naturelle; c'est-à-dire, proprement qu'on ne nous impose aucune obligation; mais que l'on nous propose seulement les vertes de la Loi naturelle, pour nous apprendre des devoirs, dont

on ne pouvoit pas même nous dispenser : de sorte que toute la rigueur se réduit à nous commander ce qui est absolument nécessaire pour nous rendre heureux, & à nous défendre tout ce qui faisant naturellement obstacle à notre salut, ne peut que nous rendre misérables.

Ce qui paroît dans l'Évangile n'être point de droit naturel, s'y rapporte néanmoins, & comment.

Il y a des maximes dans l'Évangile qui ont visiblement un caractère essentiel de rigueur & de severité, qui ne paroît point du tout naturel; de sorte que si l'on se soumet à l'autorité de Jesus-Christ, qui les établit, on a peine à se persuader qu'elles soient d'une obligation essentielle & de droit naturel: par exemple, faire effort pour entrer par la petite porte, & pour marcher par la voye étroite; ou comme quand on ordonne à tout le monde de renoncer à soi-même, & de porter sa Croix. J'avoué que la seule obligation d'aimer Dieu, & le prochain, par elle-même, ne suffiroit point pour tirer ces consequences. Mais supposé la foi du peché originel, il est aisé de réduire ces maximes au principe du droit naturel: car s'il n'y avoit point de vieil homme, il n'y auroit rien à crucifier, & il ne seroit point nécessaire de porter sa croix, si nous étions demeurez dans la rectitude du premier état; nous ne serions point obligez de faire effort pour marcher par la voye étroite; nous n'aurions qu'à marcher à notre aise, en suivant doucement nos inclinations, qui iroient naturellement au bien. Or supposé la corruption du peché, n'est-ce pas une obligation indispensable de ne point souffrir que le peché regne dans notre corps mortel; en lui obéissant pour suivre les desirs déreglez de la chair & ses concupiscences. Il est aisé d'inferer par le même principe que la mortification interieure des passions est de même necessité absolue, & demande quelquefois quelque mortification exterieure, comme un moyen & un secours dont elle a besoin.

La Loi Chrétienne est la plus sainte, & porte à une plus haute sainteté que la Loi Ancienne.

Le Judaïsme à la verité ne portoit pas de foi au mal; & ne commandoit rien qui fût positivement mauvais: mais aussi il ne condamnoit pas toutes les actions mauvaises; & la plupart de ces préceptes sans nombre qui composoient la Loi des Juifs, tomboient sur des ceremonies purement legales, qui ne regardoient point les mœurs. Pour le Mahometisme, tout le monde sçait que c'est une Religion purement brutale, qui permet aux sens tout ce qu'ils demandent, & qui établit la felicité de l'homme dans des voluptez de bête. La Loi Chrétienne ne se contente pas de condamner les actions & les paroles criminelles; elle condamne aussi la volonté & le desir du peché. Les Loix humaines peuvent bien défendre les larcins & les homicides; mais elles n'en peuvent pas défendre la volonté & le desir; parce que les cœurs ne sont pas de leur juridiction. Cela n'appartient qu'à la Loi divine, parce que le Legislatateur est le maître du cœur. Mais entre les

Loix divines, cela est particulier à la Loi de l'Évangile, & c'est ce qui la distingue le plus de la Synagogue dans l'Église de J. C.

La pureté de la Loi Chrétienne va encore plus loin; car elle défend même la pensée du mal, tant elle craint que la pensée n'excite la convoitise, & ne corrompe peu à peu la volonté: & de là vient que la Theologie condamne de peché la pensée d'un objet malhonnête, auquel l'esprit s'attache, & s'arrête volontairement. Il ne nous est donc pas permis de donner une liberté entiere à notre imagination, & de laisser aller nos pensées où elles veulent. De plus, cette Loi ne retranche pas seulement ce qui est en nous la semence du mal, mais elle écarte encore ce qui peut nous y porter hors de nous, & particulièrement les occasions du peché. Si votre œil droit vous scandalise, arrachez-le; si votre main droite & votre pied vous sont un sujet de scandale; coupez-les, dit le Fils de Dieu. Les Peres & les Interpres expliquent ces passages de l'occasion du peché, & conçoivent la pensée de Jesus-Christ en ces termes. De même que pour sauver tout le corps on coupe un membre pourri, quand ce seroit l'œil ou la main; ainsi quand une créature nous est une occasion de peché, il faut nous en separer, quelque chere qu'elle nous soit, & quelque chose qu'il nous en coûte: *Erue & projice abs te.*

La Loi Evangelique défend jusqu'à la pensée du mal, &c.

La Loi Chrétienne, pour marquer l'horreur extrême qu'elle a du peché, fait tout ce qu'elle peut pour en arracher jusqu'aux racines, en condamnant les biens de la terre, qui sont les causes & les sources des pechez, non pas de leur nature, mais par le mauvais usage qu'on en fait. Voilà où tendent les maximes, les préceptes, & les conseils évangéliques; à mépriser, à fouler aux pieds, & à quitter du moins d'affection & de volonté, les richesses, les honneurs, les plaisirs mêmes legitimes. Enfin la Loi Chrétienne demande que nous fuyions jusqu'à l'ombre du peché: *Ab omni specie mala abstinete vos*, dit S. Paul. Une version porte, *ab omni specie mali*, de tout ce qui a l'apparence du mal, de peur de scandaliser par là votre prochain.

Matt. 5.

La Loi Chrétienne va jusqu'à arracher la racine du peché.

t. ad Thess. 5.

La Loi de l'Évangile va d'abord à former la pieté dans le cœur, & c'est cette pieté, que Saint Pierre appelle l'homme invisible: *Abconditus cordis homo*; & ensuite elle nous ordonne de la répandre au dehors par la sainteté de nos actions. D'abord elle nous fait monter au Ciel par notre amour & par nos desirs, pour y rendre à Dieu les hommages de notre cœur & de notre esprit; & ensuite elle nous fait descendre sur la terre, où elle nous oblige de contribuer au salut des autres, si ce n'est par le ministère de la parole, auquel tout le monde n'est pas appelé; du moins par l'éclat de nos bonnes œuvres, qui peut seul porter la confusion dans le cœur des impies.

La Loi Evangelique tend particulièrement à reformer le cœur, & puis passe à régler le dehors. 1. Pet. 3.

PARAGRAPHE SIXIEME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

Le Fils de Dieu déclaré Legislatateur en sa Transfiguration.

Ce ne fut pas seulement pour se donner en spectacle à ses Apôtres, que Jesus-Christ parut sur le Thabor tout resplendissant de sa gloire; qu'il donna à son visage l'éclat du soleil, & qu'il répandit sur ses vêtements une lumière éblouissante; ce fut princí-

palement pour donner du poids & de l'autorité à sa Loi. Une voix du Ciel se fait entendre; c'est sans doute celle du Pere Eternel; elle fait concevoir aux Disciples que dans la personne de Jesus-Christ ils ont un Legislatateur qu'il faut écouter: *Ipsum audite*. Et certes c'est

Matt. 17.

avec tout l'appareil nécessaire à la promulgation d'une Loi que le Sauveur paroît aujourd'hui dans tout l'éclat de sa Majesté: la montagne de Thabor devient un nouveau Sinai: Moïse & Elie paroissent aux côtés de Jesus-Christ, l'un comme l'ancien Législateur, l'autre comme le vengeur de la Loi méprisée. Enfin tout l'esprit du mystère nous porte à l'accomplissement de la Loi de ce divin Maître: matière importante (Chrétiens) & qui comprend en gros tout ce que nous avons coutume de vous prêcher en détail. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Les Loix de l'Evangile ne souffrent point de dispense.

Les Loix de l'Evangile ne sont point sujettes aux dispenses; nous cessions d'être Chrétiens, si nous cessions d'avoir obligation de les observer; elles sont généralement pour tous les états, pour tous les temperamens, & pour toutes les circonstances de la vie. La grandeur, l'élevation, les loix mêmes du gouvernement politique n'en dispensent pas les personnes constituées dans les premières dignités; il faut qu'ils pratiquent la mortification de leurs passions; qu'ils s'abstiennent des plaisirs défendus; qu'ils pardonnent les injures, & qu'ils aiment leurs ennemis; qu'ils observent en un mot tous les autres préceptes, que l'Evangile prescrit à tout le monde. O Dieu, Souverain Législateur! a-t-elle fait deux Loix, l'une favorable aux Grands du monde, l'autre onéreuse seulement au simple vulgaire? Ou plutôt, ô mon Dieu! n'avez-vous pas voulu tout éгалer, en portant une Loi commune à tous? Il faut encore observer cette Loi sans adoucissement, puis qu'elle est facile: vouloir l'adoucir, c'est vouloir la transgresser. Les modifications qu'on y apporte en font de véritables infractions, dit le Sauveur lui-même: *Irriuum fecistis mandatum Dei propter traditionem vestram.* Par exemple, aimer son ennemi du fond du cœur, sans se reconcilier avec lui au dehors; honorer Dieu d'un culte extérieur, sans le servir en esprit & en vérité, ce sont des partages de la Loi qui la détruisent. *Le même.*

Mat. 15.

Le joug du Fils de Dieu est doux, & les Loix de l'Evangile sont faciles à observer. Sap. 5.

L'observation de la Loi de l'Evangile est plus facile que le violement de cette Loi; j'en appelle au sentiment même des plus libertins: *Lassati sumus in via iniquitatis*, disent-ils dans la Sagesse: Nous nous sommes lassés dans les voyes de l'iniquité. Quelle vie que celle d'un homme ou d'une femme déréglé! A quelles infirmités ne sont point sujets ces gens adonnés aux infâmes débauches? Quels perils à contenter des passions illicites! Que de pénibles insomnies à pousser un jeu outré jusqu'à l'acharnement! Le jeûne le plus rigoureusement observé seroit-il plus difficile? Les Loix du siècle sont encore plus pénibles que celles auxquelles le Fils de Dieu a assujéti tous les Chrétiens. Quel assujétiement le monde n'exige-t-il pas de ceux qui s'en sont faits les esclaves? Que de frais inutiles pour les modes! que de dépenses excessives en des repas de bienfaisance! quel épuisement des meilleurs fonds en une décoration superflue! L'aumône prise dans toute la rigueur du précepte, a-t-elle rien de plus effrayant pour l'avarice du cœur de l'homme? Mais c'est sur-tout la grace de Jesus-Christ qui scait adoucir la rigueur de la Loi. C'est une Loi de douceur, dit Saint Augustin, parce que c'est une Loi de grace. J'en appelle en témoignage tous ceux qui portent le joug du Fils de Dieu avec fidéli-

té. Gemissent-ils sous le poids de sa Loi? n'est-il pas vrai que l'amour de Jesus-Christ, que l'esperance de la gloire répandent sur son joug une onction qui le rend léger? Je ne parle pas un langage inconnu, même aux personnes les plus imparfaites d'entre les gens du siècle, en de certains momens de ferveur, toutes les difficultez de cette Loi se sont applanies, & Dieu qui dilatoit leur cœur, les encourageoit par sa grace. *Le même.*

C'est là que nous apprenons d'où est venu un Homme-Dieu; pourquoi il est venu; ce qu'il étoit dans l'éternité, & ce qu'il a été dans le temps. C'est là qu'il nous enseigne pour quelle fin nous sommes nous-mêmes sur la terre, pourquoi nous y demeurons durant un certain cours d'années, & quel usage nous avons à faire de la vie; quel chemin nous doit conduire au Ciel, & quels moyens il faut prendre pour y parvenir. C'est là qu'il nous revele ces grands mystères, ces premières vérités, qui servent de fondement à sa morale; la resurrection des morts, le jugement universel, le souverain bonheur des Prédestinés, & les tourmens éternels de l'enfer. C'est là qu'il corrige toutes nos erreurs, & qu'il reforme tous nos jugemens; qu'il nous montre le vrai bien, & qu'il nous donne les regles pour le discerner de celui qui n'en a que l'apparence; qu'il propose la vertu sous les images les plus propres à la faire aimer, & qu'il peint au contraire le vice avec les plus noires couleurs. Enfin, c'est là que nous trouvons marqués dans un détail abrégé tous nos devoirs: devoirs envers Dieu, devoirs à l'égard du prochain, & devoirs qui nous regardent nous-mêmes; devoirs de bienfaisance & de conseil; devoirs de nécessité & de précepte: ce qu'il faut croire, ce qu'il faut pratiquer, ce qu'il faut désirer, ce qu'il faut craindre. Voilà sur quoi roulent les leçons que le Fils de Dieu nous a faites. Il n'a point cherché, comme les maîtres de la sagesse humaine, à envelopper sous des termes mystérieux le sens de ses paroles. Ce n'est point seulement aux Philosophes, aux Scavans du siècle, qu'il a voulu se faire entendre. Loin de son école ce faste orgueilleux. Il a fait part de ses instructions au simple peuple, & au vulgaire ignorant. Il les a accommodées à la foiblesse de nos lumières. Tout y est aisé: le stile, les figures, les paraboles, les choses mêmes, qui toutes impénétrables & toutes profondes qu'elles sont dans leurs principes, n'ont rien toutefois dans la pratique, & par rapport à nos mœurs, qui passe les esprits les plus bornés, & que les plus grossiers ne puissent comprendre. *Le Pere Giroult, dans son Avent, Sermon sur l'observation de la Loi de Dieu.*

Les principales vérités que l'Evangile nous enseigne.

Faut-il une longue étude, ou une intelligence bien subtile, pour sçavoir ce que Jesus-Christ a dit, & ce qu'il a fait? Or ce qu'il a fait, ce qu'il a dit, voilà tout le Christianisme. Ce qu'il a fait, c'est ce que nous devons imiter; & il est en cela notre modele. Ce qu'il a dit, c'est à quoi nous devons nous soumettre; & il est en cela notre maître. Ou, si vous voulez, nous avons dans ce qu'il a fait la regle de nos mœurs, & dans ce qu'il a dit la regle de notre créance; ou, pour mieux dire encore, l'un & l'autre doit servir également; soit pour animer notre foi, soit pour sanctifier notre vie. Tellement que Dieu, tout Dieu qu'il est, ne pouvoit pas mieux nous instruire, que par

La doctrine de l'Evangile est aisée à comprendre.

par ses exemples & par ses paroles. Ses paroles autorisent ses exemples ; & ses exemples confirment réciproquement ses paroles , & les mettent dans un plus grand jour. Dites maintenant, Chrétiens, que les lumières vous manquent. Pour moi, je crains au contraire que vous n'ayez trop de lumières, & que cet excès de lumière ne vous aveugle, & ne vous rende plus coupables. *Le même.*

Errange renversement, mon Dieu ! On trouve des maîtres pour tout, & l'on profite de leurs leçons. On sçait tout aujourd'hui dans le monde, & l'on veut tout sçavoir. Il n'y a qu'une chose qu'on ignore & qu'on affecte d'ignorer, c'est la science du salut que l'Évangile nous enseigne. On sçait dans un concert tenir sa partie, dans une conversation parler juste, dans un ouvrage écrire poliment. On sçait les affaires, le Barreau, la guerre, le négoce ; mais on ne sçait point ce qu'on devroit sçavoir sur toute chose. On néglige d'apprendre les points les plus essentiels de la Religion ; ses mystères, ses pratiques, ses préceptes, ses conseils ; & comment observeroit-on une Loi qu'on ignore ? Aussi à voir agir la plupart des Chrétiens, on auroit lieu de croire qu'ils n'auroient jamais entendu parler de l'Évangile, & qu'ils auroient embrassé toute une autre Loi. On sçait la fable, & l'on sçait l'histoire : on se remplit l'esprit de mille événemens, ou agréables, ou tragiques, mais tout profanes. On prend plaisir à les raconter, & l'on ne finit point ; tant on a de noms, de lieux, de rencontres, de faits liés ensemble, & arrangez dans la mémoire... Enfin, comme dit un saint Pere, on a du loisir, pour devenir Philosophe, & l'on trouve tous les moyens nécessaires pour cela ; mais l'on ne sçait pas être Chrétien ; les faits, les mystères, les veritez de l'Évangile nous sont inconnus : *Vacat tibi ut sis Philosophus ; non vacat ut sis Christianus.* *Le même.*

A combien de points importans, propres & essentiels aux Chrétiens, Jesus-Christ n'a-t-il point étendu la perfection qu'il exige d'eux, au-delà de ce qu'il exigeoit des Israélites ? Ouvrons l'Évangile, consultons la Loi : *In lege quomodo legis ?* Que lisez-vous dans cette Loi ? J'y lis premierement des préceptes d'un renoncement à toutes choses, d'un détachement, d'une mortification que je ne lis point dans la Loi Ancienne. Par exemple : *Celui qui ne porte pas sa croix, & qui ne vient pas après moi, ne peut être mon Disciple.* *Celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon Disciple.* Ces paroles ne sont point adressées aux seuls Apôtres. L'Évangéliste remarque expressément qu'elles furent dites à un grand nombre de peuple, qui suivoit alors Jesus-Christ. Donc la perfection qu'elles contiennent est proposée à tout le monde, & commandée à tous les Chrétiens. Dieu n'a point parlé ainsi aux Israélites : Dieu donc exige des Chrétiens, une perfection & une sainteté qu'il n'exigeoit pas de ce peuple. *Le Pere d'Orleans, Sermon sur la severité de l'Évangile.*

A prendre les choses dans les termes du devoir, il ne nous appartient pas de contrôler & examiner ce que Jesus-Christ a approuvé, & apporté au monde ; car puisque les Rois de la terre ont le pouvoir de faire des Loix & des Ordonnances, sans être obligés d'apporter d'autre raison que leur bon plaisir, & que les sujets n'ont pas droit de demander autre chose,

il seroit juste sans doute ; que nous rendissions le même respect à Jesus-Christ, qui est notre véritable Législateur, notre Seigneur & notre Dieu, en nous soumettant à ses loix, bien loin de les soumettre à la censure de notre raison, & en faire une discussion ridicule, par une curiosité présomptueuse. Cependant il se trouve que jamais loi du monde n'a été si contrôlée, & par une suite nécessaire, si combattuë que la Loi de Jesus-Christ ; & on peut dire de cette Loi, ce que le Saint-Esprit disoit du monde en general : *Tradidit eam*

soit que nous ayons égard aux maximes generales que la Loi de l'Évangile prescrit, soit que nous la considerions par rapport aux obligations particulieres qu'elle impose à chaque état, elle porte avec soi le sceau d'une raison souveraine, & fait voir qu'elle a été méditée dans les conseils de la Sagesse éternelle de Dieu. Car enfin, demande Saint Chrysostome, qu'y a-t-il d'austere dans la Loi Chrétienne, que la nature & la raison ne soient obligés d'approuver ? Cette Loi commande de renoncer à soi-même, de porter sa croix, de sacrifier ses passions les plus naturelles, telles que sont l'ambition & la vengeance, d'abandonner ses interêts, de desistat de poursuivre ses droits, & d'être dans la disposition de souffrir le martyre pour la défense de la verité & de la créance. Voilà, comme vous voyez, ce qu'il y a de plus rude dans cette Loi. Or il n'y a rien dans tout cela que de tres-juste & tres-raisonnable. Car puisque par les seules lumières de la raison, & par une experience continuelle que je fais de mon fort & de mon foible, je reconnois qu'il n'y a rien dans moi que de l'erreur & du déreglement ; puisque de mon propre aveu, je suis rempli d'imperfections & de desordres, n'est-il pas juste que je me détermine à ce renoncement ? Or voilà ce que veut dire le Fils de Dieu : *Qui vult venire post me, abneget semetipsum, & tollat crucem suam.* Puisqu'il y a dans moi un amour injuste, un faux interêt, & une complaisance criminelle ; il est raisonnable que Dieu me défende toutes ces choses, & que je renonce à moi-même. *Le même.*

Je suis obligé par principe de raison de crucifier ma chair, parce qu'autrement elle se revolteroit contre mon esprit ; & si je la mortifie pour la santé de mon corps, par une diète qui ne me plaît pas ; pourquoi ne la mortifierois-je pas pour le salut de mon ame, par une privation & un retranchement de ses plaisirs ? Il est raisonnable que la vengeance soit interdite ; car si elle ne l'étoit pas, que ferois-je, & que ne souffrirois-je pas ? Quelle seroit la sûreté de ma vie, aussi-bien que de celle des autres, si je ne regardois en toutes choses que mon interêt ? Hé que deviendroit la société civile ? que deviendroit la bonne foi, l'honnêteté, & mille autres vertus ? ... Il est vrai que par le principe de cette Loi, nous sommes obligés de souffrir plutôt le martyre, que de renoncer à notre Foi ; mais selon les regles de la politique humaine, ne devons-nous pas sacrifier nos vies plutôt que de commettre une

Ignorance des veritez de l'Évangile.

La Loi de l'Évangile a porté la perfection bien au-delà de la Loi de Moïse.

Luc. 10.

Luc. 14.

Ibidem.

La Loi de l'Évangile a toujours été contredite ; mais injustement.

Eccle. 31

La Loi de l'Évangile est severe, mais juste & raisonnable dans sa severité.

Matt. 16. & Luc. 9.

Continuation du même sujet.

lâcheté, soit en trahissant notre Prince, ou en delavoiant notre Patrie ? *Moriendi necessitatem ex disciplina nostra habemus*, disoit Tertullien, *quibus convenit semper mori*. Il est raisonnable qu'un homme meure plutôt que de renoncer à sa Foi ; & si tout amateur qu'il soit de sa vie, il faut qu'il la sacrifie pour les intérêts de la vérité, que ne doit pas faire un Chrétien qui, selon les maximes de son Législateur, étant dévoué à la mort dès sa naissance, la doit même chercher, pour faire honneur à sa créance ? Un homme de cœur perdrait plutôt la vie que de commettre une lâcheté ; & si ce devoir lui semble si raisonnable qu'il s'en fait un point capital, pourra-t-on accuser un Chrétien de folie, qui persuadé de la sainteté, & de la justice de la Loi qui lui est imposée, aimera mieux mourir que de la transgresser par une lâcheté honteuse ? *Le même.*

La sainteté de la Loi de l'Évangile sera la règle sur laquelle nous ferons juger.

Votre Loi, Seigneur, est si juste & si sage, que je ne puis lui refuser l'hommage de mon cœur ; ce qui fait ma confusion, est que je n'ose quasi me flater d'en être le sectateur, de peur que je ne sois démenti par mes actions, qui ont si peu de rapport à la pureté. Cela fait que plus cette Loi est sainte, plus elle me paroît redoutable, parce que je serai jugé sur elle, & par elle, & qu'étant rempli d'iniquitez, je serai éternellement reprouvé, si ma vie ne se trouve conforme à ses maximes. Mais si de ce côté-là, j'ai tout sujet de craindre, j'ai de l'autre, tous les motifs capables de me consoler. C'est que la Loi que j'embrasse est l'unique & la véritable Loi, & que quand même par impossible, cette Loi seroit fautive, j'aurois toujours de quoi me consoler de ce qu'elle est sainte, & non seulement je ne craindrois pas votre justice, mais je me reposerois sur votre Providence, qui ne m'auroit rien fait paroître de plus saint que votre Loi. *Le même.*

La Loi de l'Évangile est douce.

Mat. II.

Ibidem.

Il est vrai que Jesus-Christ en parlant de sa Loi, nous a dit qu'elle étoit un fardeau & un joug ; mais en même temps il nous a assuré que ce fardeau étoit léger, & que ce joug étoit doux : *Jugum meum suave est, & onus meum leve*. D'où vient que par une conduite admirable de sa sagesse, il n'a invité à prendre ce joug que ceux qui étoient déjà lassez : *Venite ad me omnes qui laboratis, & onerati estis* ; s'engageant à eux, & leur promettant de les soulager : *Et ego reficiam vos*. Ce n'est pas assez, il leur dit de porter ce joug, *tollite jugum meum super vos*, & de se charger eux-mêmes de ce fardeau. Ne sont-ce pas là des choses contradictoires ? Non (Messieurs) ce joug devient léger à ceux qui le portent, & l'expérience même nous fait connoître qu'il n'y a rien de plus capable d'alléger un pecheur chargé de ses crimes, que de prendre le joug de Jesus-Christ, & de s'y soumettre. *Le même.*

La grace nous fait trouver de la douceur dans la Loi du Fils de Dieu.

C'est vous, ô mon Dieu, & non pas moi, qui avez rompu mes chaînes, s'écrie Saint Augustin sur ce sujet ; c'est vous, & non pas moi, qui m'avez rendu la liberté ; c'est la louange & le tribut de reconnoissance que je vous en rends à la face de toute la terre ; mais avec quelle facilité n'avez-vous pas triomphé de mon obstination ? Je me faisois de votre Loi un monstre, je croyois qu'on ne pouvoit vivre sans être impudique ; les plaisirs me paroissent des choses absolument nécessaires, & votre Loi se presentoit à moi avec

des difficultez insurmontables ; cependant vous m'avez fait voir tout le contraire, & du moment que vous m'avez donné votre grace, je vous ai obéi sans résistance. . . C'est ainsi que parloit un Saint qui s'étoit vu enchaîné par ses longues & malheureuses habitudes : s'il reconnoît si authentiquement le pouvoir de la Grace & la douceur de la Loi, avec quel front ofons-nous dire qu'elle est un joug incommode, & un fardeau insupportable ? *Le même.*

Que sera-ce après cela, si j'ajoute, que cette Loi de Jesus-Christ est une Loi de charité ? charité dont l'effet propre est d'adoucir toutes choses, & de les rendre agréables ; & de trouver dans le joug quelque chose, qui fortifie ceux qui le portent. Voyez les oiseaux, dit Saint Augustin, ils sont chargez de leurs plumes, mais cette charge fait leur agilité : que dis-je ? un oiseau porte ses ailes, & il est porté par ses ailes ; il porte ses ailes sur la terre, mais ses ailes le portent dans le ciel. Il en est de même de la Loi, nous la portons sur la terre, nous l'honorons en lui obéissant ; mais à son tour elle nous porte dans le ciel, & elle fait notre ornement, notre perfection, & notre beatitude. *Le même.*

L'Évangile est une Loi de charité.

C'est cette charité qui a rendu les affronts agréables, témoin les Apôtres qui s'en glorifioient ; c'est elle qui a changé les chaînes en des liens d'honneur, témoin Saint Paul ; c'est elle qui a donné des charmes aux croix, témoin Saint André ; c'est elle qui a fait trouver du rafraichissement dans les flammes, témoin Saint Laurent. C'est cette Loi de charité qui fait encore tous les jours tant de miracles ; c'est elle qui engage une infinité de Dames Chrétiennes à embrasser les austérités de la vie religieuse ; c'est elle qui oblige les Chrétiens de faire de leurs corps une victime de penitence ; c'est elle qui peuple les solitudes, qui fait préférer l'abstinence à la bonne chère, la pauvreté aux appas des richesses, l'obéissance à l'exercice de la liberté, les haïres & les cilices aux habits les plus pompeux : Cette Loi opereroit sans doute en nous les mêmes effets, si nous l'embrassions avec la même ardeur de charité. *Le même.*

La charité adoucit toutes les peines qui se trouvent dans la Loi Chrétienne.

Les anciens Législateurs ont fait plusieurs loix ; mais ces loix n'ont retranché que quelques vices, parce qu'elles n'en ont pas détruit la source. Jesus-Christ a fait comme ceux qui pour détruire une forêt, coupent toutes les racines des arbres, il est allé jusqu'au fond du cœur, & il a coupé la racine de tous les vices : en vain on s'opposeroit à un torrent lorsqu'il est répandu au milieu des campagnes, il faut aller à la source, & la dessécher. Le Sauveur pour arrêter le torrent des passions des hommes, a attaqué la cupidité qui est la source de tous les maux, & en la bannissant du cœur, il a établi la charité qui est incompatible avec elle. Moïse a établi des loix qui détruisoient le vice ; mais, selon Tertullien, elles ne contenoient que des préceptes d'une charité fort foible : *Rudimenta charitatis habuerunt* : la Loi de Jesus-Christ contient des préceptes d'une charité generale & consommée. La Loi Ancienne regloit l'exterieur, elle défendoit le meurtre, non occides ; mais elle n'étoit pas les haïnes secretes : la Loi de Jesus-Christ défend non seulement la haine & les desirs de vengeance ; mais elle ordonne le pardon des injures, elle veut qu'on aime ses ennemis, & que l'on fasse du bien à ceux

La Loi de l'Évangile retranche jusqu'à la racine des vices.

à ceux dont on est persecuté. Enfin la Loi Ancienne découvroit le mal, mais elle ne donnoit pas la force de l'éviter; cela étoit réservé à la Loi Nouvelle. *Essais de Sermons pour le Carême, Sermon pour le second Dimanche.*

Le bonheur que nous avons de vivre dans la Loi de grace.

Nous touchons à ce temps favorable, & à ces jours de salut, dont parle l'Apôtre; nous sommes sous cette Loi de grace, cette Loi bienheureuse, qui nous fournit abondamment des remèdes pour guerir toutes les blessures que le peché avoit causées. Dieu n'a pas traité si favorablement ceux qui ont précédé la naissance du Messie. La plupart de ceux qui vivoient avant que la Loi fût donnée, étoient dans l'ignorance, les lumières de la nature étant presque obscurcies, la cupidité étoit le plus souvent l'unique regle de leurs actions. Ceux qui ont vécu dans le temps de la Loi, ont eu à la vérité l'avantage de connoître leurs obligations; mais hélas! à quoi leur seroit cette connoissance, la Loi de Moïse ne donnant pas à l'homme la force de pratiquer la vertu qu'il connoissoit? Connoître les obligations, & n'y pas satisfaire, n'est-ce pas être d'autant plus coupable que l'on peche avec plus de connoissance? Nous connoissons la voye qui mene au salut; nous avons non seulement tous les secours nécessaires, mais même toutes les facilités que nous pouvons raisonnablement souhaiter pour marcher dans cette voye. Quelle grace pareille à celle que vous nous avez faite, ô mon Dieu! de nous distinguer de tant d'autres, quoi qu'il n'y eût rien en nous qui pût vous engager à nous faire cette miséricorde. *Essais de Sermons pour la Dominicale, Tome 2. Le Dimanche dans l'Oïtave du S. Sacrement.*

La Loi de grace est plus facile à accomplir que l'Ancienne Loi.

Ceux qui se plaignent qu'ils n'ont pas assez de force pour accomplir la Loi, n'ont qu'à prêter l'oreille à ces paroles admirables de Saint Augustin, sur les avantages de la Loi de grace, comparée avec la Loi de Moïse. Les Sacrements de la Loi Ancienne sont changez, dit ce Pere; le nombre des obligations est diminué; l'observation est devenue plus facile, & l'obéissance des Chrétiens est incomparablement plus heureuse que la servitude des Juifs: *Mutata sunt Sacramenta veteris Legis, mandata facta sunt pauciora, facta sunt facilia, facta sunt feliciora.* Les Commandemens sont diminués, puisque nous sommes déchargés de cette multitude presque infinie d'observations legales, auxquelles les Juifs étoient obligés; ils sont devenus plus faciles, puisque Jesus-Christ nous a donné plus de graces & de forces pour les accomplir; ils sont devenus plus heureux, puisque les portes du Ciel qui étoient fermées dans l'Ancien Testament, sont maintenant ouvertes. *Essais de Sermons pour l'Avent, Sermon 1.*

La vénération que nous devons avoir pour l'Evangile qui est la doctrine de Jesus-Christ.

Nous sommes les Enfants & les Disciples de Jesus-Christ, puisqu'il nous a rendus de nouvelles créatures, en nous regenerant par son Sang, & qu'il est venu nous apprendre la doctrine toute celeste qu'il a apprise de son Pere. Si nous aimons donc véritablement ces deux admirables qualitez, & que nous les regardions comme faisant toute notre dignité & notre gloire, combien ce Livre sacré nous doit-il être précieux, puisqu'il est tout ensemble le recueil des divins enseignemens de notre Maître, & le Testament qui nous assure l'heritage de notre Pere. Il est vrai que la Nouvelle Loi, que Saint Paul appelle la Loi de l'esprit de vie, & qu'il oppose toujours à

la Loi Ancienne, comme à un ministère de mort, n'est pas la simple lettre du Nouveau Testament; mais l'amour de Dieu, que le Saint Esprit écrit dans le cœur des Chrétiens; comme une Loi vivante & interieure, qui les rend proprement Enfants de la Nouvelle Alliance; ainsi que les appelle Saint Augustin; mais il est certain aussi, que cette Loi interieure a une telle liaison avec la Loi exterieure contenuë dans le Livre du Nouveau Testament, que tous les Saints en ont toujours considéré les paroles comme le principal instrument dont Dieu se sert pour écrire dans les cœurs cette Loi d'amour & de grace, & que c'est pour cette raison, qu'ils ont toujours fait consister un des principaux devoirs de la pieté chrétienne, à mediter sans cesse les veritez que Dieu nous enseigne par ce divin Livre: car ils n'en ont pas considéré les paroles comme séparées du Saint Esprit; mais comme étant toutes remplies de son feu, de son onction, & de sa force; ce qui les rend capables de produire dans les ames bien disposées, les memes effets de grace, qu'elles ont produits dans toute la terre, par la conversion de tous les peuples. *Pris de la Preface du Nouveau Testament.*

Il ne faut pas s'étonner si les Saints Peres se plaignent si souvent du peu de soin qu'avoient les Fideles de s'acquitter d'un devoir si important. L'Evangile, disent ces Saints, est la bouche de Jesus-Christ: il est assis dans le Ciel; mais il parle continuellement sur la terre. Comment donc celui-là ose-t-il se dire Serviteur de Jesus-Christ, qui ne se met point en peine de savoir ce qu'il lui ordonne? & comment sera-t-il prêt de lui obéir, s'il neglige de l'écouter? Les préceptes de l'Evangile (dit Saint Cyprien) sont le fondement de notre confiance, & la nourriture de notre cœur. C'est dans cette lecture que nous trouvons la lumiere qui nous conduit; la force qui nous soutient; & les remèdes qui nous guerissent. *Pris dans le même endroit.*

Négligence des Chrétiens de lire & de mediter l'Evangile.

Si Dieu avoit commandé autrefois à son peuple de lire sans cesse la Loi qu'il lui avoit donnée, & de la mediter jour & nuit; & si les Religieux se croyent obligés de lire souvent la Regle qu'ils ont reçue de leur Instituteur: comment pouvons-nous negliger de lire la Loi de Jesus-Christ, dont les paroles sont esprit & vie; puisqu'étant entrez par le Bapême dans la Religion Chrétienne, dont Jesus-Christ est le fondateur, nous devons regarder l'Evangile comme notre Regle, qui nous fait connoître sa volonté, qui nous assure de ses promesses, qui est notre lumiere en ce monde, & qui nous doit un jour juger dans l'autre. *Pris du même endroit.*

Continuation du même sujet.

La vie de Jesus-Christ, qui est décrite dans ce divin Livre, dit Saint Augustin, est une instruction continuelle pour le reglement de la nôtre. Nous y voyons dans les malades & les possédez qu'il guerit, tout ce qui se passe dans les maladies & dans la guerison de nos ames. Et afin de savoir ce qui est nécessaire pour ne pecher point, il n'y a qu'à considérer; ajoûte ce Pere, les biens qu'il a rejetés, & les maux qu'il a soufferts: car on ne peche qu'en deux manieres; ou en souhaitant ce qu'il a méprisé, ou en fuyant ce qu'il a bien voulu souffrir. *Non enim ullum peccatum committi potest, nisi dum appetuntur ea que ille contempsit, aut fugiuntur qua ille sustinuit.* Dans le même endroit.

Instructions que nous donne le Livre des Evangiles.

Toute la Loi Nouvelle, aussi bien que l'Ancienne, est contenue dans ces deux préceptes, d'aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soi-même.

Le même Saint Augustin, dont l'esprit aussi humble qu'élevé a pénétré avec plus de lumière qu'aucun autre dans l'esprit de l'Écriture, dit une vérité très-importante, & qui peut extrêmement consoler les âmes moins éclairées. C'est que cette multiplicité de préceptes & de mystères, qui est répandue en tant de différentes manières dans les Livres saints, se rapporte toute à cet unique commandement d'aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soi-même. C'est à quoi se rapporte, selon la parole de Jésus-Christ, toute la Loi Ancienne, & tous les Prophètes : & l'on peut ajouter tous les mystères, & toutes les instructions de la Loi Nouvelle. Car l'amour, comme dit Saint Paul, est la plénitude & l'abrégé de toute la Loi. Cet amour, ajoute Saint Augustin, est comme la racine, & toutes les vérités en sont les branches & les fruits. Si vous ne pouvez comprendre, dit-il, toutes ces branches, qui ont une si grande étendue, contentez-vous de la racine qui les contient toutes. Celui qui aime sçait tout, parce qu'il possède la fin à laquelle tout se rapporte : ne dites donc pas que vous ne pouvez comprendre l'Écriture ; aimez Dieu, & il n'y aura rien que vous n'entendiez. *Ille tenet & quod patet & quod latet in divinis sermonibus, qui charitatem tenet in moribus.* Dans la même Préface.

La crainte faisoit observer l'Ancienne Loi ; mais on observe la Nouvelle par amour.

Saint Augustin, au livre contre Adimante, chapitre 17. dit que la différence des deux Testaments s'explique en deux mots : l'amour & la crainte ; l'une qui appartient au vieil homme, l'autre qui fait le nouveau : c'est la principale différence ; car la Nouvelle Loi est celle que Dieu promet d'imprimer dans l'esprit, & d'écrire dans le cœur, & qu'il y écrit en donnant le Saint Esprit, qui répand la charité, pour faire aimer la vérité & la justice. De sorte que cette Nouvelle Loi fait aimer tout ce qu'elle commande, au lieu que la Loi écrite sur des tables de pierre, montrant seulement aux hommes leurs obligations, n'a que des menaces pour se faire obéir. C'est cette différence que l'Apôtre a voulu marquer dans son Epître aux Romains, lors qu'il dit : Nous n'avons point reçu l'esprit de servitude, pour vivre encore dans la crainte ; mais l'esprit d'adoption des enfans de Dieu. L'esprit de servitude, est celui qui fait vivre dans la crainte, l'esprit d'adoption c'est l'amour : la crainte fait vivre les esclaves, l'amour fait les enfans : les Juifs qui n'agissoient que par la crainte du châtimement, étoient des esclaves : les Chrétiens qui aiment sont les véritables enfans. *Pris d'un livre intitulé : Theologie Morale de Saint Augustin.*

Autre différence de la Loi de Grace & de la Loi écrite.

Cette différence consiste en ce que la Loi Nouvelle écrite dans le cœur par le Saint Esprit, règle les sentimens intérieurs, au lieu que la Loi écrite sur des pierres, n'ayant que des menaces pour se faire obéir, ne peut tout au plus que régler les actions extérieures ; la crainte n'est point capable de changer le fond, elle ne peut que garder les dehors, & forcer l'inclination pour faire faire tout ce qu'on ne voudroit point, ou même tout le contraire de ce qu'on voudroit : de sorte que si extérieurement on se soumet par force, intérieurement on résiste ; si les actions & les paroles sont conformes à la Loi, les sentimens du cœur sont contraires ; si la bouche & les mains obéissent, l'esprit est desobéissant : c'est ce que Dieu reproche aux Juifs, quand il dit

par son Prophète : Ce Peuple m'honore du bout des lèvres, mais leur cœur est loin de moi. *Le même.*

Les deux moyens généraux de gouverner les hommes, sont la crainte & l'espérance ; c'est pourquoi la Loi Ancienne n'employoit pas seulement les menaces pour se faire obéir, elle avoit aussi des promesses ; mais c'étoient des promesses de biens temporels, pour des hommes charnels & grossiers, qui n'aimoient pas autre chose. Comme au chap. 23. de l'Exode, pour engager ce peuple à l'observation de la Loi qu'il venoit de publier, il lui promet toute sorte de prospérité, la santé, une longue vie, nombre d'enfans, abondance de toutes choses nécessaires à la vie, & protection contre ses ennemis pour le faire jouir en paix de tous ses biens. Au contraire le Fils de Dieu commençant à prêcher la Penitence, ne parle que du Royaume des Cieux, & pour faire comprendre d'abord combien il vouloit que les Chrétiens méprissent toute félicité temporelle, bien loin de l'attendre comme la récompense de leur vertu, il commence ce beau Sermon sur la montagne, en disant : *Bienheureux sont les pauvres d'esprit ; Bienheureux sont ceux qui sont doux ; Bienheureux ceux qui pleurent ; & en Saint Luc il prononce : Malheur aux riches ; Malheur à ceux qui sont dans la joie, & à tous ceux qui sont dans l'estime & dans l'approbation des hommes.* Il ne fait espérer en cette vie que souffrances, traverses, & persecutions ; & il ne veut pas que nous aimions rien de tout ce qu'il y a de visible. *Le même.*

Les différentes promesses des deux Loix Ancienne & Nouvelle.

Matt. 4

Matt. 5

Luc. 6

L'esprit de l'homme n'est que trop porté à diminuer les vérités qui incommode les passions, & à chercher des biais & des adoucissements pour éluder la vérité des préceptes. On se flatte sur sa qualité ; on se forme des distinctions frivoles : l'on met de vaines bien-séances à la place des véritables devoirs. Des commandemens austères, on se fait de foibles conseils ; & l'on tâche souvent d'autoriser ses relâchemens par la parole de Dieu même, quelque sainte & quelque immuable qu'elle puisse être. Mais pour la Loi vivante, je veux dire les actions du Fils de Dieu, ce sont des règles qui s'expliquent par elles-mêmes ; & comme on ne peut nier que Jésus-Christ n'ait été toujours humble, on ne peut nier qu'un Chrétien ne soit obligé de s'humilier incessamment. *M. Fléchier, Sermon pour le jour de la Cène.*

On cherche souvent des prétextes pour éluder les maximes de l'Évangile.

Les Apôtres annonçoient aux hommes une doctrine élevée au-dessus de la nature humaine : ils ne disoient rien de terrestre, & ils ne parloient que des choses du Ciel ; ils prêchoient un Etat & un Royaume dont on n'avoit jamais entendu parler. Ils découvroient d'autres richesses, & une autre pauvreté ; une autre liberté, & une autre servitude ; une autre vie, & une autre mort ; un nouveau monde, & une manière de vie toute nouvelle ; & enfin un changement, & comme un renouvellement général de toutes choses. Ils étoient bien éloignés, ou d'un Platon, qui a tracé l'idée d'une république ridicule, ou d'un Zenon, ou de ces autres Philosophes, qui ont formé des projets de gouvernemens & de républiques, & qui ont voulu se rendre les Législateurs des peuples. Il ne faut que lire leurs écrits pour voir que c'est le démon qui les anime, & qui a répandu de si profondes ténèbres dans leur esprit.

La doctrine de l'Évangile que les Apôtres prêchoient, étoit élevée & sublime.

esprit, pour confondre par eux tout l'ordre des choses, & détruire les loix les plus inviolables de la nature; & cependant ces Philosophes avoient alors la liberté toute entiere de publier ces maximes si étranges, sans craindre ni les persecutions, ni les perils, & ils s'efforçoient de les insinuer dans les esprits, en les parant de tout ce qu'il y a de plus agréable dans l'éloquence: l'Evangile au contraire qui n'étoit prêché que par des Pauvres & des Pelcheurs persecutez de tout le monde, traitez comme des esclaves, & exposez à tous les perils, a été embrassé tout d'un coup avec un profond respect, par les sçavans & par les ignorans; par les gens de guerre & par les Princes; en un mot, par les Grecs & par les Romains, & par les peuples les plus barbares. *Pris de Saint Chrysostome, premier Sermon sur Saint Matthieu, de la Version de M. de Marilly.*

Ces Philosophes qui se sont érigés en maîtres de la Morale, pour apprendre aux hommes à bien vivre, outre le libertinage qu'ils ont introduit, ont rempli leurs écrits de tant d'obscurité & de tenebres, qu'on ne les peut comprendre sans un grand travail. Y a-t-il rien de plus ridicule que de remplir comme ils font, des volumes entiers, pour expliquer ce que c'est que la justice, & d'embarrasser ainsi leurs discours d'une longueur & d'une obscurité dont on ne peut se tirer? Quand même ils auroient quelque chose de bon, ce seul embarras les rendroit inutiles pour le reglement de la vie des hommes. Il n'y a rien de semblable dans les préceptes de l'Evangile. Jesus-Christ nous y enseigne ce qui est juste, honnête, utile, & généralement tout ce qui est de plus essentiel à la vertu, en peu de paroles, claires & intelligibles à tout le monde; comme quand il dit, toute la Loi & les Prophetes consistent dans ces deux Commandemens, c'est - à - dire, dans l'amour de Dieu, & du prochain; ou lorsqu'il nous donne cette regle: *Faites aux autres tout ce que vous voudriez qu'ils vous fissent à vous-mêmes.* Il n'y a point de labourer ni d'artisan, de femme si simple, ni de personne de si peu d'esprit qui ne comprenne ces maximes sans aucune peine; & cette clarté même est la marque, & comme le caractère de la vérité. *Pris du même endroit.*

La doctrine de l'Evangile plus facile à comprendre, quoi que plus relevée que celle des Philosophes.

Matt. 22.

Matt. 7.

La sainteté des maximes de l'Evangile, est une preuve de sa vérité.

On a regardé de tout temps, comme une preuve indubitable de la vérité de notre Religion, la pureté de ses maximes. Car quelque justes & éclaires qu'ayent été ces fameux Législateurs, que Rome & Athenes nous vantent, ils'ont toujours trouvé quelque foible dans leurs loix, ce qui est inseparable de la corruption du cœur humain: au lieu que les préceptes de la Nouvelle Loi ont un certain air de sainteté, & respirent une perfection & une grandeur d'ame, qui n'est propre que du Christianisme. Renoncer aux biens sensibles qui nous environnent sur la terre, chercher d'être dans l'obscurité & dans le mépris, mener dans un corps mortel une vie angelique éloignée des plaisirs terrestres, se soumettre de plein gré aux volontez d'un homme, font de ce caractère; & les Idolâtres aussi bien que les Heretiques ont été forcez plus d'une fois, malgré eux, d'en admirer l'excellence. Aussi la plupart des vertus qu'elle enseigne ont été inconnues aux anciens Philosophes, & l'école de Socrate, qui avoit du moins acquis l'exterieur d'une pauvreté voluptaire, &

Tome III.

d'un mépris entier des honneurs du siècle, a ignoré le nom d'humilité, & d'amour des ennemis. *Pris d'un Sermon manuscrit du Pere Etienne Chamillard.*

La Loi de l'Evangile unit les hommes par les liens d'une même foi, d'une même espérance, & d'un même amour; elle ordonne d'obéir aux Puissances, de rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est dû à Dieu. Elle nous enseigne à respecter nos superieurs, à souffrir avec humilité nos inferieurs, & à vivre en bonne intelligence avec nos égaux. Elle s'oppose à la cupidité des petits, & à l'ambition des grands; elle eleve l'homme, lui montre l'excellence de sa nature, sans lui donner de la vanité; elle l'humilie, & lui fait sentir tout le poids de sa bassesse, sans lui rien faire perdre de sa dignité, & de sa grandeur; elle ôte au vice le nom de vertu, & à la vertu le nom de vice; corrige les fautes maximes de la Philosophie, de l'éducation, & des bienséances mondaines. *Dans le Recueil des Pièces présentées à l'Academie Française, en l'an 1703.*

Les devoirs que nous enseigne la Loi de l'Evangile.

Cette Loi si douce & si sainte ne nous a pas été donnée comme autrefois aux Juifs, au milieu des foudres & des éclairs; elle n'a pas été écrite pour nous comme pour eux sur des tables de pierre, figure de leur endurcissement: mais elle a été gravée au fond de nos cœurs, par le doigt de Dieu même, avec des caracteres pleins de tendresse. Il ne l'a pas fait annoncer aux peuples par un Prophete, qui eût encore le visage éclatant de la majesté terrible du Legislatteur; mais par son Fils unique, dont la gloire étoit voilée par la foiblesse de notre nature. Cette Loi qui étoit le lien de l'ancienne alliance, effrayoit par ses menaces, au lieu que celle qui est le fondement de la Nouvelle, attire & charme le cœur par les recompenses qu'elle propose: l'Homme-Dieu qui la publie nous a donné lui-même un fidele exemple pendant tout le cours de sa vie, & les foibles instrumens dont il s'est servi pour la mettre en vigueur par toute la terre, sont des preuves convaincantes, & de l'autorité du maître, & de la facilité qu'on trouve dans l'accomplissement de ses préceptes. *Pris du même Recueil.*

La Loi de l'Evangile est une Loi de grace & de douceur.

La plupart des Chrétiens, au lieu de nous faire voir qu'ils cherchent à s'instruire de nos Mysteres, & de la Loi de Jesus-Christ, ne tendent qu'à la détruire. Ils ne lisent que des livres prophanes, & negligent les livres saints. Quel empressement pour la lecture d'un Roman, & quelle indifférence à lire l'Evangile? Avec quelle joye ne court-on pas aux spectacles, & aux vains amusemens du siècle, & avec quel dégoût s'applique-t-on quelquefois à la contemplation de Jesus-Christ & de sa Loi? Un Chrétien qui veut connoître J. C. devroit-il passer un jour sans en nourrir son esprit? Il porte son nom, & se range en apparence sous son étendart; mais suit-il ses maximes? s'instruit-il de ses loix? étudie-t-il ses leçons? pratique-t-il sa doctrine? A peine, hélas! y pense-t-il, qu'il se rebute; à peine a-t-il jetté les yeux sur les livres depositaires de ses dernieres volontez, qu'il les trouve steriles & ennuyeux. *Pris d'un Sermon manuscrit sur l'obligation de croire & d'imiter JESUS-CHRIST.*

Négligence à s'instruire de la Loi, & des maximes de l'Evangile.

Jesus-Christ prit avec lui trois de ses Apôtres, & les conduisit sur une haute montagne. Cette elevation sublime, dit S. Augustin, est un

De l'excellence de la Loi Chrétienne.

Ff

signe de la sublimité de sa doctrine, & de l'excellence de la Nouvelle Loi; elle est en effet cette Loi infiniment plus élevée que celle des Payens, parce qu'elle est infiniment plus sainte. Le principe de la Loi Chrétienne, c'est Dieu; cette Loi est venue du Ciel, figurée par la voix du Pere Eternel, qui sortit de la nuë. *Hic Matt. 17. est Filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui, ipsum audite.* Les loix des Payens étoient des loix criminelles, qui autorisoient les vices; mais la Loi de Dieu condamne les crimes, & autorise les vertus qu'elle ordonne. Les loix des Payens n'étoient publiées que par les hommes; mais la Loi des Chrétiens est publiée par Jesus-Christ. Cette Loi est donc sainte dans son principe. Elle est plus sainte que celle des Juifs, qui n'étoit qu'une ombre de la verité, & signifioit par ses circonstances ce que la Loi des Chrétiens renferme en elle-même: son principe étoit saint, & par conséquent ne pouvoit produire que de bons effets; mais Jesus-Christ est la sainteté même, & par conséquent ne pouvoit donner que de saintes Loix. *Pris d'un autre Sermon manuscrit.*

Continuation du même sujet.

Les loix que donnoient les Philosophes n'agissoient que sur les esprits, elles ne faisoient point d'impression sur les cœurs, elles ne faisoient que redresser & former la raison; mais la Loi de Jesus-Christ a reformé les cœurs, & converti une infinité de personnes. Quelle comparaison donc entre les loix de ces Philosophes & celle de Jesus-Christ? On ne peut non plus faire de comparaison de cette Loi avec celle de Moïse. Celle de Moïse étoit une Loi de terreur, aussi fut-elle donnée au milieu des éclairs & des tonnerres; mais celle de Jesus-Christ est donnée avec douceur, & n'inspire que la douceur; aussi s'appelle-t-elle Loi d'amour & de charité. Celle de Moïse étoit imparfaite; & celle de Jesus-Christ est non seulement parfaite, mais encore conduit ceux qui la gardent, & qui la pratiquent, à la plus haute perfection. *Le même.*

Les Chrétiens qui ne gardent pas la Loi de J. C. sont plus coupables que les Payens.

Nous voyons dans l'Evangile que le Fils de Dieu proteste, que ceux qui malgré la force de sa doctrine, & la gloire de ses œuvres demeuroient dans leurs pechez pendant qu'il les instruisoit sur la terre, seroient plus rigoureusement punis que les plus grands malfauteurs du Paganisme; que Tyr & Sidon, & Sodome même seroient moins rigoureusement traitées au jour du jugement, que Corozain, & Bethsaïde, dans lesquelles la lumiere salutaire de l'Evangile avoit été répandue avec tant d'éclat. Representez-vous ce que le Fils de Dieu descendant un jour du Ciel en sa gloire pour juger le monde, pourra dire aux Chrétiens qui auront négligé la Loi, & qui l'auront impunément violée. Malheureux! que falloit-il faire pour vous obliger à bien vivre, que je n'aye fait avec un soin incroyable? Je ne vous ai pas seulement ouvert le livre de la nature comme aux Payens; je ne vous ai pas seulement présenté ma Loi comme aux Israélites: mais je vous ai révélé mon Evangile; je suis descendu moi-même sur la terre pour vous instruire; je vous ai découvert mes secrets; je vous ai envoyé mes Apôtres, qui ont publié ma Loi par tout le monde. Je vous ai laissé mon Eglise & des Pasteurs, qui vous ont expliqué cette Loi, qui vous ont instruit de mes volontés, & qui ont eu le soin de vous conduire: De quelle fureur avez-vous donc été possédés, pour vous être

revoltés contre cette Loi établie avec tant de peines & de travaux, & confirmée par tant de miracles? avez-vous manqué d'instructions; d'exemples, ou de motifs pressans pour vous exciter à y être fideles? *Capharnaim, Caparnaïm, disoit autrefois ce même Sauveur, qui as été élevé jusqu'au Ciel, tu seras abaissé jusqu'aux enfers; voulant dire que sa chute seroit proportionnée à son élévation, & que plus l'une avoit été éminente, plus l'autre seroit profonde. Chrétien, tu dois t'appliquer cette menace foudroyante du Fils de Dieu: Tu as été élevé jusques au Ciel par les grands avantages que tu as reçus; par cette haute connoissance que l'Evangile t'a donnée de sa Loi; par cette revelation toute celeste qui t'a découvert toutes ces merveilles; tu en as abusé, tu as méprisé sa Loi, ou tu as négligé de t'en instruire. Tu seras abaissé jusqu'aux enfers, & ton renversement sera d'autant plus affreux, que ton exaltation aura été plus grande. Pris d'un Auteur anonyme.*

N'est-il pas vrai que la plupart des Chrétiens croyent qu'il y a un Dieu condescendant, dont l'esprit & les loix s'accordent avec celles du monde? Qui publient hautement qu'ils sont Chrétiens, & demeurent attachez aux vanitez du siècle; qui ont embrassé la Loi de l'Evangile, & qui menent une vie toute opposée à cette divine Loi: *Bellant adversus Evangelii precepta*, comme parle Salvien. Ils assistent aux saints mysteres; mais ils ne se privent ni des divertissemens, ni des spectacles; ils apprennent l'Evangile; mais ils ne renoucent pas aux pompes de Sathan. Ils se flattent d'être de bons Chrétiens; comment s'appelle cela? n'est-ce pas faire une Loi & un Evangile à sa mode? *Sermon manuscrit.*

Ceux qui adouçoient les Loix de l'Evangile.

Lorsque nous considerons l'état où le monde s'est trouvé par les troubles & les dissensions qu'on a vû naître à l'occasion de l'Evangile; nous ne trouvons point d'image plus capable de nous le représenter, que l'état où se trouva le monde, lorsqu'il n'étoit encore qu'un cahos. La terre étoit vuide & sans forme; les principes de la vie y combattoient contre les principes de la mort; la lumiere y étoit mêlée avec les tenebres. Ce n'étoit là que desordre & que confusion. Mais l'esprit de Dieu se mouvoit sur la face de l'abîme, & présidoit à toutes ses confusions, & préparoit les causes secondes, pour faire sortir la lumiere des tenebres, la paix du sein de la guerre, & cet Univers si parfait & si regulier du milieu de ce desordre & de ce dérèglement apparent. Tel a été l'état, où la société des hommes s'est trouvée à l'occasion de l'Evangile: tout a été en trouble & en confusion; la lumiere a combattu contre les tenebres; la vie a été mêlée avec la mort; le Ciel a combattu contre la terre, & le feu du S. Esprit a été mêlé avec la chair & le sang. On a vû la division naître dans les familles, dans les Etats, dans les Republiques; il semble que tout ait été en confusion, &c. *Livre intitulé: Les caracteres du Chrétien.*

Dans toutes les autres Religions on donne quelque chose à la raison, beaucoup aux passions, presque tout à la nature; pourvû qu'on y sauve les dehors, qu'on y travaille à la félicité & à la tranquillité publique, on croit avoir rempli tous les devoirs d'un sage & d'un parfait Legislatteur. Mais ne vous en étonnez pas, ce sont des hommes qui donnent des loix à d'autres hommes; loix par

Excellence de la Morale de l'Evangile.

consequent qui venant d'un aussi foible, & d'un aussi corrompu principé, ne peuvent jamais s'élever plus haut que leur source, ni porter l'homme à cette éminente perfection où il peut arriver. Qui d'eux lui a jamais appris à se renoncer, & à se haïr soi-même? à répandre son amour, ses prières, ses bienfaits sur les objets naturels de son aversion & de sa haine; sçavoir, sur ses ennemis? ... La Morale de Jesus-Christ a été la seule qui a pu aller jusqu'au cœur, pour obliger les Chrétiens d'étouffer leurs ressentimens, d'aimer leurs ennemis, prier pour ceux qui les persécutent, & de rendre des bénédictions à ceux qui les maudissent. Voilà ce que Tertullien representoit avec tant de force & d'éloquence aux Payens dans son Apologétique. *Pris des Discours Moraux, Tome 8.*

On se fait une morale à son goût & à sa manière.

Quelle ignorance de la Loi de Dieu ne voit-on pas dans le monde? Car quoi que le Sauveur se declare dans son Evangile sur le sujet des richesses, des mortifications, des croix, des penitences: on ne veut rien écouter, ni rien voir. Ce qui est un commandement, on le prend pour un conseil, & ce qui est un conseil salutaire, on le traite de foiblesse: on ne veut rien croire, parce qu'on ne veut rien faire; on se fait une morale selon son goût, & une conscience selon sa passion; chacun se fait son Evangile particulier, selon lequel il se sauve à ses propres yeux, & se damne aux yeux de Dieu. Cet état est terrible, & merite bien notre compassion.

Auteur anonyme.

Des conseils & des préceptes de l'Evangile.

Quelquefois les conseils deviennent des préceptes: par exemple, cet avare aime les richesses, il ne sçavoit les posséder sans qu'il en soit possédé lui-même, & qu'il ne soit malheureusement assujéti à la plus honteuse de toutes les passions: ne lui est-ce pas un précepte d'être pauvre, & de renoncer à une tentation qu'il ne peut vaincre? Un autre ne peut garder l'innocence dans le commerce des hommes, & sa conscience y reçoit des blessures mortelles, sans qu'il puisse s'en guérir: ne lui est-ce pas un devoir indispensable de se séparer d'eux, & de mener une vie retirée? Un Magistrat ne se sent pas assez de force pour résister aux sollicitations des Grands, lorsqu'il est question de rendre justice: ne lui est-ce pas une nécessité de se priver d'une charge qu'il ne peut conserver sans se perdre? Un Marchand ne peut venir à bout d'exercer son commerce sans fraude & sans tromperie: ne doit-il pas quitter une profession qui est si nuisible à son salut? Un pecheur a besoin de toute la penitence, & de toute la regularité du Cloître, pour satisfaire à la justice de Dieu, & pour l'expiation de ses pechez: y a-t-il personne qui puisse dire que la volonté de Dieu ne soit pas qu'il s'y renferme, & qu'il embrasse cette planche qu'il lui jette au milieu du naufrage, sans laquelle il ne peut éviter de périr? *L'Abbé de la Trappe, dans l'explication de la Regle de S. Benoît.*

La doctrine de l'Evangile a quelque chose de divin. & prouve la divinité de son Auteur.

La doctrine qui est renfermée dans l'Evangile, est si admirable, si sublime, si forte, & si efficace à persuader, que cette seule considération doit convaincre les plus opiniâtres de la divinité de son Auteur. Car enfin, si l'on regarde de quelle nature de science le Fils de Dieu remplit les ames qui reçoivent cette doctrine, elle est si élevée au-dessus de toutes les lumieres de la raison humaine, que zant s'en faut qu'elle eût pu atteindre à la

concevoir d'elle-même; qu'au contraire, elle demeure confuse, interdite, & comme stupide, quand on la lui propose. Assemblez-moi tous les plus beaux esprits des Philosophes, qui furent jamais dans l'Antiquité, & leur dites qu'il y a un tresor caché dans la pauvreté, qui vaut mieux que la possession de tous les Empires du monde, & que pour être parfaitement riche, il faut mettre toutes les richesses du monde sous ses pieds & les mépriser. Que pour vivre content & heureux, il faut renoncer à l'affection de toutes les créatures, & interdire à tous ses sens leur satisfaction la plus naturelle, & puis porter continuellement la croix de la mortification dans son corps, & souffrir même jusques dans son ame la croix interieure des débilitations les plus affligeantes; & que c'est là que l'on trouve un fond de consolation véritable & solide. Ajoûtez que le plus haut comble de la gloire est caché dans le plus profond abîme du mépris, & qu'il vaut mieux être là, que d'être élevé sur un trône. Dites-leur enfin, qu'il n'y a rien de plus doux dans la vie, que le souvenir & l'esperance de la mort, & qu'il n'y a rien de plus desirable que de sacrifier sa vie pour Dieu. Efforcez-vous de leur prouver toutes ces veritez, par toutes les raisons les plus fortes & les plus plausibles que vous pourrez inventer, & employez les années entieres à ce seul travail; viendrez-vous à bout de leur persuader ces veritez si surprenantes? Cependant Jesus-Christ les a persuadées aux plus grands esprits, & à une infinité de personnes de toutes sortes de conditions; & cela, avec fort peu de paroles, simples, & sans alleguer aucune raison. Qui est celui qui fait concevoir une doctrine si contraire aux sens, & qui choqué la raison humaine? D'où viennent ces lumieres si éloignées du sentiment general des hommes? Quelle autorité, & quelle puissance secrete a donc celui qui les fait recevoir en les proposant seulement? Qui n'avouera que ce ne peut être un homme du commun; ni que ce n'est pas seulement un grand Prophete; mais que ce doit être le Dieu des Prophetes? *Pris des Conférences Theologiques du Pere d'Angen-tan Capucin; Conférence sixième, art. 7.*

De plus, quel autre que Dieu peut avoir fortifié la foiblesse humaine, dans une multitude innombrable de personnes de toutes sortes de conditions, jusqu'à vivre conformément à cette doctrine, dans des états si élevés au-dessus des forces de la nature, que l'on peut les regarder comme autant de miracles? Combien a-t-on vû de Monarques mettre sous les pieds leurs couronnes pour embrasser la pauvreté, où ils ont découvert quelque chose de plus précieux que toutes les richesses du monde? Combien a-t-on vû de personnes distinguées par leur naissance, dans une complexion foible, s'arracher du milieu des plaisirs, que le monde leur fournissoit, pour mener ceux-ci dans les deserts, ceux-là dans les Monâstères, une vie toute crucifiée dans les rigueurs d'une penitence austere? Combien d'autres, qui se voyant couronnés de gloire & d'honneur dans le siècle, se sont dégoûtés de ces vanitez, & persuadés qu'il y avoit quelque chose de plus grand sans comparaison dans le mépris, se sont volontairement abaissés; les uns en fuyant dans les pays inconnus, pour éviter l'éclat que leur vertu leur avoit attiré dans le leur; & les autres s'enfouissant tout

La force que Dieu a inspirée à tant de personnes pour pratiquer la doctrine de l'Evangile, montre qu'elle vient de Dieu.

vivans dans des grottes affreuses, pour s'acnéantir, & se dérober à la connoissance des hommes; & ceux qui ont pu avoir occasion de sacrifier leur vie pour Dieu, ont couru aux supplices avec joye. Qui peut douter que cette force, ce courage, & cette résolution ne soient des preuves d'une vertu divine, inspirée à ceux qui ont pratiqué les veritez de l'Evangile, puisqu'on ne voit rien de semblable dans toutes les autres Religions?

Le même.

De la pureté des mœurs que l'Evangile demande.

Il y a plusieurs differences entre la Religion Chrétienne & les autres Religions; mais la principale pour le regard des mœurs, c'est que le Christianisme, ou la Loi de l'Evangile condamne absolument le peché. Le Paganisme, qui a été si long-temps la religion dominante, permettoit & autorisoit des crimes dont la nature a horreur. Il y a eu des peuples idolâtres, qui par un principe de piété massacroient leurs peres, quand ils étoient vieux; & c'étoit un dogme de la religion payenne que les dieux aimoient fort le sang humain: aussi leur immoloit-on des hommes. Ajoûtez à cela les larcins & les adultères, que les Loix de Licurgue & de Platon permettoient. Après tout, on ne doit pas s'en étonner; une religion qui adoroit des dieux inhumains, larrons, impudiques, ne pouvoit prescrire aux hommes que le vice: ce qui a fait dire à Saint Cyprien: *Deos suos quos venerantur, imitantur; sunt miseris & delicta religiosa.* Ils imitent les dieux qu'ils adorent, & les crimes deviennent pour eux des objets de religion. *Pris des Pensées Chrétien-nes, sur la fin.*

La Loi Chrétienne défend toutes sortes de pechez.

Il n'y a que la Loi Chrétienne qui défende en general & en particulier toutes sortes d'actions vicieuses; car le Christianisme est, selon Saint Gregoire de Nyssé, l'imitation de Dieu, dont la volonté étant essentiellement droite, & la droiture même, ne peut subsister avec le dérèglement & le vice. Ainsi cette Loi ne condamne pas seulement les grands pechez, elle défend même les petits; jusqu'aux legeres actions qui ne sont pas dans l'ordre; jusqu'aux moindres paroles qui blessent tant soit peu la charité & la modestie; jusqu'aux regards un peu libres; jusqu'aux gestes & aux mines, qui peuvent offenser ou scandaliser le prochain. Le meurtre étoit défendu dans l'Ancienne Loi: mais dans la Nouvelle, une saillie de colere, une parole d'aigreur ou de mépris, un mot brusque, une parole dédaigneuse, sont autant de fautes qui nous rendent coupables devant Dieu. Que dis-je? Les paroles mêmes obligantes, qui ne sont pas véritables; ces petits mensonges officieux qui partent, ce semble, d'un bon principe, & qui se disent avec bonne intention, sont défendus à un Chrétien; parce qu'il y a au fond du dérèglement, & que tout mensonge est contre la Loi naturelle. Il n'y a pas jusqu'aux paroles vaines & inutiles, qui ne soient comptées dans le Christianisme pour des pechez, quoi qu'elles ne soient ni contre la charité, ni contre la modestie, ni contre la verité: il faudra en rendre compte au jour du jugement, parce qu'on ne les a rapportées, ni à une fin raisonnable, ni à une fin chrétienne. *Pris du même lieu.*

Les faux prétextes pour se dispenser des Loix

Il faut se débarrasser de tous ces faux prétextes sur lesquels on se dispense soi-même des plus essentielles obligations du Christianisme; pensez-vous que la naissance, le cre-

dit, les richesses, le pouvoir, la coutume; de l'Evangile, soient des excuses legitimes devant Dieu, pour autoriser votre luxe, votre immodestie, votre orgueil, votre sensualité, votre dissolution? Grands du monde, femmes du siècle, croyez-vous que Dieu approuve ces alterations & ces diminutions de la Loi; ces partages & ces reserves dans la Loi; ces negligences & ces omissions de la Loi; ces transgressions palliées & déguisées de la Loi; ces mépris & ces prophanations de la Loi, que vous prétendez autoriser, ou par une délicatesse criminelle, ou par des occupations ambitieuses, ou par des distinctions chimeriques? &c. *Essais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.*

Il en va dans la morale par rapport au salut, comme dans la foi. Un seul point de Religion, que je ne crois point, me rend entièrement infidèle; & un seul point de la Loi que je n'observe pas, me rend absolument criminel, & digne de mort. Vous n'êtes ni médisant, ni vindicatif; aussi ce ne sera ni la vengeance qui vous damnera, ni la médian- sance: mais vous êtes idolâtre de votre fortune, & vous voulez à quelque prix que ce soit vous élever; votre ambition vous perdra. Vous êtes charitable, droit, désintéressé; mais vous aimez la vie molle: la cause de votre reprobation, ce ne sera ni votre dureté envers ceux qui souffrent; ni vos artifices & vos mensonges, ni votre intérêt; mais ce sera votre oisiveté, & votre mollesse; tandis que vous voudrez user de ces reserves, vous n'observez pas la Loi de l'Evangile, & vous n'aurez point de part à la recompense qui est destinée à ceux qui en seront les fideles observateurs. *Le P. Giroult, Tome 1. Sermon sur les faux desirs du salut.*

Il faut garder la Loi de l'Evangile, sans manquer à un seul point.

C'est un bonheur ineffimable de connoître cette Loi; parce qu'elle est le chemin assuré de la vie, & que Dieu ne manquera pas de donner de grandes recompenses à tous ceux qui l'auront gardée. Elle est pure, parce qu'elle est une émanation de la sainteté de Dieu; elle a la force de convertir les ames; elle sert de flambeau pour conduire sûrement ceux qui marchent dans les tenebres de ce monde. C'est la Loi de Dieu qui donne la sagesse aux enfans; c'est elle qui sert de couronne aux parfaits; c'est elle qui est l'entrée & la porte au bonheur éternel. Salomon avoit donc bien raison de l'aimer plus que la santé & plus que la beauté: David raisonnoit donc bien juste, quand il la préferoit à l'or & à l'argent; quand il l'aimoit mieux que les pierres précieuses; quand il la trouvoit plus douce que le miel, & qu'il en faisoit sa meditation tout le long du jour. N'est-ce pas pour moi le comble de la folie de vivre comme je fais dans l'oubli de cette Loi si avantageuse? Et ne dois-je pas prendre le parti de la garder inviolablement, non seulement dans la superficie de ses paroles; mais dans toute l'étendue du sens qu'elle renferme? Ne doit-elle pas faire ma joye & ma consolation; puis qu'elle est la source de mon bonheur? *Livre intitulé: L'idée véritable de l'Oraison, première partie, ch. 13.*

Eloges & avantages de la Loi de Dieu.

On professe hautement que l'on croit en Jesus-Christ; que l'on croit à l'Evangile; que toutes les veritez en sont incontestables; un Chrétien même auroit horreur de penser le contraire: mais en pensant, & en parlant ainsi en general, dans le particulier on pense & on dit le contraire. L'Apôtre nous as-

On renonce assez souvent de paroles & d'actions aux maximes de l'Evangile.

sure qu'il y en a qui confessent qu'ils connoissent Dieu; mais qui le renoncent par leurs actions: & ce qui est encore plus déplorable, c'est que non seulement on le renonce par ses actions, mais par ses paroles mêmes. Je le repere, on le renonce même par ses paroles: car que l'on fasse attention sur ce qui se dit communément dans les entretiens & les discours de la plupart des Chrétiens, on verra que l'on y soutient des maximes toutes contraires à celles de Jesus-Christ, & de l'Evangile. Par tout on n'entend parler qu'avec estime des grandeurs, des plaisirs, des richesses; par tout on regarde ceux qui les possèdent, comme des personnes heureuses; & malheureuses, celles qui sont dans la pauvreté, le mépris, & la douleur. *Mr. Boudan, dans le Chrétien inconnu.*

sens affermie dans nous par l'esperance des biens futurs? C'est donc avec grande raison qu'on donne le nom d'Evangile à cette Histoire sacrée. *Pris du premier Sermon de Saint Chrysostome sur Saint Matthieu.*

C'est être ingénieux à se tromper soi-même, que de dire au milieu des lumieres de l'Evangile, & dans le sein de l'Eglise, que nous ne sommes pas assez instruits des veritez que nous devons croire, & des devoirs que nous devons pratiquer. Dieu ne s'est pas contenté de nous parler par la bouche des Prophetes; mais il nous a envoyé son propre Fils, qui a fait avant que d'enseigner, & qui a soutenu l'infailibilité de sa doctrine par la sainteté de ses exemples. Nous avons besoin d'un Maître également infailible & impeccable, que nous pussions croire & imiter en toute sûreté, sans aucun peril de tomber dans l'erreur en le croyant, & de tomber dans le péché en l'imitant. Ce Dieu s'est donc rendu sensible & visible en se faisant homme, pour se rendre intelligible aux hommes. La Sagesse incarnée s'est fait chair, dit Saint Bernard, pour se faire entendre à des hommes de chair: *Ecce tibi in carne exhibitur Sapientia.* Ce Dieu incarné vivant & conversant sur la terre, a fait sortir de sa bouche adorable, comme d'une source divine, ces paroles de vie qui renferment les veritez éternelles de son Evangile, &c. *Essais de Sermons pour l'Avent, quatrième Sermon.*

Le Fils de Dieu seul doit être le maître des hommes.

On ne peut accuser la Loi Chrétienne de déreglement dans les mœurs.

Ce seroit une fausseté grossiere, & une visible imposture d'accuser la Loi Chrétienne de déreglement dans les mœurs; elle qui condamne jusqu'au desir, jusqu'à la pensée du crime. Peut-on ignorer jusqu'à quel point de délicatesse elle exige la pureté du cœur? Quel vice peut-on dire qu'elle ait jamais flaté? Y a-t-il un moment dans toute la vie, qu'elle exempte de la pratique de la vertu, qu'elle dispense de l'obligation de plaire à Dieu? Y en a-t-il un seul où elle souffre qu'on lui déplaise? *Le Pere Croiset, dans ses Reflexions spirituelles.*

Les gens qui sont engagés dans le grand monde, ne sont pas dispensés des Loix de l'Evangile.

Un des grands artifices dont le demon se sert pour corrompre ceux d'entre les Chrétiens, qui sont obligés par leur condition de vivre dans le monde, est la fausse persuasion dont ils se flattent, que les préceptes de l'Evangile sont bons pour ceux qui ont embrassé la vie Religieuse, ou qui sont retirés dans les deserts pour servir Dieu dans le repos de la solitude: mais non pas pour ceux qui sont engagés dans le grand monde, & dans les charges publiques; parce qu'étant chargés de grandes familles, & dans l'embarras des affaires temporelles qui les occupent presque continuellement, il ne leur est pas possible de vaquer à Dieu comme il faudroit; que le soin de leur famille & l'obligation de pourvoir leurs enfans selon leur naissance & leur condition, sont des necessitez qui les dispensent de quantité de devoirs dont se peuvent facilement acquitter les personnes retirées: & ainsi ils se persuadent que quantité de pechez qu'ils commettent dans les engagements où ils sont, ne leur seront point impurez: erreur & illusion! *Tiré de la Morale sur le Pater.*

Pourquoi le livre qui contient cette Nouvelle Loi s'appelle l'Evangile.

Ce Livre s'appelle l'Evangile; c'est-à-dire, bonne nouvelle: car il annonce à tous, aux méchans, aux impies, aux ennemis de Dieu, & à des aveugles assis dans les tenebres, & dans l'ombre de la mort, la délivrance des peines, le pardon des pechez, la justice, la sanctification, la redemption, l'adoption des enfans de Dieu, l'heritage de son royaume, & la gloire de devenir les freres de son Fils unique. Y a-t-il rien de si grand que ces nouvelles qu'il nous apporte? Un Dieu sur la terre, & l'homme dans le Ciel; un mélange admirable de toutes choses: Quel spectacle plus grand & plus divin, que de voir une guerre aussi ancienne que le monde cesser tout d'un coup; Dieu reconcilié avec les hommes; le demon confus; la mort vaincue; le Paradis ouvert; la malédiction détruite; le péché banni, & la possession de ces biens pre-

Quelle fut la surprise des Juifs, lorsqu'ils eurent vu le Sauveur paroître la première fois en Chaire? On n'avoit coutume d'y voir monter que des Prêtres, des Pharisiens, des Docteurs de la Loi, des gens dévoués au ministère des Autels; & on voit tout d'un coup qu'un homme de trente ans, qui n'avoit passé jusques-là que pour un pauvre homme du commun, semblable à tout le reste du peuple, pour un Artisan qu'on n'avoit jamais vu hanter les écoles, ni se mêler d'instruire personne; mais toujours travailler de ses mains dans une boutique pour gagner sa vie. Le voilà qui monte en Chaire, & qui fait signe qu'il va prêcher: tout le monde accourt, & est curieux de savoir ce que va dire cet homme; n'est-ce pas cet Artisan, dit-on, ce fils de Joseph, que nous connoissons? de quoi s'avise-t-il de vouloir parler en public, & de se mêler d'enseigner les autres, lui qui n'a jamais rien appris? On lui met en main le Livre des Ecritures, & l'ouvrant, il jette les yeux sur ce Texte du Prophete Isaïe: *L'esprit du Seigneur est descendu sur moi; c'est pour quoi il m'a donné l'onction sacrée, il m'a envoyé prêcher l'Evangile aux pauvres, guerir ceux qui ont le cœur brisé de douleur, prêcher la délivrance des captifs.* Il ferme le Livre, & commença à leur dire: Vous voyez aujourd'hui cette Prophetie accomplie en ma personne; c'est moi qui vous suis envoyé du Ciel, après vous avoir été promis depuis si long-temps. Il leur fit ensuite une forte exhortation à la penitence, qui est rapportée par S. Matthieu: *Capit predicare, & dicere: Penitentiam agite: appropinquavit enim regnum Celorum.* Il investive avec ardeur contre le desordre de leurs mœurs, & tout le monde est interdit & surpris, & hors de lui-même, d'entendre les Oracles divins de la bouche de cet homme, qu'ils avoient pris jusques-là pour un homme sans lettres, & ne sçavoient que penser de voir cet homme qui sortoit tout d'un coup d'une boutique,

L'étonnement des Juifs quand ils entendirent prêcher Jesus Christ la première fois.

Isaïe 61

Matt. 4.

& qui leur venoit dire, qu'il étoit le Messie promis par la Loi & par les Prophetes, & qu'en cette qualité il devoit être reconnu pour le Maître, & pour le Docteur des Nations. *Pris du P. d'Argentan Capucin, Conférence troisième.*

C'est dans le livre des Evangiles que nous devons nous instruire de ce qui est nécessaire à notre salut

C'est dans ce divin Livre que nous devons puiser tout ce qui concerne la foi & les bonnes mœurs; & l'on doit regarder comme des ruisseaux empoisonnez toutes les eaux qui ne proviennent pas de cette source. Ainsi comme la verité du Seigneur demettre éternellement; que ce qui a été défendu par cette Loi ne peut jamais devenir permis, au lieu de tâcher d'établir une doctrine nouvelle qui seroit sans doute plus commode & plus aisée, mais moins sûre & plus dangereuse pour le salut; attachons-nous à la Loi, voyons ce qu'elle commande, examinons ce qu'elle défend, & ne faisons point d'autre réponse à ceux qui veulent élargir la voye étroite, sinon, qu'ordonne la Loi? qu'y lisez-vous? tenons-nous-en là, ne cherchez point à l'adoucir par vos interpretations nouvelles. *L'Abbé de Monmorel, Homélie sur la douzième Dimanche de la Pentecôte.*

Il y a des personnes qui partagent l'Evangile en croyant les mysteres, & combattant les maximes par leurs mœurs.

Il ne se trouve que trop de ces Chrétiens qui partagent en quelque façon l'Evangile, en reconnoissant ses Mysteres, parce qu'ils n'en font pas incommodez, & ne reconnoissant pas les maximes, (au moins dans la pratique) parce qu'elles condamnent leur vie, & leur libertinage; comme ils veulent s'abandonner aux desirs de leur cœur, ils corrompent les plus solides veritez, ils cherchent à trouver innocent ce qu'ils ne veulent pas céder de faire; ils obscurcissent leurs esprits par des tenebres volontaires, pour suivre sans remords la coutume, qu'ils ne veulent pas surmonter: & la peur qu'ils ont de découvrir des veritez qui les empêcheroient de pecher en repos, fait qu'ils demeurent dans des erreurs communes, sans vouloir examiner si ce sont en effet des erreurs. Ils y sont même fortifiés, parce qu'ils les voyent autorisées par l'exemple, ou par l'approbation de beaucoup de personnes, qui ont une piété feinte, ou peu éclairée, & qui accommodent les maximes de l'Evangile au relâchement de leurs mœurs sur les veritez de l'Evangile. *Le Prince de Conty, dans la Preface du Traité de la Comédie & des Spectacles.*

La Loi de l'Evangile oblige les Souverains, comme leurs sujets à l'humilité, & au détachement des choses de la terre.

L'Evangile de Jesus-Christ, qui est pour les Monarques comme pour les Sujets, n'ouvre les portes de son Royaume qu'à ceux qui ont vécu dans une humilité sincere, & dans un détachement veritable de toutes les choses d'ici bas. Il n'en excepte personne, & il n'y a qui que ce soit qui ne doive s'appliquer cette declaration si sainte, mais si peu connue, qu'il a faite, lorsqu'il a dit: *Quiconque ne renoncera pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple.* C'est un sentiment & une conviction qui doit être dans le cœur; ce Roi qui est assis sur son trône par l'ordre de Dieu, doit l'avoir comme les autres: c'est une disposition qui ne l'empêche point de tenir son rang; elle n'affoiblit point son autorité, elle la confirme au contraire, & jamais les peuples ne seront plus soumis à ses volontez, que lorsqu'il sera lui-même plus dépendant de celle de Dieu. *L'Abbé de la Trappe, Tome 1. de ses Maximes Chrétiennes.*

Dieu ne regardoit point

Paul, quand toute l'Eglise oroit que vous

devez être humbles, mortifiez, détachez des choses du monde, & pratiquez les autres maximes de l'Evangile, pour mériter le Ciel; n'est-ce qu'à quelques particuliers qu'ils s'adressent? Est-ce qu'il y a deux sortes de Christianisme, une pour ceux qui vivent dans les engagements du monde, & l'autre pour ceux qui embrassent la vie religieuse? Et toutes ces raisons trivoles par lesquelles on se justifie à soi-même, ces exemptions & ces adoucissements que l'on se permet dans la Loi, seront-elles reçues de celui qui ne fait exception de personne? Grands du monde, femmes du siècle, croyez-vous que Dieu approuve ces partages & ces alterations de la Loi; ces transgressions palliées & déguisées de la Loi; ces mépris & ces prophétations de la Loi, que vous prétendez autoriser, ou par une délicatesse criminelle, ou par des occupations ambitieuses, ou par des distinctions chimeriques, comme font aujourd'hui la plupart des gens du monde, à qui il reste quelque ombre de Religion? *L'Abbé du Jarry, Sermon de la Purification.*

les prétendus exemptions de la Loi dont la plupart des gens du monde se flatent.

Les libertins qui ne croient point la Religion, ne se soumettent point par conséquent à ses Loix, ni à ses maximes; mais les médisent-ils? Ah! ils employent pour les combattre tout l'esprit qu'ils ont reçu du Ciel pour les reverer, & pour en connoître la nécessité & l'importance. Mais, comme dit le Prophete, tous les traits que leur impiété lance contre Dieu qui en est l'Auteur, retournent sur eux, & blessent leur conscience, sans donner aucune atteinte à la verité; elle triomphe cette verité, même dans leur ame corrompue, de tous les vains raisonnemens qu'ils lui opposent: s'ils murmurent toujours contre elle, c'est qu'elle parle sans cesse contre eux: comme elle combat toujours leurs passions, ils combattent toujours ses maximes; la lumiere divine perce malgré eux le voile épais, dont ils s'aveuglent volontairement; il s'éleve du fond de leur conscience une voix plus forte que celle de leurs passions, qui les ramene de temps en temps malgré eux à la verité qu'ils fuient. & aux maximes de l'Evangile qu'ils ne peuvent goûter; ils leur rendent enfin témoignage à la mort, & les plus desesperez sont forcez de reparer par un desaveu public les outrages qu'ils leur ont faits pendant leur vie. Mais quand ils mourroient comme ils ont vécu, qu'est-ce que le murmure & la rebellion d'une troupe d'esprits insolens, sans joug & sans discipline; qui aveuglez par le nuage épais que leurs passions & leurs pechez ont mis sur leurs yeux, ne voyent & ne veulent rien voir dans les choses de Dieu; qui à peine ont jeté les yeux sur les saintes Ecritures, qui n'ont jamais fait un quart d'heure de méditation serieuse sur les maximes de l'Evangile, qu'ils regardent comme un frein importun à leurs desirs criminels; n'en veulent étouffer les sentimens dans leur ame, que pour emporter avec elles jusqu'à la source des remords qui les troublent. *Le même, Sermon de l'Annonciation.*

C'est en vain que les libertins combattent les maximes de l'Evangile, & de la Religion.

Dans l'Ancienne Loi, Moïse a accordé beaucoup de choses à la foiblesse, ou plutôt à la dureté du cœur du peuple Juif; & dans la Nouvelle, le Fils de Dieu n'oblige pas tous les Chrétiens à ce qui est le plus parfait, & on peut dire qu'elle descend en certaines choses à notre infirmité. Ce qui faisoit que Saint Paul moderoit quelquefois son

Il y a des personnes qui prétendent que les Loix de l'Evangile doivent s'accorder à leur lâcheté.

zele à l'égard des nouveaux Chrétiens, & ne les obligeoit pas toujours à toutes les rigueurs de la penitence : *Humanius dico propter infirmitatem*. Mais ceux en qui regne l'esprit du monde, s'arrêtent uniquement à cette condescendance, ou plutôt y réduisent toutes les Loix de l'Evangile, & par là prétendent en secouer le joug qui leur semble trop dur & trop fâcheux; en effet voyant que la nécessité oblige souvent de condescendre & de compatir aux foibles, en n'exigeant d'eux que ce qu'ils peuvent; les lâches Chrétiens prennent de là occasion de s'imaginer que les permissions & les tolerances sont les seules loix qu'ils doivent suivre, & de se persuader qu'en usant en toutes choses de cette indulgence, ils accomplissent la Loi, & qu'ils ne sont pas obligés à une plus haute perfection : c'est cette erreur qui fait qu'ils bornent leur penitence à des œuvres qui ne les incommode point; qu'ils vivent engagé dans beaucoup de passions qu'ils ne combattent jamais, bien loin de travailler à les déraciner. Cette conduite & cette erreur va à anéantir l'obligation de pratiquer les Loix de l'Evangile, & à les faire regarder comme des Loix qui n'obligent personne, ou qui ne sont possibles qu'aux plus parfaits; c'est à cela qu'ils visent principalement, que l'Evangile passe pour une Loi difficile, & même impossible, si ce n'est à quelques âmes sublimes & courageuses; d'où il arrive qu'ils introduisent une vie toute relâchée, & qui dégenere enfin en un véritable paganisme. Pris en partie de M. Sarrazin, Sermon sur JESUS-CHRIST Legislatéur.

Si on demande comment on peut distinguer les faux Prophetes d'avec Jesus-Christ, & les regles que prescrit l'amour propre d'avec celles de l'Evangile; nous en jugerons par les condescendances & les accommodemens aux inclinations & aux desirs de la nature corrompue. Nous reconnoissons que ce ne sont pas des Loix de l'Evangile que celles qui souffrent qu'on soit Chrétien avec l'ambition de tous les honneurs, & l'amour de toute la fâche & l'éclat du monde; qui n'empêchent pas qu'on ne mène une vie toute oisive & voluptueuse; qui font compatir les vengeances avec l'amour du prochain, & les plus grandes vanités avec le mépris des richesses. Ces loix viennent des passions, & non pas de l'Evangile, qui est l'ennemi de tous les accommodemens: ainsi plus on se trompe en prenant d'autres Legislatéurs que Jesus-Christ, plus on réduit la vie Chrétienne à n'être qu'une vie corrompue. Le même.

L'observation des Loix de l'Evangile nous coûte maintenant quelque violence; mais que cela nous paroisse peu de chose, lorsque les épreuves de notre fidélité passée, ne nous laisseront plus que la gloire & la récompense! Mais en attendant, nous avons besoin de persévérer dans cette fidelle pratique; & de patience, pour remporter les promesses, comme parle l'Apôtre: *Patientia vobis necessaria est*, *ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissiones*. Mais à la fin de notre vie, ah! que le

souvenir du travail nous sera doux, lorsque nous serons prêts à en recueillir le fruit! Je vois enfin ma persévérance couronnée, ô mon Dieu! dirons-nous alors; la voye de vos commandemens me paroît maintenant trop large, en voyant la grandeur de la récompense qui nous est préparée au bout de la carrière: *Omnis consummationis vidi finem, latum mandatum tuum nimis*. Essais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.

Il est étrange que nous nous plaignions de la severité d'une Loi pour l'accomplissement de laquelle Dieu nous donne tant de grâces & de secours. Mais Dieu saura bien confondre notre lâcheté, en nous défabulant de l'erreur sur laquelle elle aura été fondée. Il nous dira un jour: ce n'étoit pas à la rigueur de ma Loi que vous deviez vous en prendre; mais à votre malice: les commandemens que je vous faisois n'étoient pas au-dessus de vous, ils n'étoient pas éloignés de vous, ils n'étoient pas au-delà des mers pour vous excuser par leur distance de les accomplir; ils étoient au milieu de vos cœurs, ma grace y étoit attachée, je vous presentois à toute heure mes secours; pourquoi donc ne m'avez-vous pas obéi? Voilà ce que le Saint Esprit nous dit dans l'Ecriture, pour détruire ce faux prétexte de la plupart des Chrétiens, qui ne regardent que la rigueur de la Loi, sans considerer les secours attachés à cette Loi; car de dire que ces secours nous manquent, c'est un blasphème contre la bonté & la fidélité de Dieu. Le P. Bourdaloue, Sermon pour le second Dimanche de Carême.

C'est ici que je puis dire que les Ninivites, les Infideles s'éleveront contre les Chrétiens au Jugement de Dieu: *Viri Ninivite surgent in judicio*; eux chez qui la pauvreté est ignominieuse, & qui la regardent comme une malédiction & un châtement du ciel dans les principes de leur religion; eux, dis-je, nous reprocheront les secours que nous avons dans la nôtre, & le mauvais usage que nous en avons fait. Voilà quels ont été vos disciples, diront-ils à Jesus-Christ; quelle différence y a-t-il entre eux & nous? ont-ils été moins avares, moins vains, moins orgueilleux, moins passionnés pour les richesses, & pour les honneurs? Mais ne l'ont-ils point été plus que nous? Nous sommes-nous servis de voyes plus illegitimes, plus basses, plus sordides, plus infâmes, & plus tyranniques? A quoi les reconnoissez-vous pour Chrétiens, sinon en ce qu'ils ont connu l'Evangile sans le pratiquer; sinon en ce qu'ils vous ont insulté, deshonoré, scandalisé, & qu'ils ont fait douter par leurs mœurs de la vérité de leur créance? C'est là, Chrétiens, ce qu'ils auront à nous reprocher: mais nous, qu'aurons-nous à leur répondre sur l'exemple qu'ils nous produiront? Que répondra le Laïque occupé toute la vie du seul soin de sa fortune? Que répondra l'homme d'Eglise, souvent plus intéressé & plus mondain que le Laïque? &c. Le Pere Chemin, Sermon sur la Nativité de Jesus-CHRIST.

Excuse si-voile de plusieurs Chrétiens sur la severité de la Loi de l'Evangile.

Les infideles s'éleveront au jugement de Dieu contre les Chrétiens qui n'auront pas vécu selon les Loix & les maximes de l'Evangile.

Ad Rom. 6.

Comment on peut distinguer les Loix de l'Evangile d'avec celles de l'amour propre.

Nous devons nous animer à l'observation des Loix de l'Evangile, par l'esperance de la récompense.

Ad Heb. 10.

